PASCAL MONTAUBIN

ENTRE GLOIRE CURIALE ET VIE COMMUNE : LE CHAPITRE CATHÉDRAL D'ANAGNI AU XIII^e SIÈCLE

Campée fièrement sur l'acropole antique des Ernıques, la cathédrale romane d'Anagni domine encore la cité des papes du XIII^e siècle, quelque peu endormie depuis le fameux «attentat» de Sciarra Colonna et Guillaume de Nogaret contre Boniface VIII en 1303[1], qui rendit la ville universellement célèbre, mais qui sonna aussi le glas de sa prospérité avec le départ définitif de la cour pontificale. Bien qu'elle n'eût pas le rang de chef-lieu administratif de Campania et Marittima[2], Anagni fut une des capitales secondaires favorites de la papauté à partir de la fin du XI^e siècle, et surtout au XIII^e siècle. De grands moments de l'histoire de l'Église s'y déroulèrent : l'excommunication de Frédéric II par Grégoire IX (en 1227 et 1239), le sacre d'Innocent IV (1243), la canonisation de sainte Claire d'Assise (1255), etc[3]. Elle connut alors une activité florissante dont témoigne encore un patrimoine architectural aristocratique et religieux de premier ordre[4].

[1] Je remercie chaleureusement pour leur aide le dott. Antonio Ciaralli et la dott.ssa Alessandra Mercantini pour la communication de leurs éditions dactylographiées de documents de l'Archivio capitolare d'Anagni datant de la première moitié du XIII^e siècle, ainsi que le prof. Gioacchino Giammaria qui tient ouvert le dépôt, seulement trois heures par semaine hélas! Ma gratitude revient aussi à Hélène Millet (C.N.R.S.) pour les conseils qu'elle m'a prodigués pour cet article.

R. Fawtier, *L'attentat d'Anagni*, dans *MEFR*, 60, 1948, p. 153-179; J. Favier, *Philippe le Bel*, Paris, 1978, p. 378-391.

[2] Le recteur de la province la plus méridionale de l'État pontifical résidait ordinairement à Ferentino : B. Catracchia, *Ferentino e il rettorato di Campagna e Marittima*, dans *Bollettino dell'Istituto di storia e di arte del Lazio meridionale*, 5, 1967-1968, p. 31-51 (cette revue sera désormais abrégée *BISALM*).

[3] On trouvera une liste dans S. Sibilia, *Avvenimenti storici nella cattedrale di Anagni*, dans *BISALM*, 3, 1965, p. 13-28.

[4] A. Panza et R. Ferretti, *Anagni nel secolo XIII. Iniziative edilizie e politica pontificia*, dans *Storia della città*, 18, 1981, p. 35-76; C. Carbonetti et M. Venditelli, *Anagni*, dans *Lazio medievale. 33 abitati delle diocesi di Alatri, Anagni, Ferentino, Veroli*, Rome, 1980, p. 71-105.

MEFRM - 109 - 1997 - 2, p. 303-442.

Persée creative commons

Petit – 50 sur 15 km environ –, le diocèse d'Anagni, déjà attesté en 487[5], apparaît typique du Latium méridional où christianisation ancienne et proximité de Rome ont précocement transformé presque tous les municipes antiques en *civitates* épiscopales[6]. On pouvait rejoindre toutes les localités en moins d'une journée de marche, mais la circonscription représentait un ensemble assez vaste à l'échelle régionale (cf carte)[7]. Le chapitre cathédral d'Anagni formait l'institution ecclésiastique la plus importante de ce diocèse de la province de Rome, qui relevait directement du pape, métropolitain. Aucune autre ne le dépassait ni même l'égalait en prestige et en richesse : les collégiales n'étaient que de petites paroisses urbaines ou castrales, avec leurs micro-communautés pastorales composées de quelques clercs sous la houlette d'un archiprêtre, contrôlant un réseau dense d'oratoires et de chapelles rurales[8]. Le diocèse comptait aussi plusieurs monastères végétant ou d'un dynamisme trop récent pour porter ombrage à la cathédrale : les bénédictins de San Pietro di Villemagna, exempts, mais peu prospères, la fondation du cardinal Ugolino/Grégoire IX en 1226-1231, Santa Maria della Gloria in Monte Aureo, confiée à l'ordre de Flore (cisterciens), le monastère des bénédictines de Santa Maria de Viano près de Sgurgola, le couvent guillelmite d'Anagni (à l'église San Matteo puis San Francesco), le petit monastère célestin de Sant'Antonio Abate, fondé avant 1275 par le futur Célestin V en direction de Ferentino, de même que le couvent San Leonardo de Sgurgola, le petit couvent de bénédictines Santa Cecilia d'Anagni, attesté à partir de 1317, celui de Sant'Angelo di Orsano près de Trevi, et celui de Santa Margherita de Fusano, le petit monastère bénédictin San Giorgio ai Monti, sur la route d'Acuto, collégiale régularisée par Boniface VIII en 1295, le petit monastère San Stefano di Valvisciolo, près de Carpineto, fondé en 1246, le monastère San Pietro in Vineis d'Anagni, sans oublier les dominicains, franciscains et clarisses qui s'installent à Anagni dans le second quart du XIII[e] siècle[9].

[5] L. Duchesne, *Le sedi episcopali nell'antico ducato di Roma*, dans *Archivio della Società romana di storia patria*, 15, 1892, p. 475-503 (ce périodique sera désormais cité *ASRSP*), repr. dans Id., *Scripta minora. Études de topographie romaine et de géographie ecclésiastique*, Rome, 1973 (*Collection de l'École française de Rome*, 13), p. [409]-[437].

[6] P. Toubert, *Les structures du Latium médiéval, le Latium méridional et la Sabine du IX[e] siècle à la fin du XII[e] siècle*, Rome, 1973 (*BEFAR*, 221), t. II, p. 794-795.

[7] Carte inspirée de G. Battelli, *Rationes decimarum Italiae nei secoli XIII e XIV. Latium*, Cité du Vatican, 1946 (*Studi e testi*, 128) en annexe.

[8] Sur leur formation dans le courant du XI[e] siècle et leur soumission à la juridiction épiscopale : Toubert, *op. cit.*, t. II, p. 924-930.

[9] Ch. Flascassovitti, *Le pergamene del monastero di San Pietro di Villamagna*

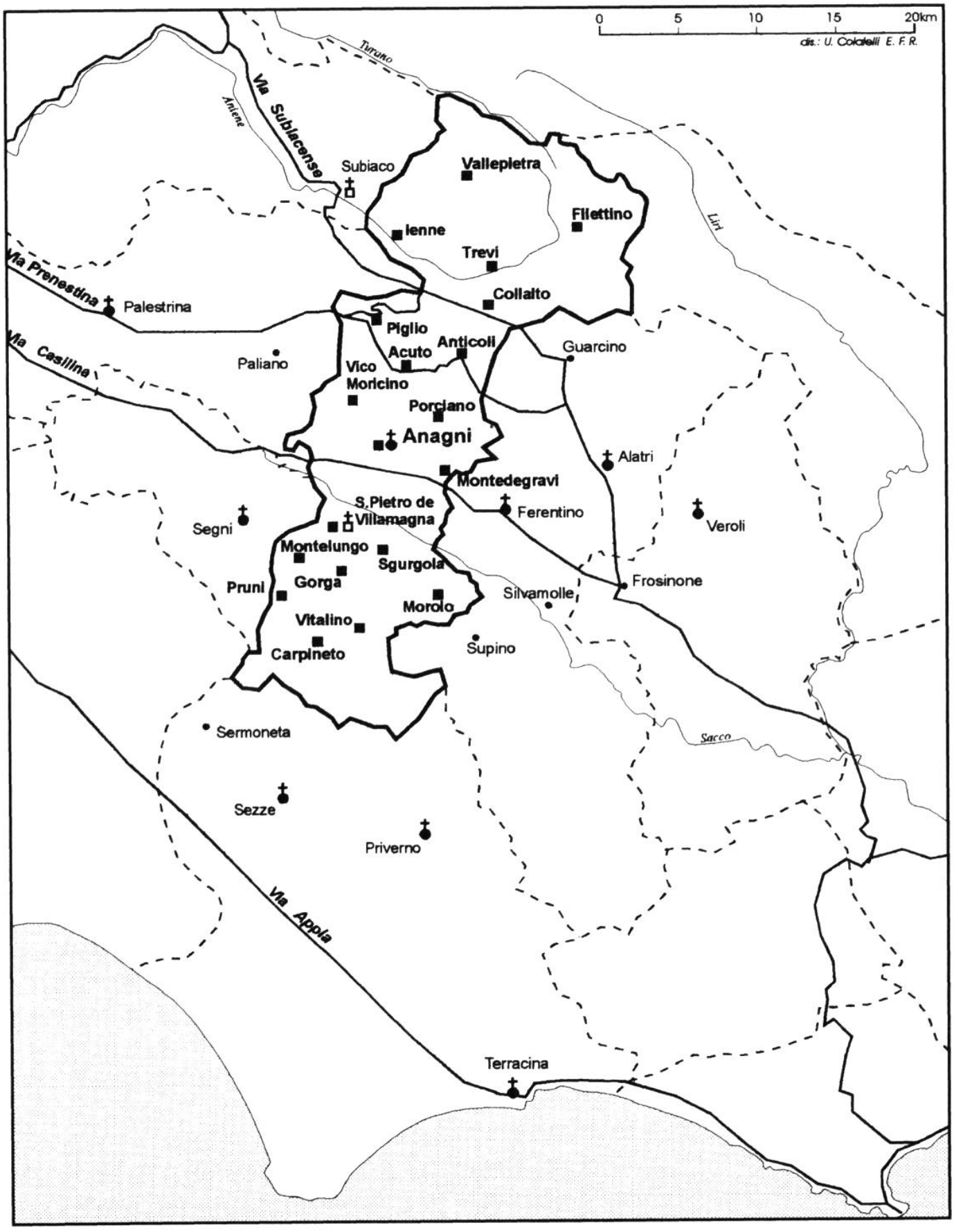

- ✝ ● siège d'évêché
- ■ biens de l'église d'Anagni
- ✝ □ monastère
- ● localité
- limites du diocèse d'Anagni
- voies importantes
- limites des autres diocèses

La multiplicité des fondations monastiques dans ce diocèse au XIII^e^ siècle ne saurait occulter le poids d'un chapitre cathédral encore méconnu en dehors de l'érudition locale. Or d'Innocent III à Boniface VIII, le XIII^e^ siècle constitue la période où les liens entre l'Église d'Anagni et la papauté furent les plus étroits. C'est aussi l'époque des modifications institutionnelles les plus importantes depuis la réforme grégorienne, où se joue le devenir de l'idéal apostolique de la vie commune, qui, plus longtemps qu'ailleurs, persiste à Anagni jusqu'au début du XIV^e^ siècle au moins. Grâce à une documentation plus abondante, une prosopographie des membres du chapitre devient envisageable, et permet de signaler la partition entre deux modes de vie canoniaux : la vie en commun au chapitre et le service d'une Église romaine qui se veut universelle, deux modèles ecclésiologiques qui se confondent parfois diachroniquement dans une même destinée humaine.

L'Archivio capitolare d'Anagni[10] renferme pour la période médiévale un chartrier d'un millier d'actes en grande majorité inédits : la moitié environ concerne la période allant de la fin du XII^e^ siècle au début du XIV^e^ siècle. Le fonds, à l'histoire assez mal connue, reste encore classé selon le système grossièrement thématique établi par le chanoine Domenico Ciro, qui, à la demande de l'évêque Pietro Paolo Gerardi (6 mai 1700) en dressa aussi un inventaire manuscrit (aux dates parfois erronées et aux analyses succintes)[11]. Le cartulaire, compilé vers 1328[12], contient surtout des docu-

(976-1237), Lecce, 1994. Étude historique par divers auteurs dans *BISALM*, 11, 1979-1982; F. Caraffa, *Il monastero Florense di Santa Maria della Gloria presso Anagni*, Rome, 1940; F. Caraffa, *Monasticon Italiae*. I : *Roma e Lazio*, Cesena, 1981, p. 120-122, 129, 169, 185.

[10] P. Kehr, *Papsturkunden in Campanien*, dans *Nachrichten der K. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen, Philologisch-historische Klasse*, 3, 1900, p. 302-304; Id., *Italia pontificia*. II : *Latium*, Berlin, 1907, p. 135 et suivantes.

[11] Nous citerons les actes sous l'abréviation ACA n° 36, ACA n° 958, etc. La restauration des parchemins a mis fin au classement par volumes décrit par Toubert, *op. cit.*, t. I, p. 40 note 2.

[12] Il n'existe pas encore d'étude paléographique et codicologique de ce cartulaire, restauré en 1996. Quelques pages au début et à la fin manquent. Composé actuellement de 123 pages de parchemin (p. 7 à 129, numérotation moderne), il renferme 144 copies d'actes (numérotation ancienne, les deux premiers actes manquent) : 11 actes du XII^e^ siècle (les plus anciens remontant à Pascal II), 113 du XIII^e^ siècle (1198-1303) et 18 du premier quart du XIV^e^ siècle (le plus récent étant du 20 mai 1328). Des pages 7 à 35, les initiales sont décorées, mais le travail n'a pas été poursuivi ensuite. Nous pensons donc pouvoir le dater de 1328 environ : il fut certainement compilé sur ordre du nouvel évêque Alemano di Montefiascone, nommé le 20 mars 1327 et mort en 1330. L'écriture confirme d'ailleurs l'attribution au XIV^e^ siècle. La plupart des actes copiés sont encore conservés en originaux dans le chartrier. Ce beau document attend toujours son éditeur.

ments du XIII[e] siècle dont la plupart sont conservés en originaux dans le chartrier. Après l'attentat de 1303, une partie des archives pontificales des XII[e] et XIII[e] siècles restèrent sur place jusqu'à l'époque moderne. Elles furent portées en deux temps au dépôt d'archives pontificales du Château Saint-Ange à Rome : en 1578 par Giovanni Andrea Calligari da Brisighella, référendaire des deux signatures, sur ordre de Grégoire XIII, et en 1667 par Giovanni Bissaiga, préfet des archives du Vatican, sur ordre d'Alexandre VII[13]. Désormais à l'Archivio Segreto Vaticano, elles n'intéressent guère le chapitre lui-même. Les registres manuscrits des lettres des papes du XIII[e] siècle ont fourni en revanche un complément précieux[14] : si nombre de privilèges enregistrés sont conservés en originaux à Anagni, ces registres contiennent aussi des actes inconnus par ailleurs comme les statuts de 1277[15]. On citera pour compléter deux livres liturgiques conservés à la Biblioteca Apostolica Vaticana : un sacramentaire (cod. Chigiano CVI. 174)[16] et un lectionnaire (cod. Chigiano, CVIII. 235)[17], sans oublier les monuments encore existants : la cathédrale d'Anagni et les bâtiments canoniaux.

[13] V. Fennicchia, *Documenti trasferiti dall'archivio vescovile di Anagni all'archivio di Castel Sant'Angelo nel 1578*, dans *Mélanges Eugène Tisserant*, t. IV, Cité du Vatican, p. 189-204 (*Studi e testi*, 234); R. Volpini, *Per l'archivio pontificio tra XII e XIII secolo : i resti dell'archivio dei papi ad Anagni*, dans *Rivista di storia della Chiesa in Italia* (dorénavant : *RSCI*), 37, 1983, p. 366-405. G. Battelli, *In margine all'attentato di Anagni : sulla sorte dell'archivio pontificio*, dans *Scritti in onore di Filippo Caraffa*, Anagni, 1986, p. 255-265.

[14] Archivio Segreto Vaticano, Reg. Vat. 4-51. Nous avons systématiquement regardé les textes manuscrits lorsqu'une bonne édition intégrale n'existait pas. Cependant pour alléger l'appareil critique, nous renvoyons aux documents d'après le numéro des lettres pontificales dans les éditions bien connues de Migne, *Patrologie latine*, 4 vol., 214-217, Paris, 1855 (abrégé : Reg. Inn. III, n° de l'année en chiffre romain/numéro de la lettre en chiffre arabe); P. Pressutti, *Regesta Honorii III*, 2 vol., Rome, 1888-1895 (= Reg. Hon. III n°); *Regesti Clementis papae V*, 8 vol., Rome, 1884-1892 (Reg. Cl. V n°). À partir de Grégoire IX et jusqu'à Benoit XI, puis pour Jean XXII, nous prenons les références des regestes des lettres pontificales édités de 1884 à 1960 par l'École française de Rome : L. Auvray, É. Berger, C. Bourel de la Roncière et J. de Loye et P. de Cénival et A. Coulon, J. Guiraud et S. Clémencet, É. Jordan, J. Guiraud et L. Cadier, J. Gay, Fr. Olivier-Martin, M. Prou, É. Langlois, G. Digard et M. Faucon et A. Thomas et R. Fawtier, É. Grandjean, G. Mollat : abrégés respectivement Reg. Grég. IX, Reg. Inn. IV, Reg. Alex. IV, Reg. Urb. IV, Reg. Cl. IV, Reg. Grég. X, Reg. Jn XXI, Reg. Nic. III, Reg. Mart. IV, Reg. Hon. IV, Reg. Nic. IV, Reg. Bon. VIII, Reg. Ben. XI, Reg. Jn XXII. Toutes ces abréviations sont conservées pour l'annexe prosopographique.

[15] Nous en proposons une nouvelle édition dans notre annexe I.

[16] G. Battelli, *Note al Sacramentario anagnino (Cod. Chigiano, CVI. 174)*, dans *Scritti in memoria di Giuseppe Marchetti-Longhi*, t. II, Anagni, 1990, p. 213-226.

[17] Manuscrit étudié de longue date parce qu'il contient les *Acta sancti Magni* :

En revanche, l'Archivio communale d'Anagni ne présente guère d'intérêt pour notre propos et notre période[18]. Abondant, le fonds de l'Archivio capitolare se révèle cependant composite : archives des évêques et du chapitre d'Anagni proprement dites, archives du monastère San Pietro de Villemagna rattaché à la mense de l'église cathédrale en 1297, archives de particuliers : de rares chanoines comme Stefano di Anagni[19], mais aussi de laïcs[20] – suite à des ventes ou des dons –, de membres de la curie romaine, liés à Anagni ou non[21], etc. Mais globalement, il s'agit surtout de privilèges, titres de propriété, actes concernant la défense du patrimoine, pièces pour des procès, lettres pontificales dont le nombre et la teneur attestent une bienveillance particulière. On regrettera l'absence de registres de délibérations capitulaires, d'obituaires, pour lesquels nous n'avons trouvé aucune

Marangoni, *op. cit infra* n. 26, p. IV, XI et suivantes; mentionné par Kehr, *Italia pontificia*, t. II, p. 136.

[18] R. Ambrosi De Magistris, *Un inventario dei beni del comune di Anagni del secolo XIV*, dans *ASRSP*, 7, 1884, p. 259-293.

[19] A. Mercantini, *Stephanus de Anagnia, domini pape capellanus*, dans *Latium*, 11, 1994, p. 113-190; pour le début du XIV[e] siècle, de nombreux actes concernent Giacomo di Guerra.

[20] Archives d'Alebrandino, riche marchand d'Anagni (8 documents : ACA n[os] 382, 685, 689, 701, 852, 865, 900 – testament du 18 septembre 1234 –, 922) ainsi que celles de son fils Giacomo di Alebrandino, qui légua ses biens à l'église d'Anagni avec les titres de propriété afférents (une trentaine de documents, dont son testament du 19 mai 1299 : ACA n° 443).

[21] Nous reviendrons dans une étude ultérieure sur ceux concernant Nicolo di Papa, neveu de Grégoire IX. On peut signaler au sujet de la curie romaine : ACA n° 41 (lettre d'Alexandre IV du 15 février 1255 concernant un litige sur des bénéfices espagnols); ACA n° 52 (lettre d'Honorius III du 6 septembre 1219, répertoriée par Pressutti, n° 2192a, et ordonnant à Malabranca de Rome de respecter l'accord conclu avec le cardinal-évêque de Tusculum au sujet de l'église Santa Maria del Monastero); ACA n° 304 (acte non daté – vers 1230 – de G., évêque, P. doyen et N. sacriste de l'église de Tarazona en Espagne, juges délégués du pape dans un litige opposant P. Pardi à P. Garsie de Arroniz du diocèse de Pampelune au sujet d'une vente frauduleuse; l'acte vidime la lettre de nomination des juges par Grégoire IX, le 14 juin 1228); ACA n° 136 : Nicolas III dispose de sa prébende de Soissons le 5 février 1278 (= Reg. Nic. III n° 216 «*in eundem modum*»); ACA n° 857 : codicille de Johannes Bulgarellus, chanoine de Saint-Pierre de Rome (8 juillet 1241) en faveur de Pandolfo di Pandolfo de Suburra, autre chanoine de Saint-Pierre, en présence de deux chapelains du pape : Obicio Panis et mag. Benedictus; ACA n° 705 : vente à Nicolo di Papa d'une vigne située à Saint-Pierre de Rome par le même Pandolfo, représenté par Giacomo di Cinzio di Guido, son confrère (1253). – Quelques actes (ACA n[os] 209, 529, 713, 940) concernent la famille Conti (Paolo, évêque de Tripoli, et sa nièce Perna di Giovanni, veuve de Giovanni da Gabignano) et complètent la solide monographie de M. Dykmans, *D'Innocent III à Boniface VIII. Histoire des Conti et des Annibaldi*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 45, 1975, p. 19-211.

mention pour notre période (ni pour toute la période médiévale semble-t-il). En cela, le fonds d'Anagni ne présente malheureusement pas la richesse de celui de Rieti.

L'historiographie sur le monde canonial italien est abondante[22], mais relativement faible pour les chapitres cathédraux en Italie centrale au XIII[e] siècle[23], et d'une manière générale pour l'approche prosopographique[24],

[22] Outre les multiples monographies locales qu'il est impossible de citer toutes ici, on se reportera avant tout à la bibliographie et aux nombreuses communications des colloques de la Mendola : *Istituzioni monastiche e istituzioni canonicali in Occidente (1123-1215), Atti della Settimana intern. di studio (Mendola, 28 agosto-3 dicembre 1977)*, Milan, 1980. Et pour la période suivante : G. De Sandre Gasparini, A. Rigon, F. Trolese, G. M. Varinini (éd.), *Vescovi e diocesi in Italia dal XIV alla metà del XVI secolo, Atti del convegno di storia della Chiesa in Italia (Brescia, 21-25 sett. 1987)*, 2 vol., Rome, 1990 (*Italia sacra*, 43-44); R. Brentano, *Two churches. England and Italy in the thirteenth century*, Princeton, 1968, p. 97-106.

[23] On trouvera dans un chapitre trop méconnu de l'œuvre de P. Toubert une excellente synthèse pour la période IX[e]-XIII[e] siècles : *op. cit.*, chap. VIII (t. II, p. 789-933). Soulignons pour le XIII[e] siècle la remarquable exception de Rieti grâce aux travaux de R. Brentano : *Localism and longevity : the example of the chapter of Rieti in the 13th and 14th centuries*, dans K. Pennington et R. Sommerville (éd.), *Law, Church and society : Essays in Honor of Stephan Kuttner*, Philadelphie, 1977, p. 293-310; Id., *Correspondences at Rieti : the institutional church and the face of Christ*, dans *MEFRM*, 93, 1981, p. 179-188; Id., *A new world in a small place. Church and religion in the diocese of Rieti (1188-1378)*, Berkeley-Los Angeles-Londres, 1994.

[24] Voir les considérations d'A. Paravicini Bagliani, *Prosopographie et élites ecclésiastiques dans l'Italie médiévale (XII-XV[e] siècles). Réflexions et perspectives de recherche*, dans *Prosopographie et histoire de l'État*, Paris, 1986, p. 313-334. – Notons quelques exceptions notables récentes : R. Savigni, *Episcopato e società cittadina a Lucca da Anselmo II (†1086) a Roberto (†1225)*, Lucques, 1996 (p. 399-473 : fichier des évêques – 1014-1256 – et des chanoines – XI[e] siècle – vers 1230); L. Green, *Il capitolo della cattedrale di Lucca all'epoca di Castruccio Castracani*, dans *Actum Luce*, 13-14, 1984-1985, p. 125-141 (premier tiers du XIV[e] siècle); Th. Behrmann, *Domkapitel und Schriftlichkeit in Novara (11.-13 Jahrhundert). Sozial- und Wirtschaftsgeschichte von S. Maria und S. Gaudenzio im Spiegel der urkundlichen Überlieferung*, Tübingen, 1994 (*Bibliothek des Deutschen historischen Instituts in Rom*, 77); M. Ronzani, *La chiesa cittadina pisana tra Due e Trecento*, dans *Genova, Pisa e il Mediterraneo tra Due e Trecento, Per il VII centenario della Battaglia della Meloria (Genova, 24-27 ott. 1984)*, Gênes, 1984, p. 283-347 (dernier quart du XIII[e] siècle); plusieurs exemples à Parme, Pavie, Milan au XV[e] siècle dans H. Millet et É. Mornet (éd.), *I canonici al servizio dello Stato in Europa, secoli XIII-XVI*, Ferrare, 1992; R. Montel, *Les chanoines de la basilique Saint-Pierre de Rome des statuts capitulaires de 1277-1279 à la fin de la papauté d'Avignon. Étude prosopographique*, dans *RSCI*, 42, 1988, p. 365-450, 43, 1989, p. 1-49, 413-479 (qui complète l'étude pionnière de A. Huyskens, *Das Kapitel von St. Peter unter dem Einflusse der Orsini (1276-1342)*, dans *Historisches Jahrbuch*, 27, 1906, p. 266-290. Signalons aussi l'étude à paraître d'A. Rehberg, *Die Kanoniker von San Giovanni in Laterano und in Santa Maria Maggiore im XIV. Jahrhundert*.

alors que les listes de chanoines médiévaux sont presque terminées pour l'Angleterre et qu'elles progressent avec dynamisme depuis quelques années pour la France[25]. Comme trop de chapitres italiens encore, celui d'Anagni restait l'apanage d'érudits locaux, plus enclins à exalter les gloires passées, réelles ou imaginaires de la cité et les splendeurs de son église, qu'à exploiter systématiquement un fonds documentaire pourtant digne d'intérêt[26]. Il nous a vite semblé nécessaire de procéder à un examen critique des sources afin de dégager l'évolution institutionnelle d'un chapitre de plus en plus original au cours du XIII^e siècle. Compte tenu des liens que la papauté a entretenu avec Anagni et sa région durant cette période, il nous a aussi paru indispensable d'établir une première étude prosopographique.

I – Innovations institutionnelles et tradition de la vie commune au XIII^e siècle

Au début du XIII^e siècle, l'église d'Anagni profite encore en grande partie de la réorganisation opérée sur tous les plans à la fin du XI^e siècle par le grand réformateur Pietro da Salerno, évêque d'Anagni de 1062 à 1105. Sa carrière est bien connue grâce à une *Vita* commencée peu après sa mort par Brunon de Segni, afin de préparer sa canonisation par le pape Pascal II le 4 juin 1110 à Segni[27]. Archétype de l'épiscopat réformateur du XI^e

[25] *Fasti Ecclesiae Anglicanae* de J. Le Neve, actuellement poursuivis par D. Greenway; *Fasti Ecclesiae Gallicanae*, par un groupe de recherche du C.N.R.S, dirigé par H. Millet. Citons pour la province de Reims deux modèles du genre : J. Pycke, *Le chapitre cathédral Notre-Dame de Tournai de la fin du XI^e siècle à la fin du XIII^e siècle, son organisation, sa vie, ses membres*, Louvain-Bruxelles, 1986, et Id., *Répertoire biographique des chanoines de Notre-Dame de Tournai (1080-1300)*, Louvain-Bruxelles, 1988; H. Millet, *Les chanoines de la cathédrale de Laon (1272-1412)*, Rome, 1982 (*Collection de l'École française de Rome*, 56).

[26] Les principaux ouvrages sur l'histoire ecclésiastique d'Anagni sont : A. De Magistris, *Istoria della città e della sacra basilica cattedrale di Anagni*, Rome, 1747 (somme de connaissances mais aussi source d'erreurs pour les érudits locaux postérieurs qui l'ont amplement copié); G. Marangoni, *Acta passionis atque translationum sancti Magni episcopi Tranensis et martiris*, Jesi, 1743; R. Ambrosi De Magistris, *Storia di Anagni*, 2 vol., Anagni, 1889 (histoire de la ville et édition d'un choix de documents jusqu'en 1220); P. Zappasodi, *Anagni attraverso i secoli*, 2 vol., Veroli, 1907 (donne une synthèse plus critique); sur le chapitre du XI^e au XIX^e siècle : S. Sibilia, *Storia dei canonici della cattedrale di Anagni, del loro patrimonio e dei loro privilegi*, dans *BISALM*, 2, 1964, p. 39-109.

[27] Pascal II ordonne de célébrer la fête le 3 août (ACA, n° 35; ACA, Liber n° 21). Parmi les études sur l'évêque Pietro : Ambrosi De Magistris, *op. cit.*, t. I, p. 339-347 (histoire événementielle); Toubert, *op. cit.*, t. II, p. 807 et suivantes (approche

siècle[28], Pietro, issu de la famille des princes de Salerne, fut d'abord moine bénédictin puis membre de la curie romaine. Devenu évêque d'Anagni, il reconstruisit sa cathédrale, en reconstitua le temporel, étendit la réforme grégorienne dans son diocèse en diffusant le modèle canonial, vecteur du renouveau de l'ordre clérical[29]. La première mention des «*canonici*» de l'Église d'Anagni remonte à 1068[30], ce qui place Anagni dans la moyenne chronologique du mouvement canonial en Italie[31]. La réorganisation du *presbyterium* sur le modèle canonial permit de canaliser institutionnellement les aspirations à une vraie vie apostolique et de former des communautés de clercs menant dignement la vie commune en collaboration avec leur évêque. En cela, la réforme canoniale constitua un des points forts caractéristiques de la réforme dite grégorienne. En Italie, les réformateurs revendiquèrent expressément le modèle de la *Vita apostolica* et promurent la vie commune[32]. Les généralisations restent difficiles à établir, car la diversité des modes de vie et des statuts locaux prédominent dans le monde capitulaire. L'historiographie a trop tendance à supposer que la règle d'Aix-la-Chapelle a servi de fondement réglementaire à tous les chapitres, et que la tendance fut d'aligner les chanoines sur un modèle de vie monastique. Grossièrement cependant, on peut dire que le modèle de la vie commune connut aussi un vif succès dans les chapitres cathédraux en Angleterre –

comparatiste); et sur la rédaction de la *Vita* : V. Fennichia, *Intorno agli atti di san Pietro da Salerno, vescovo di Anagni, nel secolo XI, contenuti nel cod. chigiano C. VIII. 235*, dans *ASRSP*, 67 (n.s. 10), 1944, p. 253-267, B. Gigalski, *Bruno, Bischof von Segni, Abt von Monte-Cassino (1049-1123). Sein Leben und seine Schriften*, Münster i. W., 1898, et R. Grégoire, *Brunon de Segni, exégète médiéval et théologien monastique*, Spolète, 1965.

[28] Toubert, *op. cit.*, t. II, p. 791.

[29] L'article de Ch. Dereine (*Chanoines*, dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. XII, Paris, 1953, col. 353-405) donne toujours un bon panorama de l'histoire canoniale des origines à 1200. Pour une réflexion fouillée sur le mouvement canonial aux XI[e]-XII[e] siècles : *La vita commune del clero nei secoli XI e XII, Atti della settimana di studio (Mendola settembre 1959)*, 2 vol, Milan, 1962. Les grands axes du débat sont synthétisés dans P. Toubert, *La vie commune des clercs aux XI[e]-XII[e] siècles : un questionnaire*, dans *Revue historique*, 231, 1964, p. 11-26, repr. dans Id., *Études sur l'Italie médiévale (IX[e]-XIV[e] siècle)*, Londres, 1976, art. n° X. Pour une étude plus particulière dans le Latium : Toubert, *op. cit.*, p. 840-854. On trouvera une synthèse générale avec bibliographie pour les XI[e]-XIV[e] siècles dans M. Parisse, dans *Histoire du christianisme*, t. V, dir. A. Vauchez, Paris, 1993, p. 255-266.

[30] ACA n° 19 (édité par Ambrosi De Magistris, *op. cit. supra* n. 26, doc. n° 22).

[31] Toubert, *op. cit.*, t. I, p. 341-342.

[32] M.-H. Vicaire, *L'imitation des apôtres. Moines, chanoines et mendiants (IV[e]-XIII[e] siècle)*, Paris, 1963 : petite synthèse stimulante, voir p. 52 et suivantes.

mais souvent sous une forme régulière, bénédictine et augustine, car il disparut dans les cathédrales séculières au cours du XII[e] siècle[33]. En France septentrionale, la vie commune ne fut que sporadiquement adoptée, et souvent pour une durée ne dépassant guère quelques décennies aux XI[e] et XII[e] siècles[34]. Dans les parties germaniques de l'Empire, elle fut souvent délaissée au cours du XI[e] siècle[35]. En Italie, ce processus se produisit en moyenne plus tardivement, à la fin du XII[e] siècle et au cours des trois premiers quarts du XIII[e] siècle.

Partout on constate un abandon progressif de ce style de vie à partir du XII[e] siècle, et il s'accentue au XIII[e] siècle, comme l'a résumé Pierre Toubert : «Dès le XII[e] siècle [...] dans les chapitres cathédraux et les collégiales séculières, la vie commune se dégrade, la liturgie canoniale s'efface devant l'office privé, le patrimoine capitulaire est divisé en prébendes, les autels puis les chapelles particulières se multiplient à l'intérieur des églises. La vie commune ne concerne plus désormais que les clercs de service selon un tour hebdomadaire. Pour les autres chanoines, elle se limite aux offices solennels dont chacun tire un profit tarifé selon sa «dignité». C'est alors que sont rédigés les statuts et les coutumiers capitulaires dont le but est, précisément, de fixer ces hiérarchies, de définir les fonctions liturgiques de chaque dignitaire au cours des offices solennels et d'établir les rétributions correspondantes»[36]. Cette modélisation, déjà évoquée par Cinzio Violante ou Cosimo Damiano Fonseca, est juste pour la majorité des institutions capitulaires séculières occidentales, mais elle ne s'applique curieusement pas au chapitre d'Anagni! Tous les historiens s'accordent pour évoquer la dégradation de la vie commune au cours des XII[e] et XIII[e] siècles, mais il n'existe pas d'études d'ensemble pour en fixer les jalons, le rythme, et dégager les contre-exemples – comme celui d'Anagni. Il est vrai que ce processus de dégradation fut souvent insinueux, progressif, et que les nouveaux règlements sanctionnent souvent tardivement une évolution déjà bien engagée. Sans jamais adopter une forme de vie régulière, le chapitre d'Anagni sut conserver, certes au prix de quelques concessions, l'essentiel de l'idéal de vie commune, vieux d'un gros siècle, héritage du saint grégorien Pietro

[33] K. Edwards, *The english secular cathedrals in the Middle Ages. A constitutional study with special reference to the fourteenth century*, 2[e] éd., New York, 1967, p. 10, 50 et suivantes.

[34] J. Becquet, *La réforme des chapitres cathédraux en France aux XI[e] et XII[e] siècles*, dans *Bulletin philologique et historique du C.T.H.S., Année 1975*, Paris, 1977, p. 31-41; nombreuses références et exemples pour la France septentrionale et la Belgique dans Pycke, *op. cit. supra* n. 25, p. 107 et suivantes.

[35] J.-L. Kupper, *Liège et l'Église impériale*, Paris, 1981, p. 312-314.

[36] Toubert, *art. cit. supra* n. 29, p. 13.

da Salerno, réformateur de sa cité et de son clergé auxiliaire. Pourtant, les mouvements qui agitent le XIII[e] siècle, avec les possibilités accrues de carrières ecclésiastiques liées à la proximité de la curie romaine et la mobilité plus grande du monde occidental, heurtent les principes de vie commune du chapitre d'Anagni. Comment se concilient les exigences de la vie canoniale et les sirènes du service glorieux de l'Église romaine au XIII[e] siècle? Les solutions du chapitre d'Anagni n'apparaissent-t-elles pas réactionnaires par rapport à l'évolution du monde des chapitres cathédraux occidentaux? La présente étude essaie d'apporter quelques réponses, mais il manque encore une vaste synthèse, appuyée sur un maximum de monographies, pour définir les rythmes et les modalités de l'abandon de la vie commune aux XII-XIV[e] siècles en Italie.

1.1) *Composition du chapitre et réformes institutionnelles*

Il est assez difficile de connaître avec précision les règles de vie du chapitre d'Anagni, en raison de la rareté des textes normatifs : seuls quelques actes décidés par l'évêque et le chapitre, confirmés souvent par les papes, dessinent un cadre institutionnel qui reste imparfait. Même les statuts de 1277, les seuls connus et conservés, ne sont guère éloquents.

Le nombre officiel des chanoines d'Anagni fut fixé à 24 par Innocent IV, peu avant le 7 juillet 1250[37]. Alexandre IV en novembre 1256, Clément IV le 23 janvier 1266, ainsi que Benoit XI en 1303[38], confirmèrent invariablement ce chiffre assez élevé pour l'Italie. Il est impossible de connaître le chiffre total des chanoines antérieurement, mais il nous semble inférieur : on compte par exemple 11 présents en 1204 et 1208, mais le taux d'absentéisme reste inconnu. Contrairement aux fixations de *numerus clausus* de la période allant d'Alexandre III au milieu du XIII[e] siècle, où les nouveaux chiffres fixés étaient en général supérieurs au nombre de chanoines existant antérieurement, le *numerus clausus* d'Anagni est typique des nouvelles démarches malthusiennes qui affleurent au cours du XIII[e] siècle «avec le tassement des profits seigneuriaux "traditionnels", et, surtout, l'utilisation des canonicats cathédraux du Latium comme mode de rétribution ordinaire des services de la curie. C'est alors, alors seulement, que la papauté commence à se préoccuper de la *nimia multitudo canonicorum*»[39]. C'est bien en effet au

[37] ACA n° 70 (= Liber n° 38). La réforme ne date donc pas d'Alexandre IV comme le dit Sibilia, *art. cit. supra* n. 26, p. 51-52.

[38] ACA n° 117; Reg. Cl. IV n° 210 (= ACA, Liber n° 37); ACA n° 130 (= ACA, Liber n° 7; Reg. Ben. XI n° 115; Ughelli, *Italia sacra*, t. I, Venise, 1717, col. 318-319.

[39] Toubert, *op. cit.*, t. II, p. 852 note 3.

moment où le chapitre d'Anagni se plaint des collations pontificales qu'il détermine le contingent de ses membres à un niveau cependant élevé. Cet aspect conjoncturel permet néanmoins à Anagni de suivre une évolution institutionnelle générale dans le monde capitulaire occidental.

Par son poids numérique, correspondant très vraisemblablement à ses capacités économiques au milieu du XIII[e] siècle, le chapitre cathédral écrase les petites collégiales-«pievi» de la cité et du diocèse (Trevi). Ce chiffre de 24 apparaît même important pour l'Italie, où les chiffres rencontrés oscillent en général entre 10 et 20 chanoines : 12 chanoines pour la cathédrale d'Arezzo en 1228, avec la confirmation de Grégoire IX; même chiffre de 12 à Todi en 1180, confirmé par Honorius III (l'évêque Pietro Caetani, passant de Todi à Anagni en 1276, se trouva donc à la tête d'un chapitre deux fois plus nombreux); 12 chanoines à Tivoli, sous la direction d'un archidiacre, à la fin du Moyen Âge; 13 chanoines à Florence en 1217, selon la confirmation d'Honorius III; 16 chanoines placés sous l'autorité d'un archiprêtre à Terracina – le *numerus clausus* fixé par l'évêque en 1227 reprend les dispositions confirmées par Alexandre III en 1178; 18 prébendes puis 16 et enfin 15 à San Lorenzo de Gênes entre 1178 et 1244; 16 prébendes à Pise, pour un archiprêtre (seul dignitaire) et quinze autres chanoines – chiffres confirmés par Honorius III en 1222; 16 chanoines et 4 dignitaires (archidiacre, archiprêtre, primicier, chantre) à Lucques en 1202; 17 puis 16 chanoines à Brescia; 18 puis 17 chanoines à la cathédrale de Plaisance en 1228; un archiprêtre et 18 chanoines dès 1280 à Vérone; 20 chanoines à Côme en 1218; 20 chanoines prébendés à Rieti jusqu'en 1313. En revanche, les chanoines de la cathédrale de Naples étaient beaucoup plus nombreux : leur nombre fut ramené à 40 par l'archevêque Giovanni Orsini en 1348[40]. Certes, ces chiffres restent médiocres si on les compare à

[40] G. Tabacco, *Canoniche aretine*, dans *La vita comune, op. cit. supra* n. 29, p. 258; G. Ceci, *Todi nel Medio Evo*, Todi, 1897, p. 281; S. Carocci, *Tivoli nel Basso Medioevo. Società cittadina ed economia agraria*, Rome, 1988 (*Nuovi studi storici*, 2), p. 128; Reg. Hon. III n° 919; D. A. Contatore, *De historia Terracinensi*, Rome, 1706, p. 370, 373; V. Polonio, *Patrimonio e investimenti del capitolo di San Lorenzo nei secoli XII-XIV*, dans *Genova, Pisa, op. cit. supra* n. 24, p. 231-281; Archivio di Stato di Pisa, *Dipl. Cappelli*; M. Giusti, *Notizie sulle canoniche lucchesi*, dans *La vita comune, op. cit.*, p. 439; C. Violante, *La Chiesa bresciana nel Medioevo*, dans *Storia di Brescia*, I, Brescia, 1963, p. 1065; L. Mezzadri, *La vita comune del clero della cattedrale di Piacenza nel sec. XIII*, dans *Bollettino storico piacentino*, 65, 1970, p. 58; L. Bellotti, *Ricerche intorno alle costituzioni del capitolo della cattedrale di Verona nei secoli XIII-XV*, Venise, 1943, p. 23; Reg. Hon. III n° 1082; R. Brentano, *Correspondences, art cit. supra* n. 23, p. 181; L. Parascandolo, *Memorie storico-critiche-diplomatiche della chiesa di Napoli*, t. III, Naples, 1849, p. 200-205.

ceux des chapitres de France du nord dont la moyenne tourne autour de 50 chanoines avec des communautés pouvant monter à 83 à Laon, 77 à Chartres, 72 à Reims[41].

Dans le nombre de dignitaires règne aussi une grande diversité d'un chapitre à l'autre[42]. Mais celui d'Anagni offre l'originalité de ne comporter aucune dignité au XIII^e siècle. Dans la communauté capitulaire, les chanoines sont égaux et vivent intimement liés à leur évêque. Nul parmi les chanoines ne représente face à l'évêque une autorité concurrente qui permettrait au chapitre de s'affirmer et d'acquérir une grande autonomie. En cela, Anagni correspond au modèle des chapitres du Latium réorganisés par la réforme grégorienne[43]. Dans la seconde moitié du XI^e siècle, «la constitution d'une hiérarchie d'offices capitulaires spécialisés semble avoir été assez lente. Elle ne démarre en tout cas pas avant les années 1070-1080»[44]. Mais aucun véritable dignitaire n'est repérable à Anagni à partir de cette période[45]. Certes, le chapitre déléguait certaines fonctions à des responsables titulaires de ce qui était sans doute canoniquement un office, et qui n'apparaissent que rarement dans nos sources. L'archiprêtre était peut-être comme ailleurs chargé de la cure des âmes au chapitre, voire dans la cathédrale[46]. Il relevait des chanoines selon un accord conclu au début du XIII^e siècle avec l'évêque Giovanni[47]. L'accord évoquait la qualité de dignité de l'archiprêtre, mais elle ne saurait se concevoir dans le cadre capitulaire, car aucun titre et document ne l'atteste, et rien ne laisse supposer une quelconque prééminence hiérarchique. Il n'était d'ailleurs peut-être pas nécessairement issu du chapitre, car seul un Teobaldo, porte à la fois le titre d'ar-

[41] On trouvera de nombreux chiffres cités dans G. Le Bras, *Institutions ecclésiastiques de la chrétienté médiévale*, Paris, 1964, p. 378 note 4, et Millet, *op. cit. supra* n. 25, p. 34.

[42] Nombreux exemples dans Le Bras, *op. cit.*, p. 380-381.

[43] Toubert, *op. cit.*, t. II, p. 803-806, 840-854.

[44] Toubert, *op. cit.*, t. II, p. 841 note 3.

[45] L'assertion de Sibilia, *art. cit. supra* n. 26, p. 51-52 selon laquelle les trois dignités (primicier, archiprêtre et vidame) auraient perduré jusqu'à leur suppression par Alexandre IV le 23 juillet 1258 ne repose sur aucune base documentaire.

[46] *Dictionnaire de droit canonique*, t. I, col. 1004-1026 (A. Amanieu).

[47] ACA n° 300 (= ACA, Liber n° 33). Cet important document expose les articles d'un litige porté devant le pape entre les chanoines et leur évêque, sur lequel nous reviendrons souvent. L'acte ne comporte aucune date, mais la désignation de cinq chanoines comme arbitres permet de l'attribuer aux deux premières décennies du XIII^e siècle, avant 1218 (date de la mort de Giovanni Cabalcasolo). Il convient donc de rejeter la datation de De Magistris, *Istoria della città op. cit. supra* n. 26, p. 65, et de préciser celle de Zappasodi, *op. cit. supra* n. 26, p. 239 (reprise par A. Mercantini dans son édition dactylographiée, *cit. supra* n. 1, n° 84).

chiprêtre et de chanoine dans un acte de 1208[48]. Mieux attesté, l'office de sacriste n'était pas obligatoirement attribué à un chanoine; il s'agirait plutôt d'un office attaché à la cathédrale. Rinaldo, sacriste de 1230 à 1265, ne porte le titre de chanoine qu'à partir de 1256. Giacomo, sacriste en 1277, ne semble pas être entré au chapitre. Sacriste en 1284-1285, Bonomo da Subiaco devint d'abord *stipendiarius* en 1303 avant d'être nommé chanoine en 1305, et son successeur Pietro da Guarcino suivit le même cheminement. Un acte non daté du XIII[e] siècle précise les devoirs du sacriste tels que les ont fixés l'évêque et le chapitre[49] : il devait s'occuper des lampes et chandelles pour l'éclairage des offices liturgiques et de la vie quotidienne. Une lampe devait brûler jour et nuit devant l'autel principal, l'autel de saint Magno (dans la crypte) et la statue de la Vierge. Selon les fêtes des saints, le luminaire était différent dans la cathédrale. Le sacriste devait aussi entrenir la lampe brillant toute la nuit dans le dortoir, et il s'occupait de l'éclairage du réfectoire, plus intense lorsque l'évêque était présent. Nous n'avons pas trouvé trace d'un théologal à Anagni, office rendu obligatoire dans chaque église cathédrale par la constitution 11 du concile de Latran IV de 1215[50] : pour interpréter les Saintes Écritures, enseigner aux prêtres et aux autres. La même constitution rappelait une disposition du concile de Latran III de 1179 (constitution 18)[51] obligeant les cathédrales à rémunérer avec un bénéfice un maître, élu par le chapitre, qui enseignerait gratuitement la grammaire et d'autres diciplines selon ses capacités, aux clercs de la cathédrale et aux pauvres écoliers. Là encore, nous ne connaissons pas de noms, mais la pratique est cependant attestée par les souvenir de Rinaldo da Jenne, futur Alexandre IV[52], qui, comme d'autres jeunes clercs nobles de la région, reçut à la cathédrale un enseignement élémentaire. Le chapitre disposait aussi d'un camérier, attesté dans les statuts de 1277 et en 1301 (le chanoine Roffredo di Alberto)[53], avant donc la division de la mense et l'institution du prévôt. On ne connaît pas ses attributions précises : les statuts de 1277 le chargent de contrôler la présence aux offices et de répartir entre les chanoines et les *stipendiarii* le surplus des offrandes aux messes (item 8), ainsi que du rappel à

[48] Reg. Grég. IX n° 1840.

[49] ACA n° 465.

[50] G. Alberigo *et alii* (éd.), *Conciliorum oecumenicorum decreta*, Bologne, 1973, p. 240 (désormais cité COD).

[51] *Ibid.*, p. 220. Sur les écoles capitulaires, on se reportera à É. Lesne, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. V : *Les écoles de la fin du VIII[e] à la fin du XII[e] siècle*, Paris, 1940; P. Delhaye, *L'organisation scolaire au XII[e] siècle*, dans *Traditio*, 5, 1947, p. 221-268.

[52] Reg. Alex. IV n° 2678.

[53] ACA n° 715.

l'évêque des droits du chapitre (item 15). Nul doute que ses compétences n'aient touché la distribution des revenus aux chanoines.

Il fallut attendre Boniface VIII pour voir un certain rattrapage institutionnel à Anagni par rapport à l'histoire capitulaire occidentale contemporaine. La connaissance que les milieux curiaux avaient des autres chapitres cathédraux joua sans doute un rôle. Boniface VIII, prébendé dans de nombreux chapitres français, ancien légat en France, jugea vraisemblablement la structure du chapitre d'Anagni quelque peu archaïque. Le 24 septembre 1301[54], il faisait état de ses réflexions déjà anciennes : il envisageait depuis son accesssion au trône pontifical une réforme dans l'église qui l'avait nourri. C'était donc de sa propre initiative qu'il créait une nouvelle et unique dignité : le prévôt, désormais chargé de présider le chœur et d'administrer la mense capitulaire. Il convient de mettre cette création en relation avec une autre concession à l'évolution des institutions capitulaires occidentales : la division de la mense de l'Église d'Anagni le 26 septembre 1301, sur laquelle nous reviendrons plus loin. Disposant désormais à sa tête d'un interlocuteur important et valable pour les institutions extérieures, le chapitre acquit ainsi une certaine autonomie par rapport à l'évêque. L'élection du prévôt, nécessairement muni des ordres majeurs au jour de l'élection, revenait aux chanoines, mais l'évêque la confirmait (en France au XIII[e] siècle, le chef du chapitre, presque toujours le doyen, était lui aussi souvent élu par les chanoines). Le premier prévôt, Oddo Spata fut en revanche désigné par Boniface VIII le 25 septembre 1301[55], et les collations pontificales au XIV[e] siècle court-circuitèrent la prérogative capitulaire[56]. Les revenus du prévôt se montaient au double de ceux d'un chanoine. Ses droits étaient étendus : il jouissait de la primauté dans le chapitre et dans les processions, il s'occupait de l'organisation du culte divin dans le chœur et distribuait leurs revenus aux chanoines et *stipendiarii*, même à ceux qui s'étaient absentés sur son mandat pour le service de l'église. C'est à lui que revenait désormais la juridiction sur les chanoines et les clercs du chœur de la cathédrale, s'ils ne respectaient pas les statuts, avec la possibilité de suspendre, interdire et excommunier. En revanche, les «*enormes vero excessus*» relevaient toujours de la juridiction épiscopale avec l'avis du prévôt et du chapitre. L'évêque pouvait en cas de besoin appliquer des sanctions ecclésiastiques sur le prévôt, mais il devait alors obtenir l'accord des deux tiers du chapitre. Le prévôt disposait d'un logement particulier : une chambre dans le cloître «*sub refectorio*» que l'église d'Anagni devait restau-

[54] ACA, Liber n° 6 (= Reg. Bon. VIII n° 4312; Ughelli, *Italia sacra*, t. I, col. 317-318).
[55] Reg. Bon. VIII n° 4313.
[56] Nomination du prévôt Pietro di Paolo en 1320 par Jean XXII (Reg n° 11372).

rer à ses frais. Nous reviendons sur ses importantes prérogatives en matière de gestion du temporel. Il reste cependant étonnant que, pour un chapitre de cette taille, n'ait été créée qu'une seule dignité. Sans aucun doute, Boniface VIII souhaitait améliorer l'organisation du chapitre sans lui donner trop d'indépendance face à l'évêque afin de permettre la continuité de leur collaboration désormais mieux équilibrée. La création de la dignité en 1301 constitue certes une concession à une évolution générale, mais cet aménagement régulé ne remit pas fondamentalement en cause le lien essentiel entre l'évêque et son chapitre.

1.2) *Rapports entre l'évêque et son chapitre*

Comme la réflexion canonique et la pratique le généralisent dans tout l'Occident dans la lignée de la réforme grégorienne, l'élection de l'évêque d'Anagni appartient aux seuls chanoines de la cathédrale[57]. Dans le Latium, l'éviction du clergé diocésain au profit des seuls membres du chapitre cathédral fut obtenue *de facto* dans les années 1080-1100, et manifeste ainsi la réorganisation des chapitres sous la forme de la vie commune avec l'évêque[58]. Elle fut juridiquement garantie par Alexandre III le 22 février 1178 pour le chapitre de Terracina[59]. Mais la situation restait floue à Anagni, et le concile de Latran IV en 1215, s'il mentionnait essentiellement les chapitres, n'avait pas tout à fait éclairci les ambiguïtés[60]. Ainsi, à la mort de l'évêque Giovanni en 1220, une querelle opposa le chapitre cathédral qui se revendiquait collège électoral exclusif, et les «*al⟨ii⟩ cleric⟨i⟩*» d'Anagni, qui avançaient leur droit de participer à l'élection épiscopale. Honorius III intervint le 6 décembre 1220[61] et ordonna une procédure exceptionnelle : le chapitre devait désigner six compromissaires afin de choisir un nouvel évêque dans les huit jours. Le pape n'entendait causer aucun préjudice aux parties, mais voulait remédier rapidement aux risques d'une longue vacance. Le procès en curie devant l'auditeur Tommaso da Eboli, cardinal-prêtre de Sainte-Sabine, continua, sans que son issue n'ait laissé de documentation subsistante. Le clergé d'Anagni fut sans nul doute débouté, tant sa requête contredisait l'évolution commune au Latium et à l'Occident depuis la fin du XI[e] siècle. Il s'agit en ce premier quart du XIII[e] siècle[62] de la

[57] Parmi une bibliographie impressionnante : *Il processo di designazione dei vescovi. Storia, legislazione, prassi*, Cité du Vatican, 1996.

[58] Toubert, *op. cit.*, t. II, p. 831-832.

[59] P. Kehr, *Italia Pontificia*, t. II, p. 117 n° 1.

[60] Constitutions 23, 24, 25 (COD, p. 246-247).

[61] ACA n° 51 (indiqué par Pressutti, Reg. Hon. III n° 2839a).

[62] L'élection de l'évêque *cuncto clero* aurait donc perduré à Anagni au cours du

dernière manifestation d'un combat désormais d'arrière-garde, alors vivace encore en Italie du Nord[63]. Ce litige montre aussi qu'en 1220, la papauté n'avait pas de canon clair et net à opposer immédiatement aux revendications du clergé d'Anagni, et que la décision d'Alexandre III pour Terracina en 1178 n'avait qu'une valeur circonstantielle. En revanche, c'est au chapitre seul qu'Urbain IV accorde la *licentia eligendi* le 13 septembre 1262[64].

Collège électoral exclusif en droit de l'ordinaire diocésain, le chapitre d'Anagni exerça-t-il pleinement et librement son droit au XIII^e^ siècle? La proximité de Rome et les fréquents séjours de la curie à Anagni firent lourdement peser sur le corps capitulaire les souhaits pontificaux depuis le milieu du XI^e^ siècle[65]. Au XIII^e^ siècle, appuyée par une législation canonique vigoureuse, la politique d'intervention des papes dans les nominations épiscopales devint plus énergique dans toute l'Église latine[66].

Avant tout scrutin, le chapitre d'Anagni réclamait la *licentia eligendi* au pape, supérieur hiérarchique de la province de Rome[67]. On ne connaît les modalité de désignation que pour six évêques sur les dix nouveaux qui succédèrent à Giovanni au XIII^e^ siècle[68]. Reste obscure la part exacte du chapitre dans l'avènement de Pandolfo (1237), Nicolo (1256), Giovanni Compatre (1257) et Gerardo Pigalotti (1281/84). L'élection par le chapitre est en revanche attestée pour Alberto (1220/21), Lando di Lodoisio (1262) et Pietro di Brunaco (1290). Pour ce dernier, la postulation présentée par les chanoines et le transfert de Pietro depuis le siège de Segni le 15 mai 1290 résultent d'une concession de Nicolas IV[69] : à la suite du transfert par ce pape de Gerardo, évêque d'Anagni sur le siège de Spolète, le 4 mars 1290[70],

XII^e^ siècle. Il faudrait donc nuancer plus encore le propos déjà prudent de P. Toubert (*op. cit*, t. II, p. 832 note 1) qui n'en connaissait plus de traces après 1089, et encore dans un cas particulier à Velletri.

[63] M. Ronzani, *Vescovi, capitoli e strategie famigliari nell'Italia comunale*, dans G. Chittolini et G. Miccoli (éd.), *Storia d'Italia, Annali*, 9 : *La chiesa e il potere politico dal Medioevo all'età contemporanea*, Turin, 1986, p. 103-120.

[64] ACA n° 5 (= Reg. Urb. IV n° 2926).

[65] Toubert, *op. cit.*, t. II, p. 815 et note 5, p. 833-834.

[66] K. Pennington, *Pope and bishops. The papal monarchy in the twelfth and thirteenth centuries*, University of Pennsilvania Press, 1984; Kl. Ganzer, *Papsttum und Bistumsbesetzungen in der Zeit von Gregor IX. bis Bonifaz VIII. Ein Beitrag zur Geschichte der päpstlichen Reservationen*, Cologne-Graz, 1968.

[67] ACA n° 5 (= Reg. Urb. IV n° 2926). Le chapitre avait envoyé à la curie alors à Montefiascone une délégation de deux chanoines, Rolando et Goffredo, pour demander la *licentia eligendi*.

[68] Annexe II : liste critique des évêques d'Anagni au XIII^e^ siècle.

[69] Reg. Nic. IV n^os^ 2693-2695.

[70] Reg. Nic. IV n° 2294.

la provision de l'évêché d'Anagni revenait au Saint-Siège par la réserve en cour de Rome. La succession suivante fournit un autre témoignage des bonnes relations entre le chapitre et une papauté pour laquelle le Latium constitue un enjeu géo-stratégique vital : en 1295, le chapitre abandonne – c'est ainsi du moins que la lettre pontificale présente l'affaire – son droit d'élection au pape Boniface VIII, qui nomme alors Pietro da Turrice le 20 septembre[71]. Le 3 août 1299[72], Pietro était transféré à Aversa, et le pape appliqua la réserve subséquente, en nommant Leonardo da Anticoli le jour même. Mais le premier transfert à Anagni remontait au 16 janvier 1276, lorsque Grégoire X déplaça Pietro Caetani de Todi à Anagni, sans que l'on sache si le chapitre l'avait postulé. Quatre cas incertains, trois élections par le chapitre attestées et trois nominations pontificales : le bilan reste équilibré mais la prérogative capitulaire apparaît déjà bien entamée.

Ce bilan juridique ne rend cependant pas suffisamment compte de la réelle coopération – le plus souvent tacite – entre le chapitre et la papauté pour désigner un prélat convenable aux deux parties. Si tous les évêques d'Anagni ne furent pas issus du chapitre, presque tous furent liés par leur activité ou leurs relations familiales à la cour pontificale. Les antécédents de huit des onze prélats du XIII^e^ siècle sont connus : seules les carrières antérieures de Giovanni (1196-1220), Nicolo (1256-1257) et de Gerardo Pigalotti (1281/84-1290) restent inconnues. Tous semblent issus du diocèse d'Anagni, sinon du Latium méridional[73]. Quatre sont attestés avec certitude comme anciens membres du chapitre cathédral : Alberto (élu en 1220), Giovanni Compatre (1257), Lando di Lodoisio (élu en 1262), Leonardo da Anticoli (nommé par le pape en 1299). Tous furent, semble-t-il, clercs séculiers[74]; deux avaient même déjà occupé un siège épiscopal : Pietro Caetani à Sora (1252) puis Todi (1252-1276), et Pietro da Brunaco à Segni. Dans le dernier tiers du XIII^e^ siècle, la mobilité épiscopale s'accélère. Les passages rapides d'un siège à l'autre et les nominations pontificales distendent les liens entre l'évêque et son chapitre. Gerardo Pigalotti quitta Anagni en 1290 pour Spolète, puis Arras (1295). Pietro da Turrice fut transféré en 1299 à Aversa. Seul le long règne sédentaire de Leonardo da Anticoli (1299-1319/20), qui perdit trop vite son protecteur Boniface VIII, stoppa momentanément un mouvement qui reprit sous Jean XXII. En outre, la plupart des évêques étaient parfaitement

[71] Reg. Bon. VIII n° 400.

[72] Reg. Bon. VIII n° 3149.

[73] L'assertion selon laquelle Pietro da Brunaco serait espagnol ne repose sur aucune preuve et nous semble hautement improbable.

[74] Nous ne savons pas ce qui permet d'avancer que Gerardo Pigalotti fut dominicain, et Pietro da Brunaco cistercien.

connus à la curie romaine. Lando di Lodoiso était neveu d'Alexandre IV, mort juste un an avant son élection épiscopale, il portait le titre de chapelain du pape dès 1258. Son successeur Pietro Caetani mena une carrière à la curie de 1246 à 1252[75], qui lui valut les sièges de Sora et de Todi; son transfert à Anagni en 1276 dut sans doute beaucoup à l'influence grandissante en curie de son neveu, Benedetto, futur Boniface VIII. Alberto fut chapelain d'Honorius III. Les prébendes de Pandolfo à Reims, Orléans et Corinthe trahissent des relations étroites avec la cour pontificale[76]. Giovanni Compatre occupa le poste important de recteur du duché de Spolète (1255-1257)[77]. Gerardo Pigalotti fut protégé par Benedetto Caetani/Boniface VIII, qui joua peut-être un rôle dans son accession sur le siège d'Anagni. Pietro da Brunaco, évêque de Segni nommé par Martin IV, fut collecteur des décimes dans l'État pontifical[78]. Pietro da Turrice, chanoine de Padoue et d'Auxerre, était chapelain de Boniface VIII. Leonardo da Anticoli jouissait aussi de la protection du pape Caetani, au service duquel il travaillait déjà en 1285 comme procureur pour la gestion de ses bénéfices en France[79].

À Anagni, les pressions pontificales furent plus discrètes que dans d'autres régions d'Italie[80], sans doute parce que le chapitre était plus docile et que la Campanie romaine se montrait plus fidèle à la papauté que la Toscane ou l'Émilie-Romagne. À Tivoli, les évêques furent nommés par les papes à partir de 1265, et ne sont plus issus du milieu tiburtin durant les deux siècles suivants[81]. En revanche, à Rieti, si les premières nominations

[75] A. Paravicini Bagliani, *Cardinali e* familiae *cardinalizie dal 1227 al 1254*, 2 vol., Padoue, 1972 (*Italia sacra*, 18-19), p. 183-184; D. Waley, dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. XVI, Rome, 1973, p. 219-220.

[76] Reg. Grég. IX nos 3747-3750.

[77] D. Waley, *The papal State in the thirteenth century*, Londres, 1961, p. 312.

[78] Reg. Nic. IV no 1150.

[79] A. Terroine et L. Fossier, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Magloire*, t. II, Paris, 1966, no 20.

[80] Voir à titre de comparaison M. Giusti, *Le elezioni dei vescovi di Lucca specialmente nel secolo XIII*, dans *RSCI*, 6, 1952, p. 205-230; A. Rigon, *Le elezioni vescovili nel processo di sviluppo delle istituzioni ecclesiastiche a Padova tra XII e XIII secolo*, dans *MEFRM*, 89, 1977, p. 371-401; A. Vasina, *L'elezione degli arcivescovi ravennati del sec. XIII nei rapporti con la Santa Sede*, dans *RSCI*, 10, 1956, p. 49-89; M. Ronzani, *La chiesa cittadina pisana tra Due e Trecento*, dans *Genova, Pisa, op. cit. supra* n. 24, p. 283-347 (spéc. p. 286-300, 317-318); V. Polonio, *Chiesa e città nel Basso Medioevo : vescovi e capitoli cattedrali in Liguria*, dans *Atti della Società ligure di storia patria*, 29, 1989, p. 151-162 pour les archevêques de Gênes au XIIIe siècle, et p. 206-207 pour les évêques de Luni. Sur l'utilisation politique des collations de bénéfices en Italie centro-septentrionale : Ronzani, *Vescovi, art. cit. supra* n. 63, p. 138-146.

[81] Carocci, *Tivoli, op. cit. supra* n. 40, p. 135.

interviennent dès 1252, les évêques ont souvent de fortes attaches avec le milieu réatin[82]. À Anagni, les évêques restent issus de la région, voire du chapitre dans au moins un tiers des cas, mais ce sont tous des prélats dévoués au pape, dont ils appliquent la politique, exécutent les sentences, collectent les décimes. Lando fut souvent sollicité pour garantir la sécurité de la région face aux menées des gibelins sous Urbain IV et Clément IV, Leonardo di Anticoli supervisait la collecte des décimes dans son diocèse sous Boniface VIII, etc. Les pressions pontificales dans les désignations d'évêques n'empêchent pas d'obtenir des évêques sérieux, résidents, attentifs au gouvernement de leur diocèse et à la défense des droits et biens de leur Église.

Si la désignation des évêques revenait en droit commun au chapitre, la nomination des chanoines et la collation de leur bénéfice relevait de l'évêque, et le droit de recevoir les nouveaux chanoines revenait conjointement au chapitre et à l'évêque[83]. Mais le développement général des collations pontificales à partir du XIII[e] siècle dans toute l'Église latine se fait aussi sentir à Anagni, même s'il laissa peu de traces : six lettres de collations pontificales, dont une originale[84]. Les conséquences sur le recrutement du chapitre sont peu perceptibles en raison des liens étroits entre la papauté et l'église d'Anagni (communauté géographique, familiale...). Les six bénéficiaires de grâces apostoliques proviennent tous de la région d'Anagni, et la plupart sont liés de manière évidente à la curie : Biaggio est apparenté au futur Alexandre IV, Giffredo est familier du chapelain du pape Adinolfo, neveu de feu Grégoire IX, Lando di Bernaccio était chapelain du cardinal Riccardo Annibaldi. Dès Innocent IV et Alexandre IV, l'évêque se plaint du nombre des réceptions de chanoines qu'il doit accepter dans sa cathédrale et les églises de son diocèse sur mandat du pape ou des légats[85]. Il réclame et ob-

[82] Brentano, *A new world*, *op. cit. supra* n. 23, p. 142-183.

[83] Reg. Urb. IV n[os] 2234, 2268; ACA n° 303 (= Liber n° 33).

[84] ACA n° 63 (Alexandre IV); Reg. Urb. IV n[os] 1347, 1847, 2243, 2268; Reg. Bon. VIII n° 4313.

[85] Exemples : ACA n° 36, = n° 37 (= Liber n° 13) : mag. Odo Capocci exécuta la collation par le cardinal-légat Pietro Capocci, de l'église San Bartolomeo de Vicomoricino, en faveur de Francesco, fils du noble Odo *Cerronis* da Roma, étudiant. Le 5 octobre 1250, sur plainte de l'évêque, Innocent IV révoque cette collation. ACA n° 64 : évocation de la collation antérieure par Innocent IV de biens de l'église San Romano d'Anagni en faveur de Bartolomeo, élu de Segni, familier du cardinal Rinaldo da Jenne (6 juillet 1252). ACA n° 121 : collation par Nicolas IV d'une expectative de bénéfice dans l'église Sant'Andrea d'Anagni, où l'évêque est collateur ordinaire, en faveur de Biaggio di Giovanni di Santo Giovanni, clerc sans bénéfice (13 février 1290). ACA n° 666 : exécution d'une collation dans l'église Sant'Andrea d'Anagni en faveur de Pietro di Benecasa, sur mandat d'Urbain IV le 9 décembre 1262. Autres exemples dans les registres pontificaux (Reg. Inn. IV n° 4613).

tient des privilèges afin de pouvoir refuser ces collations apostoliques déjà sous Innocent IV le 7 juillet 1250[86]. Cette grâce – peu efficace – fut renouvelée par Alexandre IV le 18 janvier 1255[87], le 5 août 1256[88] et en novembre 1256[89], et encore par Clément IV le 23 janvier 1266[90] et par Benoit XI en 1303[91]. Un tel besoin de se prémunir contre les collations pontificales se retrouve dans un grand nombre d'établissements ecclésiastiques occidentaux[92]. L'évêque d'Anagni cherchait aussi à obtenir du pape la faculté de pourvoir avec l'autorité apostolique des clercs dans son diocèse[93], ou préférait présenter au pape ses protégés afin de leur faire obtenir des lettres de provision (Giacomo Squarzapelle, Lando di Bernaccio). Pourtant, les collations apostoliques attestées touchant le chapitre sont rares alors que l'église d'Anagni se plaint de la «*receptione plurium*» le 18 janvier 1255[94] : une expectative de prébende délivrée par Innocent IV pour Biaggio, fils de Guido («*cognatus*» du cardinal Rinaldo da Jenne) le 11 juin 1252[95]. Mais Nicola *de Pusan.*, clerc de l'église Sant'Angelo d'Anagni, fut débouté de sa demande de prébende à la cathédrale le 5 décembre 1251, parce que la lettre d'Innocent IV ne visait pas la cathédrale, mais un bénéfice inférieur dans le diocèse d'Anagni[96]. Quatre bénéficiaires de grâces connus sur six obtinrent effectivement leur bénéfice, mais l'entrée au chapitre de Gregorio di Giacomo Cataldi, protégé d'Adinolfo di Giovanni Conti, proconsul des romains, et celle de Giacomo Squarzapelle, recommandé par l'évêque Lando, ne sont pas attestées, ce qui ne prouve pas un échec. La résistance ponctuelle aux collations pontificales n'a pas désarmé au XIV siècle[97]. Mesurer l'impact des collations apostoliques reste quantitativement impossible pour le XIII[e] siècle, mais,

[86] ACA n° 70 (= Liber n° 38), évoqué dans Reg. Inn. IV n° 5123.

[87] ACA n° 72 (= Reg. Alex. IV n° 54).

[88] ACA n° 71.

[89] ACA n° 117.

[90] ACA, Liber n° 37 (= Reg. Cl. IV n° 210).

[91] ACA n° 130 (= ACA, Liber n° 7; Reg. Ben. XI n° 115). Ce n'est donc pas la première tentative contrairement à ce que dit Sibilia, *art. cit. supra* n. 26, p. 61.

[92] Le monastère de Villamagna obtint un privilège similaire en 1247 (ACA n° 106), celui de Santa Maria de Gloria en 1253 (Reg. Inn. IV n° 6606).

[93] ACA n° 20 (Clément IV laisse à l'évêque la faculté de conférer une expectative dans quatre collégiales d'Anagni, 26 mai 1267).

[94] ACA n° 72 (= Reg. Alex. IV n° 54).

[95] ACA n° 63.

[96] ACA n° 65.

[97] ACA n° 195, 206 (opposition le 7 octobre 1317 et le 7 mars 1318 à la collation d'un *stipendiaratum* en faveur de Nicola di Francesco *quondam Macropiis*, dont l'exécuteur était Aldobrandino Conti, chanoine de Sens). ACA n° 444 (1336).

comme les nominations d'évêques par le pape, elles ne remirent pas en cause la forte solidarité entre le chapitre et son évêque.

La juridiction sur les chanoines appartenait à l'évêque et au chapitre conjointement, comme le rappelaient les statuts de 1277 (item 16)[98]. L'institution du prévôt en 1301 plaça les chanoines sous la juridiction de ce nouveau dignitaire, laissant à la justice de l'évêque la correction des crimes graves. Depuis l'antiquité chrétienne, le rôle du chapitre, héritier du *presbyterium*, consistait à conseiller l'évêque et à développer le culte divin dans l'église cathédrale. La gestion des biens de l'église d'Anagni revenait aussi conjointement à l'évêque et à son chapitre comme l'attestent de nombreuses transactions. L'évêque en était le responsable, mais le chapitre pouvait lui faire des remontrances lorsqu'il jugeait inefficace sa gestion. Ainsi l'évêque Giovanni, avant 1218, fut accusé par les chanoines devant le pape de laisser tomber en ruine le dortoir et le clocher, de détourner une partie des récoltes destinées à l'usage commun, de laisser en friche des terres et vignes du chapitre. Un accord à l'amiable fut conclu entre les deux parties[99]. La bonne entente semble avoir ensuite régné entre l'évêque et son chapitre, jusqu'à la fin du XIII[e] siècle, mais de fréquents litiges au sujet de la division des revenus provoquèrent la division des biens en deux menses en 1301 – nous y reviendrons en détail plus loin. En revanche, le chapitre ne participe pas aux décisions concernant le temporel des autres églises du diocèse; seul l'évêque intervient pour accorder des autorisations[100]. De même, le chapitre ne participa pas à la délimitation des paroisses d'Anagni de 1280 : les quelques chanoines mentionnés ne figurent que comme témoins[101]. Mais le chapitre, conjointement avec l'évêque, disposait du droit de nommer et destituer les curés de la cité d'Anagni, comme il le revendiqua au nom du droit commun et d'une ancienne coutume de leur église au début du XIII[e] siècle[102].

L'évêque partageait de nombreux moments de la vie commune de son chapitre. Son palais donnait sur le cloître, touchait les bâtiments canoniaux et faisait partie intégrante du groupe cathédral. Il arrivait que l'é-

[98] Le chapitre d'Anagni ne faisait donc pas partie de l'ensemble des chapitres disposant du droit de correction sur les chanoines, coutume reconnue par la constitution 7 du concile de Latran IV (COD, p. 237).

[99] ACA n° 303 (= Liber n° 33).

[100] Exemples : église Sant'Eleutero d'Anticoli en 1267 (ACA n° 882); église Sant'Agnese d'Anagni en 1242 (ACA n° 901), en 1256 (ACA n° 879) et en 1272 (ACA n° 839).

[101] ACA n° 225 (= Liber n° 61), édité et analysé par G. Marchetti Longhi, *Anagni di Bonifacio VIII. Studio storico topografico*, dans *BISALM*, 3, 1965, p. 167-206.

[102] ACA n° 303 (= Liber n° 33).

vêque partageât le repas des chanoines au réfectoire, de même qu'il présidait certaines messes et cérémonies liturgiques[103]. Les chanoines se plaignirent au début du XIII[e] siècle de ce que l'évêque Giovanni désertait sa cathédrale lors de certaines fêtes et ne participait pas aux obsèques des nobles qui l'avaient requis. Ces frictions semblent disparaître par la suite.

D'une manière générale, tout au long du XIII[e] siècle, les liens entre l'évêque et son chapitre restent forts : l'évêque appelle parfois les chanoines ses «*concanonici*»[104]. Quelques signes d'autonomie du chapitre apparaissent cependant. Le chapitre possédait son propre sceau, distinct de celui de l'évêque, dès le 14 août 1275[105]. Il est encore attesté le 27 septembre 1275[106] et en 1294[107]. À Rieti, l'évêque et le chapitre utilisent encore le sceau commun jusqu'en 1287, mais le premier sceau du chapitre apparaît en 1280[108], et devait alors être récent; or le chapitre de Rieti était depuis un demi-siècle nettement plus indépendant de son évêque que celui d'Anagni.

1.3) *Aspects de la vie commune*

Le déroulement des réunions du chapitre et leur fréquence sont mal connus. Le lieu de réunion lui-même varia. En 1262, le 10 octobre, le chapitre est assemblé dans le chœur de la cathédrale «*congregato post altare majus*»[109] : il délibère sur l'attitude à adopter dans la défense de ses droits à Trevi, à partir de la lecture à haute voix par le chanoine Rolando Grasso d'une lettre présentée par le chanoine Nicola Buono, désigné ensuite procureur du chapitre pour cette affaire. Le 14 août 1275, le chapitre établit seul un acte «*in ecclesia nostra Anagnie*»[110]; ce petit parchemin scellé sur queue et fort bien calligraphié ne mentionne aucun notaire. Le 28 mars

[103] ACA n° 465; Statuts (items 7, 11, 15).

[104] ACA, Liber n° 40 (édité par Ambrosi De Magistris, *op. cit. supra* n. 26, t. II, doc. n° 95).

[105] ACA n° 182 : acte du chapitre seul (il semble que le siège épiscopal soit déjà vacant par la mort de Lando di Lodoisi). Le sceau de cire brune subsiste, endommagé, et semble représenter une Vierge à l'enfant, sur un trône, entourée de deux personnages debout. La légende est peu lisible.

[106] ACA n° 189 (sceau perdu).

[107] ACA n° 190 : acte scellé et par le chapitre et par l'évêque. Un petit fragment de sceau de cire rouge subsitant sur une queue de parchemin semble être celui du chapitre.

[108] Brentano, *A new world*, *op. cit. supra* n. 23, p. 191-192 (et planche 26). Le premier sceau connu de l'évêque de Rieti date de 1250.

[109] G. Caetani, *Regesta chartarum. Regesto delle pergamene dell'Archivio Caetani*, t. I, Pérouse-San Casciano Val di Pesa, 1922, p. 38.

[110] ACA n° 182.

1278, l'évêque et son chapitre établissent un acte «*in camera dicti episcopi*» (rien n'indique que l'évêque fut souffrant)[111]. Les 17 et 27 juin 1278, l'évêque et le chapitre établissent un acte «*post altare majus*»[112]. Le 24 mars 1294, c'est dans la «*sacristia*» de la cathédrale que se réunissent l'évêque et son chapitre (10 chanoines résidents) pour décider de l'annexion à la mense de deux églises de Fillettino[113]. Mais la chapelle gothique San Salvatore devint le lieu habituel de rassemblement du chapitre : «*juxta quam ecclesiam Anagnie que dicitur capitulum ecclesie Anagni*» le 4 octobre 1285[114], «*ubi capitulum dicte ecclesie consuevit more solito congregari*» le 14 septembre 1297[115]. Les mentions de ce genre deviennent légion à la fin du XIII[e] siècle et au XIV[e] siècle, mais on relève encore des exceptions, surtout l'hiver : réunion dans la chapelle Saint-Magno, c'est-à-dire la crypte, le 15 janvier 1301[116], dans le chœur le 10 mars 1303[117], dans la cathédrale les 3 décembre 1300 et 4 février 1308[118], dans l'«*atri⟨um⟩*» des bâtiments canoniaux le 28 juillet 1310[119]. La présence de l'évêque aux réunions capitulaires fut fréquente, au moins dans les affaires concernant le temporel, en raison de l'unité des menses, et même encore après 1301. Exceptionnellement, à la fin de l'épiscopat de l'évêque Leonardo di Anticoli, grabataire, des réunions du chapitre se tiennent dans la chambre de l'évêque et non «*ad locum capituli ordinatum*», comme le 7 octobre 1317[120]. Une cérémonie de collation de *stipendiarium* le 22 mai 1300[121] permet de comprendre les modalités de réunion du chapitre. L'évêque et 14 chanoines «*congregati(s) ad capitulum faciendum*» sont réunis «*sicut moris est*» dans la chapelle San Salvatore. Ils ont été convoqués par Pietro di Nicola da Guarcino, notaire avec l'autorité impériale, «*familiarem predictorum episcopi et capituli, per quem more solito dictum capitulum evocatur*»[122]. Un certain nombre de chanoines furent convoqués («*qui potuerunt et debuerunt comode evocari*») mais ne se présentèrent pas «*licet fuerint congruo tempore expectati*». Le 14 septembre 1297, Biaggio et Giacomo da Santo Germano s'étaient fait excuser pour rai-

[111] ACA, Liber n° 94.
[112] ACA, Liber n[os] 91 et 92.
[113] ACA n° 151 = ACA n° 190 (= ACA, Liber n° 30).
[114] ACA, Liber n° 44.
[115] ACA n° 397 (= ACA, Liber n° 31).
[116] ACA, Liber n° 95.
[117] ACA, Liber n° 98.
[118] ACA, Liber n[os] 100, 108.
[119] ACA, Liber n° 103.
[120] ACA n° 195, mêmes circonstances le 7 mars 1318 (ACA n° 206).
[121] Reg. Bon. VIII n° 3678.
[122] À Rieti, l'évêque et le chapitre emploient un notaire commun jusqu'en 1348.

son de santé et avaient chargé un procureur, Pietro da Guarcino, de transmettre leurs droits de délibération et de vote à l'évêque et au chapitre[123]. Le procès-verbal de la cérémonie fut donc rédigé par un notaire public, attaché à l'évêque et au chapitre. Les témoins étaient laïcs. L'emploi d'un notaire et l'accumulation des actes notariés laisse penser qu'on ne tenait pas de registres de délibération capitulaire, dont nous n'avons aucune trace – chose fréquente pour le XIII[e] siècle.

La communauté de vie du chapitre et de l'évêque se manifeste dans l'organisation des bâtiments, bien qu'il soit désormais difficile de reconstituer l'ensemble dans son état au XIII[e] siècle, suite aux destructions du XVI[e] siècle pour aménager l'enceinte fortifiée de la ville, aux restructurations de l'époque moderne (le cardinal Benedetto Lomellino, évêque de la cité, fit reconstruire le palais épiscopal vers 1575), et aux bombardements de la dernière guerre mondiale qui ont modifié l'allure du quartier autour de la cathédrale. Pietro da Salerno les construisit sur le flanc droit de la cathédrale dans la seconde moitié du XI[e] siècle[124], mais certains, comme le dortoir et le clocher menaçaient ruine au début du XIII[e] siècle[125]. Des restaurations et reconstructions furent entreprises au XIII[e] siècle, comme en témoigne l'usage du style gothique dans les édifices subsistants. Un des rares bâtiments survivants de l'ancien complexe canonial est la chapelle San Salvatore, lieu de réunion du chapitre, au-dessus de laquelle se trouve actuellement conservé l'Archivio capitolare. Sur le flanc droit de la cathédrale subsistent des éléments d'un portique aux arcades gothiques évoquant un cloître[126]. Sur ce cloître donnaient le réfectoire et à partir de 1301[127], la chambre du prévôt, qui ne couchait donc pas au dortoir commun situé dans cet ensemble, ainsi que la résidence de l'évêque, le «*Palatium ecclesie Anagnie*». C'est dans l'*aula*, grande salle de réception, de ce palais qu'étaient promulgués des actes importants, comme la délimitation des paroisses d'Anagni en 1280. Au chevet de la cathédrale subsistent des bâtiments remontant au XIII[e] siècle ayant appartenu au chapitre, mais on n'en connaît pas exactement l'attribution. Des bâtiments utilitaires devaient se trouver aussi dans les environs : grenier et cellier communs. L'ensemble composé de la cathédrale, du palais de l'é-

[123] ACA n° 397 (= ACA, Liber n° 31).

[124] De Magistris, *Istoria della città... di Anagni, op. cit. supra* n. 26, p. 64.

[125] ACA n° 303 (= Liber n° 33).

[126] ACA n° 290 : vidimus de 1364, établi dans le «*claustro domorum episcopalium Anagnie*». Allusion sans doute au même lieu en 1308 «*in atrio domorum episcopalium*» (ACA n° 452).

[127] ACA, Liber n° 6 (= Reg. Bon. VIII n° 4312).

vêque et des édifices canoniaux devaient être clos et fortifié – des marchands s'y réfugièrent durant l'attentat de 1303 et les portes de la cathédrale furent incendiées. Sans doute cet enclos jouissait-il d'un statut juridique particulier, mais aucune mention documentaire n'apporte de précisions. En raison de sa position élevée et excentrée sur l'acropole, le quartier cathédral, autour duquel se pressaient les demeures aristocratiques des grandes familles du Latium méridional, était quelque peu isolé du reste de la cité[128]. Le complexe cathédral d'Anagni attend toujours une étude archéologique et historique fiable, dépassant les considérations purement stylistiques[129]. La cathédrale, parvenue à peu près intacte, mais fortement restaurée à la fin du XIX[e] siècle pour retrouver un aspect plus médiéval, permet de se faire une idée plus nette du cadre de vie liturgique du chapitre. Construite dans le style roman par l'évêque Pietro da Salerno à partir de 1074, à l'emplacement d'une antique église dédiée à la Vierge, le gros œuvre était alors terminé, mais le XIII[e] siècle apporta non seulement de nouvelles décorations et du mobilier, mais une véritable restructuration intérieure dans le goût gothique, d'inspiration cistercienne – proximité de Fossanova – et mendiante[130]. Des chanoines contribuèrent par leurs offrandes à embellir leur église : Rinaldo da Jenne, encore chapelain du pape, versa cent oboles d'or pour restaurer le pavement en mosaïque de marbre de la crypte vers 1225, comme en témoigne une inscription; Stefano d'Anagni laissa dans son testament cent livres pour les travaux de l'édifice en 1256; Benedetto Caetani, alors cardinal et chanoine, aurait fait construire en 1292 la chapelle Caetana, au flanc gauche de la cathédrale, pour abriter les tombeaux de sa famille. Le mobilier du chœur fut somptueusement complété en marbre par Vassaletto vers 1260 : c'est là que le chapitre entourait l'évêque dans les cérémonies religieuses, et même certaines réunions importantes de caractère plus profane.

La vie quotidienne des chanoines se passait entièrement en communauté : offices aux heures canoniales, repas au réfectoire – en silence pendant les lectures –, repos au dortoir commun, comme le rappelle l'accord entre le

[128] Excellente présentation de l'urbanisme et des édifices d'Anagni au XIII[e] siècle dans A. Panza et R. Ferretti, *art. cit. supra* n. 2; C. Carbonetti et M. Venditelli, *art. cit. ibid.*, p. 90-92; G. Caetani, *Documenti dell'Archivio Caetani. Domus Caetana*, San Casciano Val di Pesa, 1927, t. I, p. 50.

[129] Article pionnier pour l'archéologie canoniale en France : J. Hubert, *La vie commune des clercs et l'archéologie*, dans *La vita comune, op. cit. supra* n. 29, p. 90-111 (et discussion p. 112-116). Travaux actuels d'Yves Esquieu pour la vallée du Rhône.

[130] Synthèse sur les travaux du XIII[e] siècle dans Panza et Ferretti, *art. cit*, p. 47-48.

chapitre et l'évêque avant 1218[131]. La règle d'Aix de 816 permettait aux chanoines de vivre dans leur propre maison individuelle lorsqu'elle se situait dans la clôture canoniale. À Anagni, il ne semble pas que cet usage ait été répandu, sauf exceptions. Stefano d'Anagni, particulièrement riche, propriétaire de plusieurs maisons à Anagni, vivait sans doute dans celle qu'il appellait «*domus mea major de Castello*», achetée 80 livres en 1233 et située dans le quartier haut de la ville, aux abords de la cathédrale, il s'agit sans doute de celle située «*ad plancas*» où fut rédigé son testament. Il ne cohabitait pas avec les autres chanoines, peut-être en raison de son état de santé («*infirmo corpore*»)[132]. Les membres de la curie ne semblent pas avoir partagé la vie commune même lorsque la cour pontificale résidait à Anagni. Ainsi, le 8 août 1295, le cardinal Benedetto Caetani junior loge dans son «*hospitium*»[133].

Les chanoines résidents participant aux offices étaient nourris au réfectoire commun par les vivres que l'évêque leur allouait sur les revenus de l'église d'Anagni. Nous y reviendrons en détail plus loin. Pour supporter l'organisation de la vie commune, tout un personnel subalterne gravitait autour de la cathédrale : un cellérier[134], un bouteiller, un porcher, un cuisinier[135], un boulanger[136], un portier[137], des artisans dont celui qui répare les lits des chanoines[138]. Ce personnel devait jurer fidélité à la fois à l'évêque et au chapitre, car il les servait tous les deux[139].

L'*opus Dei* constituait le cœur de la vie quotidienne, rythmée par la cloche invitant les chanoines à suivre les heures canoniales : matines[140] (la nuit), prime (au lever du soleil), tierce, none, vêpres, complies, auxquelles s'ajoutent la messe quotidienne du chapitre, les grand-messes selon les fêtes liturgiques – fêtes de l'Église universelle et fêtes propres à l'église locale : Sainte-Secondina (13 janvier), Saint-Magno (19 août), dédicace de la cathé-

[131] ACA n° 303 (= Liber n° 33).

[132] ACA n° 292 (édité par F. Caraffa, *Il testamento di Stefano d'Anagni, cappellano di Alessandro IV (4 dicembre 1256)*, dans *ASRSP*, 104, 1981, p. 97-117, et Mercantini, *art. cit. supra* n. 19), 387.

[133] ACA n° 469.

[134] ACA n° 562.

[135] ACA, Liber n^{os} 44, 91, 92, 94 : Roberto en 1278; Rinaldo da Subiaco en 1285 prend en location une maison appartenant à l'église d'Anagni, près de la cathédrale.

[136] ACA n° 540 (= ACA, Liber, 35).

[137] ACA n° 635 (1296), ACA, Liber n° 110 (1309).

[138] ACA n° 635.

[139] ACA n° 540 (= Liber n° 35).

[140] ACA n° 465.

drale, etc., qu'indiquent le calendrier des distributions de vivres du XIII^e siècle, le sanctoral et le sacramentaire de la collection Chigi. Les statuts de 1277 insistent fermement sur la régularité et la ponctualité de la participation aux offices et la décence des tenues des chanoines et autres clercs, sous peine de perdre les distributions quotidiennes (items 1-2, 4, 6-7, 9, 11-12, 14).

Ces injonctions sur un habit et un comportement dignes des clercs ne présentent guère d'originalité pour leur époque. Elles sont caractéristiques des efforts de «cléricalisation» du clergé au XIII^e siècle, dans la suite de la politique grégorienne : manifester par le mode de vie et le costume une différence par rapport aux laïcs. Ces statuts appliquent en fait les constitutions 15, 16, 17 du concile de Latran IV de 1215[141], qui reprenait d'ailleurs des dispositions antérieures, interdisait aux clercs de s'adonner aux abus de boisson, aux festins tardifs, au commerce profane. Ils devaient éviter les tavernes, les jeux de dés, les spectacles. Couronne et tonsure devaient obligatoirement être portées, et un vêtement modeste et peu voyant leur était recommandé[142].

Si les chanoines devaient avoir reçu la tonsure cléricale (item 1), rien en revanche ne les obligeait à Anagni à se faire promouvoir aux ordres majeurs, contrairement à ce qui était ordonné dans la collégiale San Teodoro de Trevi[143], ou ailleurs en Italie, à Pise, à Milan, à Gênes[144] ou en France : à Laon, à la cathédrale et dans les collégiales de Cambrai, à la collégiale Saint-Pierre de Lille[145]... La vie commune respectée au chapitre d'Anagni

[141] COD, p. 242-243.

[142] O. Pontal, *Recherches sur le costume des clercs des origines au XIV^e siècle d'après les décrets des conciles et des synodes*, dans *Mélanges offerts à Pierre Andrieu-Guitrancourt* [= *L'année canonique*, 17, 1973], p. 769-796 (surtout p. 785-796 pour les XII^e et XIII^e siècles, mais l'auteur n'utilise pas la législation semblable éditée en Italie); L. Gaffuri, *Un tentativo di riforma dei costumi del clero a Padova nel tardo Duecento*, dans *RSCI*, 41, 1987, p. 445-472.

[143] Une réforme, issue d'une sentence du cardinal Hugues de Saint-Cher, en 1262, obligeait des clercs de cette église à se faire ordonner prêtre (2), diacre (2), sous-diacre (3) et acolyte (1) (ACA n° 230).

[144] Dès 1222 à Pise, sur les 16 prébendes : 8 revenaient à des prêtres (dont le seul dignitaire, l'archiprêtre), 4 à des diacres, 4 à des sous-diacres. Tous les chanoines de Milan doivent être munis des ordres majeurs à partir des statuts de 1273 : E. Cattaneo, *Gli statuti del venerando capitolo del Duomo di Milano*, dans *Ambrosius*, 30, 1954, p. 296. À Gênes, en 1249, le nombre des prêtres est relevé de 4 à 6, les diacres et les sous-diacres restent chacun à 4 : D. Puncuh, *I piu antichi statuti del capitolo di San Lorenzo di Genova*, dans *Atti della Società ligure di storia patria*, n.s. II, 76, 1972, p. 29.

[145] É. Hautcœur, *Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille*, t. I, Lille, 1896, p. 11-12; Millet, *op. cit. supra* n. 25, p. 363.

était potentiellement favorable au bon déroulement et à la régularité des offices liturgiques. Or la liturgie requérait des prêtres et des diacres : les statuts de 1277 le rappellent, en particulier dans les cérémonies présidées par l'évêque (item 6-7, 9, 11-12). En outre, un certain nombre de chanoines ne résidaient pas, et l'accroissement de messes anniversaires et autres pieuses fondations augmentaient la tâche liturgique des chanoines. Les quelques prêtres se trouvaient responsables des messes et de la cure des âmes des chanoines chacun durant une semaine, à tour de rôle, comme l'indiquent les statuts (items 7, 9, 11).

Comme dans la plupart des autres cathédrales en Europe[146], on créa à Anagni un corps de clercs spécialisés dans les offices liturgiques et parallèle au chapitre. Dans un premier temps, on chercha à augmenter le nombre de chanoines munis des ordres majeurs. En 1230, il y avait trois prêtres présents dans la cathédrale, mais on ne sait s'il s'agit vraiment de chanoines[147]. Au milieu du siècle, l'évêque Pandolfo se plaignit de ne pouvoir compter que sur un chanoine prêtre résident; tous les autres membres présents n'étaient que clercs mineurs, vieux, infirmes, ou encore enfants («*pueri*»). À sa demande, Innocent IV l'autorisa le 28 février 1251 à recevoir comme chanoines deux prêtres et deux diacres[148]. Par testament, l'évêque Giovanni Compater institua deux prébendes sacerdotales rémunérées sur les fonds inaliénables qu'ils léguait. Les évêques suivant et le chapitre devaient les attribuer à deux chanoines prêtres ou prêts à se faire ordonner dans les six mois, sous peine de voir nommer d'autres prêtres à leur place. La création de ces prébendes sacerdotales fut admise par l'évêque Lando di Lodoisio et le chapitre le 20 avril 1263[149]. Il s'agit là de la création de ceux

[146] Par exemple, à la cathédrale de Plaisance, une des 18 prébendes canoniales fut affectée en 1228 à l'entretien de 4 chapelains (un prêtre, deux diacres et un sous-diacre), astreints à la résidence et à la participation aux offices. En 1246 fut fondée par un chanoine une nouvelle prébende pour un prêtre non chanoine, afin de remédier au manque de chanoines assistant aux offices. Une prébende pour un *mansionarius* était fondée en 1247, et en 1265 – cette fois par le célèbre prévôt Isembardo da Pecorara, notaire du pape, mais cette prébende devint canoniale en 1277 (Mezzadri, *art. cit. supra* n. 40, p. 58-59, 61). À Gênes, l'institution des mansionari remonte à 1178. Ils sont 6 en 1233, entretenus par deux anciennes prébendes canoniales. Dans la première moitié du XIII[e] siècle, les charges liturgiques leur sont de plus en plus déléguées par les chanoines, qui leur laissent même l'office de sacriste (Puncuh, *I piu antichi statuti, art. cit. supra* n. 144, p. 26, 32). Le collège des *mansionari* lié au chapitre de la cathédrale de Brescia est attesté dès 1200 (Violante, *La chiesa bresciana, art. cit. supra* n. 40, p. 1065).

[147] ACA n° 550.

[148] Reg. Inn. IV n°5123 (= Ughelli, *Italia sacra*, t. I, col. 314).

[149] ACA n° 472.

qui portent le titre de *stipendiarii*, dès les statuts de 1277 (items 1, 14) qui précisent leurs obligations : mener une vie cléricale digne, participer à toutes les funérailles dans la cathédrale. Ces chapelains formaient un corps à part, intimement lié à la vie du chapitre. Peu cependant devinrent par la suite chanoines[150]. L'institution des *stipendarii* revenait à l'évêque avec l'avis du chapitre. On possède, dans une bulle de confirmation de Boniface VIII du 25 juillet 1300[151], le procès-verbal établi le 22 mai 1300 par le notaire Pietro di Nicolo da Guarcino, de la collation et de l'investiture d'un *stipendiarium* ou *portionarium* en faveur des prêtres Pietro Mansi de Porciano et Pietro di Guido, réalisées par l'évêque Leonardo da Anticoli, en présence et avec le consentement du chapitre dans la chapelle San Salvadore. La collation était normalement effectuée à vie. La rétribution du *stipendiarius* équivalait à celle d'un chanoine. Le nombre des *stipendiarii* augmenta fortement au cours du XIV^e^ siècle, passant de 10 à 20 vers 1325[152]. Des enfants («*pueri parvuli*»)[153] participaient sans doute aux offices comme enfants de chœur.

L'activité pastorale des chanoines semble se limiter à la cathédrale, où sont célébrés des mariages (statuts, item 8) et des funérailles : au début du siècle, le chapitre exige la présence de l'évêque aux obsèques des nobles qui l'ont invité[154], alors qu'en 1277, la négligence semble plutôt venir des chanoines, puisque les statuts rappellent l'obligation pour le chapitre et les *stipendiarii* d'assister aux funérailles auxquelles l'église d'Anagni était invitée, surtout lorsque le défunt avait choisi de se faire inhumer dans la cathédrale (item 14). La cathédrale constituait une des 24 paroisses de la ville : elle n'attirait donc en dehors des grandes fêtes qu'un public sans doute limité, d'autant que sa position excentrée dans l'agglomération ne devait pas inciter à s'y retrouver. On ne sait qui en était le curé : un chanoine, l'archiprêtre, un tiers? L'item 9 des statuts laisse supposer que la cure des chanoines – en l'occurrence malades et donc susceptibles de recevoir l'extrême onction – revenait à un chanoine prêtre durant la semaine de garde qui était attribuée à chacun selon son tour, et impliquait l'interdiction de s'absenter des environs de la cathédrale. À Padoue, la cure de la cathédrale re-

[150] Nous n'avons trouvé aucune attestation nominale de *stipendiarius* avant 1300 (voir fin de l'annexe III).

[151] Reg. Bon. VIII n° 3678.

[152] ACA n° 1014. L'attribution de la création des 20 chapelains à l'évêque Nicolo (1257-1258) est donc erronée (Zappasodi, *op. cit. supra* n. 26, p. 312).

[153] ACA n° 635.

[154] ACA n° 303 (= Liber n° 33).

levait du chapitre. À Gênes, en 1278, la cure du chœur (chapitre, chapelains...) revenait au prévôt du chapitre, alors que la cure de la paroisse de la cathédrale était désormais attribuée à un ou deux prêtres du chœur, nommés par l'archevêque sur présentation du chapitre[155].

Les chanoines d'Anagni ne prirent aucune part directe dans la *cura animarum* du diocèse, ni même de la cité[156]. Aucun des chanoines du XIII^e^ siècle ne semble avoir exercé véritablement d'office pastoral dans une paroisse, et les chanoines qui ont détenu un bénéfice dans une des multiples églises du diocèse ont plus cumulé les revenus que vraiment gouverné les fidèles. Selon une coutume locale, confirmée par Innocent IV le 24 avril 1253, les clercs d'Anagni ne pouvaient détenir plus d'un bénéfice dans la cité[157]. Mais cette disposition ne devait pas strictement s'appliquer aux chanoines puisque certains cumulèrent, comme des curialistes qui ne résidaient pas (Francesco di Pietro Caetani, Roffrido Caetani), et des chanoines dont la résidence est attestée comme Gervasio, chanoine et prévôt de l'église Sant'Agnese d'Anagni en 1242; Giffredo Bussa résigna, lui, son canonicat de Sant'Oliva pour entrer au chapitre cathédral en 1264, il conserva cependant la prévôté de Sant'Eleutero d'Anticoli (1267); Giovanni Compatre cumula son canonicat avec la cure de Santa Croce d'Anagni en 1241; Giovanni Spada détenait à sa mort en 1258, outre son canonicat, l'église Santa Maria de Porciano, qui revint à son neveu Odo, lui aussi chanoine; Giordano Vetulo avait des bénéfices à Acuto, Porciano et Filettino au début du XIV^e^ siècle. Tous ces exemples relèvent de cas personnels, mais n'indiquent pas de liens structurels entre le chapitre et les paroisses de la cité et du diocèse. Cette impression est confirmée par l'acte de division des paroisses de la cité, ordonné par l'évêque Pietro Caetani le 11 sep-

[155] Fonseca, *art. cit. infra* n. 156, p. 272-273; D. Puncuh, *Liber privilegiorum ecclesiae Ianuensis*, Gênes, 1962, doc. n° 175.

[156] L'encadrement paroissial en Italie a fait l'objet de nombreuses études ces dernières années : synthèse dans *Pievi e parrochie in Italia nel basso Medioevo (secoli XIII-XV). Atti del VI convegno di storia della Chiesa in Italia, (Firenze, 21-25 sett. 1981)*, 2 vol., Rome, 1984 (*Italia sacra*, 35-36) voir en particulier C. D. Fonseca, *Canoniche regolari, capitoli cattedrali e «cura animarum»*, p. 257-278, L. Bertoni, *Pieve, cattedrale e clero ad Arezzo nel tempo dai grandi vescovi ghibellini*, p. 811-826, E. Petrucci, *Pieve e parrocchie del Lazio nel basso Medioevo. Note e osservazioni*, p. 893-1017 (étudie surtout le Latium septentrional). E. Petrucci, *Vescovi e cura d'anime nel Lazio (sec. XIII-XV)* dans *Vescovi e diocesi in Italia, op. cit. supra* n. 22, p. 429-546 (ne traite pas du diocèse d'Anagni). – Exemple pour la France : J. Avril, *Moines, chanoines et encadrement religieux des campagnes de l'Ouest de la France (fin XII^e^-début XIII^e^ s.)*, dans *Istituzioni monastiche*, p. 660-678.

[157] ACA n° 67.

tembre 1280[158]. On ne sait s'il s'agit d'une partition nouvelle ou de la simple confirmation des limites géographiques des paroisses déjà existantes, ou tout autre cas intermédiaire. Mais les experts chargés de la procédure furent quatre prêtres sans lien particulier avec le chapitre cathédral. L'intervention du chapitre dans ce document important se limite à la présence de quatre chanoines dans la liste des témoins.

Au XIII[e] siècle, l'idéal grégorien de communautés sacerdotales menant une vie quasi monastique au service de la pastorale dans le diocèse[159] s'est bien émoussé au profit d'un corps capitulaire quelque peu ronronnant dans les murs de sa cathédrale. En revanche, le chapitre fut attentif à conserver sa part de *sollicitudo pastoralis* en revendiquant le droit de donner son avis dans les nominations par l'évêque des curés des paroisses relevant de l'église d'Anagni avant 1218[160]. Le chapitre de Gênes réclamait face à son archevêque des droits similaires en 1219 et 1249[161]. Compte tenu des liens étroits entre l'évêque et le chapitre d'Anagni, aucune paroisse du diocèse ne relevait exclusivement du chapitre seul, alors que le chapitre de Teramo contrôlait 83 églises, dont 38 avec charge d'âmes[162]. Le chapitre participait sans doute aux éventuels synodes diocésains, comme on le voit dans d'autres diocèses du Latium, mais aucune trace de ces synodes n'est conservée pour Anagni avant la fin du XVI[e] siècle[163].

L'église cathédrale, et par conséquent son chapitre, constituaient une force spirituelle attractive dans le diocèse, grâce à ses reliques et à la prière de son clergé. Les funérailles à la cathédrale étaient prisées, en particulier par l'aristocratie. Les messes «*pro benefactoribus et defunctis*» représentaient une activité importante soulignée par les statuts (items 7, 14). Malheureusement, aucun obituaire n'est conservé – peut-être aucun ne fut-il composé? L'obtention de la sépulture dans la cathédrale résultait vraisemblablement d'une grande faveur de la part de l'évêque et son chapitre, et/ou d'une grande générosité de la part du défunt. Les chanoines étaient sans doute eux aussi inhumés dans la cathédrale ou dans ses environs, peut-être déjà dans la chapelle Saint-Thomas-Beckett, devenue un véritable charnier au XIX[e] siècle avant les campagnes de restauration.

[158] ACA n° 225 (= Liber n° 61), Marchetti Longhi, *Anagni di Bonifacio VIII, art. cit. supra* n. 101 (qui attribue l'acte à un évêque fantôme : Pietro di Aquino).

[159] Toubert, *op. cit.*, t. II, p. 842-846.

[160] ACA n° 303 (= Liber n° 33).

[161] Puncuh, *op. cit. supra* n. 155, doc. n[os] 108, 177.

[162] Fonseca, *art. cit. supra* n. 156, p. 268-271.

[163] Petrucci, *Vescovi e cura d'anime, art. cit. supra* n. 156, p. 441-475 en particulier.

Les chanoines montrèrent un attachement spirituel certain à leur église, en lui attribuant des legs testamentaires dans la tradition de leur époque[164]. L'Archivio capitolare renferme un grand nombre de testaments du XIII[e] siècle, indice prouvant la diffusion de la pratique testamentaire chez les laïcs à cette époque[165]. Curieusement, un seul testament de chanoine a été conservé : celui de Stefano d'Anagni[166] (4 décembre 1256), qui présente un caractère exceptionnel, compte tenu de la richesse du personnage et de sa brillante carrière au service de l'administration pontificale dans le Latium. Il répandit sa générosité sur presque toutes les institutions ecclésiastiques de la cité et de son diocèse mais aussi bon nombre d'établissements de la province de Campanie : paroisses, monastères bénédictins, nouvelles institutions dominicaines et franciscaines, léproseries, hôpitaux... sans oublier les pauvres. Il laisse aussi 10 marcs pour la réparation de la clôture de chœur de l'église de Stoke (diocèse d'Hereford en Angleterre) où il devait avoir un bénéfice. Mais c'est la cathédrale d'Anagni qui reçoit de loin les plus gros dons : 100 livres pour achever la décoration (dont 36 livres avaient déjà été versées en prêt). Il rechercha la prière de la cathédrale en fondant une messe anniversaire pendant 30 ans, avec distribution de 5 sous à l'évêque et aux chanoines «*ut decantent sollempnes vigilias et missam in mane pro anima mea*». Par son testament du 20 février 1255[167], l'évêque Pandolfo laissait aussi à son église de nombreux dons : une grande quantité de vases sacrés et de précieux vêtements liturgiques, des livres. Il fondait un anniversaire pour lui et sa mère et désirait une sépulture d'humble apparence dans le pavement de la cathédrale «*ubi est predula in qua cotidie leguntur lectiones*». Mais il s'agit là de personnages de grand relief peu représentatifs des autres chanoines d'Anagni à la fortune plus modeste. Une documentation trop fragmentaire et lacunaire rend pour l'heure impossible de dégager les courants spirituels qui traversaient le chapitre comme Robert Brentano a pu le faire pour celui de Rieti[168].

[164] Par exemple : A. Paravicini Bagliani, *I testamenti dei cardinali del Duecento*, Rome, 1980 (*Miscellanea della Società romana di storia patria*, 25).

[165] *Nolens intestatus decedere. Il testamento come fonte della storia religiosa e sociale. Atti dell'incontro di studio (Perugia, 3 maggio 1983)*, Pérouse, 1985.

[166] ACA n° 292, édité par Caraffa, *art. cit. supra* n. 132, et plus récemment de manière plus rigoureuse par Mercantini, *art. cit. supra* n. 19.

[167] ACA n° 500 (nous en préparons l'édition).

[168] Brentano, *A new world*, *op. cit. supra* n. 23, p. 275-319. On peut cependant remarquer la piété christocentrique dans le testament de Stefano d'Anagni de 1256, attentif aux pauvres, aux hôpitaux, aux mendiants.

L'évêque et le chapitre d'Anagni accueillirent plutôt bien dans leur ville les franciscains et les dominicains, protégés des papes[169].

Les legs laissés par les laïcs sont mieux attestés[170]. Mais on ne trouve pas encore trace, sauf exceptions, de l'inflation rituelle caractéristique des XIV-XV[e] siècles[171]. Dans la mesure où n'existe pas d'obituaire, nous établissons ci-dessous le catalogue des donations testamentaires en faveur de l'église d'Anagni, témoignages de son attraction spirituelle. Peu avant 1202, Cosma laissa de nombreux biens situés à Trevi, dont des parts d'un moulin au lieu-dit «*de Lacu*»[172]. Le 13 octobre 1202, Rinaldo di Alberico lègue une maison sise «*in castello nuovo*» d'Anagni[173]. Par son testament du 28 avril 1208, Guerteria fonde 100 messes[174]. Le 21 mai 1214, dame Maria, veuve d'Aliotte, laisse une maison située à Trevi pour la rémission de ses péchés et le repos de l'âme d'Odo, ancien évêque de Veroli[175]. Le 6 juin 1225, Beraldo di Celenna commande «*semel in ebdomada missa pro anima sua perpetuo celebret*»[176]. En 1230[177], dame Bellitia prévoit dans son testament de laisser des terres situées à Begnara, Romagnano, Tofano, Colle Licti; sa maison et son jardin du quartier de Trivio d'Anagni sont affectés à la fabrique pour la rémission de ses péchés. À la même époque, Giovanna Sarracenni laisse une part de forêt près d'Anagni[178]. Le 28 août 1243, Andrea di Trasmondo, *miles* d'Anagni, fonda un anniversaire pour son oncle Lando, archevêque de Messine († vers 1248/1249)[179]. Benedetto di Giovanni di Pietro

[169] Zappasodi, *op. cit. supra* n. 26, p. 302-307; dès 1225 pour les franciscains (voir aussi ACA n° 122); vers 1245/1247 pour les dominicains, G. Abate, *Lettere* «secretae» *d'Innocenzo IV e altri documenti in una raccolta inedita del secolo XIII, Regesto*, dans *Miscellanea francescana*, 55, 1955, p. 355; F. Caraffa, *Il monastero di Santa Chiara in Anagni dalle origini alla fine dell'Ottocento*, Anagni, 1985.

[170] Mais le dépôt d'archives comprend aussi de nombreux testaments qui ne prévoient pas de legs à l'église d'Anagni : exemples : ACA n[os] 538, 572, 621, etc.

[171] J. Chiffoleau, *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge (vers 1320-vers 1480)*, Rome, 1980 (*Collection de l'École française de Rome*, 47).

[172] ACA n° 401 = 404, 923.

[173] ACA n° 866.

[174] ACA n° 821.

[175] ACA n° 844.

[176] ACA n° 960.

[177] ACA n° 550.

[178] ACA n° 959.

[179] ACA n° 763; Lando fut archevêque de Reggio (1218-1232), puis de Messine (1232-1248) : N. Kamp, *Kirche und Monarchie in Staufenkönigsreich Sizilien*, Munich, 1975, t. I-2, p. 926-930; I-3, p. 1024-1028; rien ne prouve que Lando fut membre du chapitre d'Anagni, comme l'avance Zappasodi, *op. cit. supra* n. 26, p. 439.

da Trivigliano laisse en 1255 une maison sise à Trivigliano, des vignes au même endroit et à Ferentino, une châtaigneraie et d'autres terres. Cette générosité ne fut d'ailleurs pas du goût de ses héritiers, Leo, chanoine d'Alatri et ses frères Riccardo et Giovanni, chevaliers d'Alatri, contre lesquels l'église d'Anagni engagea un procès devant l'auditeur apostolique, mag. Giacomo *Falconarius*, chapelain du pape et futur archevêque de Siponto. L'affaire n'était toujours pas réglée en 1262[180]. Mort avant 1255, mag. Guillelmus de Sancto Germano laissa la somme de 60 livres[181]. En 1255, mag. Nicola da Cremona prévoit de laisser au chapitre un volume de Salomon, et de l'argent à la cathédrale : 10 livres pour l'évêque, 10 pour le chapitre, et 20 «*pro opere refectorii*»[182]. Le testament de Stefano di Tommaso Buct., neveu des chapelains du pape Stefano d'Anagni – son «*patruus*» (le fameux chanoine d'Anagni qui testa en 1256) et de Giovanni di Lando – son «*avunculus*», laisse le 10 mai 1259[183] des terres situées à «*Puzico*», pour financer une messe pendant 30 ans pour son oncle Stefano, ainsi qu'une messe anniversaire chantée pour lui et ses parents; il répand lui aussi sa générosité sur une multitude d'institutions religieuses de la région. En 1268[184] est ouvert le testament de feu Matteo di Giovanni, daté du 14 octobre 1262[185], qui demande à être enseveli avec son père dans la cathédrale, laisse 20 livres à la fabrique et 10 livres pour fonder un anniversaire pour lui et son père avec vigiles et messes chantées. Il disperse aussi ses dons dans de nombreuses églises de la région. Le testament de Nicola di Giovanni, prêtre de Porciano, le 14 mai 1265, laisse 40 sous à l'évêque, des terres à la cathédrale, et 20 sous pour la fabrique afin d'acheter un calice doré, un encensoir ou un livre[186]. En 1271[187], Andriotta di Gianino demande la participation de tout le clergé de la cathédrale à ses obsèques, fonde 300 messes et élit sa sépulture dans la cathédrale. Le 19 février 1275, Ildicio, *miles* d'Anagni, fit don pour le salut de son âme de ses droits sur le château d'Acuto, son territoire et ses vassaux[188]. Le testament de Pietro di Lidano, archiprêtre de San Giovanni di Carpineto laisse 10 sous à la cathédrale le 4 décembre 1276[189]. Le noble Giovanni da Gavignano (1284), excommunié par

[180] ACA n^{os} 11, 196.
[181] ACA n° 500.
[182] ACA n° 428 (nous préparons une édition de ce testament).
[183] ACA n° 402.
[184] ACA n° 212.
[185] ACA n° 261.
[186] ACA, Liber n° 45.
[187] ACA n° 547.
[188] ACA n° 699.
[189] ACA, Liber n° 69. Cette famille est aussi attestée dans ACA, Liber n^{os} 70 et 72.

l'évêque Pietro Caetani[190], laissa par testament 80 livres de provinois[191]. Dans son testament du 12 septembre 1279, Romana, veuve de Stefano di Sermineto, *miles* d'Anagni, réserve 8 sous pour l'église d'Anagni et son évêque[192]. Le 17 avril 1292, Gregorio Capoccia prévoit dans son testament 40 sous pour l'évêque et 3 livres pour la mense de la cathédrale[193]. À la fin du XIII[e] siècle, le chapitre cathédral semble particulièrement attractif. Par son testament du 3 octobre 1296[194], Benedetto Aceto se montre très attentif au clergé de la cathédrale : il distribue de l'argent au sacriste, aux chanoines et à l'évêque, ainsi qu'à celui «*qui reaptat lectos canonicorum*», au portier de l'église, et aux enfants de chœur. Giacomo di Aldrevandino se montra très généreux dans son testament du 19 mai 1299 rédigé dans la cathédrale près de l'autel : il offrait sa personne et tous ses biens à Dieu, la Vierge, et plus concrètement à l'évêque et au chapitre d'Anagni; en contrepartie, l'église d'Anagni le considèrerait comme convers[195], promettait de le protéger et de lui fournir «*de victualibus sicut uni ex canonicis*». L'engagement spirituel de ce fils sans doute déjà âgé d'un des riches *mercatores* d'Anagni de la première moitié du XIII[e] siècle[196] apparaît tout à fait singulier, sans doute même exceptionnel pour la période : la motivation officielle en est le repos de son âme et de celle de ses parents et «*pro quiete seculi*». Cette conversion vaut aux archives de cette famille d'avoir été transférées dans le fonds du chapitre – elles mériteraient d'ailleurs quelque attention. Pietro di Guido avait aussi légué tout ses biens au monastère de Villamagna, mais en conservait l'usufruit viager; en 1302, il confirmait sa donation en faveur de l'église d'Anagni, héritière de l'ancienne abbaye[197]. En 1304, Arminia di Matteo di Lidano da Carpineto laissait à l'église d'Anagni contre une rente viagère tous ses biens et droits dans le château de Gorga[198]. En 1307 fut fondée une chapellenie avec deux prêtres et messe quoti-

[190] ACA n° 589.

[191] ACA n[os] 529, 940.

[192] ACA n° 665.

[193] ACA n° 764.

[194] ACA n° 635.

[195] Il ne devait cependant pas s'agir de convers au sens strict défini par C. D. Fonseca, *I conversi nelle comunità canonicali*, dans *I laici nella società christiana dei secoli XI e XII. Atti della terza Settimana intern. di Studio (Mendola, 21-27 agosto 1965)*, Milan, 1968, p. 262-305.

[196] Le testament de son père Aldrevandino (18 septembre 1234) ne prévoyait rien de particulier pour la cathédrale, et c'est dans l'église San Pietro in Vineis qu'il choisit sa sépulture (ACA n° 900; = Flascassovitti, *op. cit. supra* n. 9 n° 106).

[197] ACA, Liber n° 59.

[198] ACA n° 936 (= ACA, Liber n° 72).

dienne dans la chapelle Saint-Thomas de la cathédrale, en exécution du testament de feu Amato di Giovanni, chevalier d'Anagni, frère de Nicola, évêque de Teano[199]; la dotation consistait en une exploitation agricole à Anagni[200]. Les libéralités des fidèles laïcs ne se tarirent pas au XIV^e^ siècle[201].

Le culte des saints fut favorisé dans la cathédrale au XIII^e^ siècle, mais on n'en trouve aucun écho dans les testaments concernés[202]. Le chapitre vit sur l'acquis légué par les siècles antérieurs : reliques de saint Magno (transférées dans la crypte en 877), des saintes Aurelia et Neomisia (transférées en 1051), de sainte Oliva (apportées en 1133). Il chercha cependant à dynamiser ces cultes. La reconstruction de l'autel de saint Magno en 1231 par les artistes Cosma fut ordonnée par l'évêque Alberto. Le 11 avril se déroula l'exposition des reliques au peuple, avec l'autorisation de Grégoire IX, comme en témoigne une inscription[203]. Alexandre IV consacra le 8 août 1255 la crypte et les autels de saint Magno et de sainte Secondina, il accorda des indulgences à cette occasion, ainsi que le 1^er^ mai 1259 lorsqu'il consacra l'autel des XII apôtres[204]. Selon De Magistris[205], la cathédrale avait déjà obtenu des indulgences sous Honorius III, Grégoire IX et Alexandre IV, mais les bulles sont perdues. En revanche, on conserve une lettre du 18 février 1292 : indulgences d'une année et 40 jours pour ceux qui visiteraient le jour de la dédicace, aux fêtes de la Vierge, patronne du lieu (Annonciation, Nativité, Purification et Assomption), ainsi qu'aux fêtes des saints qui y reposent : le martyr Magno et les vierges Secondina, Aurelia, Neomisia, ainsi que dans l'octave de ces fêtes[206]. Le 3 juillet 1297, Boniface VIII, à la demande de l'évêque et du chapitre, confirma toutes les indulgences concédées par ses prédécesseurs, et les étendit aux fêtes des apôtres, au Carême jusqu'à l'octave de Pâques, ainsi qu'à tous les dimanches de l'année[207]. Ces coups de pouce pontificaux favorisaient sans doute les pélerinages locaux à

[199] Nicolas fut d'abord évêque de Sora (1295), puis Boniface VIII le transféra à Teano le 9 août 1296, qu'il occuppa jusqu'à une date indéterminée (vers 1305) : C. Eubel, *Hierarchia catholica Medii Aevi*, t. I, Münster, 1898, p. 482, 507.

[200] ACA n° 211.

[201] Mentionnons encore le testament du comte de Palatini Bonifacio Caetani : ACA, Liber n° 126 (20 mai 1328). Un autre testament du XIII^e^ siècle en mauvais état est conservé à Anagni (ACA n° 1091).

[202] On se reportera pour le culte des saints dans le Latium aux actes en cours de publication de *Santi e culti del Lazio. Istituzioni, società, devozioni*, Colloque de Rome, Istituto storico Italiano per il Medio Evo (2-4 mai 1996).

[203] De Magistris, *Istoria della città, op cit. supra* n. 26, p. 76.

[204] Zappasodi, *op. cit. supra* n. 26, p. 300, 331.

[205] De Magistris, *Istoria della città*, p. 86-89.

[206] ACA n° 120 (= Reg. Nic. IV n° 6598).

[207] ACA n° 118 (= Reg. Bon. VIII n° 1880).

la crypte de la cathédrale. Le culte de Thomas Beckett se développa aussi à Anagni, sous l'impulsion d'Alexandre III et de ses successeurs, dans un but avant tout politique, mais aucune manifestation de piété populaire ou canoniale n'a été décelée pour le XIII^e siècle. Un oratoire était dédié à ce saint, dont le martyre fut représenté sur une dalmatique offerte par Boniface VIII au chapitre, et sur un coffret en émail limousin du XIII^e siècle[208]. En revanche, le culte de saint Pietro da Salerno, canonisé le 4 juin 1110 par Pascal II n'apparaît pas développé, sans doute parce que les reliques du père de la vie capitulaire à Anagni quittèrent la cathédrale pour Segni au XII^e siècle. La réorganisation de son culte date surtout des années 1320 : le 11 février 1324 fut consacré dans la chapelle Saint-Magno l'autel de saint Pietro da Salerno qui datait de 1120, et le 15 janvier 1325, l'évêque Pietro Ferri et son chapitre décidaient de multiplier les commémorations solennelles de ce saint (rite double avec octaves), grâce à une fondation du chanoine Giacomo da Guerra[209]. La fête de saint Pietro bénéficiait ainsi des mêmes fastes que celles de saint Magno et de sainte Secondina. Ces modifications entraînèrent la rédaction d'un nouvel office[210]. Un tableau-reliquaire représentant une vierge fut restauré en 1316[211] aux frais du chanoine et sacriste Pietro di Guido. Il contenait des restes de la Vraie Croix, des saints Césaire, Julien, Sébastien... On ajouta sous un cabochon en cristal de roche au moment de la réfection de nouvelles reliques : morceaux des croix de saint Pierre et saint André, reliques des saints Étienne, Laurent, Hippolyte, Giordano, Épimache, Paternien, Pancrace, Victor, Pancrace archevêque, comme l'indique une inscription gravée sur le dernier pilier du bas côté droit dans la cathédrale. Malgré ces travaux d'entretien et d'embellissement, le culte des saints ne constitua pas un enjeu pastoral majeur pour le chapitre au XIII^e siècle.

La tenue de l'hôpital, fondé près de la cathédrale par Pietro da Salerno – comme le rappelle sa *Vita* – représentait un autre enjeu pastoral pour le chapitre. C'était d'ailleurs une obligation généralisée par la règle d'Aix[212], et la plupart des églises cathédrales occidentales depuis la fin de l'antiquité disposaient de ce genre d'Hôtel-Dieu, hospice, hôpital, gite d'étape des pè-

[208] M. Marazzi, *L'oratorio di Thomas Beckett nella cattedrale di Anagni*, dans R. Lefèvre (éd.), *Cattedrale del Lazio* [= *Lunario romano*, 16], Rome, 1986, p. 199-206.

[209] ACA, Liber n° 34; ASV, AA Arm. I-XVIII, n° 122.

[210] Cet office est contenu dans le manuscrit de la Biblioteca Apostolica Vaticana, Chigiano, C VIII. 235 : Fenicchia, *Intorno agli atti*, *art. cit. supra* n. 27, p. 255-256.

[211] I. Toesca, *Un vetusto monumento anagnino : la Madonna del Duomo e le sue vicende*, dans *BISALM*, 7, 1971-1972, p. 145-162.

[212] É. Lesne, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. VI : *Les églises et les monastères, centres d'accueil, d'exploitation, de peuplement*, Lille, 1948, p. 96-151.

lerins. Les autres cathédrales du Latium méridional en possédaient aussi depuis la fin du XI[e] siècle : Alatri, Veroli, etc., mais aussi Rieti[213]. Malheureusement, on perd la trace de l'hôpital de la cathédrale d'Anagni au cours du XIII[e] siècle, et l'on ne sait quelle part le chapitre pouvait prendre dans son administration. Dans le litige entre l'évêque et son chapitre avant 1218, la nécessité de réparer les bâtiments de l'«*infirmaria*» était rappelée. Stefano d'Anagni, dans son testament de 1256, se montra généreux envers la cathédrale, envers plusieurs hôpitaux du Latium, dont celui de Sant'Ascenso d'Anagni, fondé par le futur Grégoire IX en 1208[214], mais il ne mentionne pas l'hôpital de la cathédrale. Sans doute cet établissement avait-il disparu, ou du moins était-il de petite taille et réservé au clergé cathédral, et offrait donc moins d'avantages spirituels que les autres établissements hospitaliers en ville.

Force spirituelle indéniable dans le diocèse, le chapitre d'Anagni fut cependant traversé par des tensions internes concernant le maintien de l'idéal grégorien de la vie commune sur le modèle apostolique. L'absentéisme constituait un premier danger redoutable, mais il reste impossible à évaluer. On dispose juste de quelques listes de témoins qui représentaient le chapitre, et pour la seconde moitié du XIII[e] siècle et le début du XIV[e] siècle, de la composition détaillée de quelques réunions du chapitre[215] : dans ce cas, les assemblées regroupent entre le tiers et les deux tiers du total théorique de 24 chanoines. Cependant, ni les chanoines ni l'évêque ne se

[213] Toubert, *op. cit.*, t. II, p. 932 note 2. On trouvera des renseignements plus généraux dans E. Nasalli Rocca, *Ospedali e canoniche regolari*, dans *La vita comune*, *op. cit. supra* n. 29, t. II, p. 16-25; C. D. Fonseca, *Canoniche e ospedali*, dans *Atti del primo congresso europeo di storia ospiteliera (giugno 1960)*, Bologne, 1962, p. 482-499.

[214] En 1208, l'évêque et le chapitre concédèrent contre un cens l'église Sant'Ascenzo d'Anagni et ses dépendances au cardinal Ugolino d'Ostie, afin de fonder un hôpital (gouverné par les Crociferi puis par les frères de l'Altopascio). La donation fut confirmée par Honorius en 1216 (Reg. Hon. III n° 68) et par Grégoire IX lui-même en 1234 (Reg. Grég. IX n° 1840). R. Ambrosi de Magistris, *Il viaggio d'Innocenzo III nel Lazio e il primo ospedale in Anagni*, Rome, 1898.

[215] Nombres de présents (quand plus de 5 noms sont mentionnés) : 11 (1204 X 20), 11 (1208 VIII 26), 6 (1215 II 3), 6 (1217 II 5), 7 (1229 V 12), 14 (1265 X 25), 13 (1278 III 28), 6 (1285 X 4, mention d'absents), 10 (1294 III 24), 16 (1297 IX 14, mention de deux absents excusés), 14 (1300 V 22, mention d'absents), 8 (1300 XII 3), 8 (1301 I 15), 15 (1301 IV 16), 13 (1302 IV 27), 9 (1309 X 25), 9 (1310 VII 24 et 28), 8 (1310 VIII 28), 8 (1312 V 2), 12 (1312 IX 19, mention d'un absent), 11 (1313 IV 18, prévôt absent), 9 (1313 IV 19, mention d'un absent), 8 (1315 X 10), 7 (1317 II 7), 7 (1317 V 7). – À Pise, en août 1283, 15 des 16 chanoines sont présents, mais cette affluence était exceptionnelle (Ronzani, *art. cit. supra* n. 24, p. 302).

plaignirent de l'absentéisme de leurs confrères au XIII^e siècle : il devait donc rester tolérable pour le bon fonctionnement de l'institution, et l'émergence du corps des *stipendiarii*, encore peu fourni, suffisait amplement à pallier ces absences. Dans l'arbitrage entre le chapitre et l'évêque Giovanni avant 1218 se trouve rappelée l'obligation d'obtenir une autorisation de l'évêque pour passer la nuit en dehors de la cité, ainsi que pour recevoir un traitement médical[216]. Les statuts de 1277 énumèrent des dispositions dissuasives : la distribution de vivres restait conditionnée à la participation effective aux offices – sans en manquer les parties essentielles par des aller-et-venues intempestives – (item 4). On ne connaît pas de possibilités régulières d'absence en dehors des missions ordonnées par l'évêque et le chapitre. En revanche, les serviteurs des papes au XIII^e siècles obtenaient régulièrement des dispenses de résidence leur permettant de toucher les fruits de leur bénéfice comme s'ils résidaient effectivement, sans percevoir toutefois les distributions manuelles liées à l'assistance aux offices et aux événements de la vie capitulaire. Il est fort probable que, comme ailleurs, les chanoines partant pour leurs études ou pour accomplir un pèlerinage, pouvaient toucher une partie de leurs revenus canoniaux. Les chanoines malades, ainsi que les infirmes et les vieux, bénéficiaient de clauses plus souples (item 5)[217]. Benoit XI confirma le 5 décembre 1303 par un privilège[218] des principes protégeant la vie commune : les distributions quotidiennes et les revenus de la mense commune ne devaient pas être accordés aux chanoines, qui, même résidents, ne participaient pas aux heures canoniales, ne se rendaient pas au réfectoire et au dortoir communs, sauf si des raisons de santé (maladie et infirmité) les excusaient.

D'un côté, les formes de la vie commune étaient statutairement protégées, mais de l'autre, de nombreux chanoines, affairés à la curie romaine ou ailleurs n'apparaissent jamais mentionnés parmi les présents (Benedetto Caetani junior, Francesco di Pietro Caetani, Francesco di Roffrido Caetani, Guido de Anagnia, Giovanni Spata, Odo Mattia di Papa, Pietro Rosso, Roffrido Caetani, etc.), mais la documentation reste lacunaire et il est possible qu'ils se soient rendus occasionnellement au chapitre, ne serait-ce que lorsque la curie séjournait à Anagni. On remarque que sur 113 chanoines répertoriés, une petite dizaine seulement semble n'avoir jamais résidé. À la fin du XIII^e siècle, alors que les listes de témoins se multiplient, ce phénomène se révèle plus clairement pour les chanoines curialistes et/ou ap-

[216] ACA n° 303 (= Liber n° 33).

[217] ACA n° 540 (= Liber n° 35).

[218] ACA n° 130 (= ACA, Liber n° 7; Reg. Ben. XI n° 115; Ughelli, *Italia sacra*, t. I, col. 318-319).

parentés à Boniface VIII. En revanche, de nombreux chanoines résidèrent plusieurs années au chapitre – nous y reviendrons en analysant les types de carrières. En cela, le chapitre d'Anagni n'échappe pas à la partition qui divise désormais les chapitres séculiers occidentaux – et dans des proportions beaucoup plus grandes ceux de France septentrionale et d'Angleterre – entre les chanoines résidant régulièrement et les chanoines forains se contentant de toucher les revenus de leurs bénéfices, mais cette dichotomie se révèle souvent diachronique au cours de la carrière d'un même individu.

Plus que l'absentéisme radical, c'est le possible relâchement quotidien de la vie en commun qui préoccupa l'église d'Anagni. Quelques crises et périodes de ressaisissement affleurent au long du siècle. Replaçons les étapes dans leur déroulement chronologique. Tout d'abord l'arbitrage d'un litige entre le chapitre et l'évêque avant 1218[219] visa, à l'initiative des chanoines, à renouer la solidarité de vie entre les chanoines et l'évêque, dans le domaine liturgique, économique et la gestion des biens de l'église d'Anagni. Les obligations des chanoines furent au passage rappelées.

L'autre étape importante est constituée par la promulgation des statuts le 1er août 1277, conjointement par l'évêque Pietro Caetani et le chapitre. L'acte original est perdu mais on en connait une copie dans le registre 49 de la chancellerie pontificale (fol.222v-223v), conservé à l'Archivio Segreto Vaticano[220], parce que Boniface VIII confirma ces statuts. Les circonstances de leur promulgation restent mal connues. Rien de tangible ne permet de supposer comme l'avançait sans preuve Vicenzo Fenicchia «*una rusticità di costumi ed un istinto di violenza*» des chanoines, qui auraient nécessité une reprise en main d'un chapitre décadent[221]! Des circonstances ponctuelles ont pu désorganiser la vie canoniale dans les années 1260-1270, lorsque les gibelins quadrillaient la région, mais les sources ne laissent rien soupçonner et les statuts ne proposent pas de solutions pour d'éventuels grands maux. Seul un cas disciplinaire personnel, et donc sans grande signification, est attesté : le manquement au célibat ecclésiastique dont on accuse Rinaldo (I) da Sermoneta en 1264. La proximité de la papauté devait réduire les abus, comme le prouve l'intervention d'Urbain IV, qui or-

[219] ACA n° 303 (= Liber n° 33).

[220] Reg. Bon. VIII n° 3263 (simple mention dans le regeste de G. Digard ne donnant aucunement la teneur des statuts). La première publication intégrale, assortie en revanche d'un commentaire bien sommaire, se trouve dans V. Fenicchia, *Il sepolcro del vescovo Pietro Caetani «qui nutrivit dominum Bonifatium PP. VIII»*, dans *RSCI*, 2, 1948, p. 358-361.

[221] Fenicchia, *art. cit. supra* n. 220, p. 340.

donna une enquête qui dut disculper Rinaldo, plusieurs fois attesté chanoine par la suite. Ces statuts de 1277 semblent plutôt dus à l'action réformatrice continue du nouvel évêque Pietro Caetani, qui avait fait ses preuves à Todi (1252-1275). Là, il avait déjà réformé le chapitre en promulguant au tout début de son épiscopat des statuts en accord avec les chanoines, confirmés par Innocent IV le 16 octobre 1252[222]. On retrouve dans les statuts d'Anagni, avec moins de détails, les mêmes préoccupations – au demeurant peu originales à cette époque – pour la régularité et la ponctualité de la participation des chanoines à l'office, la bonne tenue des cérémonies liturgiques, les obligations de résidence, etc. Un peu plus tard, toujours sous l'épiscopat de Pietro Caetani, le chapitre de Todi, le 7 novembre 1271, avait aussi garanti par des statuts écrits les devoirs du prieur et des chanoines, les droits de collation, l'organisation de la mense commune du chapitre, etc[223]. Mais au chapitre de Todi, la vie commune n'était plus suivie; dès 1209, le chapitre et l'évêque s'étaient divisés certains revenus[224]. Alors que partout ailleurs la vie commune se pratiquait avec un relâchement grandissant et se trouvait progressivement abandonnée, la partie rigoriste du clergé d'Anagni trouva en 1277 un allié dans son nouvel évêque Pietro Caetani. Ils promulguèrent des statuts qui se voulaient conservatoires et non novateurs, comme c'est souvent le cas au Moyen Âge. Il convient aussi sans doute d'évoquer le contexte plus général de l'esprit réformateur et législateur qui prépara et anima le concile de Lyon II. De nombreuses initiatives réformatrices dans le monde capitulaire italien se repèrent dans les années 1270, souvent sous l'impulsion des évêques. Cette coïncidence chronologique témoigne sûrement d'un mouvement spirituel réformateur de grande ampleur, alors que les manquements aux règles canoniales se font de plus en plus sentir sous l'effet cumulatif du développement des études universitaires, des collations apostoliques, du service à la curie romaine et de celui des princes. Citons par exemple la réforme de l'évêque Guglielmino degli Ubertini à Arezzo, de l'évêque Filippo Fulgosi à Plaisance en 1276, poursuivie en 1290, de l'évêque Niccolo, ancien prémontré, à Città di Castello (en Ombrie) en 1266, 1269, et surtout au retour du concile de Lyon II, en 1275-1276; la réforme du chapitre de Milan réalisée par le chapitre lui-même en 1273; celle de l'évêque Aimon de Challont en 1276 à la cathédrale San Eusebio de Verceil; celle des statuts à Gênes opé-

[222] Ceci, *op. cit. supra* n. 40, p. 285-287.

[223] G. Coletti, *Regesto delle pergamene della famiglia Anguillara*, dans *ASRSP*, 10, 1887, p. 244 n° 8.

[224] Ceci, *op. cit.*, p. 280.

rée par le chapitre sous l'impulsion du nouvel archevêque Bernardo degli Arimondi en 1278. Mais les statuts de Crémone de 1247 furent décidés par le chapitre, et seulement approuvés par l'évêque Omobono. Les statuts de Vérone furent élaborés par étapes à partir d'adjonctions aux anciennes coutumes du XII[e] siècle, et les premières constitutions écrites apparaissent à partir de 1280, jusqu'à la promulgation définitive de 1303[225].

La dernière étape du siècle réside dans la confirmation des statuts de 1277 par Boniface VIII, alors présent à Anagni le 28 août 1299, à la demande de l'évêque Leonardo da Anticoli. Désormais, chaque chanoine devait jurer par serment de respecter ces statuts. Cette confirmation témoigne d'une volonté récurrente dans l'église d'Anagni de préserver la vie commune, phénomène d'autant plus surprenant en cette fin de XIII[e] siècle que nombre de curialistes et de membres de la famille Caetani étaient prébendés sans jamais résider dans des cathédrales françaises et anglaises où la vie commune n'existait pratiquement plus. L'écart entre chanoines résidant à Anagni et chanoines vivant à la cour pontificale s'en trouvait plus accentué, mais l'idéal de vie apostolique pour ceux qui restaient sur place était sauvegardé, avec tous les bénéfices spirituels de la prière régulière qui en découlaient. Des motifs psychologiques, familiaux et spirituels ont vraisemblablement conduit Boniface VIII à garantir le maintien de la vie commune à Anagni, alors qu'elle se dégradait ailleurs sans que la papauté ne s'émût, et qu'au contraire, l'attitude des curialistes contribuait à accélérer sa disparition. Boniface VIII mit fin par exemple à la vie régulière au chapitre de la basilique Saint-Jean de Latran à Rome le 3 septembre 1299, et le transforma en chapitre séculier peuplé des fils des grandes familles romaines[226]. Mais Anagni tenait une place particulière dans le cœur du pape Caetani. Il y avait partagé dans sa jeunesse la vie commune du chapitre : il en fit mention dans ses lettres[227]. On le repère le 16 octobre 1250 à Anagni

[225] C. Lazzeri, *Guglielmino Ubertini, vescovo di Arezzo (1248-1289) e suoi tempi*, Florence, 1920, p. 48-86; Mezzadri, *art. cit. supra* n. 40, p. 68-69; G. Muzi, *Memorie ecclesiastiche e civili di Città di Castello*, t. II, Città di Castello, 1844, p. 158-160; Cattaneo, *art. cit. supra* n. 144, p. 296-298; Brentano, *Two churches, op. cit. supra* n. 22, p. 101; Puncuh, *I piu antichi statuti, art. cit. supra* n. 144, p. 31; Bellotti, *op. cit. supra* n. 40, p. 22 et suivantes.

[226] Reg. Bon. VIII n° 3352. Le travail en cours d'Andreas Rehberg éclairera cet aspect.

[227] Reg. Bon. VIII n° 400 (1295) : «*Nos igitur memores existentes quod predicta ecclesia, dum in minoribus ageremus, adhuc infra etatem adolescentie constituti, et canonicatum et beneficitium ibidem essemus adepti, nos fovit ut mater et sicut beneficia honoravit, et quod inde ad aliarum ecclesiarum benefitia et etiam dignitates ecclesiasticas gradatim promoti fuimus ascendendo*»; Reg. Bon. VIII n° 3149.

comme chanoine témoin d'un acte de l'évêque Pandolfo, qui donne en location une terre appartenant à la sacristie de la cathédrale[228] – il s'agit là de la première attestation du futur pape, puis que jusqu'alors, on ne connaissait pas de documents antérieurs à l'entrée au chapitre de Todi en 1260! En outre, les statuts de 1277 avaient été élaborés par son oncle Pietro, qui avait assuré sa formation à Todi, et envers lequel il avait une grande reconnaissance. La cathédrale d'Anagni devint à la fin du XIII[e] siècle un pôle de la piété Caetani : dans la chapelle San Giovanni Evangelista, rapidement appelée Caetana, sur le côté gauche de la cathédrale, fut aménagé le 1[er] août 1299 le tombeau contenant les restes de l'oncle évêque Pietro Caetani, du frère Roffredo comte de Caserte, et du neveu Giacomo (dont le fils Bartolomeo, évêque de Foligno mort en 1304 a son tombeau dans la cathédrale). La confirmation des statuts, intervenue le 25 août 1299 et assurant la régularité de l'office à la cathédrale, constitue le pendant spirituel de la réorganisation monumentale et sépulcrale[229]. Le nouvel évêque Leonardo di Anticoli, vieux fidèle des Caetani, tout juste nommé le 3 août 1299 par Boniface VIII, apparaît ici le commissionnaire officieux du pape dans une sorte de privatisation familiale de la cathédrale d'Anagni, dont le chapitre était lui-même dominé par la famille Caetani, ses alliés et ses clients. Au début du XIV[e] siècle, la fidélité à la mémoire de Boniface VIII ne se dément pas : on érige une statue à son effigie sur le flanc méridional de la cathédrale, on conserve précieusement les restes des archives pontificales abandonnées après l'attentat de 1303.

Les signes de la vie commune étaient encore vivaces à Anagni tout au long du XIII[e] siècle, mais leur survivance devient de plus en plus étrange pour un chapitre cathédral séculier en Europe. Malgré la faiblesse des textes normatifs, il semble bien que la vie commune à Anagni ait concerné

[228] ACA, Liber n° 88 : «*Benedictus*» (prénom seul); sa position en dernière place de la liste des cinq chanoines témoins permet d'établir que son entrée au chapitre est plus récente que celle des quatre qui le précèdent. Cette dernière place s'explique aussi par le fait qu'il n'avait alors reçu que la tonsure cléricale (il était encore clerc mineur en 1260 à son entrée au chapitre de Todi). Comme il n'y pas d'autre chanoine Benedetto au milieu du XIII[e] siècle, et que Boniface VIII, que les auteurs s'accordent à faire naître vers 1235, passa son adolescence au chapitre d'Anagni (il avait donc environ 15 ans en 1250), nous ne voyons pas d'objection à reconnaître le futur pape dans ce document.

[229] On sait en revanche que Boniface VIII se fit ensevelir dans la basilique Saint-Pierre de Rome, dans un tombeau réalisé par Arnolfo di Cambio (photographie et bibliographie dans A. M. Romanini (éd.), *Roma nel Duecento. L'arte nella città dei papi da Innocenzo III a Bonifacio VIII*, Turin, 1991, p. 201-203).

toute la communauté canoniale sur toute la période de l'année. On ne connaît pas de règle suivie par les chanoines d'Anagni, mais ils s'inspiraient peut-être comme beaucoup des chapitres séculiers d'usages empruntés à la règle dite de saint Augustin, à celle de Chrodegang de Metz et à celle dite d'Aix de 816. Ces règles touchaient aussi bien l'activité liturgique que la vie commune au réfectoire et au dortoir. La propriété des biens de l'église d'Anagni appartenait collectivement à l'évêque et aux chanoines. La propriété individuelle n'était pas strictement interdite aux chanoines, mais nous connaissons somme toute assez peu d'exemples. Tous ces signes contredisent de plus en plus l'évolution des modes de vie des chapitres européens. Nous avions dégagé en introduction les grandes étapes pour la France, l'Angleterre et le monde germanique. En Italie, l'abandon des formes de la vie commune se réalisa plus lentement, avec un décalage chronologique certes variable d'un lieu à l'autre. Quelques exemples permettront de dégager les étapes. Rappelons d'abord un cas français typique : à Angers, des formes de vie commune instaurées à l'époque carolingienne, restaurées à la fin du XI[e] siècle, disparurent à partir du milieu du XII[e] siècle[230]. En Italie du Nord[231], le processus de sécularisation se produisit plus rapidement que dans le centre. À la cathédrale d'Aquilée, le rappel de la nécessité de partager ses repas au réfectoire et de passer la nuit au dortoir commun intervient en 1181. À Mantoue, des formes de vie commune persistaient à la fin du XII[e] siècle (réfectoire et dortoir), mais elles semblent rapidement disparaître au cours du XIII[e] siècle. À Brescia, la vie commune a disparu dès 1200. À Crémone, elle n'existe plus au XIII[e] siècle comme l'attestent les statuts de 1247, qui prévoient les tours de rôle liturgique et autorisent chaque chanoine à s'absenter pendant 60 jours par an. Les chanoines dorment dans la *canonica* située dans un espace canonial clos, mais il n'est pas question de dortoir. En revanche, la cuisine commune fonctionne encore, mais plus pour les *mansionarii* (chapelains) et les enfants de chœur que pour les chanoines eux-mêmes. À Plaisance, la vie commune n'est plus

[230] G. Robin, *Le problème de la vie commune au chapitre de la cathédrale de Saint-Maurice d'Angers du IX[e] au XII[e] siècle*, dans *Cahiers de civilisation médiévale*, 13, 1970, p. 305-322.

[231] G. Spiazzi, *Notizie sulle canoniche della diocesi di Aquileia nei secoli XI e XII*, dans *La vita comune, op. cit. supra* n. 29, p. 131-132; A. Montecchio, *Cenni storici sulla canonica cattedrale di Mantova nei secoli XI e XII, ibid.*, p. 180; C. Violante, *La chiesa bresciana, art. cit. supra* n. 40, p. 1064-1065; F. Navati, *Gli statuti dei canonici della cattedrale di Cremona del 1247*, dans *Archivo storico lombardo*, 20, 1903, p. 444-460; Mezzadri, *art. cit. supra* n. 40, p. 51-74; M. Giusti, *Notizie sulle canoniche lucchesi*, dans *La vita comune, op. cit.*, p. 442; G. Tabacco, *Canoniche aretine, ibid.*, p. 249.

suivie strictement dès 1157, et a disparu au début du XIII^e siècle. Elle apparaît en voie de disparition dans de nombreuses petites collégiales du diocèse au cours du XIII^e siècle. À Lucques, des formes de la vie commune instaurée au XI^e siècle dans la cathédrale survivent jusque dans le dernier quart du XIII^e siècle. En 1277 – à la même date que les statuts d'Anagni donc – la participation des chanoines aux repas du réfectoire reste la règle, puisque l'absence aux offices est sanctionnée par la privation de ration alimentaire (punition aussi utilisée à Anagni et dans tous les chapitres où des distributions manuelles sont offertes aux présents). Mais en 1281, les chanoines de Lucques n'étaient plus astreints aux repas du réfectoire et les biens de la mense commune furent divisés entre les chanoines en 16 parts que l'on pouvait affermer à des tiers. La vie commune disparaissait donc à Lucques à la fin du XIII^e siècle. À Arezzo, on ne trouve plus de référence à la vie commune dès le début du XII^e siècle. Certains chanoines continuent à partager un réfectoire et un dortoir communs au début du XIII^e siècle, mais la vie commune ne constitue plus un idéal structurant véritablement la vie du chapitre.

Mais dans le Latium méridional, terre où s'appliquèrent les expériences grégoriennes dans la seconde moitié du XI^e siècle, cet idéal résista plus longtemps aux phénomènes de sécularisation. À Terracina[232], le mode de vie séculier avait déjà fortement gagné le chapitre au début du XIII^e siècle, au point que l'évêque Gregorio, en 1227, opéra des réformes visant à préserver la vie commune au prix de quelques concessions analogues aux aménagements réalisés sous Boniface VIII dans l'église d'Anagni, sans que l'on puisse pour autant parler d'influence directe. Gregorio affectait une partie des biens jusque-là communs à une nouvelle mense capitulaire, mais dans le même temps, il décrétait la restauration de la vie commune : les chanoines qui ne mangeraient pas au réfectoire, ne dormiraient pas au dortoir, ne participeraient pas aux offices communs ne toucheraient pas leurs revenus, sauf raisons particulières (maladie ou mission pour l'Église). Cette réforme fut confirmée par le pape Clément IV en 1267, mais nous ne savons pas jusqu'à quelle date se perpétua la vie commune pour la partie résidante des 16 chanoines. On repère la mention du réfectoire et du dortoir à Alatri en 1153[233], à Veroli vers 1230[234]. Peut-être faut-il prendre en compte l'attitude des papes dans ce noyau de l'État ponfical. Il n'existe pas d'études sur la politique des papes face à la vie commune et sa dégradation

[232] Contatore, *op. cit. supra* n. 40, p. 373-377.

[233] Alatri, Archivio capitolare n° 133.

[234] Veroli, Archivio Capitolare, n° 575 (date disparue, mais approximativement daté vers 1230 par Brentano, *A new world, op. cit. supra* n. 23, p. 389 note 37).

au XIII^e siècle, alors que Michele Maccarone en a défini les grandes lignes pour la papauté réformatrice du XII^e siècle[235]. Notre impression, qui demande à être confirmée ou corrigée par une ample étude scientifique, est que les papes agissaient surtout en fonction des demandes émanant des églises locales. Ils confirmaient plus qu'ils n'inspiraient les statuts proposés par les chapitres et leurs évêques. Parfois, ils se sentaient plus impliqués, comme Boniface VIII pour Anagni, cas sans aucun doute spécial où des motivations sentimentales sont à prendre en compte : souvenirs de jeunesse, attaches familiales. La vie commune ne constituait plus pour les papes du XIII^e siècle un idéal apostolique qu'il fallait impérativement promouvoir et défendre, mais ce n'était pas non plus une forme de vie religieuse qu'il fallait nécessairement abandonner. D'ailleurs, déjà au XII^e siècle, les papes avaient favorisé l'expansion de la vie commune et régulière dans les chapitres, mais ils n'avaient pas dans le même temps empêché efficacement la dégradation de cette vie commune, manifeste dans presque toutes les cathédrales de la France septentrionale par exemple. La persistance de la vie commune au chapitre d'Anagni au début du XIV^e siècle est donc un cas assez extrême. La séparation des biens de l'église entre mense capitulaire et mense épiscopale sous Boniface VIII ne remit pas en cause cette forme particulière de vie canoniale.

II – Le temporel de l'église d'Anagni

2.1) *Les revenus des chanoines*

Les sources restent peu loquaces sur la nature et le montant des revenus que les chanoines percevaient de leur bénéfice d'Anagni. On en distingue deux catégories : une part des revenus de l'église d'Anagni, et des distributions quotidiennes conditionnées par la présence aux offices.

Les distributions quotidiennes sont les mieux connues et les plus réglementées parce qu'elles s'articulaient aux moyens de défense mis en place au XIII^e siècle pour préserver la vie commune et la célébration régulière des offices. D'une manière générale au XIII^e siècle, ces distributions manuelles connurent un net accroissement, comme l'a montré Jacques Pycke pour Tournai[236]. Les chanoines présents à l'office et au réfectoire recevaient

[235] M. Maccarrone, *I papi del secolo XII e la vita comune e regolare del clero* dans *La vita comune, op. cit. supra* n. 29, p. 349-398 (discussion p. 399-411). On verra aussi A. Ambrosioni, *Monasteri e canoniche nella politica di Urbano III*, dans *Istituzioni monastiche, op. cit. supra* n. 22, p. 601-631.

[236] *Op. cit.*, p. 204-223.

de l'évêque leur ration quotidienne de nourriture, rappelée avec précision dans les statuts de 1277 (items 3 et 4) : six pains par jour pesant chacun après cuisson quatorze onces, accompagnés de trois mesures de vin pur. La bulle de partition des menses en 1301 évoque les litiges entre les chanoines et l'évêque «*occasione assisie seu vivande a te episcope diebus singulis prout a longis retro temporibus noscitur observatum vobis capitulum debite*»[237]. Les jours de grandes fêtes liturgiques – vingt jours répertoriés –, des denrées plus variées et moins ordinaires étaient distribuées par l'évêque selon la nomenclature dressée dans une liste non datée du XIII[e] siècle[238] – «*quando episcopus communiter administrat*» (donc avant 1301) rédigée peut-être en 1277, conjointement aux statuts, – ce qu'un aperçu paléographique ne dément pas. Le régime alimentaire s'améliorait et se raffinait selon le calendrier liturgique[239], avec des viandes aromatisées à la moutarde, des abats (tripes, boudins, pieds et tête de porc) pour Noël, la Sainte-Secondina (13 janvier), le jeudi de Carême, le dimanche de Carême. On distribuait à d'autres fêtes avant tout de la viande rôtie ou bouillie (bœuf, porc, agneau, volaille), épicée (poivre, safran, herbes, moutarde), des œufs, des fèves assaisonnées, des fromages, des pâtisseries données en redevance par les vassaux de Trevi, etc. Ces distributions font partie des coutumes que l'on retrouve dans beaucoup d'autres églises italiennes, comme à Imola où en 1198, le chapitre exigea de l'évêque les quatre repas annuels traditionnels, ou encore à Tarente, où l'archevêque Gualtiero confirma le 3 mars 1300 à son chapitre les six repas qu'il lui devait dans l'année, ainsi que le repas quotidien pour les célébrants de l'autel majeur; mais le 30 août suivant, le chapitre de Tarente préférait échanger ces redevances en nature contre le droit de percevoir certaines taxes[240]. La substitution des distributions en argent aux distributions en nature se généralise; on la retrouve aussi en 1292 à Amalfi pour les chanoines et clercs accomplissant les offices liturgiques[241]. À Anagni, la distribution de nourriture quotidienne et aux

[237] ACA, Liber n° 3 (= Reg. Bon. VIII n° 4314).

[238] ACA n° 540 (= Liber n° 35); édité par Marangoni, *op. cit. supra* n. 26, p. 151-152; rapidement analysé par Zappasodi, *op. cit. ibid.*, p. 423-424; traduit en italien par Sibilia, *art. cit. ibid.*, p. 53-54.

[239] M. Montanari, *Alimentazione e cultura nel Medioevo*, Bari, 1988 (en particulier chapitre 7, p. 105-123 : *Il pranzo dei canonici*, qui décrit le litige d'Imola de 1198).

[240] C.D. Fonseca, *Le strutture ecclesiastiche dell'Italia meridionale nei secoli XIV-XV*, dans C.D. Fonseca et C. Violante (éd.), *Pievi e parrochie in Europa dal Medioevo all'età contemporanea*, Galatina, 1990, p. 233.

[241] F. Ughelli, *Italia sacra*, t. VII, Venise, 1721, col. 226-228 (il ne s'agit pas d'une division de la mense comme le croit R. Brentano). L'argument avancé pour le pas-

grandes fêtes se perpétua tout au long du siècle. On donnait aussi des chandelles aux chapelains présents (item 14). À ces distributions importantes en nature s'ajoutaient pour les célébrants une part sur les offrandes en argent versées par les fidèles lors des cérémonies religieuses : messes, mariages et enterrements, vigiles (items 8, 12 des statuts).

Les revenus que les chanoines tiraient du temporel de leur église sans être soumis nécessairement à la résidence restent en revanche obscurs : Boniface VIII évoque dans ses lettres tantôt le «*benefitium*», tantôt la «*prebenda*»[242] qu'il tint de 1250 à 1294 dans la cathédrale; or, il ne résida sans doute guère au chapitre après les années 1250. Cette variation dans la terminologie de la chancellerie apostolique se retrouve fréquemment, alors que les actes furent établis avec les renseignements fournis par les demandeurs : «*beneficium*», «*beneficium prebendale*», «*prebenda*», mais non «*portio*» en général réservé aux églises sans *numerus clausus* de chanoines. En 1251, dans une lettre de provision d'Innocent IV, la clause de non obstant n'évoque pas d'autres revenus que les «*cotidianas distributiones vel victualia*» et les «*beneficia*»[243]. L'emploi, certes non systématique, du terme «*prebenda*» dès 1252[244] serait à mettre en rapport avec la fixation du *numerus clausus* peu avant le 7 juillet 1250. Mais on n'en connaît ni la consistance exacte, ni les modalités de gestion, ni le montant du rapport. Il devait s'agir d'une portion des revenus du patrimoine de l'église d'Anagni. Les comptes des collecteurs des décimes de 1298-1301 et de 1328-1329 ne permettent guère d'éclaircissements[245], tant les versements furent fractionnés et les pièces de monnaie utilisées furent diverses, mais ici encore, le terme *beneficium* est plus volontiers employé que *prebenda* pour Anagni.

2.2) *Composition du temporel*

Une étude sérieuse de l'évolution et la gestion des biens de l'église d'Anagni reste encore à faire, mais dépasserait les limites de la présente étude[246]. Parmi les travaux récents, on trouvra des modèles dans ceux de

sage à la rétribution monétaire est uniquement d'ordre culinaire : «*Quia non nunquam propter morae pro tractionem in comedendo, ac aliquando cibarium decoctio minus bene coctorum murmurabant*»!

[242] Reg. Bon. VIII nos 400, 3149.

[243] Reg. Inn. IV no 5123 (= Ughelli, *Italia sacra*, t. I, col. 314).

[244] ACA no 63.

[245] G. Battelli, *Rationes decimarum Italiae nei secoli XIII e XIV, Latium*, Cité du Vatican, 1946.

[246] On trouvera des éléments de départ dans Sibilia, *art. cit. supra* n. 26, p. 58-85.

Giorgio Chittolini pour le chapitre de Crémone[247], de Valeria Polonio pour Gênes[248]. Pour le Latium, on dispose d'excellents travaux sur le patrimoine des églises et monastères romains[249] et tiburtins[250] surtout aux XIV^e^-XV^e^ siècles, mais leur logique correspond plus à une étude socio-économique générale de Rome et sa région qu'à l'étude d'un temporel ecclésiastique en tant que tel. Nous nous bornerons ici à fixer quelques points de repère.

Le noyau initial des propriétés et des droits remonte au haut Moyen Âge. Mais la réorganisation du temporel se réalisa à partir du milieu du XI^e^ siècle, aspect inséparable de la réforme grégorienne[251]. En 1051, le pape Léon IX faisait don de diverses terres dont le bourg de Macerata, situé au pied de la colline d'Anagni[252]. Plus sans doute que dans tout autre domaine, l'action de Pietro da Salerno fut déterminante de 1062 à 1105 pour restaurer le temporel de l'église d'Anagni. Il s'efforça de le garantir sur le plan juridique et de le faire fructifier sur le plan économique. Le 23 août 1088[253], Urbain II, de passage à Anagni, appuya les efforts de l'évêque Pietro dans sa restauration de l'*episcopium*, prenant l'église d'Anagni sous la protection du Saint-Siège et confirmant ses biens situés dans les bourgs et châteaux d'Acuto, Anticoli, Carpineto, Gorga, Montedegravi[254], Montelongo, Morolo,

[247] G. Chittolini, *I beni terrieri del capitolo della cattedrale di Cremona fra il XIII e il XIV secolo*, dans *Nuova Rivista storica*, 49, 1965, p. 213-274.

[248] V. Polonio, *Patrimonio e investimenti del capitolo di San Lorenzo di Genova nei secoli XII-XIV*, dans *Genova, Pisa, op. cit. supra* n. 24, p. 229-281.

[249] R. Montel, *Un «casale» de la Campagne romaine de la fin du XIV^e^ siècle au début du XVII^e^ siècle : le domaine de Porto d'après les archives du chapitre de Saint-Pierre de Rome*, dans *MEFRM*, 83, 1971, p. 31-87; Id., *Le «casale» de Boccea d'après les archives de Saint-Pierre de Rome (fin XIV^e^-fin XVI^e^ siècle)*, dans *MEFRM*, 91, 1979, p. 593-617, 97, 1985, p. 605-726; J.-Cl. Maire-Vigueur, *Les «casali» des églises romaines à la fin du Moyen Âge (1348-1428)*, dans *MEFRM*, 86, 1974, p. 63-136. É. Hubert, *Économie de la propriété immobilière : les établissements religieux et leur patrimoines au XIV^e^ siècle*, dans É. Hubert (éd.), *Rome aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles. Cinq études*, Rome, 1993 (*Collection de l'École française de Rome*, 170), 175-230; Id., *Espace urbain et habitat à Rome, du X^e^ siècle à la fin du XIII^e^ siècle*, Rome, 1990 (*Collection de l'École française de Rome*, 135), p. 134-141, 273-281, 287-289, et passim.

[250] Carocci, *op. cit. supra* n. 40, p. 153-181, 283-286, 365-381.

[251] Toubert, *op. cit.*, t. II, p. 818-819.

[252] Marangoni, *op. cit. supra* n. 26, p. 164.

[253] ACA n° 126 : la bulle d'Urbain II est insérée dans la bulle originale de confirmation d'Honorius III du 22 juillet 1217 (répertoriée : Reg. Hon. III n° 669a); copies : ACA n° 291, 679; édition : Marangoni, *op. cit.*, p. 145, Pflugk-Harttung, *Acta*, II, p. 141, n° 175.

[254] Toubert, *op. cit.*, t. I, p. 443 : *castrum* en 1088, simple *casale* ayant perdu sa paroisse au XIII^e^ siècle.

Piglio, Prunio, Porciano, Pugliano, Sgurgola, Vico Moricino, Villamagna, Vitalino, et sur le territoire de la cité d'Anagni. Surtout, il décréta la suppression définitive de l'ancien diocèse de Trevi nel Lazio, et son annexion au diocèse d'Anagni, en raison de l'insuffisance de son assise territoriale, démographique et économique. Ainsi, Trevi et quatre autres localités[255] (Fillettino, Vallepietra, Jenne et Colle Alto, soit l'actuel Altipiani di Arcinazzo) augmentèrent la surface du diocèse d'Anagni au nord-est et enrichirent la mense de l'église d'Anagni de possessions et juridictions nouvelles. En fait, Urbain II sanctionnait une évolution amorcée depuis Nicolas II (1059-1061), caractéristique de la politique menée par la papauté réformatrice dans le Latium[256]. On sait avec quelle prudence il faut considérer les listes de propriétés confirmées par le Saint-Siège[257], mais pour Anagni, où réside par intermittence la papauté, et où les contrôles étaient donc aisés, on peut estimer ces listes fiables, d'autant plus qu'elles sont reproduites fidèlement aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, alors que des protestations en curie auraient pu s'élever à l'audience publique. Différents papes confirmèrent au XII^e^ siècle les biens de l'église d'Anagni : Adrien IV en 1155[258], Alexandre III en 1161[259]. Malgré tout, la région septentrionale et assez montagneuse de Trevi, excentrée au-delà des Monts Ernici, désormais soumise à la juridiction pleine et entière de l'évêque d'Anagni, continua à manifester des signes d'autonomie au début du XIII^e^ siècle. Le 11 février 1202, le cardinal-prêtre de Saint-Martin Ugo et son assesseur, le chapelain pontifical Rollando tranchaient dans la cathédrale un différend entre l'église d'Anagni et le chevalier Landolfo da Trevi sur divers biens et droits situés à Trevi, dont la propriété fut confirmée à l'église d'Anagni[260]. Le 7 décembre 1203, le recteur de Campanie, Lando da Montelongo, exécutait la sentence[261]. Le 22 juillet 1217, le pape Honorius III confirma la bulle d'Urbain II[262]. Mais depuis Innocent

[255] F. Caraffa, *Trevi nel Lazio, dalle origini alla fine del secolo XIX*, Rome, 1972; Id., *Vallepietra dalle origini alla fine del secolo XIX*, Rome, 1969; Id., *Storia di Filettino*, t. I, 2^e^ éd., Rome, 1989.

[256] Toubert, *op. cit*, t. II, p. 799-802 (mesures contemporaines réunissant en un seul les diocèses de Terracina, Sezze et Priverno).

[257] Bel exemple méthodologique dans D. Lohrmann, *Kirchengut in nördlichen Frankreich. Besitz, Verfassung und Wirtschaft im Spiegel der Papstprivilegien des 11.–12. Jahrhunderts*, Bonn, 1983.

[258] ACA, Liber n° 49.

[259] ACA, Liber n° 51 (édité par Ambrosi De Magistris, *op. cit. supra* n. 26, t. II, doc. n° 63).

[260] ACA n° 923.

[261] ACA n° 401 = ACA n° 402 (édité par Ambrosi De Magistris, *op. cit.*, t. II, doc. n° 94).

[262] ACA n° 126.

III, l'abbé séculier de l'ancienne cathédrale San Teodoro de Trevi se heurtait à l'église d'Anagni pour des problèmes d'exercice de la juridiction sur des églises de Trevi, Fillettino et Vallepietra. Grégoire IX qui trancha en faveur de l'évêque d'Anagni, le 13 août 1227[263], confirma la disparition du diocèse de Trevi mais réserva à l'abbé séculier le quart des dîmes de Trevi, Fillettino et Vallepietra, ainsi que le patronage des églises San Lorenzo et San Nicola. Il se voyait aussi garantir sa place de second dignitaire du diocèse à chaque fois qu'il se rendrait dans la cité d'Anagni. Peu après le 13 septembre 1227[264], Grégoire IX confirma l'arbitrage du 13 août et assura la propriété et les droits épiscopaux de l'église d'Anagni sur la plupart des églises du diocèse : toutes les églises de la cité d'Anagni, celles des châteaux énumérés en 1088 (sauf Villamagna) ainsi que les églises de *Castri Montis Antonini* et San Pietro de *Colle in Civitella*. Il insistait en particulier sur la pleine juridiction de l'évêque dans son diocèse. En revanche, par arbitrage de Giovanni Spata, chapelain du pape et chanoine d'Anagni, l'évêque et le chapitre furent déboutés de leur réclamation du droit de patronage sur l'église San Romano d'Anagni, qui fut reconnu au monastère de Villamagna, jugement confirmé par Innocent IV le 28 novembre 1243 et par Alexandre IV en 1257[265]. Le 15 octobre 1262[266] l'église d'Anagni, par l'intermédiaire de son procureur, le chanoine Nicolo Buono, fit appel auprès du juge apostolique Filippo, prévôt de Mantoue, pour s'opposer à l'institution d'un recteur et d'un bailli sur le territoire de Trevi (châteaux de Trevi, Filettino et Vallepietra) et préserver sa juridiction sur la localité. En 1268, l'evêque et le chapitre poursuivaient encore le procès contre Rinaldo Rosso et les autres *milites* vassaux[267]. Dans l'inventaire des biens de l'église d'Anagni de

[263] ACA n° 140, (141 : en insertion); copies : ACA n° 23, Reg. Grég. IX n° 144; édité par Ughelli, *Italia sacra*, t. I, col. 310, et Cappelletti, *Le chiese d'Italia*, t. VI, Venise, 1847, p. 388.

[264] ACA n° 141; copie : Reg. Grég. IX n° 154; édité par Ughelli, *ibid.*, col. 311-312.

[265] Nombreux actes concernant ce litige : ACA n^{os} 56 (= Liber n° 139), 64, 69, 102 = 107 (= Reg. Inn. IV n° 251), 114, 596. Le conflit s'alluma lorsque l'évêque et le chapitre conférèrent l'église San Romano (sans cure) à Gotifredus, *consanguineus* du cardinal Pietro da Collemezzo avant le 9 février 1244, car Innocent IV confirma son bénéfice à Gotifredus malgré le litige (ACA, Liber n° 131). Mais le 19 avril 1251, tout en reconnaissant les droits du monastère de Villamagna sur cette église, Innocent IV devait nommer un exécuteur, Andreas Johannes Palmerii, chanoine de Ferentino, pour garantir l'église San Romano à Gotifredus (ACA n° 69). Ce Gotifredus obtint une dispense pour obtenir et cumuler un autre bénéfice la même année (ACA n° 68).

[266] ACA n° 533 (daté 1265 de manière erronée dans l'inventaire); G. Caetani, *Regesta chartarum, op. cit. supra* n. 109, t. I, p. 38.

[267] ACA n° 824; Reg. Cl. IV n° 1424.

1294 est consignée la liste des services que devaient rendre les vassaux, entre autres, le service d'ost. Malgré l'esprit autonomiste de la région de Trevi, la composition du chapitre dans le courant du XIII^e siècle montre que cette partie du diocèse s'attachait progressivement à l'église d'Anagni. La greffe devait sembler cependant encore fragile puisque ce fut cette partie des biens de la mense diocésaine, et non une autre, qui fut concédée en fief à Pietro Caetani en 1297.

Le gros des propriétés remonte donc au moins au XI^e siècle, mais les biens et droits de l'église d'Anagni continuèrent à s'accroître progressivement au cours du XII^e et surtout du XIII^e siècle, enrichis par un flux continu de donations pieuses, de legs testamentaires, plus que par les achats. Malgré le manque d'obituaire, le nombre de testaments et d'actes de donation apparaît déjà important et devait placer la cathédrale en tête des institutions favorisées par la générosité des fidèles dans le diocèse. Nous en dressons ci-dessous un catalogue chronologique rapide : en 1162-1164, dons dans la région de Trevi, Vallepietra, Porciano (près de Jenne), Filletino, Colle Alto[268]; en 1179, achat de la part du cinquième du château d'Acuto[269]; en 1193, l'église San Pietro in Vineis d'Anagni échange avec la cathédrale des biens situés à Acuto et Anticoli[270]; en 1195, des habitants de Trevi donnent un moulin[271]. En 1198, pour faciliter les acquisitions de biens à Acuto, Innocent III autorise l'évêque, avec l'accord du chapitre, à engager des biens de son église pour emprunter[272]. Le 25 août 1202[273], l'évêque Giovanni échange avec le baron Ranuccio une terre située à Faiano, léguée par le chanoine Beraldo, contre le quart de la forêt d'*Adelelmi* et une terre tenue en gage à *Pullano*. Le 16 février 1208, il achète pour 30 livres un champ au lieu dit «*Orti*» à Anagni[274], et le 14 juillet 1208 une part des châteaux de Gorga et Prunio pour la même somme[275]. En 1212, il acquiert pour 80 livres à la communauté des habitants du quartier Cerere d'Anagni des terres situées dans l'ancien château de Pugliano sur la route de Ferentino[276]. L'é-

[268] Sibilia, *art. cit. supra* n. 26, p. 79-81.

[269] Ambrosi De Magistris, *op. cit. supra* n. 26, t. II, doc. n° 77.

[270] Ambrosi De Magistris, *op. cit.*, t. II, doc. n° 86.

[271] ACA n° 494 (édité par Ambrosi De Magistris, *op. cit.*, t. II, doc. n° 87).

[272] Reg. Inn. III n° I/74; Ambrosi De Magistris, *op. cit.*, t. II, doc. n° 88.

[273] ACA, Liber n° 40 (éd. par Ambrosi De Magistris, *op. cit.*, t. II, doc n° 95; Zappasodi, *op. cit. supra* n. 26, p. 192 – date erronée et corrigée par Antonio Ciaralli).

[274] ACA n° 842.

[275] ASV, AA, Arm I-XVII n° 3693 (édité par Ambrosi De Magistris, *op. cit.*, t. II, doc. n° 93).

[276] ACA, Liber n° 42 (édité par Ambrosi De Magistris, *op. cit.*, t. II, doc. n° 98).

vêque Alberto, avec l'aide du pape Honorius III en 1223[277], essaya de mieux percevoir les dîmes dues et les legs pieux faits à son église. Le 27 novembre 1227, considérant la pauvreté de la mense commune de l'évêque et des chanoines, Grégoire IX permettait d'annexer l'église San Salvatore située sur le territoire d'Anagni[278], et confirma cette décision le 6 décembre 1227[279]. On constate aussi l'achat d'une maison dans le quartier de Castello d'Anagni pour 160 livres en 1236[280] et d'une part de propriété vers la même époque[281]. Le 7 octobre 1256, Alexandre IV annexait à la mense commune l'église Santi Filippo e Giacomo «*ultra rivum Friditi*», dépendant de l'ancienne église San Pietro in Vineis, affectée aux clarisses contre un cens annuel à verser à l'église d'Anagni[282]. Cela constituait une compensation à la cession aux sœurs par l'évêque Pandolfo sur la demande de frère Rinaldo de *Tocte*, chapelain du pape, de l'église San Biaggio d'Anagni – l'évêque se réservant la paroisse, la justice sur les testaments, les dons faits à cette église et un cens d'une livre de cire. Puis les sœurs se firent attribuer en plus par Alexandre IV l'église San Pietro in Vineis. Le pape dédommagea le chapitre en versant 150 livres et en instituant pour l'église d'Anagni un cens de 5 sous[283]. Le 13 novembre 1256, Alexandre IV confirmait à l'évêque et au chapitre pour leur usage commun les églises rurales de Sant'Onofrio de Trevi, San Bartolomeo près de Vico Moricino, de Santi Salvatore e Nicandro, et de Santi Filippo e Giacomo[284]. En 1266, Clément IV autorisait des échanges de biens avec Nicolo di Papa pour une valeur de 300 livres de provinois[285]. Le 10 octobre 1272, à la demande de Nicolo di Papa, chapelain du pape et recteur de Sant'Antonino, Grégoire X l'autorisait à céder cette église relevant du patronage de l'évêque à des ermites bénédictins, à la condition qu'une partie des biens de cette église serait affectée à l'évêque et au chapitre cathédral s'ils consentaient à cette cession[286]. Le 24 mars 1294, l'évêque Pietro di

L'acte apprend aussi que c'est l'évêque Giovanni qui fit construire l'église San Bartolomeo située près de château de Vico Moricini.

[277] ACA n° 58 (= Liber n° 9; Reg. Hon. III n° 4531).

[278] ACA n° 57 (= ACA n° 291, 679, 947, Liber n° 10; Reg. Grég. IX n° 159; Ughelli, *Italia sacra*, t. I, col. 312).

[279] ACA n° 92 (= ACA, Liber n° 11; Reg. Grég. IX n° 160).

[280] ACA n° 742.

[281] ACA n° 855.

[282] ACA n° 115 (= ACA, Liber n° 20 et 39).

[283] ACA, Liber n° 18-19.

[284] ACA n° 116 (= ACA, Liber n° 50).

[285] ACA, Liber n° 16; Reg. Cl. IV n° 211; ACA n° 1007.

[286] ACA, Liber n° 12.

Brunaco, jugeant la mense trop faible pour que le chapitre puisse vivre décemment, lui accordait les revenus des églises de la Santa Trinità et de Sant'Onofrio de Fillettino, dont il était patron, dès que les titulaires de ces églises résigneraient ou mourraient[287]. En 1298, Boniface VIII autorisa l'église d'Anagni à aliéner des terres situées dans les casales de «*Volubra*» et «*Corturis*» sur le territoire d'Anagni[288]. Tous ces exemples témoignent d'une politique patrimoniale active et de la bonne santé économique de l'église diocésaine, même s'il faut parfois engager des biens pour obtenir les liquidités suffisantes à l'acquisition de nouvelles propriétés.

En revanche, c'est à Boniface VIII que revient l'annexion des biens du monastère San Pietro de Villamagna, exempt, à l'église d'Anagni le 3 juillet 1297[289]. L'antique monastère bénédictin, dont l'église avait été consacrée en 1217 par Honorius III, tomba en décadence dans la seconde moitié du XIII[e] siècle[290] : il ne restait plus que quatre religieux; en 1296, l'abbé se plaignait des aliénations de biens de son monastère ruiné[291]. Par décision du pape, l'église d'Anagni héritait de tous les biens, droits et vassaux détenus par l'abbaye dissoute : Gorga, Sant'Antonino, Centorano, Affino, Asprano, Siulci, Sgurgola, etc, avec la condition d'entretenir jusqu'à nouvel ordre les quelques anciens moines et convers et de fournir une portion congrue en permanence à deux prêtres et trois clercs pour la pastorale des fidèles de Villamagna. Ces cinq desservants seraient nommés par l'évêque et le chapitre, mais en cas de désaccord, l'institution reviendrait à l'évêque seul. En outre, quand un pape séjournerait dans une localité de Campanie et Maritime, l'église d'Anagni devrait lui offrir chaque samedi en hommage sept pains («*panes triticeos seu pitias ut patrie verbum utemur*») comme le devaient auparavant les moines.

Cette cession contrebalançait l'inféodation des possessions du nord du diocèse à Pietro Caetani en septembre 1297[292]. Selon les termes de la concession, l'évêque et le chapitre voulaient récompenser Pietro Caetani, comte de Caserte, de la générosité de son oncle Boniface VIII envers l'église

[287] ACA n° 151 = ACA n° 190 (= ACA, Liber, n° 30); édité d'après F. Caraffa dans *Vallepietra e il santuario della Santissima Trinità sul Monte Antore*, dans *BISALM*, 2, 1964, p. 35 (d'après la copie de Filonardi, *Antiquitates Campaniae*, fol. 27-28, de l'Archivio del comune de Guarcino, mais la liste des chanoines témoins est défectueuse).

[288] ACA n° 109 (= ACA, Liber n° 17).

[289] ACA n° 134 (copies : ACA n[os] 217, 243, Liber n° 5; Reg. Bon. VIII n° 1879).

[290] R. Motta, *Decadenza del monastero di Villamagna dalla fine del XIII secolo*, dans *BISALM*, 11, 1979-1982, p. 93-103.

[291] ACA n° 91.

[292] Parmi les multiples évocations de cette inféodation : Caraffa, *Vallepietra e il santuario, art. cit. supra* n. 287, p. 17-19.

d'Anagni – faisant très probablement allusion à l'annexion des biens de l'ancien monastère de Villamagna, seule grande institution du diocèse qui n'était pas soumise à l'ordinaire diocésain. Il est difficile de savoir quelle fut la part de réelle générosité – mais on comprend mal pourquoi l'église d'Anagni abandonnerait spontanément une partie importante de ses revenus – et celle des pressions que la famille Caetani dut exercer, poussée par son chef Boniface VIII. À cette époque, l'évêque et nombre de chanoines étaient très liés au clan Caetani. Depuis 1283 au moins avec l'acquisition de Silvamolle, les Caetani menaient sous la houlette de Benedetto une vigoureuse politique expansionniste dans le Latium et à la frontière du royaume de Sicile. Anagni constituait le centre principal de leur seigneurie[293]. Officiellement, l'initiative venait de l'évêque et de son chapitre qui présentèrent d'abord une supplique au pape pour obtenir l'autorisation. Elle leur fut accordée le 6 septembre 1297[294]. Le 14 septembre 1297[295], Pietro Caetano recevait donc en fief emphytéotique les biens et seigneuries détenus par l'église d'Anagni à Trevi, Fillettino, Vallepietra. En contrepartie, il devait acquitter un cens de 100 sous den. senat. par an et défendre l'église d'Anagni dont il était vassal. Selon les rites de l'inféodation, le chanoine Ruggero Catena, procureur du chapitre, mit les procureurs du comte Pietro en possession successivement des fiefs de Trevi, Fillettino et Vallepietra, et reçut d'eux le serment de fidélité dû par les vassaux les 18, 19 et 20 septembre 1297[296].

Cette inféodation, «permise» par Boniface VIII dans des conditions douteuses, constitue un exemple de plus de la politique népotiste menée depuis la fin du XII[e] siècle par les papes du Latium, concédant à leurs parents des biens de l'Église romaine ou dispensant d'autres institutions religieuses de l'interdiction d'aliéner leur patrimoine[297]. Il est possible que Boniface VIII ait aussi voulu s'assurer une nouvelle résidence, aux marches de

[293] G. Falco, *Sulla formazione e la costituzione della signoria dei Caetani (1283-1303)*, dans *Rivista storica italiana*, 45, 1928, p. 225-278 (p. 259-262 pour Trevi). On sait que le monastère de Viano et le chapitre du Latran furent amenés à faire des concessions aux Caetani sur leurs châteaux de Sgurgola et de Carpineto.

[294] ACA, Liber n° 32.

[295] ACA n° 397 (= ACA, Liber n° 31).

[296] G. Caetani, *Regesta chartarum*, *op. cit. supra* n. 109, t. I, p. 115-116.

[297] S. Carocci, *Baroni di Roma. Dominazioni signorili e lignaggi aristocratici nel Duecento e nel primo Trecento*, Rome, 1993 (*Collection de l'École française de Rome*, 181), p. 46-57, 89-104. – Le Génois Innocent IV aida aussi ses proches à gagner des châteaux et des terres appartenant à l'évêque de Luni au milieu du XIII[e] siècle : G. Petti Balbi, *I Fieschi e il loro territorio nella Liguria orientale*, dans *La storia dei Genovesi, t. III. Atti del convegno di studi sui ceti dirigenti nelle istituzioni della repubblica di Genova (Genova, 10-12 giugno 1982)*, Gênes, 1983, p. 105-129.

l'État ponfical. Il se rendit en effet plusieurs fois à Trevi, désormais considéré comme son domaine[298]. Boniface VIII n'hésita pas par la suite à modifier le temporel des églises pour satisfaire son népotisme. Le 29 janvier 1301, il avait conféré à Benedetto Caetani da Pisa la prévôté de San Pietro *ad Gradus* de Pise, mais cette faveur lésait la mense de l'archevêque de Pise. En compensation, le pape autorisa le prélat à unir à sa mense le monastère décadent camaldule de San Zenone de Pise[299].

Par complaisance népotiste et/ou par rationalisation économique, d'autres biens furent concédés en fief emphytéotique ou en location. Ainsi, à la fin du XII[e] siècle, le château d'Acuto fut donné en fief pour trois générations à Ildicio, juge d'Anagni et ses descendants. Afin de garantir les droits de l'église d'Anagni, Alexandre IV lui confirmait la propriété de ce château et la juridiction sur son territoire le 9 septembre 1258[300]. En 1277, le château d'Acuto était rendu définitivement à l'évêque et au chapitre par Mattia di Papa[301]. Le château de Montelongo, propriété de l'église d'Anagni dès 1088, était inféodé au XIII[e] siècle à Adinolfo et Nicolo di Mattia, neveu de Grégoire IX, et ne revint à l'église d'Anagni qu'en 1316, après être passé aux Caetani[302]. En 1270, une propriété à Fillettino fut concédée en fief à vie à Mattia di Giovanni di Berardo da Fillettino, vassal de l'église d'Anagni[303]. En 1300, Adinolfo et Nicola di Mattia di Papa rendirent à l'église d'Anagni le château de Comminacchio (près de Trevi), avec son église San Salvatore et l'église Santo Stefano di Speralliano située sur le territoire du château de Montelungo[304]. De son côté, l'église d'Anagni prenait aussi des terres en location comme en 1263[305], afin sans doute d'optimiser localement la culture de ses parcelles.

Le patrimoine de l'église cathédrale se trouvait dispersé dans la cité et tout le diocèse, et se révélait composite, tant sur le plan immobilier et foncier (maisons de ville, fermes, jardins, vergers, terres arables, champs de chanvre, vignes, oliveraies, forêts, moulins, etc.) que sur le plan juridique

[298] En 1299, l'ambassadeur d'Aragon évoque les voyages de Boniface VIII entre Anagni et Trevi qualifié de «*castra sua*» (*Acta aragonensia*, H. Finke (éd.), t. I, Berlin, 1908, p. 65, 71).

[299] Reg. Bon. VIII n[os] 3931-3932.

[300] ACA n° 113 (= copies : Liber n[os] 8 et 22; ACA n° 290; Reg. Alex. IV n° 2678; (édité par Ughelli, *Italia sacra*, t. I, col. 315). Sur ce fief, voir aussi ACA, Liber n° 29.

[301] ACA n° 699 (19 février 1275); ACA, Liber n° 125 (27 janvier 1277); ACA n° 257 (3 août 1277).

[302] De Magistris, *Istoria della città, op. cit. supra* n. 26, p. 114.

[303] ACA n° 613.

[304] Zappasodi, *op. cit. supra* n. 26, p. 415. Autre exemple (ACA n° 826).

[305] ACA, Liber n° 57 (daté par erreur 1253).

(propriété entière, par part, avec usufruit pour un tiers, droits banaux, etc.). Les chanoines ne pouvaient eux-même exploiter leurs terres, suivant l'interdiction des statuts de 1277 (item 10). Ils faisaient donc fructifier leur patrimoine en le concédant à des laïcs selon différentes formes juridiques (inféodation, location), moyennant des redevances en argent ou en nature. Ces redevances en nature furent variées : pâtisseries des vassaux de Trevi à Pâques, poule souvent due comme cens recognitif des locataires de maisons, part de récoltes de vin ou d'huile d'olive, etc. Nous laissons le détail à une enquête plus poussée que mériterait le temporel de l'église d'Anagni, en renvoyant aux documents que nous avons repéré à ce sujet[306].

À la fin du XIII[e] siècle et au début du XIV[e] siècle, la gestion du temporel et le maintien des droits de l'église d'Anagni furent méticuleux, comme en témoignent les nombreux actes conservés, l'inventaire des biens de 1294, le cartulaire de 1328 environ. En 1294, l'évêque Pietro di Brunaco fit dresser par le notaire Fatius, citoyen d'Anagni, un inventaire des biens de l'église[307]. Il s'agit d'un fascicule composé de deux cahiers (6 et 5 feuillets), avec entre les deux un feuillet isolé. Toutes les propriétés foncières et immobilières sont soigneusement localisées, ainsi que la liste des vassaux, des taxes, cens (argent, céréales, pièces de viande, œufs, pains, tartes, bois, etc.) et des services (corvées de travail) que les vassaux et tenanciers sont tenus de rendre à l'église d'Anagni. Le classement des biens suit une répartition géographique : Anagni (par quartiers), Acuto, Vico Moricino, Anticoli, Trevi, Villamagna... Mais le document ne semble pas complet car toutes les localités énumérées dans les privilèges pontificaux sont loin d'avoir été reportées, alors qu'on les retrouve dans le cartulaire compilé vers 1328. La délimitation des paroisses d'Anagni en 1280 par l'évêque Pietro Caetani fournit aussi au passage quelques indications sur des possessions

[306] Par exemple pour les locations de maisons : ACA n[os] 401 = 404 (1203), 610 (1229), 697 (1204), 738 (1235), 765 = 970 (1217), 770 (1215), 834 (1218), 854 (1265); ACA, Liber n° 40 (1202), 19 (1260), 44 (1285), 52 (1312), 53 (1317), 54 (1313), 55 (1316), 56 (1315), 88 (1250), 89 (1257), 90 (1256), 91-92 (1278), 93 (1265), 94 (1278), 95 (1301), 96 (1289), 98 (1303), 99 (1313), 100 (1300), 101 (1302), 102 (1301), 103 (1310), 104 (1312), 105 (1310), 106 (1314), 107 (1310), 108 (1308), 109 (1317), 110 (1309), 112 (1311).

[307] ACA n° 1004; partiellement édité (fol. 15-19 : pour les biens situés à Trevi) par F. Caraffa, *Un inventario dei beni della chiesa di Anagni del 1294*, dans *RSCI*, 12, 1958, p. 244-260; et (pour les biens situés à Vallepietra) par Caraffa, *Vallepietra e il santuario, art. cit. supra* n. 287, p. 35-37. G. Giammaria prépare une description de ce beau document dans les *Mélanges Jean Coste*, en vue d'une édition intégrale. À titre de comparaison, on possède des listes de biens de l'église – ancienne cathédrale – Santa Maria de Sezze dès le deuxième quart du XIII[e] siècle : M. T. Caciorgna, *Beni urbani e diritti giurisdizionali della chiesa di S. Maria di Sezze*, dans *Latium*, 3, 1986, p. 87-119.

de la cathédrale dans la cité[308]. De même, les feuillets 230-231 dans le sacramentaire d'Anagni[309] témoignent de cette volonté de garantir les droits de l'église diocésaine à la fin du XIII[e] siècle : ils contiennent les formules de la bénédiction des armes et des chevaliers par l'évêque, ainsi que le serment de fidélité qu'ils doivent prêter au prélat.

Tout au long du XIII[e] siècle, l'église d'Anagni se montra attentive dans la défense de ses biens et de ses droits, et n'hésita pas à engager de nombreux procès : litige avec Matteo Apotecario en 1235 au sujet d'une terre sise à *Cornua* sur le territoire de Vico Moricino, rapportant 10 livres. Curieusement, le conflit fut tranché par un juge civil de la commune d'Anagni, en faveur de l'église d'Anagni d'ailleurs[310]. Elle soutint un long procès de Grégoire IX à Clément IV contre le monastère de Villamagna au sujet de l'église Santa Secondina de Monte Giuliano sur le territoire du château de Gorga, aux revenus estimés à 100 livres[311]. Un autre long litige l'opposa à la commune d'Anagni qui empiètait sur les limites du château d'Acuto en 1254. Par jugement du Saint-Siège, l'église d'Anagni obtint gain de cause en 1255, mais Grégoire X dut nommer en 1272 un exécuteur apostolique pour faire respecter ses droits toujours bafoués par la commune[312].

Comme tous les clercs, les chanoines jouissaient du privilège de for ecclésiastique. Les mesures disciplinaires et la juridiction sur les chanoines appartenaient à l'évêque et au chapitre, selon les statuts. Mais l'église d'Anagni revendiquait aussi la pleine juridiction sur ses familiers et serviteurs, ainsi que leur exemption fiscale par rapport aux pouvoirs laïcs. Dans la lignée des multiples conflits entre juridiction ecclésiastique et juridiction communale – et laïque d'une manière générale –, des litiges dans le courant du XIII[e] siècle avaient opposé à ce sujet la cathédrale et la commune – dont le premier recteur est attesté en 1154[313]. Le concile de Latran IV avait réaffirmé la *Libertas Ecclesiae*, en particulier face aux communes, visées par les constitutions 44 et 46[314]. L'église d'Anagni réussit toujours à défendre ses droits et possessions contrairement à l'évêque de Pistoia[315] par exemple, car

[308] ACA n° 225 (= Liber n° 61) et Marchetti-Longhi, *art. cit. supra* n. 101.

[309] BAV, ms Chig. CVI. 174, Battelli, *art. cit. supra* n. 16; Ambrosi de Magistris, *op. cit. supra* n. 26, I, p. 313-316 (édition et copie des miniatures).

[310] ACA n° 566.

[311] ACA n[os] 10, 61, 242 et 258 et 344 (1238 : actes très intéressants pour les témoignages et l'enquête sur les droits de l'évêque et les limites du diocèse), 260, 653, 688, 768.

[312] ACA n° 73, 110 (= Liber n° 27).

[313] ACA n° 439.

[314] COD, p. 254-255.

[315] De nombreux conflits opposent l'évêque et la commune, qui finit par triom-

la force des institutions communales dans le Latium méridional n'atteignit jamais celle de l'Italie septentrionale. Mattia di Papa, neveu de Grégoire IX, podestat d'Anagni avait voulu exercer sa juridiction sur les serviteurs de l'église d'Anagni. Le 21 décembre 1243[316], Innocent IV intervenait déjà pour ordonner aux recteurs et au conseil de la ville de respecter la juridiction de l'évêque sur toutes les causes impliquant les familiers et serviteurs de l'église d'Anagni. Toujours à la demande de l'évêque Pandolfo, Alexandre IV le 8 avril 1256[317] ordonna au podestat de respecter les droits de l'Église. Celui-ci n'obtempéra pas, et continua à traduire les serfs et familiers de l'évêque et des chanoines devant les tribunaux civils et à leur faire payer des taxes communales, si bien que l'évêque Giovanni Compater dut recourir à Alexandre IV. Le 23 mai 1259[318], le pape rappella comme Innocent IV que les serviteurs des clercs dépendaient des tribunaux ecclésiastiques et non de ceux de la commune. Le 13 juin 1259[319], il garantit par un privilège à l'évêque que les personnes assujetties à l'église d'Anagni ne seraient pas tenues d'acquitter les taxes levées par la commune et payées par les autres citoyens. Et le 23 juin 1259[320], il rappelait à la commune le privilège du for ecclesiastique comme l'avait fait Innocent IV. Urbain IV dut encore confirmer ces droits à la demande de l'évêque Lando le 18 février 1263[321]. Ces tensions au milieu du XIII[e] siècle dénotent la vitalité de la commune d'Anagni[322] – ses statuts remonteraient au moins à 1248[323] –, et sa lassitude à supporter la forte emprise de l'église diocésaine sur son territoire. Le soutien inconditionnel de la papauté à l'église d'Anagni poussa sans doute une

pher au XIII[e] siècle : S. Ferrali, *La temporalità del vescovado nei rapporti col Comune a Pistoia nei secoli XII e XIII*, dans *Vescovi e diocesi in Italia nel Medioevo (sec. IX-XIII). Atti del II Convegno di storia della Chiesa in Italia (Roma, 5-9 sett. 1961)*, Padoue, 1964 (*Italia sacra*, 5), p. 365-408.

[316] ACA, Liber n° 25 (édité par Ughelli, *Italia sacra*, t. I, col. 314). En 1235, sous Rinaldo di Supino, des clercs furent soumis à la juridiction civile (ACA n° 566).

[317] ACA, Liber n° 15 (édité par Ughelli, *op. cit.*, col. 315).

[318] Ughelli, *op. cit.*, col. 316.

[319] ACA, Liber n° 24 (édité par Ughelli, *op. cit.*, col. 316-317).

[320] ACA, Liber n° 26.

[321] Reg. Urb. IV n° 207.

[322] On se reportera d'une manière générale aux travaux de G. Falco, *L'amministrazione nella Campagna e nella Maritima dalla caduta della dominazione bizantina al sorgere dei communi*, dans *ASRSP*, 38, 1915, p. 677-707; Id., *I comuni della Campagna e Marittima nel Medio Evo*, dans *ASRSP*, 1919-1926, p. 587-605, 117-187.

En 1247, le monastère de Villamagna se plaignait aussi de la commune d'Anagni (ACA n° 59 = Liber n° 140).

[323] Panza et Ferretti, *art. cit. supra* n. 2, p. 36.

partie de l'aristocratie locale dans les rangs gibelins dans les années 1260, une fois Alexandre IV, pape régional, décédé. La commune, en raison des fréquents séjours des papes et des pouvoirs du recteur de la province pontificale, ne parvint jamais à s'épanouir.

2.3) *Les gestionnaires du patrimoine*

Le temporel de l'église d'Anagni resta au XIII^e^ siècle indivis et commun à l'évêque et au chapitre. Sa gestion était assurée par l'évêque avec le consentement du chapitre. En 1202, la concession en fief à Landinolfo da Trevi par l'évêque Giovanni des biens légués par Cosma fut révoquée par les délégués du recteur de Campanie car «*hoc episcopus fecerat sine consensu capituli*»[324]. Dans ses accusations portées contre l'évêque Giovanni avant 1218[325], le chapitre rappelait au prélat les coutumes à suivre : tout le blé perçu dans le diocèse devait être entreposé dans le grenier commun pour l'utilité de tous (évêque et chanoines) et toutes les victuailles devaient être conservées dans le cellier commun, de manière à ce que l'«*ebdomadarius*» puisse les diviser entre l'évêque et le chapitre; l'évêque était tenu de faire mettre en valeur les terres de la cathédrale et ne pas les laisser en friche; il ne devait ni acheter, ni aliéner, ni engager des biens sans avoir l'accord du chapitre. En général au XIII^e^ siècle, l'évêque préside les actes de transactions immobilières et foncières, il est même souvent seul pour recevoir les dons au nom de l'église d'Anagni[326]. En revanche, pour les locations, inféodations, achats..., la mention du consentement du chapitre et de sa présence est presque toujours indiquée[327], soit que l'on établisse la liste de tous les chanoines présents (surtout à la fin du XIII^e^ et au début du XIV^e^ siècle), soit que l'on ne mentionne que quelques noms – sans doute les chanoines alors importants – parmi le chapitre rassemblé (cas le plus fréquent au cours du XIII^e^ siècle), soit encore que le chapitre ait délégué des représentants de manière expresse, parfois munis de lettres patentes scellées[328]. L'évolution féodale de la société renforçait le poids de l'évêque[329], auquel on rendait hommage au nom de l'église d'Anagni et qui pouvait traiter de ma-

[324] ACA n° 923.

[325] ACA n° 303 (= Liber n° 33).

[326] exemples : ACA n^os^ 742 (1236), 855 (vers 1231/1237), 866 (1204), ACA, Liber n° 42 (1212).

[327] En 1270, Lando concède en fief un bien situé à Fillettino, sans que l'avis du chapitre soit mentionné, mais un chanoine, Pasquale, figure parmi les témoins (ACA n° 613).

[328] ACA, Liber n° 96 (1289).

[329] Toubert, *op. cit.*, t. II, p. 849 et note 2.

nière valable avec les familles aristocratiques de la région, mais les décisions concernant le temporel n'étaient donc jamais prises par lui seul sans concertation avec le chapitre. L'évêque avait la responsabilité de la gestion des biens, il distribuait les vivres au chapitre. La gestion des revenus du casuel appartenait dès 1277 au camérier du chapitre, chargé de les répartir entre les chanoines et les *stipendiarii*, après avoir mis à part ce qui revenait à l'évêque (statuts, item 8).

L'unité du patrimoine et la coopération dans son administration constituaient le signe tangible de la vie commune entre l'évêque et son chapitre. La division des biens de l'église d'Anagni en mense épiscopale et mense capitulaire en 1301 brisa juridiquement cette unité, mais la gestion commune perdura au début du XIV[e] siècle[330]. Des querelles récurrentes entre l'évêque et son chapitre au sujet des distributions quotidiennes de nourriture que l'évêque devait aux chanoines poussèrent la papauté à intervenir. Le 26 septembre 1301[331], Boniface VIII décrétait la division des biens de l'église d'Anagni en deux menses. Cette partition devait être strictement respectée tant que Leonardo di Anticoli présiderait le diocèse. Dans l'esprit du pape, il s'agissait avant tout de rétablir une parfaite concorde entre l'évêque et les chanoines, et non d'engager une séparation définitive, porte ouverte à la sécularisation poussée connue dans d'autres églises d'Occident. Mais Benoît XI, le 5 décembre 1303, exauça une pétition de l'évêque et du chapitre, en confirmant la décision de Boniface VIII et en lui conférant le caractère de la perpétuité[332]. La volonté de séparation était donc plus forte dans la cathédrale qu'à la curie, et Benoît XI, étranger à Anagni, peu soucieux de conserver un bastion spirituel pour les Caetani, n'avait pas de raison de refuser à Anagni une situation qui se généralisait ailleurs. Depuis 1301, la mense épiscopale comprenait donc les possessions d'Acuto, avec cependant une clause garantissant au prévôt le droit de prélever dans les forêts d'Acuto le bois de construction nécessaire à la restauration de l'église cathédrale, de ses maisons et de ses châteaux. À l'évêque revenaient aussi le manoir d'*Asperum*, l'église Santi Filippo et Giacomo sui Monti et ses dépendances, le quart des revenus des moulins, biens et vassaux des châteaux de Gorga, Villamagna, le quart des revenus issus des domaines de

[330] Nous connaissons peu d'exemples contraires dans le premier quart du XIV[e] siècle : le 27 avril 1302, le prévôt et les 13 chanoines présents au chapitre donnent des biens en location sans que l'évêque soit mentionné (ACA, Liber n° 101); le 10 octobre 1315 (ACA, Liber n° 56).

[331] ACA, Liber n° 3 (= Reg. Bon. VIII n° 4314). On corrigera donc la date donnée dans Toubert, *op. cit.*, t. II, p. 850 note 3.

[332] ACA n° 131 (= ACA Liber n° 4; Reg. Ben. XI n° 71).

l'ancienne abbaye de Villamagna[333]. Le prévôt était chargé d'administrer l'ensemble du temporel de Villamagna, puis, après avoir déduit les frais de gestion, devait verser son dû à l'évêque. Au prélat revenaient aussi le quart des rentes de l'église d'Anagni, ainsi que le tiers des offrandes (en argent ou en nature : pain, vin, viandes, cire...) et le tiers de tous les revenus des différentes églises de la cité d'Anagni. Trois fois par an, il devait rendre les comptes au cours de séances capitulaires devant l'évêque, et jurait lors de sa prise de fonction de ne pas aliéner les biens de l'église[334]. L'évêque continuait à toucher le tiers des offrandes faites à la cathédrale, mais devait contribuer au tiers des dépenses pour l'achat de l'huile et de la cire, et pour les réparations de l'édifice[335]. De son côté, le chapitre possédait et gérait par l'intermédiaire de son prévôt tous les autres biens de l'église d'Anagni, c'est-à-dire les trois quarts du patrimoine environ : l'estimation économique est difficile en raison de la diversité des revenus et faute de données chiffrées précises. L'évêque gérait lui-même son domaine, sans avoir de comptes à rendre. Le chapitre gérait lui-même sa pitance, le prévôt assurait l'unité de gestion de ses possessions. Mais la partition n'était pas totale. Elle obligeait encore l'évêque et son chapitre à traiter ensemble de questions économiques : le prévôt rendait des comptes à tous, il administrait pour l'évêque et le chapitre en commun le domaine de San Pietro de Villamagna par exemple.

Signe précurseur et distinctif de l'abandon de la vie commune, la division entre mense épiscopale et mense capitulaire sous Boniface VIII apparaît tardive dans une perspective comparatiste d'histoire capitulaire. L'autonomie économique des chapitres par rapport à leur évêque se développa précocement en Allemagne - à l'époque salienne (XI[e] siècle)[336] - et en France. La division des menses fut sanctionnée en 854 à Tournai[337]. L'exemple d'Angers illustre le mouvement général : la mense capitulaire se détacha progressivement à partir du X[e] siècle et devint complètement auto-

[333] Dans une autre lettre du 5 décembre 1303, Benoit XI confirmait les dispositions particulières concernant le temporel de l'ancien monastère de Villamagna (ACA n° 119; = ACA, Liber n° 128; Reg. Ben. XI n° 72).

[334] ACA, Liber n° 6 (= Reg. Bon. VIII n° 4312).

[335] ACA, Liber n° 6 (= Reg. Bon. VIII n° 4312). En 1315, l'évêque Leonardo revendiquait le tiers des revenus des anniversaires célébrés à la cathédrale en vertu de ce partage, mais le chapitre s'y opposait. Un accord fut conclu en faveur de Leonardo, mais uniquement à titre viager, sans créer de droits pour ses successeurs (ACA n° 658).

[336] B. Scheidmüller, *Verfassung und Güterordnung weltlicher Kollegiatstifte im Hochmittelalter*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Kanonistische Abteilung*, 57, 1986, p. 132-151.

[337] Pycke, *op. cit. supra* n. 25, p. 98.

nome à partir de 1125[338]. En France septentrionale, une évolution plus poussée se dessina dans un second temps. Les menses capitulaires furent à leur tour partagées en deux parties : l'une resta commune à l'ensemble du chapitre, l'autre fut divisée en prébendes individuelles égales (sauf en Normandie) et assignées à tour de rôle à chaque chanoine qui était responsable de la gestion, à partir du dernier quart du XII[e] siècle et au cours du XIII[e] siècle (dès 1176 à Noyon, 1217 à Laon, 1242 à Tournai – après une première étape en 1169 –, 1281 à Langres, 1282 à Cambrai)[339]. En Angleterre, la division des biens des cathédrales se met rapidement en place après la conquête normande, et se généralise à tous les diocèses au milieu du XII[e] siècle[340]. La situation fut localement beaucoup plus contrastée en Italie. À Pistoia, les biens de l'évêché et du chapitre étaient séparés dès le X[e] siècle[341]. À Gênes, la mense capitulaire, indépendante de celle de l'archevêque dès le X[e] siècle, était déjà divisée en prébendes en 1178, et chaque titulaire était responsable de la gestion de sa part de patrimoine. Gênes se rapproche là du modèle rencontré en France du Nord. À Aquilée, le chapitre disposait de sa propre mense, divisée en prébendes dès 1181. À Cosenza, la mense capitulaire apparaît divisée en prébendes individualisées dès 1204. La mense capitulaire de Pise est déjà divisée en 16 prébendes en 1222. À Brindisi, la division entre la mense capitulaire et celle de l'archevêque s'est opérée dès 1219. À Plaisance, la partition de la mense capitulaire en prébendes administrées par chaque chanoine titulaire est déjà en vigueur en 1228. À Crémone, la partition en prébendes individualisées et gérées de manière autonome par chaque chanoine est attestée dans les statuts de 1247. À Mantoue, la division de la mense capitulaire en prébendes intervient en 1259[342]. Dans le Latium méridional, les phénomènes de rupture de l'unité patrimoniale de l'église cathédrale se décèlent à partir de la seconde

[338] Robin, *art. cit. supra* n. 230, p. 313.

[339] Pycke, *op. cit. supra* n. 25, p. 201-203. H. Millet, *Les partitions des prébendes au chapitre cathédral de Laon : fonctionnement d'un système égalitaire (XIII-XV[e] siècle)*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 140, 1982, p. 163-188.

[340] E. U. Crosby, *Bishop and chapter in twelfth century England. A study of the mensa episcopalis*, Cambridge, 1994.

[341] La vie commune menée par le chapitre au début du XII[e] siècle ne changea pas les choses : S. Ferrali, *Le temporalità del vescovado nei rapporti col Comune a Pistoia nei secoli XII e XIII*, dans *Vescovi e diocesi*, *op. cit. supra* n. 22, p. 365-408.

[342] Polonio, *art. cit. supra* n. 40, p. 249; Spiazzi, *art. cit. supra* n. 231, p. 131-132; Brentano, *Two churches*, *op. cit. supra* n. 22, p. 99; R. Jurlaro, *La vita comune del clero nell'archidiocesi di Brindisi e Oria nel secolo XII*, dans *La vita comune*, *op. cit. supra* n. 29, p. 287; Mezzadri, *art. cit. supra* n. 40, p. 64-65; Novati, *art. cit. supra* n. 231, p. 444-460 (articles XII, XXIX, XXXII); Chittolini, *art. cit. supra* n. 247, p. 252-254; Montecchio, *art. cit. supra* n. 231, p. 180.

moitié du XII[e] siècle[343], mais se concrétisent plus lentement et très progressivement, selon les types de biens, avec une chronologie propre à chaque diocèse : Veroli et Terracina apparaissent dans la région à la pointe de la tendance des *divisiones mensarum* : le mouvement amorcé dès 1180 s'achève en 1223 pour Veroli[344], il s'opère en 1227 à Terracina[345]. Dans ces deux cas, la division de la mense s'accompagne de statuts garantissant le respect des formes de la vie commune (réfectoire et dortoir communs). Ailleurs dans le Latium méridional, le mouvement fut un peu plus tardif : 1263-1265 à Alatri, 1268 à Segni (un tiers des biens pour l'évêque, deux tiers pour le chapitre), avant 1298 à Ferentino[346]. À Rieti en Sabine, la séparation se réalise de 1223 à 1238, par étapes ponctuées de litiges entre l'évêque et le chapitre, qui devait encore mener alors en partie la vie commune. L'intervention de la papauté est récurrente : Honorius III, Grégoire IX, Innocent IV, Alexandre IV, ainsi qu'Urbain IV sont appelés à trancher dans des sens contradictoires. En 1259-1260, Alexandre IV, ancien chanoine d'Anagni, ordonne de revenir à l'unité patrimoniale, car les chanoines de Rieti ont déserté les réfectoire et dortoir communs (certains avaient leur chambre individuelle dès 1224). Son successeur Urbain IV ne poursuivit pas cette politique ferme : la partition des menses et le non-retour à la vie commune furent définitifs, en conformité avec les souhaits des chanoines qui ne vivaient plus l'idéal de la *vita apostolica* défini aux temps grégoriens. La papauté finissait par approuver l'évolution institutionnelle et économique d'un chapitre de Rieti s'alignant sur le modèle des chapitres de France ou d'Italie du Nord, et non sur ceux du Latium[347]. Rapidement, afin de préserver entre eux l'idéal d'égalité, les chanoines divisèrent la mense capitulaire en prébendes égales par le partage de 1278, refait en 1307 et encore par la suite[348].

Réalisée en une seule étape tardive, l'autonomisation de la mense capitulaire à Anagni n'aboutit pas à la division en véritables prébendes, au sens désormais habituel au XIII[e] siècle, c'est-à-dire en fractions individualisées des biens du chapitre et de ses revenus affectés à chaque chanoine, comme

[343] Toubert, *op. cit.*, t. II, p. 849-851.

[344] Veroli, Archivio capitolare n[os] 575 et 454.

[345] Contatore, *op. cit. supra* n. 40, p. 375.

[346] Alatri, Archivio capitolare, n[os] 143, 331; ACA n° 42 (= Liber n° 14) : Clément IV remet en question le partage de Segni, non sur le principe, mais parce qu'il juge nécessaire de réserver un quart des biens pour la fabrique; Reg. Bon. VIII n° 2570.

[347] Brentano, *A new world, op. cit. supra* n. 23, p. 192-194, qui synthétise et corrige son article antérieur : *Innocent IV and the chapter of Rieti,* dans *Collectanea Stephan Kuttner III : Studia gratiana,* 13, 1967, p. 383-410.

[348] Brentano, *A new world, op. cit.*, p. 208 et suivantes.

on en trouve en Italie du Nord et en France septentrionale par exemple. Le terme prébende n'apparaît d'ailleurs pas dans les documents capitulaires, qui n'évoquent que les distributions de vivres – correspondant d'ailleurs au sens de la *prebenda* du haut Moyen Âge[349]. Les chanoines d'Anagni recevaient des distributions de vivres, sans doute une part des revenus des biens fonciers et immobiliers et des droits perçus par leur église, mais ils ne disposaient pas d'un lot de ces biens avec gestion autonome. L'évolution semble pourtant engagée timidement dans la seconde moitié du XIII^e siècle, et la fixation du *numerus clausus* sous Innocent IV s'en trouve peut-être à l'origine. D'ailleurs, la partition des menses permettait une gestion des biens plus rationnelle, plus souple, plus adaptée à la structure morcelée et disparate du patrimoine ecclésiastique à partir du milieu du XIII^e siècle[350]. Certains indices laissent supposer que, même avant 1301, des biens ou des revenus particuliers de la mense commune étaient affectés à certains chanoines. Dans le litige entre l'évêque et son chapitre avant 1218[351], les chanoines reprochent au prélat d'avoir conféré à des personnes extérieures au chapitre les bénéfices vacants par la mort des chanoines titulaires. Le 14 août 1275[352], le chapitre décida que désormais, la dîme perçue à Vico Moricino serait affectée «*ad utilitatem communiter singulorum*», et serait distribuée selon le système déjà en vigueur selon la coutume pour la dîme de Macerata : elle était attribuée pour une année à deux chanoines, jusqu'à ce que tout le chapitre y passe à tour de rôle – tous les douze ans donc. En revanche, le 27 septembre, l'évêque Lando et le chapitre statuaient que, pour se mettre en conformité avec les canons, les dîmes seraient partagées en quatre parties chaque année[353]. Dans l'inventaire des biens de 1294, quelques propriétés sont délimitées par des *beneficia* relevant de certains chanoines (Biaggio, Lando di Bernaccio, Rinaldo da Sermoneta, Giordano Vetulo, Roffrido Caetani, Landolfo Musico...) dans des quartiers d'Anagni et au domaine de San Nicandro[354]. Nous serions enclins à voir dans ces *beneficia* des parts des biens de l'église d'Anagni, dont les revenus étaient versés à chacun de leur titulaire, sans que la gestion en soit d'ailleurs enlevée à l'évêque et au chapitre.

[349] É. Lesne, *Les origines de la prébende*, dans *Revue historique du droit français et étranger*, 8, 1929, p. 242-290; Id., *Praebenda, sens primitif du terme «prébende»*, dans *Mélanges P. Fournier*, Paris, 1929, p. 443-453.

[350] Toubert, *op. cit.*, t. II, p. 852.

[351] ACA n° 303 (= Liber n° 33).

[352] ACA n° 182. Il s'agit du seul acte où le chapitre prend une décision seul, sans l'avis exprès de l'évêque.

[353] ACA n° 189.

[354] ACA n° 1004, fol. 2-2v, 4.

Gros propriétaire dans le diocèse, apte à nourrir son évêque et ses 24 chanoines, l'église d'Anagni présente l'originalité institutionnelle de conserver l'unité de son patrimoine jusqu'en 1301, structure économique assurant la persistance de la vie commune. Après 1301, la séparation des menses, l'une gérée par l'évêque, l'autre par le prévôt, n'a en rien altéré la vie commune au quotidien, en tout cas pas dans le premier tiers du XIVe siècle. Au contraire, la gestion par le prévôt, pivot entre l'évêque qui le nomme et le chapitre qu'il dirige, a réduit les frictions entre l'évêque et son chapitre au sujet du temporel, et a contribué à renouveler les apparences et la pratique de la communion entre le chapitre et son évêque, retrouvant l'idéal reformateur du XIe siècle par des chemins détournés qui ailleurs ont produit l'effet inverse.

III – Les chanoines : aspects sociologiques

La composition du chapitre n'avait jusque là pas fait l'objet d'étude critique. Il nous a semblé nécessaire de dépoussiérer les listes partielles et pourtant trop généreuses compilées par des historiens se recopiant sans grand discernement, emportés par leur patriotisme et enclins à incorporer dans le chapitre d'Anagni tous les ecclésiastiques du Latium importants au XIIIe siècle[355]. Il convenait en particulier de se débarrasser du mythe historiographique d'une nébuleuse famille Conti, à la natalité galopante sous la plume des érudits locaux prompts à rattacher sans preuve une bonne partie du chapitre à Innocent III et Grégoire IX[356]. Nous proposons en annexe III un fichier critique des membres du chapitre cathédral effectivement attestés par des documents entre 1198 et 1303.

Impossible avant 1200, une prosopographie du chapitre d'Anagni reste délicate pour le XIIIe siècle. Les sources s'avèrent peu adéquates pour une étude sociologique : presqu'aucun acte personnel, un seul testament... Ces individus se rencontrent surtout dans des actes officiels : listes de témoins, missions qu'on leur confie... L'étude prosopographique se heurte aussi à des difficultés onomastiques : les risques d'homonymies restent importants, d'autant plus que jusqu'au milieu du XIIIe siècle, les personnes sont désignées le plus souvent par leur prénom uniquement[357]. Beaucoup de

[355] De Magistris, *Istoria della città, op. cit. supra* n. 26, p. 136-145; Zappasodi, *op. cit. ibid.*, p. 435-452; Sibilia, *art. cit. ibid.*, p. 91-95.

[356] Une correction ponctuelle avait déjà été apportée pour Stefano d'Anagni par Caraffa, *Il testamento di Stefano, art. cit. supra* n. 132, p. 99.

[357] À Albenga, les chanoines sont cités par leur seul prénom jusqu'au dernier quart du XIIIe siècle, et les quelques noms utilisés pour la fin du XIIIe siècle caracté-

chanoines ne sont attestés que par un, deux ou trois documents, surtout durant les trois premiers quarts du siècle. Il reste donc impossible pour l'écrasante majorité de tracer une véritable biographie, tant leur vie n'est qu'entr'aperçue par flash. Pourtant, la masse de renseignements rassemblés a permis de dégager 113 individus attestés avec certitude comme ayant fait partie du chapitre d'Anagni au XIII[e] siècle. Mais avant de procéder à l'étude sociologique du milieu capitulaire, il convient de faire un point rapide sur la présence de la papauté à Anagni, qui joua un rôle fondamental dans l'évolution institutionnelle du chapitre au cours du siècle, mais dont l'influence sur le recrutement et les carrières des chanoines fut aussi important, même s'il est moins aisé à mettre en évidence.

3.1) *Présence de la papauté à Anagni*

Depuis le milieu du XI[e] siècle[358], la papauté se montre physiquement présente dans son État d'Italie centrale, afin d'exercer concrètement sa souveraineté, parfois pour fuir les turbulences politiques romaines, et de plus en plus à partir d'Innocent III en raison de motifs hygiéniques et sanitaires afin d'éviter la pestilence estivale des bords du Tibre. Cette itinérance régulière impliquait des séjours d'étapes. Si la curie appréciait de temps à autre une certaine forme de «camping» à la belle saison, elle recherchait plutôt des villes fidèles suceptibles d'accueillir une foule de quelques centaines de personnes. Au XIII[e] siècle, de toutes ces petites capitales secondaires et intermittentes, Anagni, déjà lieu habituel de résidence au XII[e] siècle, arrive en deuxième position, après Viterbe pour la fréquence des séjours : 8 ans et 10 mois sur un siècle, 322 jours sous Innocent III, 125 sous Honorius III, 772 sous Grégoire IX, 235 sous Innocent IV, 645 sous Alexandre IV, puis il faut attendre Boniface VIII qui y passa le tiers de son pontificat (1115 jours)[359]. Ce choix s'explique en grande partie par le nombre de papes et cardinaux natifs de la région, heureux de retrouver un cadre familier et as-

risent des personnes en général extérieures à la ville ligure : V. Polonio et J. Costa Restagno, *Chiesa e città nel basso medioevo : vescovi e capitoli cattedrali in Liguria*, dans *Atti della Società ligure di storia patria*, 29, 1989, p. 103 note 34.

[358] Pour la période XI[e]-XII[e] siècle : Toubert, *op. cit.*, t. II, p. 1051 et suivantes. Pour le XIII[e] siècle : A. Paravicini Bagliani, *La mobilità della curia romana nel secolo XIII. Riflessi locali*, dans *Società e istituzioni dell'Italia comunale : l'esempio di Perugia (secoli XII-XIV)*, Pérouse, 1988, p. 155-278; M. Dykmans, *Les transferts de la curie du XIII[e] au XV[e] siècle*, dans *ASRSP*, 103, 1980, p. 91-116 (concerne surtout Viterbe); R. Ambrosi De Magistris, *Il viaggio di Innocenzo III nel Lazio e il primo ospedale di Anagni*, dans *Studi e documenti di storia del diritto*, 19, 1898, p. 365-378.

[359] Paravicini Bagliani, *art. cit.*, p. 163.

surés d'y trouver la sécurité – l'attentat de 1303 constitue un contre-exemple tout à fait exceptionnel et éphémère. On connait très mal les conditions d'installation de cette curie dans la cité. Quelque temps avant l'arrivée de la cour apostolique, parfois un mois avant, des serviteurs étaient délégués pour prévoir l'hébergement et l'approvisionnement[360]. Sous Boniface VIII, on peut estimer qu'environ 500 ou 600 personnes (curie et visiteurs) se déplaçaient avec le pape[361]. On ne sait si la papauté conclut avec la commune d'Anagni des contrats d'hébergement, analogues à ceux connus pour Viterbe et Pérouse. La disparition des archives médiévales de la commune d'Anagni coupe court à toute investigation, et les archives du chapitre sont curieusement muettes sur la présence curiale. La papauté devait profiter de ses déplacements pour bénéficier des procurations et du droit de gîte que lui devaient de nombreuses institutions religieuses du Latium. Les curialistes originaires d'Anagni devaient habiter dans les maisons et palais de leur famille, ceux qu'ils avaient acquis[362], fait construire ou restaurer. L'exemple le mieux connu, caractéristique de l'*inurbamento dei baroni* est celui du palais dit de Boniface VIII, bâtiment composite à l'histoire complexe, que l'on admire encore un peu en contrebas de la cathédrale[363]. Un ancien complexe fortifié datant du haut Moyen-Âge appartenait à cet emplacement aux comtes de Segni en 1068. À partir de la fin du XII[e] siècle et tout au long du XIII[e] siècle, diverses campagnes de travaux agrandirent et remanièrent l'édifice monumental, sous l'impulsion des nouveaux propriétaires : Grégoire IX, qui y résidait pendant ses séjours à Anagni[364], et sa famille Mattia di Papa et ses fils. Au milieu ou dans la seconde moitié du siècle, et non sous Grégoire IX, les salles furent

[360] Paravicini Bagliani, *art. cit. supra* n. 358, p. 176 et suivantes (détails sur les préparatifs d'installation à Anagni sous Boniface VIII).

[361] Paravicini Bagliani, *art. cit.*, p. 182-183.

[362] En 1252, Pietro da Genova, huissier du pape, préfère acheter dans la cité une maison appartenant au monastère de Gloria (Reg. Inn. IV n° 6132).

[363] On se référera désormais à A. Panza et R. Ferretti, *art. cit. supra* n. 2, p. 63-77, et à T. Rinaldi, *Fasi e techniche costruttive del palazzo di Bonifacio VIII in Anagni : evoluzione di una residenze nobiliare urbana nel Lazio meridionale*, dans *Scritti in memoria di Giuseppe Marchetti Longhi*, t. I, Anagni, 1990, p. 185-204, qui rendent en grande partie caduques les assertions de G. Marchetti Longhi, *Il palazzo di Bonifacio VIII in Anagni*, dans *ASRSP*, 43, 1920, p. 379-410, et *Ricerche sulla famiglia di papa Gregorio IX*, dans *ASRSP*, 67, 1944, p. 275-307. On complétera avec E. Caniglia-Mola, *La decorazione pittorica del palazzo di Bonifacio VIII ad Anagni*, dans *Latium*, 7, 1990, p. 31-56.

[364] Grégoire IX s'installait aussi parfois dans un autre palais de sa famille, situé dans le quartier Colle Sant'Angelo, et légué à son petit-neveu Mattia di Papa : Marchetti Longhi, *Ricerche*, *art. cit. supra* n. 363, p. 291-293.

décorées par les belles fresques encore subsistantes. Pour compléter leur politique active d'acquisition sur l'acropole entamée dès les années 1280[365], les Caetani, en la personne de Pietro, neveu du pape, achètent en 1297 ce palais aux descendants de Grégoire IX. Il l'incluèrent dans un grand complexe unissant aussi le nouveau palais construit par Boniface VIII lorsqu'il était cardinal – le véritable palais pontifical de l'attentat dont il subsiste quelques restes incorporés dans l'actuel palais de Traietto – et un portique donnant sur la rue avec des boutiques et menant vers la cathédrale. Le quartier dit du *Castello* proche de la cathédrale était très recherché par la curie et la noblesse régionale. Pour loger les curialistes, les institutions religieuses de la ville devaient aussi être particulièrement sollicitées, en premier lieu l'évêque et son chapitre cathédral. La cathédrale servait de cadre aux grandes cérémonies liturgiques et aux grands événements liés à la vie de la cour pontificale, auxquels le chapitre devait se mêler. Lors de ces séjours, les curialistes membres du chapitre cathédral, non résidents habituellement, retrouvaient sans doute leurs confrères. On ne sait si le palais épiscopal était réquisitionné. En revanche, la cathédrale gardait au moins en partie le trésor et les archives du pape. Le 25 mars 1262, Urbain IV ordonna à l'évêque Giovanni Compater de remettre à ses envoyés, mag. Giovanni da Guarcino, chanoine d'Alatri, scriptor et familier du pape[366], et Luca[367], citoyen d'Anagni, les biens de l'Église romaine et de l'église cardinalice d'Ostie conservés «*in sacristia ecclesie Anagnie aut penes te* (l'évêque)»[368]. Il s'agissait d'écrits scellés, de vases d'argent et d'or, de tissus de soie... Doté d'un palais personnel, Boniface VIII garda auprès de lui le trésor de l'Église romaine, qui souffrit durant l'attentat. Mais après 1303, ce sont l'évêque et son chapitre qui conservèrent jusqu'au XVI[e] siècle des

[365] Par exemple : acquisition en 1288 par le futur Boniface VIII (ACA n° 668); acquisition en 1295 par le cardinal Benedetto Caetani junior d'une demie tour dans ce quartier pour 216 florins (ACA n° 469); acquisition par Boniface VIII de parts de maison détenue par le chanoine Roffrido di Alberto en 1296 (ACA n° 902); acquisition par Pietro Caetani en 1297 (ACA n° 704); autres biens de la famille dans la ville (ACA n[os] 537, 588); nombreux exemples dans G. Caetani, *Regesta chartarum, op. cit. supra* n. 109, *passim*.

[366] Cette attestation complète donc la notice de G. F. Nüske, *Untersuchungen über das Personal der päpstlichen Kanzlei (1254-1304)*, dans *Archiv für Diplomatik*, 21, 1975, 278-279.

[367] Ce Luca ne rendit pas les comptes adéquats à la Camera apostolica. Clément IV, le 1[er] mai 1267 ordonna de le citer à comparaître si son état de santé le permettait, ou bien de transmettre l'inventaire de ses biens s'il décédait (ACA n° 16). On corrigera donc Zappasodi, *op. cit. supra* n. 26, p. 441, qui en fait à tort un camérier du pape et un chanoine d'Anagni sous le nom de Luigi.

[368] ACA n° 169.

restes importants des archives pontificales. La proximité de la curie, si elle occasionnait des gênes matérielles au quotidien, assurait à l'église d'Anagni des rapports privilégiés avec l'instance suprême de la chrétienté, qui lui distribua généreusement – mais pas de façon exorbitante cependant – de nombreux privilèges et lui accorda la protection apostolique. Le séjour de la curie apportait de nouvelles richesses (paiement de la nourriture, du logement, d'objets artisanaux), de nombreux visiteurs venus de toute l'Europe auprès de la curie, comme en témoigne l'archevêque de Rouen Eudes Rigaud dans son registre, ou encore les listes de témoins des sentences des cardinaux auditeurs résidant alors à Anagni. Marché de consommation important, au niveau de vie élevé, la curie apportait avec elle la prospérité économique à la cité, et à la cathédrale comme en témoignent les nouveautés artistiques parfois dues au mécénat des curialistes : pavement de la crypte offert par Rinaldo da Jenne, alors chapelain du pape, objets et livres précieux laissés par Boniface VIII, pour ne citer que les cas attestés. D'ailleurs, au XIV[e] siècle, sans le stimulant curial, Anagni tomba dans la létargie des villes d'un Latium méridional aux capacités économiques limitées.

Mais les liens entre le chapitre et la papauté furent plus intimes et exceptionnels. Deux, voire trois papes importants du XIII[e] siècle commencèrent leur vie religieuse dans les rangs des chanoines d'Anagni, chose qui ne se produisit dans aucune autre institution ecclésiastique contemporaine. Le cas de Grégoire IX reste douteux : il est assurément originaire de la région, et dit avoir été «*olim in tenera etate filius*» de l'église d'Anagni[369]. Peut-être fut-il chanoine, ou simple enfant de chœur : la documentation du XII[e] siècle donnera peut-être la clé? En revanche, les passages par le chapitre d'Anagni d'Alexandre IV et de Boniface VIII sont clairement attestés. Rinaldo da Jenne[370] y reçut son instruction religieuse au début du XIII[e] siècle, y résida longtemps comme chanoine avant son accession au cardinalat en 1227, et domina, comme cardinal et pape la vie du chapitre pendant une trentaine d'années. Benedetto Caetani, petit-neveu d'Alexandre IV par sa mère, participait activement à la vie capitulaire dès 1250[371], alors qu'il n'avait qu'une quinzaine d'année. Il semble peu probable qu'il résidât ensuite régulièrement après le milieu des années 1250. Cependant, à partir de l'épiscopat de son oncle Pietro (1276-1281/84) et surtout de son accession au cardinalat en 1281 puis au pontificat en 1294, son emprise sur l'église d'Anagni s'accrut jusqu'à sa mort en 1303. Il aimait rappeler dans ses lettres avec une

[369] ACA n° 57; ACA n° 140 (= ACA, Liber n° 23; Reg. Grég. IX n° 144); ACA n[os] 291, 679, 947, Liber n° 10; Reg. Grég. IX n° 159.

[370] En particulier : Reg. Alex. IV n° 2678.

[371] Rappelons ce nouveau document : ACA, Liber n° 88.

ample rhétorique les liens affectifs qui l'unissaient à la cathédrale[372]. Malgré la tradition historiographique locale qui n'avance aucune preuve, nous écartons des membres du chapitre Innocent III[373], dont les lettres ne mentionnent jamais une quelconque appartenance à l'église d'Anagni.

3.2) *Un chapitre ancré dans son diocèse*

Sur le plan géographique et familiale, les chanoines d'Anagni proviennent d'un milieu assez homogène, celui de la petite noblesse du diocèse et de la cité, autant qu'on puisse dégager les origines sociales d'une minorité d'entre eux. Tout se passe trop souvent comme si, dans la documentation subsistante, les chanoines d'Anagni n'existaient pas en dehors de leur appartenance au chapitre, comme si ils n'avaient pas de famille et de biens. La persistance de la vie commune, proche du modèle monastique, explique sans doute cette disparition de l'individu derrière l'état canonial. Ce phénomène paraît en effet moins net dans les grands chapitres de la France du Nord plus sécularisés à la même époque.

Aucun chanoine d'Anagni au XIII[e] siècle ne semble provenir d'une autre région que le diocèse d'Anagni, ou ses proches alentours. L'onomastique éclaire ponctuellement le problème en fournissant des indices, mais non des preuves. Certains chanoines portent le nom d'une localité de Campanie romaine qui indique une provenance sinon directe du lieu, du moins de la région : da Zancato, Paliano, Alatri, Guarcino, Sermoneta, Sgurgola, Trevi, Anagni, Ferentino, Collemezzo, Valmontone, Tuscolano... Les relations familiales apportent aussi des éléments : fils de *miles* d'Anagni, noms de familles de notables d'Anagni Caetani, Bussa, Spata, *Musicus*, di Papa, *Episcopus*, *Septempanibus*, etc. Enfin, les bénéfices possédés, les lieux de vie et les carrières complètent ces indices épars et confirment l'analyse. On ne retrouve donc aucune personne étrangère à la région, même pas de Romains comme à Rieti[374]. Cela s'explique sans doute par la faible attraction économique du chapitre, et plus encore par la persistance de la vie commune contraignante et la structure peu pratique de l'unité de la

[372] ACA n° 134 (= Reg. Bon. VIII n° 1879), ACA n° 118 (= Reg. Bon. VIII n° 1880), ACA, Liber n° 6 (= Reg. Bon. VIII n° 4312), ACA, Liber n° 3 (= Reg. Bon. VIII n° 4314).

[373] Le travail de Marchetti Longhi, *Ricerche sulla famiglia*, *art. cit. supra* n. 363, p. 275-307, a remis en cause l'appartenance directe de Grégoire IX à la famille des comtes de Segni et donc d'Innocent III. En revanche, Grégoire IX serait peut-être lié aux comtes de Jenne, et donc au futur Alexandre IV, lui aussi chanoine d'Anagni, qui fit partie de sa *familia* cardinalice.

[374] Brentano, *Localism*, *art. cit. supra* n. 23, p. 305-306.

mense : il était ailleurs plus facile de toucher à distance les fruits de prébendes individualisées. S'ajoute aussi la forte implantation à la curie romaine de quelques familles d'Anagni, capables de détourner à leur profit les collations pontificales, ou encore de dissuader le pape d'attribuer des grâces à des clercs étrangers à la région.

Le chapitre d'Anagni faisait donc corps avec la société de son diocèse, et sans doute plus encore avec ses élites sociales. Mais la définition de l'origine sociale des chanoines reste impossible pour l'écrasante majorité. Les statuts d'Anagni n'exigent aucunement la qualité nobiliaire. Cette situation est commune à la plupart des chapitres italiens, excepté le cas de Milan sans doute influencé par le modèle germanique[375]. Tous les chanoines d'Anagni portent le titre de *dominus*, chose habituelle pour les ecclésiastiques. Cette titulature ne permet pas de tirer des conclusions sur l'origine sociale. Seuls se distinguent un tiers des individus auxquels on peut attribuer le titre de noble, dans un sens large[376] : 38 sur 113 chanoines, vivant surtout dans la seconde moitié du XIII^e^ et au début du XIV^e^ siècle. Cette attribution se déduit de données éparses : liens de parenté, possession de terres et droits seigneuriaux – comme pour Adinolfo, qui en vend en 1216. Cette estimation est un minimum dans la mesure où rien n'est connu pour les deux tiers restants. Au reste, les indications précises n'existent que pour une minorité d'individus. Pour la plupart des chanoines, on est réduit à des suppositions fondées sur les ressemblances onomastiques – surtout à partir du milieu du siècle. Un grand nombre appartiennent aux familles de *milites* de la cité et du diocèse[377]. Quelques familles éminentes sont représentées : comtes de Jenne et leurs alliés de Sgurgola, Ferentino, notables d'Anagni comme les Spata, Bussa, di Papa, et les Caetani à partir du futur Boniface VIII. La même impression se dégage pour le chapitre de Rieti, où la plupart des chanoines identifiables appartiennent à l'élite sociale locale[378].

[375] Cattaneo, *art. cit. supra* n. 144, p. 297.

[376] Pour une analyse plus fine du concept (avec la bibliographie) : M. Thumser, *Per una terminologia della nobiltà romana nel Duecento*, dans *ASRSP*, 118, 1995, p. 47-68.

[377] Sur les *milites* : G. Falco, *I comuni della Campagna e della Marittima nel Medio Evo* dans *Studi sulla storia del Lazio nel Medio Evo*, t. II, Rome, 1988 p. 551 (*Miscellanea della Società romana di storia patria*, 24-2); J.-Cl. Maire Vigueur, *Comuni e signore in Umbria, Marche e Lazio* dans G. Galasso (éd.), *Comuni e Signorie nell'Italia nordorientale e centrale* (*Storia d'Italia*, VII-2), Turin, 1987, p. 365-371, 397-415; S. Gasparri, *I* milites *cittadini. Studi sulla cavalleria in Italia*, Rome, 1992 (*Nuovi studi storici*, 19).

[378] Brentano, *Localism*, *art. cit. supra* n. 23, p. 301.

Faute de testaments et d'obituaire, les liens de parenté à l'intérieur du chapitre s'expriment peu. Dans ces conditions, il est difficile de mettre en évidence une stratégie familiale précise pour contrôler systématiquement une place et un bénéfice au chapitre d'Anagni[379]. Aucune succession directe d'un chanoine à un autre n'a laissé de traces. Comme ailleurs, à Gênes, Milan, Crémone, Pise[380], le népotisme s'est développé à Anagni. Mais aucune preuve ne peut être apportée pour les évêques, collateurs ordinaires. Seul le népotisme et le clientélisme des cardinaux et des papes se devine, plus qu'il ne se déduit indubitablement des sources d'ailleurs. Les données qui suivent complètent donc au niveau canonial celles que nous avons fournies sur les nominations épiscopales en première partie.

Deux cardinaux-papes, Alexandre IV et plus encore Boniface VIII ont fortement influencé la vie du chapitre d'Anagni. Rien ne transparait pour Innocent III, dont les liens avec le chapitre d'Anagni semblent décidément bien minces, malgré la tradition des érudits locaux depuis le XVIII[e] siècle. Il nomma en 1203 sur le siège épiscopal de Ferentino Alberto Longhi, chanoine d'Anagni, mais rien ne prouve qu'il en fut l'élève.

Grégoire IX[381], peut-être ancien chanoine, s'entoura de nombreux clercs de sa région, appartenant pour certains au chapitre cathédral : Roffrido Scotto, Giovanni Spata, Pietro Rosso, Gregorio Rosso. Les lacunes documentaires des premières décennies du XIII[e] siècle ne permettent pas de creuser plus la question. Grégoire IX préféra pourvoir ses neveux de bénéfices beaucoup plus rémunérateurs en France et en Angleterre. Le chapitre d'Anagni ne conserve aucune trace d'Adinolfo, «*nepos*» du pape d'une manière encore mal déterminée. Attesté de 1237 à sa mort en 1290, il accomplit loin d'Anagni une belle carrière curiale comme chapelain du pape à partir d'Innocent IV, puis enseigna la théologie à l'université de Paris – il fut lié à saint Thomas d'Aquin. Il obtint de belles prébendes à Paris, Bayeux – dont il fut doyen –, à Saint-Omer – dont il fut prévôt –, à York, Salisbury, Lincoln, etc. Pressenti pour devenir évêque de Bayeux (en discorde), de Paris et archevêque de Narbonne, il refusa[382]. La vie d'un autre neveu, Nicolo,

[379] La même difficulté est soulignée pour Lucques, alors que l'existence du phénomène se devine (Savigni, *op. cit. supra* n. 24, p. 150).

[380] A. Sisto, *Genova nel Duecento. Il capitolo di San Lorenzo*, Gênes, 1979; E. Cattaneo, *Istituzioni ecclesiastiche milanesi*, dans *Storia di Milano*, t. IV, Milan, 1955, p. 637-642; Chittolini, *art. cit. supra* n. 247, p. 254-256; Ronzani, *Vescovi*, *art. cit. supra* n. 63.

[381] On trouvera toutes les références sur sa vie dans la synthèse critique de W. Maleczek, *Papst und Kardinalskolleg von 1191 bis 1216*, Vienne, 1984, p. 126-133.

[382] M. Grabmann, *Adenulf von Anagni, Propst von Saint-Omer (†1290). Ein Freund und Schüler des hl. Thomas von Aquin*, dans *Traditio*, 5, 1947, p. 269-283.

fils naturel d'un autre Adinolfo, attesté de 1228 à 1268, fut plus liée à Anagni, et l'Archivio capitolare renferme plusieurs actes le concernant. Rien ne prouve son appartenance au chapitre d'Anagni, alors qu'il reçut une pension versée par le monastère anglais de Lenton, et qu'il était prébendé à Paris, Sens, York et cumula avec l'église San Pietro de «*Apazano*» (diocèse des Marses). Il mena une brillante carrière curiale comme chapelain du pape à partir de Grégoire IX, comme camérier d'Alexandre IV. Au service de la papauté jusqu'en 1268, il mourut sans doute à Anagni pendant la longue vacance du Saint-Siège[383]. Plus tard, en 1289, se retrouve un lointain arrière-petit-neveu chanoine d'Anagni : Odo di Adinolfo di Mattia, mais ses succès bénéficiaux sont désormais dus au patronage actif du cardinal Benedetto Caetani, qui lui fit aussi obtenir par Honorius IV et Nicolas IV des canonicats dans les collégiales de Saint-Amé de Douai (diocèse d'Arras) en 1286 et de Saint-Omer (diocèse de Thérouanne) en 1289. En 1302, cet Adinolfo portait le titre de chanoine de Chartres et Boniface VIII le chargeait de dispenser Pietro di Adinolfo (très vraisemblablement son frère) de se faire ordonner prêtre en raison de sa prébende de Tournai. La faible présence de la famille de Grégoire IX dans l'église d'Anagni tient à plusieurs facteurs : l'aventure ecclésiastique en dehors d'Anagni, la faible surface d'une famille qui tombe rapidement en quenouille avec le mariage de Maria di Adinolfo avec Ildicio di Giovani del Giudice, la politique agressive et pro-gibeline de leur fils Mattia di Papa et des descendants de celui-ci, contre lesquels l'église d'Anagni eut souvent à se plaindre au milieu du XIII[e] siècle. Propriétaire de palais dans la cité, occupant les plus hautes charges municipales, la famille de Grégoire IX resta en dehors du monde de la cathédrale. Le pape lui-même se montra beaucoup plus généreux envers d'autres institutions religieuses qu'il fonda : l'hôpital Sant'Ascenzo d'Anagni en 1208, le monastère cistercien de Santa Maria de Gloria ou encore l'abbaye Santa Maria del Monte Mirteto près de Ninfa.

Rinaldo da Jenne/Alexandre IV, sans doute apparenté à Grégoire IX, qui le créa cardinal, entretint des rapports plus étroits avec l'église d'Anagni. Contrairement à ses prédécesseurs, sa politique bénéficiale en faveur de sa famille englobait le chapitre d'Anagni, outre les habituels chapitres de France du Nord et d'Angleterre[384]. Son action s'inscrivit dans la longue durée sous son cardinalat (1227-1254) – d'autant plus qu'il resta en

Nous complétons sa notice dans le fichier prosopographique en annexe de notre thèse de doctorat.

[383] Nous reviendrons dans un prochain article sur ce personnage rencontré dans les archives italiennes, françaises et anglaises.

[384] Nous développons cet aspect dans notre thèse, 2[e] partie.

Italie durant l'exil d'Innocent IV à Lyon – et sous son pontificat(1254-1261). Plusieurs de ses neveux et cousins suivirent son exemple et se retrouvent dans les rangs des chanoines d'Anagni : Rinaldo (I) da Sermoneta, Ruggero Catena, Rolando da Ferentino, Biaggio – pourvu par collation d'Innocent IV –, et Lando di Lodoisio, futur évêque d'Anagni. Citons aussi deux familiers : Andrea di Francia, chapelain de sa maison cardinalice et Guido da Collemezzo, membre de sa chapelle pontificale. Au milieu du XIII[e] siècle, l'influence d'Alexandre IV sur l'église d'Anagni apparaît donc fort importante sur la composition du chapitre, et le choix des évêques. Elle fut relayée par le long épiscopat de Lando di Lodoisio (1262-1275).

Le dernier quart du XIII[e] siècle voit émerger une nouvelle puissance sociale à Anagni : les Caetani, qui transforment en chasse gardée le chapitre cathédral, et en forteresse familiale l'acropole du quartier Castello. Les Caetani se rattachent par alliance à Alexandre IV, qui fut peut-être la puissance protectrice qui permit au futur Boniface VIII d'entrer au chapitre d'Anagni dès 1250. On peut aussi supposer que fut suffisante l'audience de son oncle Pietro Caetani, familier du cardinal Pietro da Collemezzo[385] – mais la tradition qui fait de Pietro Caetani un ancien chanoine d'Anagni n'est pas scientifiquement établie. Cela fut de peu de conséquences dans un premier temps, et Benedetto rejoint dès 1260 son oncle Pietro, évêque de Todi depuis 1252, avant d'entamer une carrière à la curie à partir des années 1260. Mais le transfert de Pietro Caetani de Todi à Anagni en 1276 marque le début de la domination des Caetani sur l'église d'Anagni. Son épiscopat de quelques années (jusqu'en 1281/1283), coïncide avec l'ascension de son neveu Benedetto à la curie : notaire du pape en 1276, cardinal en 1281. Enfin, l'accession de Benedetto sur le trône de saint Pierre en 1294 et un assez long règne jusqu'en 1303 démultiplièrent les possibilités d'entretenir un népotisme et un clientélisme activement pratiqués depuis la promotion cardinalice. Un bénéfice à la cathédrale d'Anagni apparaissait indispensable dans l'enviable tableau de chasse prébendale des clercs Caetani. C'était le berceau de la famille, là où elle établissait le chef-lieu de ses résidences et concentrait une partie prestigieuses de ses richesses, là aussi où se perpétuait la prière autour des tombeaux familiaux. Même si ces Caetani brillèrent par leur absence au chapitre d'Anagni et ne participèrent qu'occasionnellement à la liturgie des chanoines, un canonicat dans cette cathédrale représentait pour eux un enjeu symbolique essentiel, plus qu'un apport financier du bénéfice. L'effort de leur politique béné-

[385] Paravicini Bagliani, *Cardinali, op. cit. supra* n. 75, p. 183-184.

ficial portait en effet sur les prébendes au-delà des Alpes. Outre Benedetto senior, chanoine de 1250 à 1294, on retrouve dans le chapitre d'Anagni ses neveux les cardinaux Benedetto junior (1286-1296) et Francesco di Roffredo, qui devint chanoine (1295-1317) après son divorce d'avec Maria da Supino, son petit-neveu Francesco di Pietro, chanoine de 1303 à 1317 et sans doute jusqu'à son mariage en 1329, et enfin un autre petit-neveu à la vocation cléricale peu affirmée : Roffrido, chanoine de 1290 à 1294, qui se maria en 1296. Cette politique bénéficiale fut renforcée par l'entretien d'un gros réseau clientéliste dans le chapitre : Leonardo da Anticoli, Odo Mattia di Papa, Pietro Bussa, Pietro da Guarcino, Rinaldo (II) da Sermoneta, Roffrido di Alberto, les Pigalotti da Paliano (Tommaso, Benedetto et Giovanni), Guido da Anagni. Boniface VIII consolida à Anagni une politique bénéficiale qu'il appliqua aussi énergiquement dans d'autres chapitres cathédraux plus rémunérateurs comme Pise ou Chartres[386]. Il prit peut-être modèle sur l'évolution du chapitre de la basilique Saint-Pierre de Rome, où il détenait une prébende dès 1281. De la réforme de 1276/1277 au milieu du XIV[e] siècle, ce corps capitulaire subit le contrôle étroit de la famille Orsini qui y fit nommer ses enfants clercs et les protégés de sa clientèle[387]. Mais dans aucun autre endroit, Boniface VIII ne rassembla autant de fidèles partisans, qui conservèrent son souvenir pieusement après sa mort en lui érigeant au début du XIV[e] siècle une statue sur le flanc méridional de la cathédrale, près de la chapelle Caetani.

Peu de dynasties de chanoines semblent avoir réussi à se maintenir, mais une étude sociologique sur Anagni manque pour y voir plus clairement. On connait très mal en particulier le système des alliances matrimoniales et la place des mères dans les successions, alors qu'il semble avoir joué un rôle important dans les rapports entre Rinaldo da Jenne et Benedetto Caetani par exemple. Les entrées à la curie de quelques clercs d'Anagni ont permis à leur clan de s'imposer à l'oligarchie des familles locales, qui se partageaient les bénéfices sans vraiment arriver à dominer le chapitre seul. L'influence curiale – et par conséquent les collations pontificales –, dans la mesure où elle était exercée par des papes et cardinaux de la région, ne bouleversa pas l'aire de recrutement du chapitre, véritable concentré du diocèse. La collation pontificale a permis au contraire à certaines familles locales de conserver ou de renforcer leur emprise sur le cha-

[386] Ronzani, *art. cit. supra* n. 24, p. 317-334; P. Montaubin, *Les collations pontificales dans le chapitre cathédral de Chartres au XIII[e] siècle*, dans *Monde médiéval et société chartraine (Actes du colloque intern. de Chartres, 8-10 septembre 1994)*, Paris, 1997, p. 285-299.

[387] Huyskens, *art. cit. supra* n. 24; Montel, *art. cit. ibid.*

pitre. Le même phénomène se constate à Rieti, pourtant moins lié à la curie romaine sur le plan sociologique[388].

3.3) *Les carrières canoniales : entre médiocrité régionale et gloire curiale*

Fortement ancrés dans leur diocèse, la majorité des chanoines n'en dépassèrent guère les horizons et ne jouèrent pas un rôle prépondérant dans les affaires locales. Leur vie s'écoula paisiblement selon le rythme quotidien quasi monastique de la prière, des repas et du repos dans la communauté.

Le niveau culturel au chapitre d'Anagni apparaît plutôt médiocre. Seuls 17 individus sur 113 (soit 15%) portent le titre de *magister*, qui indique en général le passage par l'enseignement universitaire, ou du moins l'acquisition d'une culture supérieure à la moyenne. Les sources du chapitre se montrent peu attentives à cette distinction dans la titulature, appelant indistinctement les chanoines «*dominus*» là où les lettres pontificales préférent le titre de «*magister*» le cas échéant. Malgré cette précaution méthodologique, cette faible proportion de *magistri* tranche par rapport aux chiffres plus importants connus dans les chapitres d'Italie du Nord, de France du Nord et d'Angleterre durant la même période. À Laon par exemple, 15% des chanoines sont des *magistri* avant 1200, 22% entre 1200 et 1240, 45% entre 1240 et 1280, et plus de la moitié au XIV^{e} siècle[389]. À Lucques, les *magistri* abondent dès la seconde moitié du XII^{e} siècle[390]. Mais Anagni se trouvait éloignée des centres universitaires – Naples n'attirant guère au delà du Royaume de Sicile. Le chapitre d'Anagni ne prit aucun règlement spécial concernant les absences pour études, alors que les chapitres français prévoyaient ce cas dès le XII^{e} siècle[391]. On connait le lieu d'études universitaires pour quatre chanoines seulement : Paris (faculté des arts) pour Biaggio, envoyé par son oncle Alexandre IV en 1256, et Bologne (droit) pour Benedetto Caetani, Guido da Collemezzo et Giordano Vetulo dans les années 1260. Il faut donc raisonnablement supposer que l'essentiel de l'éducation reçue par les chanoines était dispensée sur place à la cathédrale, pendant leur jeunesse, comme l'évoquait Alexandre IV. Compte tenu de la longévité de leur carrière au chapitre, beaucoup de chanoines étaient recrutés jeunes, dès leur adolescence comme Boniface VIII. Leur instruc-

[388] Brentano, *A new world*, *op. cit. supra* n. 23, p. 198-205.

[389] Millet, *op. cit. supra* n. 25, p. 85 et suivantes.

[390] Savigni, *op. cit. supra* n. 24, p. 147-148.

[391] Pycke, *op. cit. supra* n. 25, p. 287-288; Id., *Les chanoines de Tournai aux études (1330-1340)*, dans *Les universités à la fin du Moyen Âge*, Louvain, 1978, p. 598-613.

tion était sans doute même commencée lorsqu'ils officiaient comme enfants de chœur. Il s'agissait donc de la culture de base des clercs : lettres, liturgie, notions de théologie[392]. Tous étaient donc normalement *litterati*.

Plusieurs complétèrent cette formation par l'expérience administrative occasionnelle et la carrière à la curie romaine. Il s'acclimatèrent ainsi à la procédure juridique romano-canonique leur permettant d'exercer la justice pontificale déléguée comme auditeur du pape en cour de Rome, ou comme juge délégué dans les diocèses, comme exécuteur de collations pontificales, conservateur de grâces apostoliques, recteur de province pontificale, collecteurs de décimes, ou tout simplement arbitres choisis par les parties au niveau ordinaire. On peut ainsi estimer que, outre les 17 *magistri* déjà comptabilisés, une trentaine de chanoines d'Anagni devaient posséder les notions de droit canonique requises dans les charges qui leur étaient confiées. Ainsi, plus de 40% des chanoines d'Anagni posséderaient un bagage culturel supérieur au niveau de base attendu pour un clerc au XIII^e^ siècle. Peu de personnalités émergent de cette médiocrité culturelle. Les rares cas sont fournis par des curialistes qui trouvèrent leurs stimulants intellectuels en dehors du chapitre : Alexandre IV, à la solide culture théologique, Giffredo d'Anagni, dédicataire de l'*Expositio super primam et secundam decretalem* de saint Thomas d'Aquin (vers 1261/1269), ou encore Boniface VIII, habile juriste.

Les traces de la vie culturelle au chapitre même sont maigres. Certes, la conservation des archives constitua un souci récurrent, qui redoubla à la fin du XIII^e^ et au XIV^e^ siècles avec la rédaction de l'inventaire des biens de 1294 et la compilation du cartulaire vers 1328. Mais il s'agit là plus de l'expression d'une culture administrative et gestionnaire que d'une culture intellectuelle. Les mentions de livres appartenant à des chanoines particuliers restent rares. En 1256, Stefano d'Anagni léguait tous ses livres à son neveu Gregorio di Vita, à condition qu'il entrât dans la cléricature, suivant une coutume suivie par de nombreux ecclésiastiques du XIII^e^ siècle, destinée à faciliter les études et par conséquent la belle carrière de leurs neveux. Le riche Stefano réservait au couvent franciscain d'Anagni un bréviaire ancien, prêté à vie à mag. Silvestro (chanoine), et laissait sa «*bibliothecam*» à l'un de ses exécuteurs testamentaires Giacomo, clerc de Priverno. Il tenait aussi en gage un livre de décrétales pour le prêt d'un marc d'argent consenti au chanoine Nicola Bussa; ce livre, considéré ici uniquement pour sa valeur marchande était déposé auprès de Rinaldo di mag. Bulgarelli.

[392] D.A. Bullough, *Le scuole cattedrali e la cultura dell'Italia settentrionale prima dei comuni*, dans *Vescovi e diocesi, op. cit. supra* n. 315, p. 111-143.

La cathédrale possédait une bibliothèque qui s'enrichit de quelques dons. En 1255, l'évêque Pandolfo prévoyait de laisser par testament tous ses livres à la cathédrale, sauf un Décret – de Gratien –, des «*decretales novas*» – le *Liber Extra* sans doute –, et une Bible qu'il réservait à son frère Nicolo. Parmi ces livres se trouvait un petit bréviaire acheté lors de la vente des biens de feu mag. Guillelmus de Sancto Germano[393]. Mag. Nicolo da Cremona, personnalité extérieure au chapitre mais liée à la curie romaine, légua un «*librum Salomonis cum toto volumine*» en 1255 au chapitre[394]. Une liste non datée, mais que l'écriture permet d'attribuer aux XIII-XIV^{e} siècles, indique les livres conservés à la sacristie, si l'on en croit le titre d'une main plus récente[395]. Il s'agit surtout d'ouvrages utiles pour la liturgie, Bibles et Évangiles entiers ou partiels. On trouve aussi des écrits patristiques (saint Augustin, Orose), des livres de droit canonique (un Décret), un livre de géométrie et de dialectique, un *De ratione temporum*, un *De petitione lacrimarum*, des ouvrages écrits ou légués (?) par l'évêque d'Anagni Giovanni («*tractatus*», «*sermonarium*»). Liturgie, Écritures, Pères, piété, hagiographie, un peu de droit canon, etc, l'impression générale se confirme d'un milieu culturellement peu original – classique pour le XIII^{e} siècle si l'on adopte un point de vue plus juste. Cette médiocrité culturelle devait trancher avec le milieu intellectuellement stimulant de la curie romaine de passage[396].

L'étude des deux seuls ouvrages identifiés comme ayant appartenu à la cathédrale d'Anagni au Moyen Âge ne dément pas cette vue d'ensemble. L'actuel ms. Chig. CVIII 235 de la Bibliothèque vaticane est un lectionnaire des XIII-XIV^{e} siècles qui contient la *Vita* de saint Pietro da Salerno, des sermons, le déroulement des offices pour les fêtes des saints locaux comme Secondina, Magno, Pietro da Salerno, Aurelia et Noemisia. Mieux connu depuis la récente étude de Giulio Battelli[397], le ms. Chig. CVI 174 est un sacramentaire qui quitta la cathédrale d'Anagni pour la bibliothèque d'Alexandre VII Chigi en 1667, avant de passer à la Bibliothèque vaticane en 1923, suivant ainsi le même destin que le lectionnaire évoqué ci-dessus. Ce manuscrit liturgique se compose de différentes parties. Après un calendrier perpétuel (qui ne contient d'ailleurs pas les saints honorés à Anagni) et un

[393] ACA n° 500.

[394] ACA n° 428.

[395] ACA n° 778.

[396] A. Paravicini Bagliani, *Medicina e scienze della natura alla corte dei papi nel Duecento*, Spolète, 1991.

[397] Battelli, *art. cit. supra* n. 16 (remet en cause l'analyse de Zappasodi, *op. cit.* n. 26, p. 97-98).

cahier ajouté par la suite contenant une litanie des saints, le cœur du manuscrit consiste en un sacramentaire papal destiné à l'usage de l'Église romaine (quelques notes marginales définissent les rôles du pape et des cardinaux dans les cérémonies de Pâques). Suit un sanctoral énumérant plus de 200 fêtes, dont celles de saint François et de saint Dominique. L'écriture du sacramentaire et du sanctoral est attribuée à un copiste italien inconnu, mais la précieuse et abondante décoration des initiales fut réalisée ensuite par un maître français nommé Nicolas «*illuminator*». Tout porte à croire que ce manuscrit fut réalisé dans l'orbite de la curie romaine, sans doute à l'époque de Boniface VIII qui en aurait alors fait don à la cathédrale d'Anagni (à moins qu'il ne s'agisse des restes du trésor pontifical après l'attentat). Plus que Giulio Battelli, nous pensons que cet ouvrage fut composé plus particulièrement pour la cathédrale d'Anagni, sans exclure d'ailleurs l'hypothèse probable d'un don de Boniface VIII. En effet, les feuillets 230-231, qui contiennent le déroulement de la bénédiction du chevalier et de ses armes, ainsi que les formules du serment de fidélité dû par le vassal à l'évêque d'Anagni sont de même écriture, même décoration ornementale et même style d'enluminure que le sacramentaire – les différences nous semblent bien minimes. Il ne nous semblent pas avoir été rajoutés[398]. Le sacramentaire rédigé dans une perspective curiale et le feuillet concernant les vassaux de l'église d'Anagni nous semblent donc réalisés par les mêmes personnes. De même, les fêtes de saints d'Anagni, Secondina (fol. 137) et Magno (fol 173v) ont été reportées en même temps que les autres fêtes dans le sanctoral. Il est vrai en revanche que c'est en marge, d'une main sans doute contemporaine, qu'on ajouta les noms de ces deux saints locaux à la liste des saints nommées pour la messe de la Vierge et des saints (fol. 204v et 205). Enfin, un dernier cahier fut ajouté, contenant de nouvelles commémoration au sanctoral : sainte Claire (fol. 224), des saintes vénérées dans la crypte de la cathédrale d'Anagni, Oliva, Aurelia et Noemisia (fol. 227).

Les préoccupations artistiques n'étaient donc pas étrangères au clergé de la cathédrale, mais le mécénat émane surtout des chanoines liés à la curie, comme le pavement de la crypte par Rinaldo da Jenne. Les papes, souvent hébergés à Anagni, enrichirent le trésor de la cathédrale[399]. In-

[398] Battelli, *art. cit. supra* n. 16, p. 220, 224-225. Contrairement à la supposition de G. Battelli, les rites de création du chevalier et la réception du serment du vassal étaient encore tout à fait adaptés dans le diocèse d'Anagni à la fin du XIII[e] siècle. Il n'est qu'à rappeler les cérémonies, par procureur interposé, de l'infeodation des biens de Trevi en faveur de Pietro Caetani en 1297. Peut-être faudrait-il mettre ces feuillets 230-231 en relation avec cet événement qui touchait Boniface VIII?

[399] L. Mortari, *Il tesoro della cattedrale di Anagni*, Rome, 1963; M. G. Bernardini,

nocent III fit don d'un vase d'argent et d'une chappe de soie brodée d'or disparus[400]. Alexandre IV laissa aussi des vases d'argent, encore conservés au XVIII[e] siècle[401]. Boniface VIII se montra généreux : vêtements et paraments liturgiques, vases sacrés, etc., dont on conserve un inventaire d'une centaine d'articles écrit au début du XIV siècle[402]. Certains de ces objets sont encore présents dans le trésor de la cathédrale : une chasuble et deux dalmatiques léguées par Boniface VIII[403].

La cathédrale d'Anagni possède aussi un magnifique ensemble de fresques des XII[e] et XIII[e] siècles principalement. Nul doute que l'évêque et son chapitre donnèrent leur avis dans le choix des thèmes traités. Le milieu curial, souvent présent à Anagni, influença aussi peut-être le programme iconographique. Malheureusement, les historiens de l'art divergent à propos de la datation des œuvres des trois principaux peintres. F. Hugenholtz[404], sans toutefois apporter d'arguments déterminants, et succombant lui aussi au mirage historiographique de l'omniprésence des Conti à Anagni, avance un projet iconographique unitaire et cohérent, réalisé par trois maîtres dans le second quart du XIII[e] siècle, en lien avec le milieu curial d'Anagni. La même année, M. Boskovits[405], à partir de considérations avant tout stylistiques, démontrait de manière convaincante que le maître dit «de la Translation» (de saint Magno) œuvrait autour de 1100 (et non au XIII[e] siècle), alors que les deux autres peintres, redécorèrent le tiers de la crypte vers 1230-1250. Dans ces conditions, la représentation du cosmos platonicien et des médecins antiques Hippocrate et Galien, et peut-être des philosophes Socrate et Platon, disparus, remonterait au début du XII[e] siècle et non au XIII[e] siècle[406]. Ce cycle de fresques n'apporte donc pas d'éléments contredisant la médiocrité culturelle générale des chanoines d'Anagni.

Cassetta-reliquario di Tommaso Becket, et *Piviale de Bonifacio VIII*, dans P. Amato (éd.), *Tesori d'arte dei musei diocesani*, catalogue d'exposition Roma-Castel Sant'Angelo (10 dec. 1986-31 gen. 1987), Rome, 1986, p. 62-65.

[400] Migne, PL, 214, col. CCIX (*Gesta Innocentii III*).

[401] De Magistris, *Istoria della città*, *op. cit. supra* n. 26, p. 69.

[402] X. Barbier de Montault, *Trésor d'une cathédrale. Inventaire de Boniface VIII*, dans *Annales archéologiques*, 18, 1858, p. 18-32.

[403] X. Barbier de Montault, *Vêtements ecclésiastiques*, dans *Annales archéologiques*, 17, 1857, p. 232-236.

[404] F. W. N. Hugenholtz, *The Anagni frescoes – A manifesto. A historical investigation*, dans *Mededelingen van het Nederlands Instituut te Rome*, 6, 1979, p. 139-166.

[405] M. Boskovits, *Gli affreschi del Duomo di Anagni, un capitolo di pittura romana*, dans *Paragone*, 357, 1979, p. 3-41.

[406] Il convient donc de reprendre L. Pressouyre, *Les cosmos platoniciens dans la cathédrale d'Anagni*, dans *MEFR*, 78, 1966, p. 551-593. L'auteur notait d'ailleurs que l'univers culturel présidant à ces représentations relevait plus de la tradition du haut

En revanche, plusieurs membres du chapitre menèrent de belles carrières à la curie romaine, mais il s'agit essentiellement de ceux pour lesquels les études supérieures sont attestées. Le chapitre d'Anagni constitua plus un vivier potentiel de collaborateurs de la curie, qu'un lieu où l'on attribuait un bénéfice en récompense des services rendus, contrairement à ce qui arrive à Lucques par exemple[407]. Il est vrai que nous ne connaissons qu'exceptionnellement des élements de la vie des personnes avant leur entrée au chapitre. Seul Giacomo Squarzapelle, clerc de la chancellerie, obtint une expectative d'Urbain IV en 1263 en raison du travail qu'il accomplissait depuis longtemps au Saint-Siège. Des motivations semblables expliquent sans doute l'expectative délivrée en 1264 à Giffredo Bussa, familier du chapelain du pape Adinolfo – neveu de Grégoire IX.

D'une manière générale, le chapitre apparaît plutôt comme le lieu de vie de clercs de la région, entrés dès leur jeunesse. La plupart des cas les plus documentés attestent une entrée précoce, et la conservation du titre de chanoine d'Anagni jusqu'à la mort ou sa promotion à de hautes fonctions : tel fut le cas pour Alexandre IV, Boniface VIII. 35 personnes sur 113, soit le tiers, sont attestées comme chanoines sur plus de vingt ans. Parmi ces 35, 10 se repèrent sur plus de trente ans[408], 6 sur plus de quarante ans[409], et même deux sur plus d'un demi-siècle : Giordano Vetulo, de 1244 à 1302 (58 ans), et Lando di Bernacio, de 1264 à 1328 (64 ans). Il s'agit là de durées minimales, en raison des lacunes documentaires pour le XIII[e] siècle, et du dépouillement non systématique des sources postérieures à 1303. Cette longévité au chapitre ne signifie pas nécessairement une résidence continue[410]. La présence assidue reste impossible à évaluer en raison du manque de listes de témoins suffisamment rapprochées dans le temps. Mais certains semblent bien avoir passer l'essentiel de leur vie au chapitre, comme Giordano Vetulo, régulièrement attesté comme présent de 1262 à 1302, ou encore Raone de 1196 à 1217, Odo Spata de 1267 à 1303 (chanoine puis prévôt), Nicolo Bono de 1262 à 1299, Pietro di Paolo de 1294 à sa mort en 1330, etc. Au cours de la vie d'un même individu peuvent aussi alterner des péri-

Moyen Âge que de la renaissance scientifique du XIII[e] siècle italien. Il s'agit donc d'un nouvel argument possible pour une datation haute.

[407] Savigni, *op. cit. supra* n. 24, p. 145 et suivantes.

[408] Giovanni Peperoni, Lando da Collemezzo, Lando Consio, Lando di Lodoisio, Nicolo Bono, Pietro di Paolo, Rogerio Cattena, Stefano d'Anagni, Teobaldo di Bernacio, Teobaldo da Trevi.

[409] Andrea di Francia, Benedetto Caetani, Biaggio, Giacomo di Sette Pane, Landolfo Musico, Odo spata.

[410] Stimulantes comparaisons avec Rieti, dans Brentano, *Localism, art. cit. supra* n. 23.

odes de résidence au chapitre, comme n'importe quel autre confrère, et des périodes d'absence pour mener une carrière curiale. La répartition entre vie capitulaire et carrière extérieure suit des chronologies diverses : présence au chapitre durant la jeunesse, comme pour Alexandre IV et Boniface VIII; retour au chapitre au moment de la retraite de la vie publique et de la vieillesse comme pour Biaggio; ou alternance entre ces deux types d'activité comme Landolfo Musico, régulièrement présent au chapitre de 1255 à 1300, mais qui, en 1267, fit partie comme chapelain de manière éphémère de l'entourage du cardinal Giordano Pironti da Terracina, recteur de Campanie et Maritime (†1269). La mort de son protecteur durant la grande vacance du Siège apostolique coupa court à sa carrière curiale trop fraichement lancée. À ce dernier profil correspondent aussi Andrea di Francia, Giffredo Bussa, Stefano d'Anagni.

Intimement liés à leur évêque par la vie quotidienne, par la gestion du patrimoine de l'église d'Anagni, les chanoines d'Anagni ne se retrouvent curieusement guère au service direct de l'évêque d'Anagni. Aucun n'est officiellement membre de sa *familia*. Ni Frère Giovanni, moine de Santa Maria de Gloria, ni Gualtero, tous les deux camériers de l'évêque respectivement en 1243 et en 1255 ne furent chanoines, ni Algozus, familier en 1267[411]. Comme à Gênes[412] ou à Rieti[413], les premiers vicaires épiscopaux ne firent pas systématiquement partie du chapitre. Au début du XIV[e] siècle : Berardo di Anticoli, chanoine d'Aversa, vicaire et sans doute parent de l'évêque Leonardo en 1306-1311[414] ne fut pas chanoine d'Anagni; en revanche, un second vicaire de Leonardo, Giacomo di Guerra en 1315 entra au chapitre dès 1323, de même que le vicaire de l'évêque Pietro était le chanoine Adinolfo Hema en 1327[415]. Les chanoines restent ouverts à la vie sociale de leur diocèse. Certains sont jugés suffisamment importants pour être choisis comme juges délégués (Bartolomeo Terto); d'autres figurent parmi les témoins de testaments de laïcs (Benedetto en 1226, Jordano Vetulo, Nicolo Bono, Odo Spata, Pietro di Paolo), des testaments de leurs confrères chanoines, etc.

[411] ACA n[os] 418, 709, 763.

[412] Polonio, *Chiesa e città*, *art. cit. supra* n. 80, p. 163 et note 67.

[413] R. Brentano, *Vescovi e vicari generali nel basso medioevo*, dans *Vescovi e diocesi*, *op. cit. supra* n. 22, p. 547-567.

[414] ACA n[os] 217, 365, Liber n[os] 108, 112. Nous pensons que ce Berardo est le même que l'homonyme, chanoine d'Aversa, vicaire général en 1298 de son oncle Berardo, ancien chapelain du pape, qui fut transféré par Boniface VIII à Rieti (1296-1299), après avoir occupé le siège d'Ancône (1286-1296). Ce Berardo vicaire est mentionné par R. Brentano, *Vescovi e vicari*, *art. cit.*, p. 559-560.

[415] ACA n° 243.

La curie romaine est un débouché constant des chanoines d'Anagni : 27 au moins sur 113, soit près d'un quart des individus – souvent les mieux documentés –, y occupèrent une ou plusieurs fonctions plus ou moins importantes, sur des périodes elles aussi très variées. Douze furent chapelains de cardinaux, comme Rolando da Ferentino, cousin d'Alexandre IV, qui servit successivement entre 1257 et 1283, les cardinaux Pietro Capocci, Giordano Pironti da Terracina, Giacomo Savelli – le futur Honorius IV –, enfin le futur Boniface VIII. Chanoine d'Anagni dès 1256, et sans doute jusqu'à sa mort après 1297, il jouissait de beaux bénéfices : chanoine de Sens, Noyon, Tours, Harlebecke, curé de Saint-Valéry-en-Caux, abbé séculier de San Giovanni Battista de Ferentino. On compte 16 chapelains du pape, auxquels furent confiés les tâches administratives et judiciaires les plus diverses. La chancellerie occupa 5 chanoines[416] : 4 étaient même notaires du pape. La charge importante de recteur d'une province de l'État pontifical fut attribuée à 4 chanoines[417]. La papauté savait trouver au chapitre des hommes de confiance. Elle promut aussi 3 chanoines sur des sièges épiscopaux : Alberto Longhi à Ferentino en 1203, Pietro Rosso en 1252 à Città di Castello, et Amato à Nepi en 1252. Trois autres membres du chapitre devinrent évêques d'Anagni : Alberto, Giovanni Compatre, Lando di Lodoisio, Leonardo di Anticoli. 7 chanoines sur 113, soit 7%, accédèrent donc à des sièges épiscopaux, mais 4, voire 5 avec Grégoire IX, furent promus cardinaux, dont 2 voire 3 furent élus papes.

Les carrières extérieures furent moins dues à un dynamisme local, fruit de l'excellence des chanoines d'Anagni, qu'aux connexions népotistes et clientélistes régionales avec la curie. Biaggio d'Anagni en fournit l'exemple typique. Sans toutefois chercher ou parvenir à détenir de grands postes dans le gouvernement pontifical ou ailleurs, ce clerc de Campanie se remarque par sa riche carrière bénéficiale. Nous avons pu reconstituer certaines étapes de la vie de ce personnage jusque-là obscur, et pourtant présent dans les archives à Anagni, Rome, Paris, Amiens, Cambrai, Salisbury, etc. Biaggio est attesté de 1250 à sa mort avant août 1303 – peut-être dès août 1301, car Francesco di Pietro Caetani lui a alors déjà succédé dans la trésorerie de Tours, et aucune attestation de Biaggio vivant n'est postérieure à 1299. Fils de Guido, probablement un notable de la région d'Anagni, la chance de sa jeunesse fut d'avoir pour oncle le cardinal Rinaldo da Jenne, futur Alexandre IV, «*cognatus*» (beau-frère) de son père. Jeune encore, Biaggio faisait partie de la *familia* cardinalice de Rinaldo le 19 juil-

[416] Le clerc Giacomo Squarzapelle, et 4 notaires : Benedetto Caetani, Giffredo Bussa, Guido di Anagni, Sebastiano.

[417] Biaggio, Giffredo Bussa, Giovanni Compatre, Stefano d'Anagni.

let 1250. Le cardinal intercéda vraisemblablement pour lui faire obtenir avant le 11 juin 1252 ce qui fut peut-être son premier bénéfice ecclésiastique : le canonicat et la belle prébende de la collégiale de Saint-Omer au diocèse de Thérouanne, si convoitée par les clercs du Latium méridional[418]. Il le possédait encore en décembre 1299 et probablement à sa mort. Le 11 juin 1252, c'est par l'intermédiaire d'une expectative de prébende d'Innocent IV que Biaggio entra au chapitre cathédral d'Anagni, où son oncle était si influent. Il est encore attesté chanoine d'Anagni le 17 septembre 1297, et là encore, tout porte à croire qu'il le resta jusqu'à sa mort, sans avoir souvent – voire jamais – résidé véritablement. La promotion de son oncle sur le trône pontifical ouvrit à Biaggio de belles perspectives bénéficiales : une prébende à Salisbury dès juin 1257, qu'il détenait encore en décembre 1299. Soucieux d'assurer les bases d'une belle carrière à la curie, Alexandre IV l'envoya en 1256, avec ses frère ou cousins Giovanni et Ruggero, poursuivre des études à l'université de Paris, dans la tradition des futurs grands prélats et curialistes : Lotario da Segni, les neveux de Grégoire IX. Biaggio ne dut pas briller dans ce domaine : il ne porte pas le titre de *magister* avant 1297. Pour faciliter les conditions matérielles de l'étudiant, Alexandre IV demanda au chapitre cathédral de Paris de l'accueillir malgré les coutumes et statuts contraires dans une maison du cloître, bien situé par rapport aux écoles et fréquenté par de nombreux maîtres de renom. L'évêque et le chapitre parisien n'apprécièrent pas Biaggio et, encore en 1264, refusaient d'exécuter l'expectative de prébende conférée par Alexandre IV à son neveu (vers 1256-1261?). La mort de son oncle en 1261 ne fit pas perdre tout son crédit à Biaggio, désormais chapelain du pape (1264). Urbain IV compensa les déboires parisiens par une expectative de prébende à Amiens qui fut, elle, suivie de succès. Durant la grande vacance apostolique entre la mort de Clément IV et l'avènement de Grégoire X, Biaggio, comme nombre de curialistes, abandonna une curie où, sans protecteur puissant, aucun avenir ne lui souriait. Il préféra toucher pleinement les revenus de sa prébende d'Amiens où il résidait le 26 juillet 1270. Sans doute grâce à Alexandre IV, il détenait aussi une prébende à Cambrai dès juin 1282, et jusqu'à sa mort. On perd un peu sa trace pendant un quart de siècle, mais l'ascension de son compatriote Benedetto Caetani lui offrit l'opportunité d'un retour plus brillant à la curie, dû cette fois moins au népotisme qu'au clientélisme régional. Il avait sans doute côtoyé Benedetto

[418] Par exemple : les prévôts Pietro da Collemezzo (1230-1236), puis Adinolfo d'Anagni (1264-1289); le doyen Giffredo Bussa (1278-1279); les chanoines Gregorio Rosso (avant 1252?), Odo Mattia di Papa (1289), Benedetto Caetani (1291), outre Biaggio (1252-v. 1301). Beaucoup d'autres Italiens furent prébendés à Saint-Omer,

Caetani au chapitre d'Anagni ou à la curie dans les années 1250-1270. Sous Boniface VIII lui furent confiées pour la première fois des missions dans l'administration ponticale : il est toujours chapelain du pape, doit exécuter quelques mandats apostoliques, mais surtout, il assume la tâche de recteur du duché de Spolète en 1295-1296. En récompense, Boniface VIII lui confère dans le second semestre 1296 sa première et seule dignité capitulaire : la trésorerie de Tours, et sans doute aussi une prébende à Reims, attestée en décembre 1299 (mais peut-être détenue depuis longtemps), et enfin à Paris, où le chapitre finit par l'accepter avant juin 1299 et où il détenait encore une prébende à sa mort. À la fin du XIII[e] siècle, âgé d'une soixantaine d'année au moins, Biaggio fut choisi comme collecteur des décimes apostoliques, sous-délégué par l'évêque Pietro dans le diocèse d'Anagni où il travailla de mars à juin 1299. Il n'a certes pas poursuivi de brillantes études, ni semble-t-il rendu de grands services, ni rempli de hautes fonctions à la curie romaine avant la toute fin de sa vie, mais le népotisme d'Alexandre IV et le clientélisme de Boniface VIII lui permettent d'afficher un beau palmarès bénéficial : chanoine d'Anagni, il est surtout introduit dans les plus riches chasses gardées de la cour apostolique : chanoine de Paris, Amiens, Cambrai, Saint-Omer, Salisbury, trésorier de Tours – et peut-être encore ailleurs, car nous n'avons pas pour Biaggio la liste récapitulative des bénéfices cumulés comme pour nombre de clercs à la fin du XIII[e] siècle. Biaggio illustre ce jugement conclusif de la thèse de Pierre Toubert : «Sauvé autant qu'il pouvait l'être par la proximité de Rome, le Latium (*au XIII[e] siècle*) a continué de fournir son contingent de papes, de cardinaux, de curialistes avides de bénéfices. Cette âpre colonisation de la chrétienté par les Latiaux ne doit pas faire illusion. Elle nous apparaît même comme l'un des aspects du sous-développement dans lequel s'installent alors nos provinces, où, pour les mieux placés, les seuls débouchés étaient ceux que pouvaient offrir la bureaucratie pontificale»[419].

La réussite d'autres chanoines d'Anagni fut plus méritoire. La carrière du chanoine Stefano di Anagni est bien connue depuis l'article de Filippo Caraffa[420] et celui, plus rigoureux, d'Alessandra Mercantini[421]. Chanoine d'A-

comme Galieno da Pisa : G. Brunel, *Un Italien en France au XIII[e] siècle, Galien de Pise...*, dans *Histoires d'archives, Recueil d'articles offerts à Lucie Favier*, Paris, 1997, p. 249-276.

[419] Toubert, *op. cit.*, t. II, p. 1358-1359.

[420] Caraffa, *Il testamento di Stefano art. cit. supra* n. 132 (il le confond à tort, p. 100-102, avec un autre Stephanus, neveu du cardinal espagnol Gil de Torres, certes prébendé dans toute l'Europe mais pas à Anagni).

[421] A. Mercantini, *Stephanus de Anagnia domini pape capellanus*, dans *Latium*, 11, 1994, p. 113-190.

nagni de 1221 à 1256, souvent présent, Stefano commença sa carrière à la curie romaine dans la maison du cardinal-évêque d'Ostie Ugolino dès 1221, comme camérier, assumant ainsi des tâches de gestion économique qui restèrent sa spécialité, comme l'atteste sa politique patrimoniale active. Devenu pape sous le nom de Grégoire IX, son compatriote d'Anagni le nomma chapelain du pape dès 1228. Personnage de confiance, Stefano fut promu recteur de la province de Campanie et Maritime (1236-1237, voire 1239), si importante pour le Saint-Siège face au royaume de Sicile. Il y fut chargé de différentes missions juridiques pour apaiser des litiges locaux. Le départ de la curie pour Lyon marqua la fin de sa carrière curiale, mais il conserva son titre de chapelain du pape jusqu'à sa mort. Sous Innocent IV, il collabora avec son frère Tommaso, gardien du château de Fumone, à la défense de la région contre les Souabes. Le retour en Campanie de la cour pontificale et surtout l'avènement du pape Alexandre IV aurait pu lui offrir de nouvelles et belles opportunités de carrière. Il n'avait pas perdu tout contact avec le cardinal Rinaldo da Jenne puisque c'est ce dernier qui hérita de la collation de la prébende d'Hereford résignée par Stefano peu avant le 29 mai 1252, parce que la gestion de ce bénéfice en Angleterre devenait probablement trop difficile. Stefano se sentait désormais trop vieux. Il obtint d'Alexandre IV la *licentia testandi* le 9 novembre 1255, testa «*infirmo corpore*» le 9 décembre 1256 et mourut quelques jours après, avant le 20 décembre 1256.

Évoquons enfin la carrière de Giffredo Bussa, qui entra au chapitre plus tardivement que beaucoup de ses confrères. Originaire vraisemblablement d'Anagni, apparenté à d'autres chanoines, Giffredo détenait un canonicat dans la petite collégiale de Sant'Oliva d'Anagni jusqu'en 1264. Il était prévôt de Sant'Eleutero d'Anticoli en 1267. La protection de son patron, le chapelain du pape Adinolfo, lui valut son entrée au chapitre d'Anagni en 1263 sur lettre d'Urbain IV. C'est sans doute à cette époque qu'il se lie avec saint Thomas d'Aquin, ami d'Adinolfo. Mais Giffredo semble moins lié à Adinolfo, neveu de Grégoire IX – qui finit sa carrière en France – qu'à la famille Caetani, dont l'ascension à la curie lui fut bénéfique. En 1260, archidiacre de Todi, Giffredo collaborait avec l'évêque Pietro Caetani, et accueillait comme chanoine de Todi le jeune Benedetto Caetani. On le trouve présent au chapitre d'Anagni en 1278 et 1280 auprès de Pietro Caetani, désormais évêque d'Anagni. La carrière de Giffredo suit avec retard la progression de celle de Benedetto Caetani, qui le protégea sans doute dans les années 1270 jusqu'à sa mort en 1285/1286. Benedetto, chapelain du pape en 1264, familier des cardinaux Ottobono Fieschi/Adrien V et Simon de Brie/Martin IV, exerça une influence croissante à la curie à partir de 1276 comme notaire du pape, puis comme cardinal après sa promotion en 1281 par Martin IV. Giffredo émergea aussi dans la haute administration de la

curie romaine à cette période : en 1278-1279, chapelain du pape, Nicolas III lui confie comme nonce apostolique des missions importantes dans la pacification de la Romagne annexée par l'État pontifical. À la chancellerie pontificale, Giffredo exerce les charges d'auditeur des lettres contredites (1279-1282) puis de notaire du pape (1285). En 1282, Martin IV, grand protecteur de Benedetto Caetani, nomma Giffredo recteur de la Marche d'Ancône, charge qu'il occupa jusqu'en 1285. Ces activités à la curie lui valurent une belle récompense bénéficiale : le décanat rémunérateur de la collégiale de Saint-Omer au diocèse de Thérouanne dès 1278 – dont le prévôt était alors Adinolfo, son ancien patron et où Benedetto Caetani détenait aussi une prébende dès 1281. D'autres carrières exceptionnelles pourraient être citées mais elles sont mieux connues : Alexandre IV, Boniface VIII, les cardinaux Benedetto Caetani junior et Francesco Caetani, etc.

Ce type de carrière avait des conséquences sur la vie du chapitre. Nous avons déjà évoqué les problèmes concernant l'absentéisme. Le service curial ne permettait pas la résidence régulière au chapitre et la pratique de la vie commune avec ses confères. Mais au cours d'une vie, les périodes de présence et d'absence alternaient à des rythmes variés. Les liens avec la curie ont aussi provoqué l'enrichissement privé d'une partie des chanoines. La pauvreté personnelle avait été pourtant un trait novateur de la réforme canoniale sur le modèle apostolique au milieu du XI^e^ siècle. Le nouveau chanoine apportait à son entrée au chapitre une dotation qui tombait dans la mense commune : la pauvreté personnelle ne contredisait pas la richesse collective. Il semble que «du milieu du XI^e^ siècle à la seconde moitié du XII^e^ siècle, les chanoines cathédraux du Latium n'ont rien possédé en propre et qu'ils avaient tout en commun avec leur évêque»[422]. Le Latium apparaît à la pointe des expériences grégoriennes. Mais aucune règle n'interdisait la propriété privée des chanoines. Si les biens de l'église cathédrale restaient fermement communs entre l'évêque et le chapitre à Anagni au XIII^e^ siècle, rien n'empêchait les chanoines de disposer d'une fortune personnelle, héritée ou accumulée grâce à leurs revenus ecclésiastiques. On manque pour Anagni de sources adéquates, sans doute aussi parce qu'un nombre important de chanoines au XIII^e^ siècle restaient encore proches par leur mode de vie de l'idéal de pauvreté personnelle de la période réformatrice du XI^e^ siècle, au moins ceux qui résidaient régulièrement à la cathédrale. Les autres formaient les exceptions d'un style nouveau à Anagni, style proche des riches chanoines des grandes cathédrales de la France du

[422] Toubert, *op. cit.*, t. I, p. 347-348.

Nord ou de l'Angleterre qu'ils avaient pu fréquenter à la curie romaine ou dans leurs voyages. Le patrimoine de Stefano d'Anagni est le mieux connu en raison de la conservation de nombreux actes de transactions immobilières et foncières et de son testament. Il possédait plusieurs maisons, terres, vignes, exploitations agricoles. Un patrimoine patiemment accumulé à partir de 1214 à Anagni, aux alentours de la cité, et même à Veroli, s'ajouta aux biens hérités de son père. Les revenus des terres et maisons qu'il louait, ceux de ses charges comme recteur de Campanie ainsi que les fruits de ses bénéfices à Anagni et en Angleterre (pension peut-être résignée en 1230, prébende dans la cathédrale d'Hereford, résignée en 1252) procuraient les fonds nécessaires pour acquérir de nouveaux immeubles et biens-fonds. En 1259, son ancien procureur en Angleterre Giovanni di Landone, chapelain du pape, devait encore verser 140 marcs d'argent[423]. Ses liquidités en monnaie étaient importantes en 1256 : 481 livres conservées dans cinq sacs, et il espérait bien obtenir 1000 livres de la vente de quelques terrains. Ses disponibilités financières lui permettaient même de prêter : son testament évoque 19 personnes endettées auprès de lui, avec des prêts autentifiés par acte notarié. Parmi les débiteurs se trouvaient les chanoines Adinolfo di Bezo, qui lui remit son livre de décrétales en gage pour obtenir un marc d'argent, Nicola Bussa, redevable de 10 livres moins 100 sous pour le froment qu'il avait fourni à Stefano, et Giovanni Piperoni débiteur de 100 sous. Rares devaient être les chanoines d'Anagni à pouvoir entretenir une *familia* comme lui. Pour exécuter ses dernières volontés et distribuer sa belle fortune, il désigna l'évêque d'Anagni Nicola, le camérier du pape Nicola di Papa (neveu de Grégoire IX), le chanoine et sacriste d'Anagni Rinaldo, ainsi que son clerc mag. Giacomo di Priverno.

L'obtention et le cumul de bénéfices ecclésiastiques étaient une grosse source d'enrichissement pour 38 chanoines, soit le tiers du chapitre. Seuls 12 cumulaient avec d'autres bénéfices situés dans la cité ou le diocèse. Il ne s'agissait donc guère là d'un moyen de renforcer le lien entre la *Matrix ecclesia* et les «pievi» du diocèse, comme à Rieti[424]. La répartition géographique des bénéfices démontre plutôt les relations familiales, clientélistes et professionnelles entretenues avec la papauté. Le cumul se fait avant tout avec des bénéfices lointains plus rémunérateurs : 16 chanoines cumulent avec des bénéfices situés dans le Latium, 6 dans d'autres régions d'Italie, soit 22 pour l'Italie entière. Mais les relations curiales permirent à 24

[423] ACA n° 402 (testament de Stefano di Tommaso, neveu de Stefano d'Anagni – 10 mai 1259). Le chapelain du pape *Johannes domini Landonis* y est dit «*avunculus*» de Stefano di Tommaso.

[424] Brentano, *A new world, op. cit. supra* n. 23, p. 219 et suivantes.

d'entre eux d'obtenir de beaux bénéfices en France – surtout septentrionale –, 8 en Angleterre, 2 en Espagne, 2 en Grèce et un en Orient. Il s'agit alors principalement de riches prébendes de cathédrales et de collégiales, obtenues par la collation apostolique. Les chanoines les mieux introduits cumulent d'ailleurs un grand nombre de bénéfices sur des aires géographiques étendues comme Benedetto Caetani et ses neveux cardinaux, comme Biaggio, Rolando da Ferentino, Giffredo Bussa, etc.

* * *

Rares furent sans doute au XIII[e] siècle les chapitres cathédraux aussi liés à la papauté que celui d'Anagni[425]. Les papes l'ont réformé avec une grande modération, mais comme le souligna Robert Brentano avec un sens aigu de la formule : «Papal government had generally to be responsive, not creative; it was again a mirror government». Le mode de vie mené à la cathédrale d'Anagni et ses évolutions furent l'émanation avant tout des évêques et des chanoines, car les papes qui intervinrent, Grégoire IX, Alexandre IV et surtout Boniface VIII étaient intimement liés au chapitre. Dans une perspective comparatiste qui demande encore à être élargie, nous espérons avoir montré qu'Anagni ne fut jamais à la pointe des nouveautés institutionnelles des chapitres séculiers d'Italie et de l'Europe occidentale. Mais ce fut le prix du maintien de l'idéal de vie commune hérité de la période grégorienne. Pourtant, la papauté a enrichi, stimulé le chapitre, elle lui a ouvert des horizons à l'échelle européenne. Rinaldo da Jenne/Alexandre IV dans le deuxième tiers du siècle y exerça une forte influence et ouvrit véritablement l'ère des cumuls fructueux des bénéfices français et anglais, puis dans le dernier quart du siècle se manifesta la domination de Benedetto Caetani/Boniface VIII, qui multiplia les chanoines forains mais transforma en même temps la cathédrale en bastion spirituel de sa famille, tout en intégrant le temporel de l'église d'Anagni dans la stratégie patrimoniale des Caetani. Comme dans beaucoup d'autres chapitres contemporains, le chapitre d'Anagni commence à fonctionner à deux vitesses. Mais ici, l'écart entre les résidents, fidèles à la vie commune où se partagent offices, repas et dortoir, et les forains partis à la cour du pape est particulièrement grand, même si les mêmes personnes pouvaient vivre successivement ces phases au cours de leur existence. Pierre Toubert indiquait que, si l'idéal réforma-

[425] Anagni préfigure un peu la destinée du chapitre Notre-Dame des Doms à Avignon au XIV[e] siècle : A.-M. Hayez, *Une cathédrale à l'ombre de la curie : Notre-Dame des Doms d'Avignon*, dans *La cathédrale (XII[e]-XIV[e] siècle)*, Toulouse, 1995 (*Cahiers de Fanjeaux*, 30), p. 185-216.

teur de la vie commune s'était dégradé dans les cathédrales du Latium, «c'est surtout parce que le monde autour des églises cathédrales a changé entre la seconde moitié du XI^e siècle et la seconde moitié du XII^e siècle»[426]. À Anagni, cet idéal spirituel restait pourtant intact, malgré des concessions tardives et limitées à l'unité entre l'évêque et le chapitre, et à l'égalité entre les chanoines. Ces concessions apparaissent même minimes si on considère le choc qu'aurait pu produire la proximité de la curie, impliquant le modèle de carrière du chanoine de l'État moderne[427], aux antipodes des exigences de la vie commune. Paradoxalement, l'affection de quelques papes protègèrent le chapitre d'Anagni d'une sécularisation plus avancée. L'attitude de Boniface VIII résume cette ambiguïté : il n'hésita pas à placer à la cathédrale ses nombreux neveux non résidents et oscillant entre vie cléricale et mariage, mais il confirma aussi les statuts de son oncle Pietro, qui rappelaient les exigences de l'office et de la vie commune. Il chercha à atténuer les frictions entre l'évêque et ses chanoines pour des problèmes matériels, en proposant une séparation intelligente des menses. Grâce à ces adaptations pontificales et à l'attachement du clergé local à sa tradition de vie, une dizaine de chanoines au début du XIV^e siècle perpétuaient l'idéal hérité de la période grégorienne, pendant qu'une dizaine de leurs confrères occupaient les plus hautes charges de l'Église universelle.

Au XIV^e siècle, l'éloignement de la papauté en Avignon tarit progressivement les perspectives de belles carrières à l'extérieur et le cumul des riches bénéfices au-delà des Alpes. Passé le milieu du siècle, l'église d'Anagni semble entrée dans une profonde léthargie, impression qu'accroît le manque cruel de documentation pour la fin du Moyen Âge. Dans le silence de la prière, le chant de l'office, la simplicité des repas et du repos avec les confrères...

Pascal MONTAUBIN

[426] Toubert, *op. cit.*, t. II, p. 854.

[427] H. Millet et É. Mornet (éd.), *I canonici al servizio dello Stato in Europa, secoli XIII-XVI*, Ferrare, 1992.

ANNEXE I

LETTRE DE BONIFACE VIII (ANAGNI, 28 AOÛT 1299) CONFIRMANT LES STATUTS DE L'ÉGLISE D'ANAGNI PROMULGUÉS PAR L'ÉVÊQUE PIETRO CAETANI ET LE CHAPITRE CATHÉDRAL LE 1er AOÛT 1277

Ce texte, important puisqu'il contient les seuls statuts connus de l'église d'Anagni au XIIIe siècle, n'a curieusement pas été conservé à l'Archivio capitolare d'Anagni. Il n'en existe qu'une copie de 1299, dans les registres de la chancellerie pontificale de Boniface VIII : Archivio Segreto Vaticano, Reg. Vat. 49, fol. 222v-223v.

Répertorié dans A. Potthast, *Regesta pontificum Romanorum...*, t. II, Berlin, 1875, n° 24877, et dans G. Digard, *Les registres de Boniface VIII...*, t. II, fasc. 6, Paris, 1891, n° 3263.

Édité par V. Fenicchia dans *Il sepolcro del vescovo Pietro Caetani «qui nutrivit dominum Bonifatium PP. VIII»*, dans *RSCI*, 2, 1948, p. 358-361.

(Bonifacius) ... dilecto filio L(eonardo), electo Anagnino,

«Statutum ecclesie Anagnine quam sincera caritate prosequimur felicibus prosperari successibus affectantes, libenter ad ea que ipsius status prosperitatem rescipiant apostolici favoris presidium impertimur.

Cum itaque bone memorie Petrus olim episcopus Anagninus, patruus noster, quedam statuta in ipsa ecclesia pro ejusdem ecclesie bono statu olim dum viveret duxerit ordinanda, et per ecclesie predicte capitulum fuerunt approbata,

Nos, tuis supplicationibus inclinati, statuta hujusmodi rata habentes et grata, illa ex certa scientia auctoritate apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus, districtius injungentes ut canonici ecclesie memorate presentes et posteri ad observationem statutorum eorumdem proprio juramento stringantur, quodque violatores hujusmodi statutorum, tu et successores tui Anagnini episcopi qui pro tempore fuerint punire possitis sicut statuta ipsa locuntur et alias, prout secundum Deum pro meliori statu ejusdem ecclesie videritis expedire. Tenorem autem statutorum eorumdem de verbo ad verbum presentibus inseri fecimus, qui talis est :

In nomine Domini. Amen.

Ut divina officia digne ac honeste cum ordinatione canonica in nostra ecclesia celebrentur et canonici in ea congrue valeant de bonis ecclesie substentari, nos, P(etrus) miseratione divina episcopus et capitulum Anagninum communiter statuimus ac etiam irrevocabiliter ordinamus,

[1] quod omnes canonici et clerici stipendiarii honeste vivant cum tonsura et corona clericali condecenti ac indumentis clausis, et comtemptores hujusmodi sanctionis usque ad emendationem condignam cotidianis distributionibus careant.

[2] Item quod canonici ingrediantur chorum ad divinum officium et de die vel de nocte caltiati cum capis clausis vel cottis, quod si aliquis aliquo casu portaverit mantellum moretur cum guarnacia clausa, et talis ultimus in choro sedeat et non cantet verbum responsorii nec legat etiam lectionem.

[3] Item quod canonici semper habeant pro augmento mense tres panes ab ecclesia, ita quod quilibet panis habeat pondus triginta duarum unciarum in massa singulis diebus, et de istis tribus panibus fiant sex, ita quod quibus ponderet sexdecim uncias, in massa cruda, ita quod decoctus veniat ad quatuordecim uncias et habeant tres mensuras vini puri ad mensuram antiquam, et si antiqua non inveniatur mensura ordinabitur per episcopum et capitulum.

[4] Item quod in matutinis intrent chorum usque ad finem *Glorie* primi psalmi majoris matutini et inveniantur in choro ad *Benedicamus*, et canonici qui sic matutinis interfuerint unusquisque percipiat ab ecclesia duos panes ad pondus predictum et unam mensuram puri vini quod consuevit canonicis assignari, et in missis ingrediantur chorum usque ad Epistolam moraturi usque ad finem misse, et qui sic interfuerint lucrentur duos alios panes similes et mensuram vini sicut superius scriptum est cum coedulio assisie, et in vesperis intrent ad finem *Glorie* primi psalmi majoris vesperi usque ad finem moraturi, et qui sic interfuerint lucrentur duos alios panes similes et mensuram vini sicut superius et cum coedulio assisie et coquine, et si quis contrarium fecerit de predictis horis cotidianis distributionibus careat illius hore qua defuerit, nisi justa causa impeditus fuerit.

[5] Item quod canonici minuti gaudeant indutiis trium dierum et trium noctium, et habeant amplius duos panes parvulos pro minutione et duo ovam secundum antiquam consuetudinem, et medicinatus gaudeat indutiis octo dierum. Et infirmi debiles ac senes predictis constitutionibus minime adstringantur, et simili modo non adstringantur qui laboraverint pro negotiis ecclesie de mandato episcopi vel ejus vicarii.

[6] Item quod diebus dominicis semper serviatur in missis cum diacono et subdiacono et acolito, ita quod diaconus stet cum cotta et stola et subdiaconus et acolitus cum cotta.

[7] Item quod presbiter qui cantaverit missam in ebdomada sua sequentem septimanam perficiat pro benefactoribus et defunctis, et quando episcopus celebrat serviatur ei per canonicos et non per stipendiarios si fieri potest.

[8] Item quod si quando fiant oblationes in missis in denariis et in missis nubentium usque ad summam XII denariorum, ministri altaris qui tunc deserviunt dividant inter se. Si vero fuerit summa major assignetur camerario communiter inter canonicos dividenda, salva semper portione domini episcopi, et si pro vigiliis dentur denarii dividantur inter canonicos qui

intersunt vigiliis, facta stipendiariis aliqua gratia per camerarium si sibi videbitur, et camerarius denuntiet episcopo et canonicis quod intersint, salva portione semper domini episcopi.

[9] Item quod nullus sacerdos faciens ebdomadam suam de altari in ipsa ebdomada recedat ab ecclesia vel in circuitu ipsius ecclesie propter periculum infirmorum.

[10] Item quod nullus canonicorum vadat ad vineam cum ligone et piccone nec runeo et non fodiant nec incidant quia est dedecus ecclesie Anagnine.

[11] Item quatuor acoliti serviant episcopo quando celebrat scilicet ebdomadarius cum tribus sequentibus.

[12] Item quando sacerdos celebrat in ecclesia Sancti Magni diebus dominicis habeat unum subdiaconum vel acolitum qui serviat ei in missis et oblatio denariorum dividatur communiter inter eos.

[13] Item quod canonicus possit quiescere bis in ebdomada de nocte et de die, et habeat duas horas in septimana.

[14] Item constituimus et mandamus quod quando ecclesia Anagnina invitata est ad obsequia mortuorum omnes canonici vadant, et specialiter ad obsequia illorum qui sepeliuntur in ecclesia memorata, et stipendiarii omnes intersint ad obsequia predictorum sive elegerint sepulturam apud nos sive non, et qui defuerit de stipendiariis careat candelis.

[15] Item quod festivitates quando veniunt per annum et fieri debent per episcopum denuntietur, ei per communem camerarium qui pro tempore fuerit per unum diem ante, et consuetudines et jura capituli denuntientur per eundem camerarium, et episcopus teneatur ea adimplere.

[16] Item quod excessus canonicorum puniantur per episcopum et capitulum.

[17] Item quod nullus canonicorum deinceps in ecclesia vel per civitatem arma deferat publice unde possit scandalum exoriri et quod nullus canonicorum comedat vel bibat in taberna in civitate Anagnina vel ludat ad aliquem ludum taxillorum in loco publico, et comptemtor hujus statuti careat distributionibus unius ebdomade.

In cujus testimonium presens scriptum sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari. Actum Anagnie sub anno Domini MCCLXXVII kalendis augusti apostolice sede vacante per mortem felicis recordationis domini Johannis XXI pape.

Nulli ergo etc nostre confirmationis et injunctionis etc
Datum Anagnie VIII kalendis septembris anno quinto».

ANNEXE II

LISTE CRITIQUE DES ÉVÊQUES D'ANAGNI AU XIII[e] SIÈCLE

Principales listes antérieures :

F. Ughelli, *Italia sacra*, t. I, Venise, 1717, col. 309-319.
A. De Magistris, *Istoria della città e della sacra basilica cattedrale di Anagni*, Rome, 1747, p. 128-130.
G. Cappelletti, *Le chiese d'Italia*, t. VI (*Lazio*), Venise, 1847, p. 334-357.
D. Petriconi, *Cenni storici sulla città e chiesa di Anagni* (publié par B. Verghetti), Foligno, 1885, p. 28.
R. Ambrosi De Magistris, *A proposito dell'opuscolo Cenni storici sulla città e chiesa di Anagni. Lettere aperta di R. Ambrosi De Magistris al canonico teologo Biaggio Verghetti, Professore di Belle Lettere nel Seminario anagnino*, Rome, 1886, p. 28 (on goûtera avec amusement le ton de cet historien, qui corrige effectivement quelques erreurs de Petriconi et Verghetti, mais en commet de nouvelles...).
P. B. Gams, *Series episcoporum ecclesie catholicae*, Ratisbonne, 1886, p. 663.
P. Zappasodi, *Anagni attraverso i secoli*, Veroli, 1907, *passim*.
C. Eubel, *Hierarchia catholica Medii Aevi*, Münster, 1913, p. 86-87.
J. L. Fraikin, *Anagni*, dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie écclésiastiques*, t. II, Paris, 1914, col. 1426.

1) Johannes / Giovanni (1196-†1220)

La plupart des auteurs s'accordent pour faire commencer son épiscopat en 1196, il succéderait à un autre Giovanni (1180-1196). Nos dépouillements pour la fin du XII[e] siècle ne sont pas exhaustifs : nous le trouvons attesté à partir de 1202 (ACA, Liber n° 40), et régulièrement jusqu'en 1218 (ACA n° 834). L'évêque Giovanni meurt en 1220, peu sans doute avant le 6 décembre (ACA n° 51).

Il n'y a pas de raison évidente pour penser comme Ambrosi De Magistris (p. 28) que deux Giovanni se sont succédé dans le premier quart du XIII[e] siècle : 1196-1208/1209-1224.

L'existence d'un nouvel évêque Giovanni vers 1220/1224 ne repose – bien au contraire – sur aucun fondement historique, même si elle fut avancée par Ughelli, col. 310; De Magistris, p. 128; Cappelletti, p. 335-338; Gams, p. 663; Petriconi / Verghetti, p. 28; Zappasodi, p. 239-244; Eubel, p. 86; Fraikin, col. 1426.

2) Albertus / Alberto (1221-†1237)

Alberto, chanoine d'Anagni, fut élu entre le 6 décembre 1220 (ACA n° 51) et le 13 février 1221 (Reg. Hon. III n° 3096 : initiale «*A*»). Ancien chapelain et sous-diacre du pape, il fut consacré évêque par Honorius III dans

le courant de l'année 1221 (Reg. Hon. III n° 3505). Régulièrement attesté jusqu'au 24 mars 1236 (ACA n° 44 – sans nom), il meurt quelque temps avant le 8 juin 1237.

3) Pandulfus / Pandolfo (1237-†1256)

Pandolfo porte le titre d'élu d'Anagni le 8 juin 1237 (Reg. Grég. IX n° 3750), sans doute depuis peu. Il fut consacré avant le 25 mai 1238 (ACA n° 544). Il testa le 20 février 1255 (ACA n° 500 – édition en cours par nos soins), et mourut après le 1er décembre 1255 (ACA n° 795), mais avant le 13 août 1256 (ACA, Liber n° 90).

4) Nicolaus / Nicolo (1256-†1257)

Nicolo est attesté comme évêque dès le 13 août 1256 (ACA, Liber n° 90) jusqu'au 18 février 1257 (ACA, Liber n° 89). Il mourut au cours de l'année 1257.

5) Johannes Compater / Giovanni Compatre (1257-†1262)

Ancien chanoine d'Anagni et recteur du duché de Spolète, attesté jusqu'au 15 mai 1257 mais plus le 2 janvier 1258 (D. Waley, *The papal State in the thirteenth century*, Londres, 1961, p. 312), Giovanni avait déjà succédé à Nicolo le 30 décembre 1257 (d'après une bulle des Archives de Pérouse évoquée par Zappasodi, p. 325). Il porte encore le titre d'élu le 15 avril 1258 (ACA n° 1079), mais fut consacré avant le 18 janvier 1259 (Reg. Alex. IV n° 2776). Il meurt peu avant le 13 septembre 1262 (Reg. Urb. IV n° 2926).

6) Lando domini Lodoisi / Lando di Lodoiso (1262-†1275)

Chanoine d'Anagni, Lando fut élu évêque entre le 13 septembre et le 18 octobre 1262, date à laquelle Urbain IV confirma son élection présentée par le chapitre (Reg. Urb. IV n° 2926; ACA n° 10, ACA n° 1010). Il fut consacré entre le 9 décembre 1262 et le 4 avril 1263 (ACA n° 666). Il est régulièrement attesté comme évêque jusqu'au 27 septembre 1275 (ACA n° 189), et mourut probablement peu après.

7) Petrus / Pietro Viatico Caetani (1276-†v.1281-1283)

Pietro Caetani, évêque de Todi (1252-1276) fut transféré sur le siège d'Anagni par Grégoire X le 16 janvier 1276. C'est sans fondement que la plupart des auteurs le font mourir en 1277. Au contraire, plusieurs attestations de l'évêque Petrus existent en 1277 et 1278 (ACA, Liber nos 91, 92, 94, 125) et le 11 septembre 1280 (ACA n° 225, Liber n° 61). Son passage à la cathédrale

d'Anagni fut particulièrement important, puisqu'il promulga les statuts du chapitre le 1er août 1277 (Reg. Bon. VIII n° 3263 – voir notre édition en annexe I), mais c'est aussi à lui, et non à un fantômatique Pietro d'Aquino que l'on doit la délimitation territoriale des paroisses d'Anagni du 11 septembre 1280 (on corrigera donc la mauvaise attribution de G. Marchetti Longhi, *Anagni di Bonifacio VIII, op. cit. supra* n. 101 p. 167-206). Il est encore attesté le 30 avril 1281, comme vicaire au spirituel de Campanie et Maritime (Reg. Vat. 42, n° 2). Il meurt quelque temps avant le 23 février 1284 (ACA n° 589).

Aucun document ne légitime l'existence d'un évêque Nicola en 1278, comme l'avancent Ughelli, col. 317; De Magistris, p. 129; Cappelletti, p. 350; Petriconi / Verghetti, p. 28; Ambrosi De Magistris, p. 28; Zappasodi, p. 360.

De même, aucune source ne permet de prouver le passage d'un Petrus de Aquino sur le siège d'Anagni vers 1280-1285, il a été confondu avec Pietro Caetani, dont on coupa l'épiscopat par le pseudo-Nicola : Ughelli, col. 317; De Magistris, p. 129; Cappelletti, p. 350; Gams, p. 663; Petriconi / Verghetti, p. 28; Ambrosi De Magistris, p. 28; Eubel, p. 86; Fraikin, col. 1426; Marchetti Longhi, *Anagni di Bonifacio VIII, art. cit. supra* n. 101 p. 170, qui avoue tout de même qu'on sait peu de chose sur ce Pietro di Aquino, et que ses actes n'ont rien d'exceptionnel – et pour cause...

8) Gerardus / Gerardo Pigalotti da Paliano (1284-1290)

Gerardo était déjà évêque d'Anagni le 23 février 1284 (ACA n° 589 : initiale «*G*»). Il est régulièrement attesté jusqu'à son transfert sur le siège de Spolète le 4 mars 1290 (Reg. Nic. IV n° 2294). Il devint ensuite évêque d'Arras (1295-†1316) (Eubel, p. 117). Rien ne permet d'affirmer qu'il fut dominicain (Eubel, p. 86; Fraikin, col. 1426), même s'il fut inhumé au couvent des jacobins d'Arras.

9) Petrus / Pietro da Brunaco (1290-†1295)

Suite à la postulation du chapitre d'Anagni, Nicolas IV transféra Pietro di Brunaco, évêque de Segni, sur le siège d'Anagni, le 15 mai 1290 (Reg. Nic. IV n° 2693-2695). Il mourut peu avant le 20 septembre 1295 (Reg. Bon. VIII n° 400).

Rien ne justifie l'origine espagnole que lui attribuent de nombreux auteurs depuis Ughelli en 1717, p. 317, jusqu'à Caraffa en 1958, *Un inventario dei beni, art. cit. supra* n. 307, p. 244. Au contraire, sa carrière dans le dernier quart du XIIIe siècle sur les sièges de Lacedemonia en Achaïe peut-être (Cappelletti, t. VI, p. 631 distingue deux Petrus), puis Segni et Anagni laissent fortement supposer une origine latiale méridionale. Un évêque espagnol sur de tels sièges épiscopaux nous semble très étrange pour cette époque! De même, nous ne connaissons pas la source qui permit à certains d'en faire un cistercien (Eubel, p. 87, 290; Fraikin, col. 1426; Caraffa).

10) Petrus de Turrice / Pietro da Turrice (1295-1299)

Pietro da Turrice fut nommé évêque d'Anagni par Boniface VIII le 20 septembre 1295 et consacré peu après par le cardinal Gerardo Bianchi (Reg. Bon. VIII n° 400). Il fut transféré par le même pape sur le siège d'Aversa le 3 août 1299 (Reg. Bon. VIII n° 3149) et mourut en 1309 (Eubel, p. 125).

11) Leonardus de Anticulo / Leonardo di Anticoli (1299-†1319/1320)

Leonardo di Anticoli, chanoine d'Anagni, fut nommé évêque par Boniface VIII le 3 août 1299 (Reg. Bon. VIII n° 3149). Il fut consacré entre le 25 août et le 25 septembre 1299 (Reg. Bon. VIII n^{os} 3251, 3254). Grabataire dès 1317, il conserva ce siège jusqu'à sa mort, après le 27 décembre 1318 (ACA, Liber n° 73) mais avant le 7 avril 1320 (Reg. Jn XXII n° 11211).

ANNEXE III

FICHIER PROSOPOGRAPHIQUE DES CHANOINES DE LA CATHÉDRALE D'ANAGNI AU XIII^{e} SIÈCLE

Ce fichier rassemble tous les chanoines d'Anagni attestés entre 1198 et 1303. Il nous a semblé illusoire de vouloir donner un récit biographique pour nos personnages, tant nous ne saisissons leur vie que par des mentions sporadiques dans une documentation lacunaire. Les renseignements choisis sont donc présentés sous une forme synthétique, mais toutes les attestations dans les sources consultées sont intégralement reportées afin de s'y référer pour des approfondissements le cas échéant.

Classement des renseignements :

A) prénom et nom (avec parfois les variantes significatives) / nom modernisé.
B) dates de vie
C) origine géographique
D) milieu familial
E) études (mag = *magister*)
F) rang dans les ordres ecclésiastiques
G) a) chanoine d'Anagni : dates
   b) présence à Anagni (ou dans le diocèse)
   c) service de l'église d'Anagni
H) autres bénéfices
I) carrière et missions
J) divers
K) sources et bibliographie.

Abréviations utilisées pour les sources et la bibliographie :

ACA n° = Archivio Capitolare di Anagni, pergamene : numéro de l'acte.
ACA, Liber n° = Archivio Capitolare di Anagni, Cartulaire : numéro de l'acte.
Battelli = G. Battelli, *Rationes decimarum Italiae nei secoli XIII e XIV, Latium*, Cité du Vatican, 1946.
Caetani, *Reg.* = G. Caetani, *Regesta chartarum. Regesto delle pergamene dell'Archivio Caetani*, 2 vol., Pérouse-San Casciano Val di Pesa, 1922-1926.
Caraffa = F. Caraffa, *Il testamento di Stefano d'Anagni cappellano di Alessandro IV (4 dicembre 1256)*, dans *Archivio della Società romana di Storia patria*, 104, 1981, p. 97-117.
Eubel = C. Eubel, *Hierarchia catholica Medii Aevi*, t. I, Münster, 1898.
Flascassovitti = Ch. Flascassovitti, *Le pergamene del monastero di San Pietro di Villemagna (976-1237)*, Lecce, 1994.
Zappasodi = P. Zappasodi, *Anagni attraverso i secoli*, Veroli, 1907.

1)
A) Adinulfus / Adinolfo
B) 1203-1226
D) oncle d'Andrea
G) a) chanoine : 1203 XII 7-1226 VIII 4/6
b) présent : 1203 XII 7, 1215 II 3
c) procureur du chapitre pour recevoir des biens de feu Cosma à Trevi (1203 XII 7)
I) juge délégué apostolique à Gorga (1226 VIII 4/6)
J) vend en 1216 des biens et droits seigneuriaux à Gorga
K) ACA n^{os} 401, 404, 531, 770; Flascassovitti n^{os} 88 (omet son titre canonial et déforme le nom du neveu), 101.

2)
A) Adinulfus de Beczo (Bectio) / Adinolfo di Bezo
B) 1246-1264
E) possédait un livre de décrétales (1256)
G) a) chanoine : 1246 X 2-1267 VI
b) présent : 1257 II 18, 1263 XII 2, 1265 X 25, 1267 VI
I) exécuteur de collation pontificale dans le diocèse de Segni (1246 X 2), dans le diocèse des Marses (1264 IV 12) et à Anagni (1264 VII 18)
J) possédait deux maisons avec tours situées sur le territoire de la paroisse Sant'Andrea d'Anagni
emprunta un marc d'argent au chanoine Stefano di Anagni (avant 1256)
K) ACA, n^{os} 225, 292, 649, 854; ACA, Liber n^{os} 58, 89; Reg. Inn. IV n° 2493; Reg. Urb. IV n^{os} 2510, 2708; Caraffa, p. 112, 116; Zappasodi, p. 349.

3)
A) Adinulphus Johannis Eremite / Adinolfo di Giovanni Eremite
B) 1217
G) a) chanoine : 1217 II 5
b) présent : 1217 II 5
K) ACA n^{os} 765, 970.

4)
A) Albertus / Alberto
B) début du XIII[e] siècle-†1237
F) sous-diacre (1220), prêtre et évêque (1221)
G) a) chanoine : parmi les plus importants et les plus anciens (début du XIII[e] siècle)
b) présent : début du XIII[e] siècle
c) arbitre dans un litige entre le chapitre et l'évêque d'Anagni (début du XIII[e] siècle)
I) sous-diacre et chapelain du pape (début du XIII[e] siècle-1220)
J) évêque d'Anagni (1221-1237)
K) ACA n° 303; Reg. Hon. III n[os] 3096, 3505; nombreuses références comme évêque.

5)
A) Albertus Longus / Alberto Longhi
B) 1203-1210
F) prêtre (1203)
G) a) chanoine : 1203 V 31 (résigne)
I) évêque de Ferentino : 1203 V 31 (consacré par Innocent III) – 1210
J) rien ne prouve qu'il fut un des maîtres d'Innocent III
K) G. Pertz (éd.), *Monumenta Germaniae Historica*, t. XIX, Hanovre, 1866, p. 296.

6)
A) Amatus / Amato
B) 1256-†dès 1259
F) prêtre et évêque (1256)
G) a) chanoine : résigne peu avant 1256 VII 1
b) présent : 1256 VII 13
I) chapelain du cardinal Riccardo Annibaldi (1256)
évêque de Nepi : 1256 VII 1 (nommé par Alexandre IV)-†1259
J) ? = Amato, archiprêtre de Zancato, témoin à Pérouse en 1228 (ACA n° 973) et témoin en 1233 (P. Fabre et L. Duchesne, *Le Liber censuum de l'Église romaine*, t. I, Paris, 1889, p. 495, 507)
K) Reg. Alex. IV n[os] 1385, 1454, 1942; Eubel, t. I, p. 380; F. Ughelli, *Italia Sacra*, t. I, Venise, 1717, col. 1029; A. Paravicini Bagliani, *Cardinali di curia e «familiae» cardinalizie dal 1227 al 1254*, Padoue, 1972, p. 150; Zappasodi, t. I, p. 440.

7)
A) Andreas de Francia / Andrea di Francia
B) 1204-1244
G) a) chanoine : 1204 X 20-1244 X 16
b) présent : 1204 X 20, 1217 II 5, 1229 V 12, 1231 VII 22, 1244 VIII/X
I) exécuteur de mandat apostolique dans le diocèse d'Anagni (1226 I 23)
chapelain du cardinal Rinaldo da Jenne (Alexandre IV) (1231 VII 22-1232 II)
juge délégué du cardinal Riccardo Annibaldi, recteur de Campanie dans un litige concernant des habitants d'Anagni (1244 VIII/X)
J) présent à Viterbe (1231 II 5)
K) ACA n[os] 431, 610, 697, 765, 970; Reg. Hon. III n° 5796; Reg. Grég. IX n[os] 698, 5992; A. Paravicini Bagliani, *Cardinali di curia e «familiae» cardinalizie dal 1227 al 1254*, Padoue, 1972, p. 54.

8)
A) Bartholomeus de Suzaria / Bartolomeo di Suzaria
B) 1299-1309
E) mag (1299)
G) a) chanoine : 1299 VI 25-1301 IV 16
b) présent : 1299 VI 25, 1300 V 22, 1301 IV 16
K) ACA, Liber n° 102; Reg. Bon. VIII n° 3678; Battelli, p. 44, 49-51, 53-54; Zappasodi, t. I, p. 416.

9)
A) Bartholomeus dictus Tertus / Bartolomeo Terto
B) 1262-1266
G) a) chanoine : 1262 X 14-1266 V 20
b) présent : 1262 X 14, 1266 V 20
I) juge délégué apostolique dans un litige entre Mattia d'Anagni et les habitants de Porciano (1266 V 20)
J) témoin du testament de Matteo di Giovanni (1262 X 14)
K) ACA n^{os} 212, 261; A. Theiner, *Codex diplomaticus dominio temporalis S. Sedis*, t. I, Rome, 1861, p. 166.

10)
A) (Bar?) Tholomeus de Zancato / Tolomeo di Zancato
B) 1250-1265
C) Zancato
G) a) chanoine : 1250 VIII 31-1265 25
b) présent : 1250 VIII 31, 1256 XII 5, 1257 II 18, 1259 V 10, 1265 X 25
J) témoin du testament du chanoine Stefano d'Anagni (1256 XII 5) et du neveu de celui-ci (1259 V 10)
K) ACA n^{os} 292, 402, 744, 854; ACA, Liber n° 89; Caraffa, p. 117.

11)
A) Benedictus / Benedetto
B) 1217-1226
F) prêtre (1217)
G) a) chanoine : 1217 II 5-1226 VI 6
b) présent : 1217 II 5, 1225 VI 6, 1226 VI 6
I) juge délégué apostolique dans un litige entre le monastère de Villamagna et Lidano da Carpineto (1226 VI 6)
J) témoin du codicille de Beraldo di Celenna (1225 VI 6)
? = Benedetto, prêtre, témoin vers 1243/1244 à Rome d'une sentence du chanoine Giovanni Spata (ACA n° 596)
K) ACA n^{os} 478, 765, 960, 970; Flascassovitti, n° 100.

12)
A) Benedictus Caetani senior / Benedetto Caetani senior-Boniface VIII
B) né vers 1235-†1303 X 11
C) Anagni
D) petite noblesse; fils de Pietro Caetani et Emilia Patrasso da Guarcino (nièce d'Alexandre IV); neveu de Pietro Caetani, évêque de Sora, Todi puis Anagni;

parent de nombreux chanoines d'Anagni : Benedetto Caetani junior, Francesco di Pietro, Francesco di Roffredo, Roffredo...

E) études à Anagni (vers 1250), puis à Todi et études universitaires de droit à Bologne (années 1260); mag (1264)

F) clerc mineur (1250-1260), diacre (1281), prêtre (1291)

G) a) chanoine : («*infra etatem adolescentie*») 1250 X 16-1291 IX 2 (résigne sans doute en 1294 XII 24)
(1250 X 16 constitue donc désormais la première attestation de la vie de Boniface VIII!)
b) présent : 1250 X 16 «*infra etatem adolescentie*» (années 1250); ne semble plus avoir résidé comme chanoine ensuite.

H) prieur séculier de Santa Illuminata de Todi : 1260 VIII 14
chanoine prébendé de Todi : 1260 VIII 14 (réception sur collation d'Alexandre IV)-1291 IX 2 (résigne sans doute en 1294 XII 24)
chanoine prébendé de la basilique Saint-Pierre de Rome : 1281 V 6-1291 IX 2 (résigne sans doute en 1294 XII 24)
abbé séculier de San Stefano d'Alatri : 1281 V 6-1291 IX 2 (résigne sans doute en 1294 XII 24)
église Sant'Agatha de Suburra de Rome : 1291 IX 2 (résigne sans doute en 1294 XII 24)
hôpital des Quattro Santi de Rome : 1291 IX 2 (résigne sans doute en 1294 XII 24)
église Sant'Angelo in Foro Piscium : 1291 IX 2 (résigne sans doute en 1294 XII 24)
église Santa Suzanna de Rome : 1291 IX 2 (résigne sans doute en 1294 XII 24)
archidiacre de Bar et chanoine prébendé de Langres : 1276 III 4-1291 IX 2 (résigne sans doute en 1294 XII 24)
archidiacre de Pincerais et chanoine prébendé de Chartres : 1279 VI 26 (collation de l'archidiaconé)-1294 XII 24 (résigne)
chanoine prébendé de Paris : 1281 V 6-1291 IX 2 (résigne sans doute en 1294 XII 24)
chanoine prébendé de Lyon : 1281 V 6-1291 IX 2 (résigne sans doute en 1294 XII 24)
chanoine prébendé de la collégiale de Saint-Omer (diocèse de Thérouanne) : 1281 V 6-1291 IX 2 (résigne sans doute en 1294 XII 24)
église Saint Nicolas de *Thowecestro* (diocèse de Lincoln) : 1281 V 6-1291 IX 2 (résigne sans doute en 1294 XII 24)

I) chapelain du pape (1264 III 7), avocat à la curie (1264)
exécuteur d'une collation apostolique (1264)
familier du cardinal Simon de Brie (futur Martin IV) (1264) et du cardinal Ottobono Fieschi (futur Adrien V) (1265)
notaire du pape (1276 III 4 -1281 IV 12)
cardinal-diacre de Saint-Nicolas in Carcere Tulliano (1281 IV 12-1291), cardinal-prêtre de Saint-Martin (1291-1294), pape Boniface VIII (1294 XII 24-†1303)
familier et conseiller de Charles d'Anjou, roi de Sicile (1276 III 27)

J) réside à Todi, Bologne, à la curie dans les années 1260
dispense apostolique de cumul de bénéfices (1281); dispense apostolique de résidence (1281)
acquiert des biens à Anagni à partir de 1278

K) ACA nos 622, 668; ACA, Liber nos 47, 88; Reg. Urb. IV nos 1125, 1472; Reg. Jn XXI no 162; Reg. Nic. III nos 787, 797, 801-804, 853, 857, 859; Reg. Mart. IV no 15; Reg. Bon. VIII nos 22, 39, 400, 831, 5374; Caetani, *Reg.*, t. I p. 49, et *ad indicem*; ASV, Bullarium generale, I no 25 (= Reg. Nic. IV no 7383); R. Filangieri, *I Registri della Cancelleria angioina*, t. XIII, Naples, 1959, p. 172, 270; A. Terroine et L. Fossier, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Magloire*, t. II, Paris, 1966, nos 20, 48-49, 346, 370; H. Denifle et É. Châtelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. I, Paris, 1889, no 521; J.-B. Souchet, *Histoire de la ville et du diocèse de Chartres*, t. III, Chartres, 1883, p. 67, 69, 86; A. Paravicini Bagliani, *Cardinali di Curia e «familiae» cardinalizie dal 1227 al 1254*, Padoue, 1972, p. 368; G. F. Nüske, *Untersuchungen über das Personal der päpstlichen Kanzlei (1254-1304)*, dans *Archiv für Diplomatik*, 20, 1974, p. 93-96; L. Tosti, *Storia di Bonifacio VIII e de suoi tempi*, Monte Cassino, 1846; H. Finke, *Aus den Tagen Bonifaz VIII.*, Münster, 1902; T.S.R. Boase, *Bonifacio VIII*, Londres, 1933; V. Fenicchia, *Il sepolcro del vescovo Pietro Caetani «qui nutrivit dominum Bonifatium»*, dans *RSCI*, 2, 1948, p. 338-361; nombreuses autres références comme cardinal et pape.

13)
A) Benedictus Caetani junior / Benedetto Caetani junior
B) 1286-†1296 XII 13
C) Anagni
D) noble; sans doute fils de Giovanni Caetani; neveu de Boniface VIII
F) diacre (1295)
G) a) chanoine : 1286 VIII 12 (-†1296?)
H) chanoine prébendé de Bayeux : 1286 VIII 12
chanoine de Châlons : 1286 VIII 12 (expectative de prébende déjà en cours)
chanoine d'Arras : 1286 VIII 12 (expectative de prébende, en attendant : pension de 50 livres tournois/an : 1286 VIII 13)
archidiacre de Pincerais et chanoine prébendé de Chartres : 1294 XII-†1296
I) cardinal-diacre des Saints-Côme-et-Damien : 1295 I/V-†1296 XII 13
J) dispense apostolique de cumul de bénéfices (1286)
possède un palais à Anagni
K) ACA no 469; Reg. Hon. IV nos 945-946; Reg. Bon. VIII nos 184, 326, 348, 897, 913, 955, 1163, 1216, 1479, 1689; Zappasodi, p. 445; Caetani, *Reg.*, *ad indicem*; G. Caetani, *Genealogia Caietanorum, Pérouse*, 1920, p. 49-50; Eubel, t. I, p. 49; D. Waley, dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. XVI, Rome, 1973, p. 125-126; J.-B. Souchet, *Histoire de la ville et du diocèse de Chartres*, t. III, Chartres, 1883, p. 86.

14)
A) Benedictus de Paliano / Benedetto di Paliano
B) 1300-1328
C) diocèse d'Anagni (Paliano)
D) noble; famille Pigalotti da Paliano : fils de Giacomo; frère de de Giovanni, chanoine d'Anagni (1297-1310) et de Francesco chanoine d'Anagni (1309-1321)
G) a) chanoine : 1300 V 22-1328 VIII 15
b) présent : 1300 V 22, 1301 I 15, IV 16, 1302 IV 27, 1310 VIII 28, 1312 IX 19
H) bénéfices dans les diocèses d'Aversa et de Salerne : 1325 IX 6
K) ACA, Liber nos 52, 95, 101-103, 107; Reg. Bon. VIII no 3678; Reg. Jn XXII no 26447; Battelli, p. 48, 51, 53, 59; Zappasodi, p. 416.

15)
A) Berardus / Berardo
B) 1252
G) a) chanoine : 1252 VI 19
I) juge délégué apostolique dans un litige concernant le cardinal Pietro da Collemezzo (peu avant 1252 VI 19)
K) Reg. Inn. IV n° 5777.

16)
A) Blasius (I) / Biaggio (I)
B) 1208
G) a) chanoine : 1208 VIII 26
b) présent : 1208 VIII 26
K) Reg. Grég. IX n° 1840.

17)
A) Blasius (II) / Biaggio (II)
B) 1250-† avant X 1303 (sans doute dès VIII 1301)
C) Anagni
D) noble, fils de Guido («*cognatus*» d'Alexandre IV)
E) études à Paris (1256), mag (1297)
G) a) chanoine : 1252 VI 11 (expectative de prébende d'Innocent IV)-1299 VI 23
b) présent : 1299
I) familier du cardinal Rinaldo da Jenne (1250), chapelain du pape (1256-†v. 1301), exécuteur de mandats apostoliques (1296), recteur du duché de Spolète (1295 IX 17-1296 IX 6), sous-collecteur des décimes apostoliques dans le diocèse d'Anagni (1299)
H) chanoine prébendé de Paris : 1299-† v. 1301 (1256-1261 : expectative de prébende et de maison canoniale, mais échec en 1264)
chanoine prébendé d'Amiens : 1264 II 10 (expectative de prébende)-1270 VII 26
trésorier et chanoine prébendé de Tours : 1296 VII/XI (collation par Boniface VIII)-†v. 1301 (VIII 23 : Francesco di Pietro Caetani lui a déjà succédé)
chanoine prébendé de Cambrai (1282 VI-†v. 1301)
chanoine prébendé de Reims (1299 XII)
chanoine prébendé de la collégiale de Saint-Omer (diocèse de Thérouanne) (1252 VI 11-1299 XII)
chanoine prébendé de Salisbury (1257 VI-1299 XII)
J) dispense de résidence (1256, 1296, 1297), dispense de cumul (1264)
difficultés pour percevoir les fruits de ses bénéfices en France et en Angleterre (1299)
présent à Amiens (1270 VII 26)
K) ACA n^{os} 63, 397, 1004 fol. 2, 2v; ACA, Liber n° 31; Reg. Alex. IV n^{os} 1681-1682; Reg. Urb. IV n^{os} 1278-1279, 2444; Reg. Bon. VIII n^{os} 1341, 1433, 1693, 1706, 3105, 3341; Reg. Ben. XI n° 1097; Amiens, Bibl. mun., ms 520, fol. 44v n° 77; Cambrai, Bibl. mun., ms 170, fol. 31, 37, 54, 61, 70v; Battelli, p. 41, 46-48, 52-53; H. Denifle et É. Châtelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. I, Paris, 1889, n° 283; *Calendar of patent Rolls, Edward II, (1291-1301)*, Londres, 1895, p. 276; A. Paravicini Bagliani, *Eine Briefsammlung für Rektoren des Kirchenstaates*, dans *Deutsches Archiv*, 35, 1979, p. 153; A. Paravicini Bagliani, *Cardinali di curia e «fami-*

liae» cardinalizie dal 1227 al 1254, Padoue, 1972, p. 55; J. Le Neve, *Fasti Ecclesiae Anglicanae (1066-1300)*, t. IV : D. E. Greenway, *Salisbury*, Londres, 1991, p. 86; D. Waley, *The papal State in the thirteenth century*, Londres, 1961, p. 313; Zappasodi, t. I, p. 406, 446 (erroné); S. Andreotta, *La famiglia di Alessandro IV e l'abbazia di Subiaco*, dans *Atti e memorie della società tiburtina di storia e d'arte*, 36, 1963, p. 47.

18)
A) Carbo
B) 1208-1215
G) a) chanoine : 1208 VIII 26-1215 II 3
b) présent : 1208 VIII 26, 1215 II 3
K) ACA n° 770; Reg. Grég IX n° 1840.

19)
A) Clemens / Clemente
B) 1204-1208
F) diacre (1208)
G) a) chanoine : 1204 X 20-1208 VIII 26
b) présent : 1204 X 20, 1208 VIII 26
K) ACA n° 697; Reg. Grég IX n° 1840.

20)
A) Egidius / Egidio
B) 1204 (sans doute déjà mort)
G) a) chanoine : (avant?) 1204 X 20
J) détenait la moitié du moulin de Tufano (avant 1204)
K) ACA n° 697.

21)
A) Franciscus Petri Caetani / Francesco di Pietro Caetani
B) né vers 1285-†1331 (avant 13 VIII)
C) Anagni
D) noble; fils de Pietro di Roffredo Caetani, comte de Caserte, et de Giovanna da Ceccano; frère de Benedetto, comte palatin et de Roffredo, comte de Fondi; petit-neveu du pape Boniface VIII; neveu du cardinal Francesco.
E) étudiant (1301)
F) clerc mineur; retour à l'état laïc (1329)
G) a) chanoine : 1303 V 12-1317 VI 1
H) trésorier et chanoine prébendé de Tours : 1301 VIII 25-1329 XI 6 (résigne)
chanoine prébendé de Paris : 1303 V 12-1329 XI 6 (résigne)
chanoine prébendé de Lyon : 1314 III 27- 1329 (résigne)
chanoine prébendé de Salisbury : 1303 V 12-1329 (résigne)
chanoine prébendé d'York : 1300 VII 9-1329 (résigne), et trésorier : 1303 V 12 (collation de Boniface VIII)-1329 (résigne) (rencontra de grosses difficultés)
chanoine prébendé de Lincoln : 1304 VI 24 (collation pontificale)-1329 (résigne)
sacriste de l'église Saint Mary and the Angels d'York : 1303 V 12-1303 V 14 (résigne)
chanoine prébendé de Padoue : 1314 III 27-1316 IX 7
chanoine prébendé de Vérone : 1317 VI 1

prévôt et chanoine prébendé de la collégiale de Cividale (diocèse d'Aquileia) : 1314 III 27 (collation de Clément V)-1316 IX 7
chanoine prébendé de Saint-Pierre de Rome : 1303 V 12-1316 IX 7
abbé séculier de l'église Santo Stefano d'Alatri : 1317 VIII 15 (collation de Jean XXII)
église rurale Santa Maria de Carpineto (diocèse d'Anagni) : 1303 V 12-1314 III 27
église rurale Santa Maria de Bassiano (diocèse de Terracina) : 1303 V 12-1314 III 27
église rurale de San Giovanni de Trivigliano (diocèse d'Alatri) : 1314 III 27-1317 VI 11
église San Pietro de Soletis (diocèse de Ferentino) : 1317 VI 11 (collation de Jean XXII)
expectative de bénéfice valant 100 onces d'or (provinces de Naples, Salerne et Capoue) : 1316 IV 7; obtint les églises San Nicolo de Troia et Sant'Angelo de Ursana (diocèse de Troia), mais les résigna bien avant 1326 XII 1

I) chapelain du pape (1317-1329); exécuteur de mandats pontificaux (1310, 1313, 1316, 1317, 1318, 1321)

J) dispense d'ordre (1303, 1314), dispense d'âge (1303, 1314), dispense de cumul (1303, 1314, 1316, 1317)
fiancé à Francesca di Tommaso da Ceccano (1329 XII), marié dès le 1 IV 1330; mort sans descendance

K) ACA nos 557, 588; Reg. Bon. VIII nos 4266-4268, 5347, 5360-5361; Reg. Cl. V nos 173, 1901-1902, 5837, 6221, 7505, 9677, 10486, 10550; Reg. Jn XXII nos 375, 692, 2562, 3995, 4758, 4761-4763, 8821, 13011, 26476, 27169, 43340, 43350, 46509, 46518-46519, 46847, 46853, 46856, 46858, 49044, 54578, 62815; *Close rolls Edward I*, V, p. 472; *Calendar of patent rolls, (1313-1318)*, Londres, 1898, p. 338, 388, 641, 643; Caetani, *Reg., ad indicem*; G. Caetani, *Caietanorum genealogia*, Pérouse, 1920, p. 51; D. Waley, dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. XVI, Rome, 1973, p. 162-163; J. Le Neve, *Fasti Ecclesiae Anglicanae*, t. I, Londres, 1962, p. 73; ibid., t. VI, Londres, 1963, p. 12, 78, 92; ibid., t. III (*Salisbury*), Londres, 1962, p. 73; Zappasodi, p. 466.

22)

A) Franciscus Roffredi Caetani / Francesco di Roffredo Caetani

B) né vers 1265-†1317 V 16

C) Anagni

D) noble; fils de Roffredo, comte de Caserte, et d'Elisabetta Orsini; neveu de Boniface VIII

E) ? études de droit

F) laïc avant 1295; diacre (1295-†1317)

G) chanoine : 1295 IX 8-†1317

H) chanoine prébendé de Paris : 1295 IV 22-†1317
chanoine prébendé de Lisieux : 1295 IX 8-†1317
chanoine prébendé d'Arras : 1295 IX 8-†1317
trésorier et chanoine prébendé de Laon : 1295 IX 8-†1317
prieur de Saint-Côme du Mont (diocèse de Coutances) : 1295 IV 22 (collation de Boniface VIII)-1295 IX 8
chanoine prébendé d'York : 1295 IX 8-†1317, et expectative de dignité (1295 IX 8) : archidiacre de Richmond : 1301 XII 27-†1317
abbé séculier de Santa Maria de Selvamolle (diocèse de Ferentino) : 1295 IX 8-†1317

abbé séculier de San Pietro de Soletis (diocèse de Ferentino) : 1295 IX 8-†1317
abbé séculier de San Stefano d'Alatri : †1317
abbé séculier de Santa Maria de Franconibus (diocèse de Veroli) : 1303 II 24 (résigne)
église cardinalice Santa Maria in Cosmedín de Rome : 1295 XII 17 (collation par Boniface VIII)-†1317
église Sant'Agata de Subura de Rome : 1302 III 28
église San Nicolo de Ursana (diocèse de Troia) : 1303 II 24-†1317

I) chapelain du pape (1295), cardinal-diacre de Santa Maria in Cosmedin (1295 XII 17-†1317)
J) marié à Maria de Supino jusqu'à son divorce avant 1295
dispense de cumul (1295, 1303)
obit (Paris) : 9 mai
K) Reg. Bon. VIII nos 97, 380, 491, 1103, 1688, 4264-4265, 5297, 5312, 5339-5340, 5371, 5373, 5392; Reg. Ben. XI no 50, 318; Reg. Cl. V nos 174, 302, 475, 947, 1677, 1901-1902, 1905, 2399, 2432, 2497, 2604, 2653, 2843, 2940, 3120, 3553, 3877, 4043, 4085, 5333, 5336, 5451, 5837, 5852-5853, 6316, 6877, 7022, 7478, 8052, 8063, 8489, 8548, 8888, 8979, 9043, 9051-9052, 9081, 9091, 9325, 9345, 9581, 9648, 9677, 9698, 9910, 10291, 10550, 10616-10618, 10620-10621; Reg. Jn XXII nos 375, 637, 692, 1351, 1482, 1486, 1499, 1629, 2262, 2563, 2762, 3163, 3762, 3831, 3960, 3984, 3995, 4220, 4757-4759, 4763, 16097, 28306, 46064; Paris, Bibl. nat. de Fr, nouv. acq. lat. 929, fol. 119, 121, 123v, 135v, 138v, 140; *ibid.* lat. 9226, fol. 1v; Arch. dép. de l'Aisne, G 1850, fol. 319-321 no 852; Arch. dép. de l'Aisne, G 1850bis, p. 81, 94, 96; G. Caetani, *Caietanorum genealogia*, Pérouse, 1920, p. 49; H. Millet, *Les chanoines du chapitre cathédral de Laon*, Rome, 1982, p. 222, 432, 442-443, 513; G. Bigwood, *Les livres des comptes des Gallerani*, t. I, Bruxelles, 1961, nos 41, 130, 154, 158, 167, 184, 185, 187, 335, 382, 702; *Calendar of patent rolls*, p. 102, 525, *Edward II (1307-1313)*, Londres, 1894, p. 141, 353, 569, p. 17, 355, 538, p. 388, 641, 643; T. Schmidt, *Libri rationum Camerae Bonifatii papae VIII*, Cité du Vatican, 1984, nos 2012, 2327; A. Longnon, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, Paris, 1902, p. 227; Eubel, t. I, p. 12; Caetani, *Reg., ad indicem*; J. Le Neve, *Fasti Ecclesiae Anglicanae*, t. VI, Londres, 1963, p. 6, 25, 59; D. Waley, dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. XVI, Rome, 1973, p. 158-162; Ch. Langlois, *L'affaire du cardinal Francesco Caetani*, dans *Revue historique*, 63, 1897, p. 56-71; Zappasodi, p. 450 (en partie erroné).

23)
A) Gervasius / Gervasio
B) 1240-1242
G) a) chanoine : 1240-1242
b) présent : 1240, 1242
H) prévôt de l'église Sant'Agnese d'Anagni : 1242
K) ACA nos 901, 1076.

24)
A) Guttifredus Bussa (I) / Gottifredo (I) Bussa
B) 1250-1262
C) Anagni
D) sans doute parent de Giffredo Bussa, chanoine d'Anagni

G) a) chanoine : 1250 X 16 – 1262 IX 13
b) présent : 1250 X 16, 1255 XI 19, XII 7
c) procureur du chapitre auprès du pape à Montefiascone pour réclamer la *licentia eligendi* (1262 IX 13)
K) ACA nos 5, 196, 418; ACA, Liber no 88; Reg. Urb. IV no 2926.

25)
A) Giffredus dictus Bussa (II) de Anagnia / Giffredo (II) Bussa d'Anagni
B) 1260-†1285 (après VII 23)/1286 (avant II 24)
C) Anagni
D) sans doute parent de Gottifredo Bussa, chanoine, et d'Alberto di Giacomo Bussa
E) mag (1280)
F) prêtre (1278)
G) a) chanoine : 1264 VII 6 (collation apostolique d'expectative de prébende)-1280 IX 11 (-†1285/1286?)
b) présent : 1267 I 24, IV 3, 1278 III 28, 1280 IX 11
H) archidiacre et chanoine de Todi : 1260 VIII 14-1264 VII 6 (expectative pontificale de prébende); élu évêque de Todi : 1282 IV 13 (refuse)
chanoine de l'église Sant'Oliva d'Anagni : 1264 VII 18 (résigne)
prévôt de l'église Sant'Eleutero d'Anticoli (diocèse d'Anagni) : 1267 I 24-IV 3
doyen de la collégiale de Saint-Omer (diocèse de Thérouanne) : 1278 VI 20-1279 IX 2
I) familier d'Adinolfo d'Anagni, neveu de Grégoire IX, chapelain du pape, prévôt de Saint-Omer (1264)
chapelain du pape (1278-1283)
nonce du pape en Romagne et à Bologne, mission auprès de Rodolphe de Habsbourg (1278-1279)
auditeur des lettres contredites du pape (1279-1282), notaire du pape (1284-1285)
recteur pontifical de la Marche d'Ancône (1282-1285)
J) lié à Pietro Caetani, évêque de Todi puis d'Anagni, et à Benedetto Caetani / Boniface VIII
lié à saint Thomas d'Aquin, qui lui dédia son *Expositio super primam et secundam decretalem* (vers 1261/1269)
donna en location des biens de l'église Sant'Eleutero d'Anticoli à Alberto di Giacomo Bussa (1267)
K) ACA nos 225, 882, 1004 fol. 2, 2v; ACA, Liber no 94; Archivio Capitolare de Todi, no 14; Reg. Vat. 42, nos 42, 130, 133-134, 146, 155, 165, 170, 181, 202, 204, 214-215, 234, 236, 270, 281, 288-289, 325, 327, 395-396, 432, 462, 489-492, 526, 547, 567, 573, 609; Reg. Urb. IV nos 1847-1848, 2708, 2278; Reg. Nic. III nos 253-259, 265-278, 728-733, 783, 793-796, 819, 958, 1003, 1046; Reg. Mart. IV no 134; Reg. Hon IV nos 839-840, 896; Reg. Nic. IV nos 4477-4487; Potthast, no 21903; D. Waley, *The papal State in the thirteenth century*, Londres, 1961, p. 315; P. Herde, *Audientia litterarum contradictarum*, Tübingen, 1970, p. 76 no 9; A. Dondaine et J. Peters, *Jacques de Tonengo et Giffredus d'Anagni, auditeurs de saint Thomas*, dans *Archivum Fratrum Praedicatorum*, 29, 1959, p. 52-72 (surtout p. 66-72); G. F. Nüske, *Untersuchungen über das Personal der päpstlichen Kanzlei (1254-1304)*, dans *Archiv für Diplomatik*, 20, 1974, p. 134-135.

26)
A) Guttifredus de Sculcula / Goffredo da Sgurgola
B) 1229

C) Sgurgola
G) a) chanoine : 1229 V 12-1244 IX 16
b) présent : 1229 V 12, 1244
I) juge délégué du cardinal Riccardo Annibaldi, recteur de Campanie dans un litige concernant des habitants d'Anagni (1244 VIII 12-IX 16)
K) ACA n^{os} 431, 610.

27)
A) Gregorius / Gregorio
B) 1203
G) a) chanoine : 1203 XII 7
b) présent : 1203 XII 7
I) procureur du chapitre à Trevi pour recevoir les biens de feu Cosma (1203 XII 7) arbitre dans un litige entre le chapitre et l'évêque (est choisi parmi les chanoines les plus importants et les plus anciens) (début XIII^{e} siècle).
K) ACA n^{os} 303, 401, 404.

28)
A) Gregorius / Gregorio
B) 1256-1259
G) a) chanoine : 1256 VIII 13-1259 V 10
b) présent : 1256 VIII 13, 1256 XII 5, 1259 V 10
J) témoin des testaments du chanoine Stefano di Anagni (1256 XII 5) et de Stefano di Tommaso Buct., neveu du précédent (1259 V 10)
K) ACA n^{os} 292, 402; ACA, Liber n° 90; Zappasodi, p. 312; Caraffa, p. 117.

29)
A) Gregorius Ciceronis (Cece) / Gregorio Cecco
B) 1263-1267
G) a) chanoine : 1263 XII 2-1267 VI
b) présent : 1263 XII 2, 1267 VI
K) ACA n° 649; ACA, Liber n° 58.

30)
A) Gregorius Jacobi Cataldi / Gregorio di Giacomo Cataldi
B) 1264
C) Anagni
D) noble; fils de Giacomo Cataldi
F) clerc (1264)
G) a) chanoine : 1264 II 23 (expectative de prébende par Urbain IV : échec?)
J) recommandé au pape par Adinolfo di Giovanni Conti, proconsul des Romains (1264 II 23)
K) Reg. Urb. IV n° 1347.

31)
A) Gregorius dictus Rubeus / Gregorio Rosso
B) 1237-1252
G) a) chanoine d'Anagni : 1237 VI 19-1252 VI 19

I) exécuteur d'une grâce apostolique en France pour Pandolfo, élu d'Anagni (1237 VI 9)
juge délégué apostolique dans le diocèse d'Albano (1252 V 27)
présent à Paris (1237 VI 9), à Pérouse (1252 VI 19)
J) ? = Gregorio da Anagni, chanoine de Saint-Aignan d'Orléans, familier d'Adinolfo d'Anagni, mort peu avant le 2 XI 1252 (Reg. Inn. IV nos 6107, 6694)
? = Gregorio Rosso, décédé, chanoine de Saint-Omer, en faveur duquel Galieno da Pisa, chanoine de Saint-Omer (lié à Adinolfo d'Anagni, prévôt de Saint-Omer, neveu de Grégoire IX) fonde un anniversaire le 19 XI 1287 (Paris, Arch. nat., L 1050 n° 2, édité par G. Brunel, *Un Italien en France au XIII^e siècle, Galien de Pise...*, dans *Histoires d'Archives, Recueil d'articles offerts à Lucie Favier*, Paris, 1997, p. 251, 263, 268)
sans doute parent du chanoine Pietro Rosso
K) Reg. Grég. IX nos 3747, 3749; Reg. Inn. IV n° 5777.

32)
A) Guido / Guido
B) 1204
F) prêtre (1204)
G) chanoine : 1204 X 20
b) présent : 1204 X 20
K) ACA n° 697.

33)
A) Guido de Anagnia / Guido di Anagni
B) 1296-†1303 I
C) Anagni
E) mag (1297)
G) a) chanoine : 1297 III 21
H) chanoine prébendé de Cambrai : 1297 III 21-†1303
chanoine prébendé de Paris : 1296 VIII 2-1301 IX 19
chanoine prébendé de Beauvais : 1297 III 21
chanoine prébendé d'Arras : 1297 III 21
chanoine prébendé d'Amiens : 1297 III 21
I) exécuteur de mandat apostolique (1296 VIII 2, 1297 XI 16, 1301 IX 19)
notaire du pape (1297-†1303)
J) dispense de résidence (1297)
obit (Cambrai) : 7 janvier
K) Reg. Bon. VIII nos 1291, 1775, 2462, 2826, 4138, 5152; Cambrai, Bibl. mun., ms 170, fol. 1; G. Barraclough, *Public notaries and the papal curia*, Londres, 1934, n° 46b; G. F. Nüske, *Untersuchungen über das Personal der päpstlichen Kanzlei (1254-1304)*, dans *Archiv für Diplomatik*, 20, 1974, p. 107; H. Millet et P. Desportes, *Fasti Ecclesiae Gallicanae*, t. I : *Diocèse d'Amiens*, Turnhout, 1996, p. 113.

34)
A) Guido de Collemedio / Guido da Collemezzo
B) 1260-1294
C) Collemezzo

G) a) chanoine : 1265 X 25-1294
b) présent : 1265 X 25
I) chapelain du pape (1260-1264)
exécuteur de mandat apostolique à Anagni (1264 VI 30)
J) ? = chanoine de Noyon : 1269 III 14-1274 V 2, présent à Noyon (1272-1273), chanoine de Bayeux : 1269 III 14-1269 X 7, chanoine de la collégiale Saint-Firmin d'Amiens : 1269 III 14-1269 X 7; fils de Jacobus de Collemedio, frère de Jacobus de Collemedio, chanoine de Noyon et de Tours; étudiant à Bologne en 1268-1269 (Reg Grég. X n° 124; Arch. nat., LL 985b, fol. 42v n° 31; Amiens, Bibl. mun., ms 520, fol. 52v n° 99; *Chartularium studii Bononiensis*, t. VII, n° 292, t. VIII, n^{os} 135, 149, t. X, n^{os} 80, 81, 205, t. XI, n^{os} 79, 187, 482, 556.
semble différent de l'homonyme évêque de Cambrai (1296-1306) puis de Salerne (†1306), bénéficié à Noyon.
K) ACA n^{os} 854, 1004 fol. 4; Archivio Segreto Vaticano, Collectorie 397, fol. 14v; Reg. Urb. IV n° 1891.

35)
A) Ildemundus / Ildemondo
B) 1202-1204
G) a) chanoine : 1202 VIII 25-1204 X 20
b) présent : 1202 VIII 25, 1203 XII 7, 1204 X 20
K) ACA n^{os} 401, 404, 697; ACA, Liber n° 40.

36)
A) Hugo / Ugo
B) 1250
E) mag (1250)
G) a) chanoine : 1250 VIII 31-X 16
b) présent : 1250 VIII 31, X 16
K) ACA n° 744; ACA, Liber n° 88.

37)
A) Jac(obus) / Giacomo
B) 1208
G) a) chanoine : 1208 VIII 26
b) présent : 1208 VIII 26
J) ? = Jacobus Girardi
K) Reg. Grég. IX n° 1840.

38)
A) Jacobus dictus Episcopus / Giacomo detto Vescovo
B) 1278-1302
G) chanoine : 1297 IX 14-1302 IV 27
b) présent : 1297 IX 14, 18-20, 1299 VI 23-25, 1300 V 22, 1301 I 15, IV 16, 1302 IV 27
c) procureur de l'église d'Anagni pour investir Pietro Caetani des biens de Trevi, Fillettino et Vallepietra (1297 IX 18-20)
tient une chapelle dans la cathédrale (1300)

H) clerc de l'église Sant'Agnese d'Anagni (1278 VI 17)
K) ACA n° 397; ACA, Liber n^os^ 31, 91-92, 95, 101, 102; Reg. Bon. VIII n° 3678; Caetani, *Reg.*, t. I, p. 115-116; Battelli, p. 44, 47-48, 52, 54; Zappasodi, t. I, p. 406, 416.

39)
A) Jacobus Girardi / Giacomo Gerardi
B) 1204
G) a) chanoine : 1204 X 20
b) présent : 1204 X 20
J) ? = Jacobus (1208)
K) ACA n° 697

40)
A) Jacobus domini Landonis / Giacomo di Lando
B) 1263
D) noble, fils de Lando
G) chanoine : 1263 IV 20
b) présent : 1263 IV 20
K) ACA n° 472

41)
A) Jacobus Melioris / Giacomo Meglio
B) 1265-1267
G) a) chanoine : 1265 X 25-1267 VI
b) présent : 1265 X 25, 1267 VI
J) ? = Prior, chanoine en 1263 XII 2 (ACA, Liber n° 58)
K) ACA n^os^ 649, 854.

42)
A) Jacobus de Sancto Germano / Giacomo di Santo Germano
B) 1294-1297
E) mag (1297)
G) a) chanoine : 1294 III 24-1297 IX 14
I) chargé par Boniface VIII d'apporter des vases sacrés à Anagni (1297 V 1)
b) présent : 1294 III 24
J) ? = procureur de l'église d'Anagni dans un procès contre le monastère de Villamagna à la curie en 1268 V 25 (ACA n° 260), procureur qui récupère des lettres pontificales à la curie (nom au dos des bulles) en 1263 VIII 31 (ACA n° 11), en 1266 V 28 (ACA n° 1007), en 1267 V 26 (ACA n° 20), 1280 I 5 (ACA n^os^ 124-125), etc.
? = mag., chapelain du pape, chanoine de Beauvais en 1263 (Reg. Urb. IV n° 2227) et sous-chantre de Beauvais en 1270
K) ACA n^os^ 151, 190, 397; ACA, Liber n° 31; X. Barbier de Montault, *Trésor d'une cathédrale*, dans *Annales archéologiques*, 18, 1858, p. 29; Zappasodi, p. 406.

43)
A) Jacobus de Septempanibus / Giacomo di Sette Pane
B) 1300-1344
D) noble

G) a) chanoine : 1300 XII 3-1344 II 11
b) présent : 1300 XII 3, 1301 IV 16, V 10, 1312 IX 19, 1313 IV 18-19, 1314 VII 14, 1333 I 29, 1344 II 11
I) vicaire de l'archevêque de Naples Annibale Caetani da Ceccano (1326)
J) procureur de dame Perazuysa, veuve de Giacomo, *miles* d'Anagni (1301 V 10)
K) ACA nos 343, 715; ACA, Liber nos 52, 54, 99, 100, 102, 106; Caetani, *Reg.*, t. II, p. 82-83; Battelli, p. 54, 69, 81-82; C. D. Fonseca, *Le strutture ecclesiastiche dell'Italia meridionale nei secoli XIV-XV*, dans *Pievi e parrochie in Europa dal Medioevo all'età contemporanea*, Galatina, 1990, p. 231.

44)
A) Jacobus dictus Squarsapellem / Giacomo Squarzapelle
B) 1249-1263
C) Anagni
E) mag (1263)
G) a) 1263 XI 5 (collation d'expectative de prébende par Urbain IV : succès?)
H) clerc de San Pancrazio d'Anagni (1249 IV 25-1263 XI 5)
expectative de bénéfices rapportant 30 onces d'or par an (collation d'Innocent IV : 1249 IV 25)
est dans l'expectative d'un bénéfice ailleurs sans avoir rien obtenu (1263 XI 5)
I) travailla longtemps à la chancellerie apostolique (1263 XI 5)
J) recommandé à Innocent IV par le noble P. de *Fasanella* (1249 IV 25)
recommandé à Urbain IV par l'évêque Lando d'Anagni (1263 XI 5)
? = mag Giacomo, scriptor du pape, clerc de Sant'Angelo d'Anagni en 1244 IX 12 (ACA no 732/3)
? = Giacomo da Anagni, scriptor du pape : 1259-1291 (G. F. Nüske, *Untersuchungen über das Personal der päpstlichen Kanzlei (1254-1304)*, dans *Archiv für Diplomatik*, 20, 1974, p. 239)
K) Reg. Inn. IV no 4605; Reg. Urb. IV no 2234.

45)
A) Johannes / Giovanni
B) 1208-1226
F) prêtre (1208)
G) a) chanoine : 1208 VIII 26-1225 VII 4/6
b) présent : 1208 VIII 26, 1226 VII 4/6
J) juge délégué apostolique dans un litige entre le monastère de Villamagna et les habitants de Gorga (1226 VII 4/6)
K) ACA no 562; Reg. Grég. IX no 1840; Flascassovitti, no 101.

46)
A) Johannes / Giovanni
B) 1265
E) mag (1265)
G) chanoine : 1265 VII 18
I) chapelain du pape (1265)
exécuteur d'une collation apostolique en Angleterre (1265 VII 18)
J) réside en Angleterre (1265 VII 18)
? = mag Giovanni, chanoine présent au chapitre en 1265 X 25 (ACA no 854)
K) Reg. Cl. IV no 154.

47)
A) Johannes Andree / Giovanni di Andrea
B) 1265
G) a) chanoine : 1265 X 25
b) présent : 1265 X 25
J) ? = archiprêtre de San Stefano de Colle Mamul., exécuteur testamentaire de l'évêque Pandolfo en 1255 II 20 (ACA n° 500)
? = Johannes natus judicis Andreae, clerc auquel, le 16 IV 1264, sur la recommandation de Mattia, *miles* d'Anagni, Urbain IV confère une expectative de bénéfice dans une église de la ville d'Anagni, sauf la cathédrale et l'église Sant'Andrea (Reg. Urb. IV n° 2551 – erreur d'analyse corrigée d'après le manuscrit)
K) ACA n° 854.

48)
A) Johannes de Apulia (Pulia) / Giovanni da Puglia
B) 1297-1318
G) a) chanoine : 1297 IX 14 -1318 II 26
b) présent : 1297 IX 14, 1299 VI 25, 1301 I 15, IV 16, 1302 IV 27, 1307 IX 5, 1309 X 25, 1310 VII 24, 28, VIII 28, 1311 V 20, 1312 V 2, IX 19, 1313 IV 18-19, 1314 VII 14, 1315 X 10, 1317 II 7, V 7, X 7, 1318 II 26
c) procureur de l'évêque (1313 IV 18) et du prévôt (1313 IV 19) au chapitre.
K) ACA n^{os} 195, 211, 397, 1107; ACA, Liber n^{os} 31, 52-54, 56, 95, 99, 101-107, 109, 110, 112.; Battelli, p. 45, 49, 52, 54.

49)
A) Johannes de Campineto / Giovanni di Campineto
B) 1229
F) (prêtre?)
G) a) chanoine : 1229 V 12
b) présent : 1229 V 12
K) ACA n° 610.

50)
A) Johannes de Centumpelle / Giovanni di Centopelle
B) 1204-1215
G) a) chanoine : 1204 X 20-1215 II 3
b) présent : 1204 X 20, 1215 II 3
K) ACA n^{os} 697, 770.

51)
A) Johannes Compater / Giovanni Compatre
B) 1225-†1262 (peu avant IX 13)
F) prêtre (1241)
G) a) chanoine : 1225 VI 6-1257
b) présent : 1225 VI 6, 1226 VI 5/6, 1240 II 20, 1241 X 24
H) curé de l'église Santa Croce d'Anagni (1241 X 24)
évêque d'Anagni : 1257-†1262
I) exécuteur de mandat apostolique à Guarcino (1226 I 23)
juge délégué apostolique dans un litige entre le monastère de Villamagna et Li-

dano da Carpineto (1226 VI 5/6)
recteur du duché de Spolète (1255 I 20-1257 V 15)
K) ACA nos 478, 633, 849, 862, 960; Reg.; Hon. III no 5796; Flascassovitti, no 100; G. Caetani, *Domus Caetana*, Sancasciano Val di Pesa, 1927, p. 39; D. Waley, *The papal State in the XIIIth century*, Londres, 1961, p. 312; Zappasodi, p. 325, 430; nombreuses références comme évêque.

52)
A) Johannes Equitasolus (Cabalcasolus) / Giovanni Cabalcasolo
B) 1204-†1218 (peu avant X 11)
C) Anagni
F) sous-diacre (début XIIIe siècle)
G) a) chanoine : 1204 X 20-†1218
b) présent : 1204 X 20, 1215 II 3, 1217 II 5
c) arbitre dans un litige entre le chapitre et l'évêque, choisi parmi les chanoines les plus anciens et les plus importants (début XIIIe siècle)
H) église San Giovanni (diocèse de Bénévent) : †1218
K) ACA nos 303, 697, 765, 770, 970; Reg. Hon. III no 1639.

53)
A) Johannes dictus Grecus / Giovanni Greco
B) 1284-1288
G) a) chanoine : 1284 II 23-1288 XII 4
b) présent : 1284 II 23, 1285 X 4, 1288 XII 4
K) ACA no 589; ACA, Liber nos 44, 47.

54)
A) Johannes Petri de Grimaldo / Giovanni di Pietro di Grimaldo
B) 1208-1229
G) a) chanoine : 1208 VIII 26-1229 V 12
b) présent : 1208 VIII 26, 1229 V 12
J) acheta une propriété à Anagni (1212 VII 15)
K) ACA nos 487, 610; Reg. Grég. IX no 1840.

55)
A) Johannes de Paliano / Giovanni da Paliano
B) 1297-1330
C) Paliano
D) noble, fils de Giacomo da Paliano; frère de Benedetto, chanoine d'Anagni sans doute parent de Gerardo Pigalotti da Paliano, évêque d'Anagni, Spolète puis d'Arras (†1316)
G) a) chanoine : 1297 IX 14-1310 VIII 28
b) présent : 1297 IX 14, 1300 V 22
H) chantre de Patras (1299 VI 25-1300)
chanoine d'Arras : 1303 IV 17-1330 VII 29
curé de Boiry-Sainte-Rictrude (diocèse d'Arras) : 1330 VII 29
église rurale S. *Taumari* de Castro (diocèse de Veroli) : 1330 VII 29 (collation pontificale)
chanoine prébendé de Faenza : 1330 VII 29 (collation pontificale)

J) litige avec le chapitre d'Arras pour toucher sa prébende (1303 IV 17)
K) ACA n° 397; ACA, Liber n^os^ 31, 105, 107; Reg. Bon. VIII n^os^ 3678, 5165; Reg. Jn XXII n^os^ 50398, 50400; Battelli, p. 45-46, 48, 51, 53; Zappasodi, p. 406 (erreur sur le prénom), 415.

56)
A) Johannes Piperonis / Giovanni Piperoni
B) 1229-1263
F) (prêtre en 1229?)
G) a) chanoine : 1229 V 12-1263 XII 2
b) présent : 1229 V 12, 1255 IX, 1256 VIII 13, 1263 XII 2
J) débiteur de 100 sous envers le chanoine Stefano d'Anagni, chapelain du pape (1256 XII 4)
? = témoin à Anagni le 7 VI 1263 (ACA n° 1083)
K) ACA n^os^ 292, 610, 950; ACA, Liber n° 58, 90.

57)
A) Johannes dictus Spata / Giovanni Spada
B) 1229-†1258 (peu avant XII 2)
C) Anagni
D) noble, oncle d'Odo Spada, chanoine d'Anagni; frère de Pietro (père de Giovanni et Berardo Spata); sans doute parent du chanoine Rinaldo Spata
E) mag (1243)
F) sous-diacre (1229-1257)
G) a) chanoine d'Anagni : †1258
H) église Santa Maria de *Porchinallan* (Porciano?) (diocèse d'Anagni) (†1258)
I) chapelain du pape (1229-†1258)
auditeur de causes à la cour pontificale (1229-1257)
arbitre dans un litige entre le monastère de Villemagna et l'église d'Anagni (1243 XI 28-1244 II 9
J) présent à la curie (1229-1230, 1238, 1240, à Lyon : 1245, 1246, 1250)
prête 21 livres den. senat. au chanoine Lando di Lodoisio, à Lyon (1250)
K) ACA n^os^ 56, 69, 102, 107, 114, 590, 596, 727, 901; ACA, Liber n^os^ 124, 131, 139; Reg. Grég. IX n^os^ 297, 456, 475, 4354-4357, 5197; Reg. Inn. IV n^os^ 251, 1330, 1485, 1519, 2456, 3921, 4352, 4625; Reg. Alex. IV n^os^ 614, 2135; Zappasodi, p. 440.

58)
A) Johannes domini Trasmundi / Giovanni di Trasmondo da Zancato
B) 1278-1294
C) Zancato
D) noble; fils de Trasmondo da Zancato
F) clerc mineur (1278)
G) a) chanoine : 1278 III 28-1294 III 24
b) présent : 1278 III 28, 1280 IX 11, 1285 X 4, 1289 III 22, 1294 III 24
c) procureur de l'église d'Anagni dans une transaction immobilière à Anagni (1289 III 22)

J) possède une maison dans la paroisse Sant' Andrea d'Anagni
K) ACA nos 151, 190, 225; ACA, Liber nos 44, 94, 96; Zappasodi, p. 369-370 et Caraffa, p. 113 (se trompent tous les deux sur le prénom); Marchetti Longhi, *Anagni di Bonifacio VIII*, p. 206.

59)
A) Jordanus Vetulus / Giordano Vetulo
B) 1238-1302
C) Anagni
D) noble; frère d'Andrea (au service des Colonna vers 1291/1293, podestat de Viterbe en 1293, huissier de Boniface VIII); parent (neveu?) de mag. Andrea Vetulus (*doctor decretorum*, chapelain du pape et auditeur de causes sous Grégoire IX); oncle de Leonardus, évêque d'Alatri puis de Jesi
E) études à Bologne vers 1261?
F) clerc mineur (1278)
G) a) chanoine : 1244 IV 20-1302 X 1
b) présent : 1262 X 10, 1265 X 25, 1267 VI, 1272 II 21, 1278 III 28, 1279 VI 11, 1284 XII 13, 1285 X 4, 1292 IV 20, 1294 III 24, 1296 II 19, 1297 IX 14, 1300 V 22, XII 3, 1301 I 15, IV 16, 1302 IV 27
H) chanoine prébendé de Sens : 1302 X 1 (collation récente de Boniface VIII); expectative de dignité : 1300 X 1
chantre et chanoine prébendé de Saint-Jacques de Compostelle : 1302 X 1
clerc bénéficier de l'église Santa Maria d'Acuto (diocèse d'Anagni) : 1302 X 1
église San Simeone de Porciano (diocèse d'Anagni) : 1302 X 1
église rurale Sant'Onofrio de Fillettino (diocèse d'Anagni) : 1294 III 24 (collation par l'évêque)-1302 X 1
église Sant'Angelo de Castelnuovo (diocèse de Tivoli) : 1302 X 1
I) chapelain du pape (1302)
exécuteur d'une collation pontificale à Alatri (1295 X 9)
J) cité à comparaître au Saint-Siège pour répondre à l'accusation de conspiration contre l'évêque Pandolfo (1244)
possédait une maison à Bologne
exécuteur testamentaire de Gregorio Capoccia (1292)
dispense de cumul (1302)
? = témoin à Viterbe, dans la maison du cardinal Rinaldo da Jenne, le 15 II 1236 (Reg. Grég. IX no 5992)
K) ACA nos 151, 190, 397, 529, 538, 649, 764, 839, 854, 1004 fol. 2vo, 1006; ACA, Liber nos 31, 44, 94, 95, 100-102; Reg. Bon. VIII nos 3678, 4254, 4794; Archivio Sforza Cesarini, A, 1 (537 no 23); Archivio capitolare d'Alatri, no 251; Caetani, *Reg.*, t. I, p. 38; Battelli, p. 53-54; Zappasodi, p. 406, 415, 555; T. Schmidt, *Ein Studentenhaus in Bologna zwischen Bonifaz VIII. und den Colonna*, dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, 67, 1987, p. 108-141 (surtout p. 125-147).

60)
A) Lando / Landone
B) 1233-1244
G) a) 1233 XI 8-1244 III 20
J) cité à comparaître au Saint-Siège pour répondre à l'accusation de conspiration contre l'évêque Pandolfo (1244)

K) ACA n° 1006; P. Fabre et L. Duchesne, *Le Liber censuum de l'Église romaine*, t. I, Paris, 1889, p. 472b.

61)
A) Lando Bernacionis (Vernactionis) / Landone di Bernaccio
B) 1264-1328
C) Anagni
D) noble, fils de Bernaccione, *miles* (tué au service de l'Église romaine avant 1264 IV 17); sans doute frère du chanoine Teobaldo di Bernaccio
F) clerc mineur (1264-1278)
G) a) 1264 IV 17 (collation par Urbain IV d'une expectative de prébende)-1328 VIII 15
b) présent : 1278 III 28, 1289 III 22, 1294 III 24
c) procureur de l'église d'Anagni dans une transaction immobilière à Anagni (1289 III 22)
H) clerc de l'église Sant'Oliva d'Anagni (1264 IV 17)
chanoine prébendé de Cambrai : 1307 IV-1310 V
I) chapelain du cardinal Riccardo Annibaldi (1264 IV 17)
juge délégué du pape dans un litige concernant des clercs de Sant'Andrea d'Anagni (1268 I 13)
J) recommandé à Urbain IV par le cardinal Riccardo Annibaldi (1264 IV 17)
K) ACA n^{os} 83, 151, 190, 1004 fol. 2; ACA, Liber n^{os} 94, 96; Reg. Urb. IV n° 2668; Cambrai, Bibl. mun., ms 170, fol. 76, 80; Battelli, p. 59.

62)
A) Lando de Collemedio / Landone da Collemezzo
B) 1297-1328
C) Collemezzo
D) noble, fils d'Alberto, frère de Benedetto, *miles* (époux de Marsobilia de Pofis)
G) a) chanoine : 1297 IX 17-1328 VIII 15
b) présent : 1297 IX 14, 1300 V 22, XII 3, 1301 IV 16, 1302 IV 27, 1309 X 25, 1310 VII 24, 28
c) procureur du chapitre dans une transaction immobilière à Anagni (1310 VII 28)
J) à Rome, procureur de sa belle-sœur veuve Marsobilia pour vendre des châteaux à Pietro Caetani, comte de Caserte (1302 XII 4)
K) ACA n° 397; ACA, Liber n^{os} 31, 100-103, 105, 110; Reg. Bon. VIII n^{os} 3678, 5396; Zappasodi, t. I, p. 406, 416; Battelli, p. 45, 48-51, 54, 59.

63)
A) Lando dictus Consus (Concius) / Landone Concius
B) 1244-1278
C) Anagni
D) noble (sans doute parent du chanoine Nicolo Concius)
F) sous-diacre (1278)
G) chanoine : 1244 III 20-1278 III 28
b) présent : 1278 III 28
I) exécuteur d'une sentence apostolique contre la commune de Tivoli (vers 1276/1277)

J) cité à comparaître au Saint Siège pour répondre à l'accusation de conspiration contre l'évêque (1244)
? = Landone, chanoine en 1277 (ACA n° 257)
K) ACA n° 1006; ACA, Liber n° 94; C. Carbonetti-Vendittelli (éd.), *Le più antiche carte del convento di San Sisto in Roma (905-1300)*, Rome, 1987, p. 330 n° 161.

64)
A) Lando domini Lodoysii / Landone di Lodoisio
B) 1229-†1275 (après IX 27)
C) Anagni
D) noble; fils de Pietro di Tolomeo de *Lodoxio, miles* d'Anagni
neveu du pape Alexandre IV
(? petit-fils de Tolomeo di Pietro di Lodoisio, attesté en 1238 : ACA n° 544)
G) a) chanoine : 1229 V 12-1262 IX
b) présent : 1229 V 12, 1256 XII 5, 1259 V 10
H) chanoine prébendé de Tournai : 1258 IV 16 (réception par procureur suite à une expectative)-1262 IX (résigne)
chapellenie perpétuelle dans l'église de Thérouanne : 1262 IX (résigne)
pension de 15 marcs sur les revenus de l'Église romaine à Ferrare (1255 XII 5)
évêque d'Anagni : 1262 IX (après 13)-†1275
I) chapelain du pape (1258)
chargé de remettre au Saint-Siège les revenus de l'évêché d'Ostie et Velletri (1261 XII 13)
J) présent à Lyon (1250) : emprunte 21 livres den. senat. à Giovanni Spata, chanoine d'Anagni, encore non remboursées en 1255 IX
? = Lando, chanoine cité à comparaître au Saint Siège pour répondre à l'accusation de conspiration contre l'évêque en 1244 (ACA n° 257)
K) ACA n^{os} 292, 402, 428, 610, 950; Reg. Alex. IV n^{os} 886, 2534; Reg. Urb. IV n° Cam. 11, 335; Caraffa, p. 117; Zappasodi, p. 308, 312, 338, 347; J. Pycke, *Répertoire biographique de Notre-Dame de Tournai (1080-1300)*, Louvain-la-Neuve-Bruxelles, 1988, p. 322 (ne l'a pas identifié comme chanoine et évêque d'Anagni); nombreuses références comme évêque.

65)
A) Lando de Vallemontonis / Landone di Valmontone
B) 1282-1290
C) Valmontone
D) noble (famille de Paolo Conti, évêque de Tripoli?)
G) a) chanoine : 1282 I 20-1290 V 15
b) présent : 1282 I 20
c) procureur du chapitre auprès de Nicolas IV pour présenter la postulation de Pietro, évêque de Segni comme évêque d'Anagni (1290 V 15)
H) archidiacre d'Acre (1290 VIII 23)
I) chapelain du pape (1282 I 20-1290 VIII 23)
exécuteur d'une collation pontificale pour Guido da Collemezzo à Noyon (1290 VIII 23)
K) ACA n° 209; Reg. Nic. IV n^{os} 2693, 3100-3101; Zappasodi, t. I, p. 383.

66)
A) Landolfus dictus Musicus / Landolfo Musico
B) 1255-1300
C) Anagni
D) noble; oncle de Filippo Musico (fils de Maria), *miles*
F) sous-diacre (1278)
G) a) chanoine : 1255-1300 V 22
b) présent : 1255, 1257 II 18, 1267 VI, 1277 I 27, 1278 III 28, 1280 IX 11, 1283 VII 12, 1297 IX 14, 1300 V 22
H) chanoine prébendé de la collégiale Saint-Amé de Douai (diocèse d'Arras) (1296 VII 23)
I) chapelain du cardinal Giordano Pironti, recteur de Campanie (1267 VI)
exécuteur d'un mandat du recteur de Campanie à Anagni (1267 VI)
juge délégué apostolique dans un litige entre Rinaldo Rosso (neveu d'Alexandre IV) et les seigneurs de Trévi (avant 1267 XII 5)
juge délégué apostolique dans un litige concernant l'église de Sant'Andrea d'Anagni (avant 1268 I 13)
exécuteur d'une sentence pontificale contre la commune de Tivoli (vers 1276/1277)
J) exécuteur testamentaire de mag. Nicolo da Cremona, chanoine de Salisbury (1255)
vend au cardinal Benedetto Caetani (Boniface VIII) sa part du château de Silvamolle (diocèse de Ferentino) pour 700 livres den. senat.
dispense de résidence (1296)
K) ACA n^{os} 83, 225, 397, 428, 649, 876, 1004 fol. 4; ACA, Liber n^{os} 31, 61, 89, 94, 125; Reg. Bon. VIII n^{os} 1196, 3678; Battelli, p. 45, 46, 47, 52, 54; Caetani, *Reg*, I, p. 42, 50; C. Carbonetti-Vendittelli (éd.), *Le più antiche carte del convento di San Sisto in Roma (905-1300)*, Rome, 1987, p. 330 n° 161; Zappasodi, I, p. 369, 406, 415; Marchetti-Longhi, *Anagni di Bonifacio VIII*, *art. cit. supra* n. 101, p. 206.

67)
A) Leonardus de Anticoli / Leonardo di Anticoli
B) 1285-†1319/1320 (avant le 7 IV)
C) Anticoli
E) mag. (1296)
F) prêtre (1299)
G) a) chanoine : 1297 IX 28-1299 VIII 3 (résigne)
c) évêque, nommé par Boniface VIII (1299 VIII 3-†1319/1320)
H) chanoine d'Auxerre : 1296 XI 28-1298 V 9
chanoine de Bayeux : 1298 IV 1-VII 22
prieuré de *Cuquomonte* (diocèse de Toulouse) : 1299 IX 25
I) familier de Benedetto Caetani/Boniface VIII : 1285-1299 (procureur en France pour la gestion de l'archidiaconé de Pincerais dans le diocèse de Chartres : 1285 II 28)
procureur de Pandolfo Savelli pour la gestion de la prévôté de Chablis (diocèse de Langres) : 1286 XII 24-1287
exécuteur de nombreux mandats apostoliques : 1296-1298
J) présent à Paris en 1285-1287, à Orvieto le 1 VII 1297, à Rome le 23 IX 1297
fragment de son sceau (ACA n° 170)
K) Reg. Bon. VIII n^{os} 1468, 2066, 2400, 2434, 2468, 2550, 2559-2560, 2605, 2616-

2618, 2623, 2787, 3149, 3251-3254, 3263, 3270, 3467, 3591, 3641, 3678, 3735, 4044, 4090, 4127, 4131, 4138, 4158, 4264-4268, 4312, 4314, 4488, 4794, 4879, 4989, 5009, 5511; Reg. Jn XXII n° 11211; Arch. dép. de l'Yonne, G 2299; Caetani, *Reg.*, t. I, p. 102, 126, 171; Battelli, p. 45-47, 53; A. Terroine et L. Fossier, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Magloire*, t. II, Paris, 1966, n° 20; nombreuses autres attestations comme évêque (Reg. Ben. XI, Cl. V, Jn XXII, ACA).

68)
A) Mathias / Matteo
B) 1208
G) a) chanoine : 1208 VIII 26
b) présent : 1208 VIII 26
K) Reg. Grég. IX n° 1840.

69)
A) Matheus de Anagnia / Matteo di Anagni
B) 1290-1297
C) Anagni
E) mag (1297)
G) a) chanoine : 1290 V 15-1297 V 1
c) procureur du chapitre auprès de Nicolas IV pour présenter la postulation de Pietro, évêque de Segni comme évêque d'Anagni (1290 V 15)
I) chargé d'apporter des vases sacrés à Anagni sur ordre de Boniface VIII (1297 V 1)
J) ? = sans doute Matteo di Ponza
K) Reg. Nic. IV n° 2693; X. Barbier de Montault, *Trésor d'une cathédrale*, dans *Annales archéologiques*, 18, 1858, p. 29; Zappasodi, t. I, p. 383.

70)
A) Matheus de Pontia / Matteo di Ponza
B) 1297-1315 († avant 1320)
E) mag (1299)
G) a) chanoine 1297 IX 14-†1315/1320
b) présent : 1297 IX 14, 1299 III 25, VI 23, 1300 II 28, XII 3, 1301 I 15, 1302 IV 27, 1309 X 25, 1310 VII 24, 28, VIII 28, 1311 V 20, 1312 V 2, IX 19, 1313 IV 18-19, 1315 X 10
c) camérier de la mense (1300) procureur de l'évêque (1313 IV 18) et du prévôt (1313 IV 19) au chapitre
J) ? = Matteo di Anagni
K) ACA n° 397; ACA, Liber n^{os} 31, 52, 54, 56, 95, 99-101, 103-105, 107, 110, 112; Reg. Jn XXII n° 13328; Battelli, p. 44, 46, 49, 51-54; Caetani, *Reg.*, t. I, p. 181; Zappasodi, t. I, p. 406, 415.

71)
A) Nicolaus / Nicolo
B) 1204
F) prêtre (1204)
G) a) chanoine : 1204 X 20
b) présent : 1204 X 20
K) ACA n° 697.

72)
A) Nicolaus Bonus / Nicolo Bono
B) 1262-1299
G) a) chanoine : 1262 X 10-1299 VI 25
b) présent : 1262 X 10, 1263 IV 20, XII 2, 1278 III 28, 1299 V 19
c) procureur du chapitre pour défendre les droits de l'église d'Anagni sur Trevi (1262 X 10-15); procureur du chapitre pour promettre de respecter la fondation de feu l'évêque Giovanni Compater (1263 IV 20)
J) témoin du testament de Giacomo Aldrevandini, citoyen d'Anagni (1299 V 19)
K) ACA nos 443, 472, 533; ACA, Liber nos 58, 94; Caetani, *Reg.*, t. I, p. 38; Battelli; Zappasodi, p. 347.

73)
A) Nicolaus Bussa / Nicolo Bussa
B) 1255-1278
C) Anagni
D) noble (sans doute parent de Giffredo Bussa, chanoine)
G) a) chanoine : 1255 IX-1278 III 28
b) présent : 1255 IX, 1256 VIII 13, XII 5, 1263 XII 2, 1265 X 25, 1272 II 21, 1278 III 28
J) témoin du testament du chanoine Stefano di Anagni (1256 XII 5)
? = homonyme clerc de Sant'Agnese d'Anagni le 18 II 1247 (ACA no 946)
K) ACA nos 292, 839, 854, 950; Zappasodi, p. 312; Caraffa, p. 117.

74)
A) Nicolaus de Cantorano / Nicola da Canterano
B) 1297-1309
G) a) chanoine : 1297 IX 14-1309 X 25
b) présent : 1297 IX 14, 1301 IV 16, 1302 IV 27, 1309 X 25
K) ACA no 397; ACA, Liber nos 31, 101-102, 110; Battelli, p. 52.

75)
A) Nicolaus Consii (dictus Concius) / Nicolo Consius
B) 1278-1294
C) Anagni
D) noble (sans doute parent de Lando Consius, chanoine)
G) a) chanoine : 1278 III 28-1294 III 24
b) présent : 1278 III 28, 1285 X 4, 1294 III 24
K) ACA nos 151, 190; ACA, Liber nos 44, 94.

76)
A) Nicolaus dictus Maczolus / Nicola Maloculo
B) 1285-1299
G) a) chanoine : 1285 X 4-1299 VI 23
b) présent : 1285 X 4, 1294 III 27, 1297 IX 14
K) ACA nos 151, 190, 397; ACA, Liber nos 31, 44; Battelli, p. 46; Zappasodi, t. I, p. 406.

77)
A) Nicolaus Malalina (Malalma)/ Nicolo Malalina
B) 1294-1302
C) Anagni
D) noble
G) a) chanoine : 1294 III 24-1301 IV 16
b) présent : 1294 III 24, 1297 IX 14, 1300 II 27-28, V 22, XII 3, 1301 I 15, IV 16
H) chanoine prébendé de Laon : 1296 VII 9-1302
I) procureur de Pietro Caetani, comte de Caserte pour prendre possession de biens à Sgurgola (1300 II 27-28)
conservateur apostolique d'une grâce pour l'évêque d'Anagni (1299 IX 25)
J) dispense de résidence à Laon (1296 VII 9, 1299 II 14)
privé de ses bénéfices par Boniface VIII car il est impliqué dans un homicide à Anagni (peu avant 1302 VI 6)
K) ACA n^{os} 151, 190, 397; ACA, Liber n^{os} 31, 95, 100, 102; Reg. Bon. VIII n^{os} 1295, 3254, 3678; Paris, Bibl. nat. de Fr., nouv. acq. lat. 929, fol. 113v-114, 122v, 126; Arch. dép. de l'Aisne, G 1850 bis, p. 55, 81, 92-93; Caetani, *Reg.*, t. I, p. 180-181, 196, 203; Battelli, p. 45, 47, 49, 52; Zappasodi, p. 406, 415.

78)
A) Oddo / Odo
B) 1204
G) a) chanoine :1204 X 20
b) présent : 1204 X 20
K) ACA n° 697.

79)
A) Odo Adenulphi Matthie dicti Papa / Odo di Adinolfo Mattia di Papa
B) 1286-1302
C) Anagni
D) noble; fils d'Adinolfo di Mattia di Papa (famille de Grégoire IX)
(sans doute frère de Pietro di Adinolfo, chanoine de Tournai en 1302)
G) a) chanoine : 1289 II 12
H) chanoine prébendé de la collégiale Saint-Amé de Douai (diocèse d'Arras) : 1286 XII 13 (collation d'Honorius IV)-1289 II 12
chanoine de la collégiale de Saint-Omer (diocèse de Thérouanne) : 1289 II 12 (expectative de prébende)
chanoine de Chartres : 1302 VIII 1
J) protégé du cardinal Benedetto Caetani/Boniface VIII (1286 XII 16, 1289 II 12)
dispense de cumul (1289 II 12)
K) ASV, Bullarium generale, I n° 7 (= Reg. Hon. IV n° 957); Reg. Nic. IV n° 7355; Reg. Bon. VIII n° 4778; Zappasodi, p. 443 (erroné).

80)
A) Oddo dictus Spata / Odo Spata
B) 1258-†1304 (avant X 7)
C) Anagni
D) neveu de Giovanni Spata, chanoine d'Anagni et chapelain du pape (†1258); sans doute parent du chanoine Rinaldo Spata

F) sous-diacre (1300)
G) chanoine : 1258 XII 2-†1304; prévôt : 1301 IX 25 (collation de Boniface VIII)-†1304
b) présent : 1267 VI, 1277 I 27, 1279 VI 11, 1292 IV 17, 20, 1297 IX 14, 1300 V 22, XII 3, 1301 IV 16, 1302 V 27, 1303 III 10,
H) église Santa Maria de *Porchillan* (Porciano?) (diocèse d'Anagni) : 1258 XII 2 (collation d'Alexandre IV de l'église vacante par la mort de Giovanni Spata, oncle d'Odo)
chanoine prébendé de Tournai : 1290 XII 4 (collation pontificale)-†1304
chanoine prébendé de la collégiale Sainte-Croix de Cambrai : 1301 IX 25
chanoine de Langres : 1303 I 2
I) juge délégué apostolique à Anagni (1268 I 13)
exécuteur d'un mandat apostolique concernant Tivoli et le monastère San Sisto de Rome (v 1276/1277)
exécuteur d'une collation pontificale (1303 I 2)
J) dispense de cumul de bénéfices (1301)
témoin du testament de Gregorio Capoccia (1292 IV 17)
reçoit un don testamentaire de Gregorio, archiprêtre de San Giovanni d'Anagni (1292 IV 20)
K) ACA nos 83, 397, 538, 649, 764, 854; ACA, Liber nos 31, 59, 98, 100-102, 124-125; Reg. Bon. VIII nos 3678, 4313, 4993; Archivio Sforza Cesarini, A 1 (537 no 23); Battelli, p. 45, 47, 48, 50, 52, 54; J. Pycke, *Répertoire biographique des chanoines de Notre-Dame de Tournai (1080-1300)*, Louvain-la-Neuve-Bruxelles, 1988, no 379; C. Carbonetti-Vendittelli (éd.), *Le più antiche carte del convento di San Sisto in Roma (905-1300)*, Rome, 1987, p. 330 no 161; Zappasodi, p. 406, 415, 422.

81)
A) Octavianus / Ottaviano
B) 1212-1256
G) a) chanoine : 1212 VII 15-1256 VIII 13
b) présent : 1212 VII 15, 1215 II 3, 1226 VII 4/6, 1229 V 12, 1250 X 16, 1255 IX, 1256 VIII 13
K) ACA, nos 487, 562, 610, 770, 950; ACA, Liber nos 88, 90; Flascassovitti, no 101.

82)
A) Pascalis / Pasquale
B) 1270-1285
F) prêtre (1278)
G) a) chanoine : 1270 VI 3-1285 X 4
b) 1270 VI 3, 1278 III 28, 1285 X 4
K) ACA no 613; ACA, Liber nos 44, 94.

83)
A) Pelagius Angeli de Alatro / Pelagio di Angelo di Alatri
B) 1300-1310
C) Alatri
D) noble, fils d'Angelo di Alatri
G) a) chanoine : 1300 V 22-1310 XI 8 (prébendé : veut résigner dans les mains du cardinal Pietro Colonna)

b) présent : 1300 V 22, XII 3, 1301 IV 16, 1302 IV 27
H) bénéficier dans l'église Santa Maria d'Alatri (1300)
K) ACA, Liber nos 100-102; Reg. Bon. VIII no 3678; Reg. Cl. V no 6265; Battelli, p. 48-51, 56.

84)
A) Petrus Nicolai Busse / Pietro di Nicola Bussa
B) 1297-1302
C) Anagni
D) noble, fils de Nicola Bussa, *miles* (sans doute parent des chanoines Nicolo Bussa et Giffredo Bussa)
G) a) chanoine : 1297 IX 14-1302 IV 17
b) présent : 1297 IX 14
J) témoin à Rome dans la maison du cardinal Francesco Caetani (1302 IV 16-17)
=? titulaire de bénéfices dans les églises San Pietro d'Anticoli et San Pietro de Morolo en 1300 (Battelli, p. 54)
K) ACA nos 343, 397; ACA, Liber no 31; Reg. Bon. VIII nos 5404-5405; Zappasodi, t. I, p. 406.

85)
A) Petrus Leonardi de Guarcino / Pietro di Leonardo da Guarcino
B) 1297-1301
C) Guarcino
E) mag (1300); notaire avec l'autorité impériale (1297)
G) a) chanoine : 1297 IX 14-1301 V 30
b) présent : 1297 IX 14, 1300 II 22, 27, 28, III 2, 1300 V 1, 22, VII 2, 1301 IV 16, V 30
H) chanoine de Cambrai : 1301 V 30
chanoine de Patras : 1297 IX 13
I) familier de Pietro Caetani, comte de Caserte (1297-1301), pour lequel il accomplit plusieurs missions
? = Petrus Leonardi Guarino, chanoine d'Auxerre en 1297 IV 24 (Reg. Bon. VIII no 1882)
K) ACA no 397; ACA, Liber nos 31, 102; Reg. Bon. VIII no 3678; Caetani, *Reg.*, t. I, p. 112, 135-139, 141, 178, 180-183, 186, 196-197, 201, 205, 224; Battelli, p. 45, 49, 52, 53; T. Schmidt, *Libri rationum Camerae Bonifatii papae VIII*, Cité du Vatican, 1984, nos 1353, 1399, 1553; Zappasodi, p. 416.

86)
A) Petrus domini Pauli / Pietro di Paolo
B) 1294-†1330 (X 17)
C) Anagni
D) noble, fils de Paolo, *miles*
G) a) chanoine : 1294 III 28-†1330 X 17 (prébende attestée dès 1320 V 20); prévôt : collation de Jean XXII : 1320 V 2-†1330 X 17
b) présent : 1294 III 28, 1297 IX 14, 1299 V 19, VI 23-25, 1300 V 22, XII 3, 1301 I 15, IV 16, 1302 IV 27, 1309 X 25, 1310 VII 24, 28, VIII 28, 1311 V 20, 1312 V 2, IX 19, 1313 IV 18-19, 1314 VII 14, 1315 X 10, 1317 II 7, V 7, X 7, 1318 II 26, 1328 IX 22

H) chanoine prébendé de la collégiale San Pietro d'Anticoli (diocèse d'Anagni) : 1320 V 2
I) exécuteur d'une collation pontificale dans l'église Sant'Andrea d'Anagni pour Pietro di Giacomo di Roffredo (1301 VII 31)
J) témoin du testament de Giacomo Alebrandini (1299 V 19)
K) ACA nos 151, 190, 195, 397, 443, 444, 448, 493, 1107; ACA, Liber nos 31, 34, 52-54, 56, 95, 99-107, 109, 110, 112; Reg. Bon. VIII nos 3678, 4158; Reg. Jn XXII no 11372; Flascassovitti, no 64; Battelli, p. 44-46, 50, 52-54.; Zappasodi, p. 406, 415, 468.

87)
A) Petrus Rubeus / Pietro Rosso
B) 1239-1254 († avant 1264)
G) a) chanoine : 1239 V 30-1252 VII 29 (résigne)
H) évêque de Città di Castello : 1252 VII 29 (nommé par Innocent IV)-† avant 1264
I) clerc du pape (1239-1240)
chargé par Grégoire IX de construire les fortifications de Monte Circeo (1239)
exécuteur de mandat apostolique
J) emprunte 40 livres den. senat. à Nicolo d'Anagni (avant 1252)
emprunte 25 livres den. senat. à Giacomo Alebrandini d'Anagni (1252 IV 21)
? = fils de Roffredo, huissier du pape, recteur de l'église de *Beckefordia* (diocèse de Worcester) (1235 VI 2) (Reg. Grég. IX no 2592)
sans doute parent du chanoine Gregorio Rosso
K) ACA no 735, 881; Reg. Grég. IX no 5915; Reg. Inn. IV no 5903; Eubel, t. I, p. 197; Zappasodi, p. 278, 439; D. A. Contatore, *De Historia Terracinensis*, Rome, 1706, p. 183.

88)
A) Petrus Stephani / Pietro di Stefano
B) 1301-1302
D) fils de Stefano
G) a) chanoine : 1301 IV 16-1302 IV 27
b) présent : 1301 IV 16, 1302 IV 27
K) ACA, Liber nos 101-102.

89)
A) Philippus / Filippo
B) 1255-1278
F) prêtre (1278)
G) a) chanoine : 1255-1278 III 28
b) présent : 1255 XII 1, 1256 VIII 13, XII 5, 1259 V 10, 1263 XII 2, 1265 X 25, 1267 VII, 1278 III 28
J) témoin du testament de mag. Nicolo da Cremona, chanoine de Salisbury (1255)
témoin du testament du chanoine Sefano di Anagni (1256 XII 5) et du testament de Stefano di Tommaso Buct., neveu de ce dernier (1259 V 10)
procureur de Prior pour une transaction immobilière à Anagni (1263 XII 2)
K) ACA nos 292, 402, 428, 649, 795, 854; ACA, Liber nos 58, 90, 94; Caraffa, p. 117; Zappasodi, p. 312.

90)
A) Rainaldus / Rinaldo da Jenne (Alexandre IV)
B) né vers 1190-†1261 V 25
C) Jenne
D) noble, famille des comtes de Jenne; fils de Filippo; peut-être parent de Grégoire IX
E) études à la cathédrale d'Anagni; mag (1219)
F) sous-diacre (1219), diacre (1227), prêtre (1231)
G) a) chanoine d'Anagni : (début du XIII[e] siècle?)-vers 1225-(résigne sans doute en 1227 IX 18)
b) résida lontemps (avant 1227)
I) chapelain du pape (1219-1227)
familier du cardinal Ugolino d'Ostie (Grégoire IX) (1219-1221)
camérier du pape (1227-1231)
cardinal-diacre de Saint-Eustache (1227 IX 18-1231), cardinal-évêque d'Ostie (1231-1254)
pape Alexandre IV (1254 XII 12 élu-†1261)
J) offrit 100 oboles pour financer le pavement de la cathédrale (vers 1221/1227)
K) ACA n[os] 729, 896; Reg. Alex. IV n° 2678; inscription dans la cathédrale; Zappasodi, p. 244, 246-247, 261, 299; A. Paravicini Bagliani, *Cardinali di Curia e «familiae» cardinalizie dal 1227 al 1254*, Padoue, 1972, p. 41-60 (avec la bibliographie).

91)
A) Rainaldus / Rinaldo
B) 1230-1265
E) «*litteratus*» (1263)
G) a) chanoine : 1256 XII 5-1265 X 25
b) présent : 1230 IX 17, 1255 XII 1, 1256 XI 15, XII 5, 1259 V 10, 1263 VI 7, XII 2, 1265 X 25
c) sacriste : 1230 IX 17-1265 X 25
I) exécuteur d'un mandat apostolique (1255 XII 1)
J) témoin du testament de Bellitia (1230 IX 17)
exécuteur testamentaire de mag. Nicola da Cremona, chanoine de Salisbury (1255)
exécuteur testamentaire du chanoine Stefano di Anagni (1256 XII 5)
exécuteur testamentaire de Stefano di Tommaso Buct. (neveu du chanoine Stefano di Anagni) (1256 XII 5)
exécuteur tesmentaire de x (1263 VI 7)
possédait une maison à Anagni
K) ACA n[os] 292, 402, 428, 550, 795, 854, 879, 1083; ACA, Liber n° 58; ASV, Arm XIII, caps VI n° 47 (= Reg. Urb. IV n° 2948); Zappasodi, p. 313; Caraffa, p. 105, 114; Marchetti-Longhi, *Anagni di Bonifacio VIII, art. cit. supra* n. 101, p. 202 n° 13.

92)
A) Rainaldus (I) de Sarmineto / Rinaldo (I) di Sermoneta
B) 1262-1294
C) Sermoneta

D) neveu d'Alexandre IV
se serait marié avec la fille de Pietro di Acuto, citoyen d'Anagni (dès 1262 I 13), mais semble plutôt avoir conservé ses bénéfices
F) sous-diacre (1288)
G) a) chanoine : 1262 I 13 (Urbain IV ordonne une enquête pour le priver de ses bénéfices)-1288 VIII 6
b) présent : 1265 X 25, 1267 VI, 1286 III 12, 1288 VIII 6
H) détient plusieurs bénéfices avec cure d'âmes (1262 I 13)
curé de l'église Saints Peter and Paul de *Traygnes* (diocèse de Lincoln) : 1288 VIII 28
I) chapelain du pape (1288 VIII 28)
J) lié à Paolo di Maria da Ninfa, vassal du monastère de Villamagna, et protégé du cardinal Benedetto Caetani (1286)
? = le possesseur décédé (dès 1297 IX 2) d'une maison à Anagni (Caetani, *Reg.*, t. I, p. 108)
K) ACA nos 622, 649, 854, 1004 fol. 2, 4; Reg. Urb. IV no Cam. 63; Reg. Nic. IV no 250; Caetani, *Reg.*, t. I, p. 58; Zappasodi, p. 339 (erreur de date).

93)
A) Rainaldus (II) de Sarmineto / Rinaldo (II) di Sermoneta
B) 1296-1318
C) Sermoneta
D) fils de Giovanni da Sermoneta (familier de Boniface VIII) (sans doute parent du chanoine Rinaldo [I] da Sermoneta)
G) a) chanoine : 1299 VI 23-1318 II 26
b) présent : 1299 VI 23-25, 1300 V 22, 1301 I 15, 1302 IV 27, 1312 IX 19, 1313 IV 18, 1317 X 7, 1318 II 26
H) chanoine prébendé de la collégiale Saint-Géry de Cambrai : 1296 IX 17 (collation de Boniface VIII) (semble être son premier bénéfice).
K) ACA nos 195, 622, 1107; ACA, Liber nos 52, 54, 95, 101; Reg. Bon. VIII nos 1315, 3678; Battelli, p. 45; Zappasodi, p. 416.

94)
A) Rainaldus Spata / Rinaldo Spada
B) 1280
C) Anagni
D) sans doute parent des chanoines Giovanni et Odo Spata
G) a) chanoine : 1280 IX 11
b) présent : 1280 IX 11
K) ACA no 225; Marchetti-Longhi, *Anagni di Bonifacio VIII, art. cit. supra* n. 101, p. 206; Zappasodi, t. I, p. 369.

95)
A) Rao / Raone
B) 1196-1217
F) prêtre (1215)
G) a) chanoine : 1196 VIII 5-1217 II 5
b) présent : 1196 VIII 25, 1202 VIII 25, 1215 II 3, 1217 II 5
c) archiprêtre : 1215 II 3

arbitre dans un litige entre le chapitre et l'évêque, choisi parmi les chanoines les plus anciens et les plus importants (début XIII[e] siècle)
J) ? = R., chanoine témoin en 1208 (Reg. Greg. IX n° 1840)
K) ACA n[os] 303, 765, 770, 803, 970; ACA, Liber n° 40.

96)
A) Roffridus (Loffridus) Alberti / Roffredo (Loffredo) di Alberto
B) 1296-1302
C) Anagni
D) noble; fils d'Alberto; petit-fils de Pietro (père de sa mère); cousin (*consanguineus*) de Bartolomeo da Fumone
G) a) chanoine : 1297 IX 14-1302 IV 27
b) présent : 1297 IX 14, 1299 V 19, 1300 V 22, 1301 IV 16, 1302 IV 27
c) camérier de l'église d'Anagni : 1301 V 10
H) chanoine de la collégiale Saint-Firmin d'Amiens : 1296 XII 26
J) témoin du testament de Giacomo Aldrevandini, citoyen d'Anagni (1299 V 19) donne une part de maison située à Anagni à Boniface VIII (1296 XII 26) procureur de dame Perazuysa, veuve de Giacomo, *miles* d'Anagni (1301 V 10)
K) ACA n[os] 443, 715, 902; ACA, Liber n[os] 101-102; Reg. Bon. VIII n° 3678; Battelli, p. 47, 52-54; Zappasodi, p. 406, 416.

97)
A) Roffridus (Loffridus) Gaitanus de Anagnia / Roffrido (Loffredo) Caetani
B) né vers 1270; 1288-†1335/1336
C) Anagni
D) noble; fils de Pietro di Roffredo Caetani; petit-neveu de Boniface VIII
E) étudiant (vers 1288)
F) n'est pas prêtre : clerc mineur (1288); retour à l'état laïc dès 1296
G) a) chanoine : 1290 II 23-1294 (résigne avant 1296)
H) chanoine prébendé d'Amiens : 1288 II 28 (collation apostolique)-1290 II 23
chanoine de Chartres : 1290 II 23 (expectative de prébende)
église rurale de San Paolo de Sgurgola (diocèse d'Anagni) : 1290 II 23
église rurale de San Stefano de Sgurgola (diocèse d'Anagni) : 1288 XII 4 (collation par l'évêque d'Anagni)-1290 II 23
J) dispense de cumul de bénéfices (1290)
épouse Margherita Aldobrandesca en 1296, Giovanna Dell'Aquila en 1299, puis Caterina Della Ratta en 1317; comte de Fondi (1299)
K) ACA n° 1004 fol. 2v°; ACA, Liber n° 47; ASV, AA, Arm C, 300; ASV, Bullarium generale, I n° 16 (= Reg. Nic. IV n° 7369); Zappasodi, t. I, p. 380; Caetani, *Reg., ad indicem*; G. Caetani, *Caietanorum genealogia*, Pérouse, 1920, p. 52; D. Waley, dans *Dizionario biografico italiano*, t. XVI, Rome, 1973, p. 221-224; P. Desportes et H. Millet, *Fasti Ecclesiae Gallicanae*, t. I : *Diocèse d'Amiens*, Turnhout, 1996, p. 166.

98)
A) Roffridus Scoctus / Roffredo Scotto
B) †1218 (peu avant XI 3)
G) a) chanoine d'Anagni : †1218
H) avait un bénéfice en Angleterre (†1218)

I) clerc du cardinal Ugolino (futur Grégoire IX) (†1218)
K) Reg. Hon. III n° 1667; W. Maleczek, *Papst und Kardinalskolleg von 1191 bis 1216*, Vienne, 1984, p. 127.

99)
A) Rogerius Cattena / Ruggero Catena
B) 1244-†1299 (peu avant le 27 VI)
D) noble; fils de Giovanni di Landone (son père est beau-frère, «*cognatus*», d'Alexandre IV : ACA n° 680)
G) a) chanoine : 1244 III 20-1297 IX 20
b) présent : 1255 IX, 1256 XII 5, 1257 II 18, 1278 III 28, 1279 VI 11, 1294 III 24, 1297 IX 14, 18-20, †1299
c) procureur de l'église d'Anagni pour mettre Pierre Caetani, comte de Caserte, en possession de Trevi, Fillettino et Villapietra (1297 IX 18-20)
H) archidiacre de Guadalajara et chanoine prébendé de Tolède : 1296 X 2-†1299
J) cité à comparaître au Saint-Siège pour répondre à l'accusation de conspiration contre l'évêque Pandolfo (1244)
fut émancipé par son père avant 1253
témoin du testament du chanoine Stefano di Anagni (1256 XII 5)
témoin à Silvamolle (diocèse de Ferentino) d'une vente en faveur du cardinal Benedetto Caetani (futur Boniface VIII) (1283 VIII 14)
dispense apostolique de résidence (1296); mort à Anagni (1299)
K) ACA n^{os} 151, 190, 397, 737, 950, 1006; ACA, Liber n^{os} 31, 89, 94; Archivio Sforza Cesarini, A, I (537 n° 23); Reg. Bon. VIII n^{os} 1413-1414, 3134; Caetani, *Reg.*, I, p. 51, 115-116; Caraffa, p. 117; Zappasodi, p. 312, 406

100)
A) Rog(erius) de Collemedio / Ruggero da Collemezzo
B) 1222
C) Collemezzo
G) a) 1222 IX 30
I) exécuteur d'une collation apostolique pour Guglielmo di Santo Germano dans la collégiale d'Aire (diocèse de Thérouanne) (1222 IX 30)
J) réside à Paris (1222 IX 30)
K) Reg. Hon. III n° 4125.

101)
A) Rolandus de Ferentino / Rolando da Ferentino
B) 1256-1297
C) Ferentino
D) frère de Leonardo, chanoine d'Alatri; cousin (*consobrinus*) du pape Alexandre IV
G) a) chanoine 1256 IX 23-1284 V 25
b) 1256 IX 23, XI 6, 1283 VII 12, 14, 1284 II 11, IV 16, V 25, IX 8
H) pension annuelle de 15 livres tournois versée par le monastère de Déols (diocèse de Bourges) : 1256 IX 23 (conférée par l'abbé en raison des services rendus à la

curie)-1257 VI 22 (confirmation apostolique)
chanoine prébendé de Sens : 1256 IV 19 (collation par Alexandre IV)
chanoine de Noyon : 1257 IV 30 (expectative pontificale de prébende)
curé de l'église de Saint-Valéry-en-Caux (diocèse de Rouen) : 1257 XI 16-1282 VI 8
abbé séculier de l'église San Giovanni Evangelista de Ferentino, avec cure : 1257 XI 16
chanoine dans la collégiale d'Harelbeke (diocèse de Tournai) : 1264 IV 22 (expectative pontificale de prébende)
chanoine de Tours : 1297 II 11

I) chapelain du cardinal Pietro Capocci (1257 XI 16)
chapelain du cardinal Giordano Pironti da Terracina (1264 IV 12-22)
chapelain du cardinal Giacomo Savelli (1282 VI 8)
collecteur des décimes pour la croisade dans le diocèse d'Anagni (vers 1275)
chapelain du pape (1257 VI 11-1297 II 11)
procureur du cardinal Benedetto Caetani (futur Boniface VIII) pour acheter le château de Selvamolle (diocèse de Ferentino) (1283 VII, 12, 14, 1284 II 11, IV 16, V 21, IX 8)
procureur en curie du monastère de Déols (diocèse de Bourges) (1256 IX 23)

J) dispense apostolique de cumul de bénéfices (1256 IV 19, 1257 XI 16, 1264 IV 22); dispense apostolique de résidence (1256 IV 5, 1297 II 11)
recommandé par l'archevêque de Sens à Alexandre IV (1256 IV 19)
recommandé à Urbain IV par le cardinal Giordano Pironti da Terracina (1264 IV 22)
intercède pour son frère Leonardo auquel Urbain IV accorde une expectative de prébende à la cathédrale d'Alatri (1264 IV 12)
litige avec l'archevêque de Rouen qui fit taxer pour les décimes son église de Saint-Valéry (1282 VI 8)

K) Reg. Alex. IV n^{os} 1275-1277, 1922-1923, 1949, 1960-1961, 2064-2065, 2376; Reg. Urb. IV n^{os} 1666, 2568; Reg. Mart. IV n° 180; Reg. Bon. VIII n° 1694; Caetani, *Reg.*, t. I, p. 50, 51, 53, 54, 56; A. Paravicini Bagliani, *Cardinali di curia e familiae cardinalizie dal 1227 al 1254*, Padoue, 1972, p. 312.

102)
A) Rolandus dictus Grassus / Rolando Grasso
B) 1262
G) a) chanoine : 1262 IX 13-X 10
b) présent : 1262 X 10
c) procureur du chapitre auprès du pape pour demander la *licentia eligendi* d'un nouvel évêque (1262 IX 13)
K) ACA n° 5; Reg. Urb. IV n° 2926; Caetani, *Reg.*, t. I, p. 38.

103)
A) Sebastianus / Sebastiano
B) 1202-1208
F) sous-diacre (1208)
G) a) chanoine : 1202 VIII 25-1208 VIII 26
b) présent : 1202 VIII 25, 1208 VIII 26
I) sous-diacre et notaire du pape Innocent III (1208 VIII 26)

J) ? = mort avant 1218 (ACA n° 303; ACA, Liber n° 33)
K) ACA, Liber n° 40; Reg Grég. IX n° 1840.

104)
A) Sebastianus Amatonis / Sebastiano di Amato
B) 1299-1315
D) noble, fils d'Amato
G) a) chanoine : 1299 VI 25-1315 X 10
b) présent : 1299 VI 25, 1309 X 25, 1310 VIII 28, 1311 V 20, 1312 IX 19, 1313 IV 18-19, 1315 X 10
I) exécuteur de collations pontificales (1310 X)
K) ACA, Liber n^{os} 52, 54, 56, 99, 107, 110, 112; Reg. Cl. V n^{os} 6228, 6231; Battelli, p. 45.

105)
A) Silvester / Silvestro
B) 1253-1278
C) Anagni
D) noble, «*cognatus*» de Nicolo di Composita, *miles*
E) mag (1253)
F) diacre (1278)
G) a) chanoine : 1254 IX 23-1278 III 28
b) présent : 1254 IX 23, 1256 XII 4, 1263 IV 20, 1265 X 25, 1277 I 27, 1278 III 28
I) délégué par le cardinal Riccardo Annibaldi pour l'exécution du testament de feu l'évêque Giovanni Compater (1263 IV 20)
J) reçut en prêt du chanoine Stefano d'Anagni un bréviaire (avant 1256)
? = chanoine de San Giovanni de Duce d'Anagni, résidant en Angleterre (1243-1250), exécuteur de mandats apostoliques (Reg. Inn. IV n^{os} 64, 2873, 4221, 5355; Reg. Alex. IV n° 655)
K) ACA n^{os} 292, 472, 563, 797, 854; ACA, Liber n^{os} 94, 125; Caraffa, p. 115.

106)
A) Stefanus de Anagnia / Stefano di Anagni
B) 1214-†1256 XII (5/19)
C) Anagni
D) noble; fils de Giovanni di Anastasio; frère d'Altruda (épouse de Giovanni di Alberto di Nauclerio); frère de Tommaso, *miles* d'Anagni (père de Stefano *Buctus*, époux de Costanza; de Rinaldo, et du bâtard Sprecaminici); oncle de Gregorio di Vita, de Giacomo di Andrea, et de Maria.
E) possédait des livres
F) sous-diacre (1253)
G) a) chanoine : 1221 III 18-†1256 XII (5/19)
b) présent : 1222 VIII 31, 1225 V 20, 1232 X 3, (1233 I 29?, 1233 VIII 30?), 1233 XI 11, (1237 XII 12?) 1242 II 11, 1244 IX 11, 1245 II, 1245 VII 14, 1245 VIII 3, 1245 X 1, 1247 XII 2, 1248 X 6, 1250 VIII 31, X 16, 1253 XI 3, 1254 IV 19, 1256 XII 4
H) pension annuelle versée par le monastère de *Faverh.* (Faversham, diocèse de Cantorbéry?) : litige et renonciation possible (1230 I 15)
chanoine prébendé de la cathédrale d'Hereford en Angleterre : résigne peu avant

1252 V 29 dans les mains du cardinal Rinaldo da Jenne
avait un procureur en Angleterre : Johannes domini Landonis, chapelain du pape (cité en 1259)

I) camérier du cardinal Ugolino (Grégoire IX) (1221 III 18)
familier du cardinal Rinaldo (Alesandre IV) (1252 V 29)
chapelain du pape (1228 XII 18-†1256 XII)
nonce du pape en Angleterre (peu avant 1232 VI)
recteur de Campanie et Maritime (1236 II -1237 VI 21/X 6, avant 1239 IV 12)

J) acquiert et accumule une grosse fortune immobilière et foncière à partir de 1214; testament (1256 XII 4) : legs à presque toutes les institutions religieuses du diocèse, dont 100 livres pour la fabrique de la cathédrale (exécuteurs testamentaires : l'évêque Nicola d'Anagni, le camérier apostolique Nicola di Papa, neveu de feu Grégoire IX, le sacriste d'Anagni Rinaldo, et son clerc mag. Giacomo da Priverno)
présent à Pérouse : 1228 XII 18, à Città di Castello : 1254 VII 28

K) ACA n^{os} 210, 292, 387, 402, 467, 492, 497, 551, 553, 559, 560, 563, 633, 660, 662, 671, 681, 683, 711, 717, 735, 744, 753, 760, 769, 783, 785-787, 792-793, 796, 797, 802, 808, 814, 847, 849, 850, 862, 864, 869, 875, 888, 893, 973; ACA, Liber n° 88; Reg. Grég. IX n^{os} 389, 806, 3047, 3017, 4413, 4830, 5048; Reg.; Inn. IV n^{os} 5737, 5834; Reg. Alex. IV n° 350, 766, 1623; Flascassovitti, n^{os} 87, 115, 116, 118, 119; cf P. Fabre et L. Duchesne, *Le Liber Censuum de l'Église romaine*, t. I, Paris, 1889, p. 484-485, 487, 489, 499, 500, 502, 503, 506, 570-572 (n^{os} 220, 222-224, 226, 237-239, 241, 242, 249, 253, 261, 311-313); Zappasodi, p. 312-316, 439; Caraffa, p. 97-117 (biographie en partie erronnée, édition du testament imparfaite); A. Mercantini, *Stephanus de Anagnia domini pape cappelanus*, dans *Latium*, 11, 1994, p. 113-190 (biographie plus scientifique et édition de nombreux documents sur ce personnage).

107)
A) Teobaldus / Teobaldo
B) 1208
F) prêtre (1208)
G) a) archiprêtre et chanoine : 1208 VIII 26
b) présent : 1208 VIII 26
K) Reg. Grég. IX n° 1840.

108)
A) Theobaldus Vernactionis (Bernazionis) / Teobaldo di Bernacio
B) 1297-†1331
C) Anagni
D) noble; fils de Guarnacio, *miles*
G) a) 1297 IX 14-†1331
b) présent : 1297 IX 14, 1312 V 2, IX 19, 1315 X 10, 1317 V 7
H) chanoine prébendé de Coutances : †1331
chanoine prébendé de Bayeux : † 1331
chanoine prébendé d'Auxerre; †1331
chanoine prébendé de Paris : †1331
I) exécuteur d'une collation pontificale pour Giacomo di Adinolfo, scribe du pape, dans l'église Sant'Agnese d'Anagni (1310 X 28)

exécuteur d'une collation pontificale pour Giovanni di Magno Aurificis, scribe du pape, dans la cathédrale d'Anagni (1310 X 28)
exécuteur d'une collation pontificale pour Luca di Giovanni Cristiani da Trevi dans la collégiale de Namur au diocèse de Liège (1317 VIII 15)
J) sans doute parent de Teobaldo di Bernacio, frère de Ruggerio, Catenacio et Lando en 1258 (ACA n° 367)
K) ACA n° 397; ACA, Liber n^os 31, 52, 53, 56, 104; Reg. Cl. V n^os 6228, 6231, 6233; Reg. Jn XXII n^os 4758, 53724, 53943, 60442, 60489, 61373-61374, 62135; Battelli, p. 59, 69; Zappasodi, p. 406, 447.

109)
A) Theobaldus de Trebi / Teobaldo da Trevi
B) 1202-1226
C) Trevi
F) prêtre (1226)
G) a) chanoine : 1202 VIII 5-1226 VI 5/6
b) présent : 1202, VIII 5, 1203 XII 7, 1204 X 20, 1217 II 5, 1226 VI 5/6
c) arbitre dans un litige entre le chapitre et l'évêque, choisi par les chanoines les plus anciens et les plus importants (début du XIII^e siècle)
I) juge délégué apostolique dans le litige entre le monastère de Villamagna et Lidano da Carpineto (1226 VI 5/6)
juge délégué apostolique dans le litige entre le monastère de Villamagna et Conrado da Sgurgola (avant 1238)
J) ? = Teobaldo di Pietro, chanoine en 1195 (ACA n° 494)
K) ACA n^os 303, 398, 401, 404, 478, 671, 697, 765, 804, 833, 927, 970; ACA, Liber n° 40; Flascassovitti n° 100.

110)
A) Theobaldus de Tusculano / Teobaldo di Tuscolano
B) 1204
C) Tuscolano
G) a) chanoine : 1204 X 20
b) présent : 1204 X 20
K) ACA n° 697.

111)
A) Thomas Picalotti de Paliano / Tommaso Pigalotti da Paliano
B) 1294
C) Paliano
D) sans doute parent de Stefano Pigalotti, clerc de l'église de la Santa Trinità de Fillettino, et de Gerardo Pigalotti, évêque d'Anagni, de Spolète puis d'Arras (†1316)
G) a) chanoine : 1294 III 24
b) présent : 1294 III 24
H) chanoine prébendé d'York : 1300 IX 23-1302 V 27 (résigne avant 1304 XII 3)
I) exécuteur de mandats apostoliques (1302-1303)
J) ? = archidiacre d'Arras : 1295 X 3-1305 X 23; chanoine prébendé de Cambrai (1287 V-1307 IV -? 1310 V) et archidiacre (collation pontificale avant 1300 VI 13-1307 IV –? 1310 V) : Cambrai, Bibl. mun., ms 170, fol. 9v, 36, 59, 70v, 77, (81?)
K) ACA n^os 151, 190; Reg. Bon. VIII n^os 418, 3167, 3662, 3677, 3853, 4005, 4493, 4794,

4905, 4919, 4962, 5097, 5119, 5156, 5166, 5233, 5297, 5485; J. Le Neve, *Fasti Ecclesiae Anglicanae*, t. VI (*York*), Londres, 1963, p. 88.

112)
A) Trasmundus / Trasmondo
B) 1265 († avant 1294)
G) a) chanoine : 1265 X 25
b) présent : 1265 X 25
K) ACA n° 845, 1004 fol. 2

113)
A) Ubertus (Umbertus) / Uberto
A) 1195-1208
G) a) chanoine : 1195 IV 30-1208 VIII 26
b) présent : 1195 IV 30, 1208 VIII 26
J) ? = vidame en 1199 (ACA n° 731, ACA, Liber n° 71)
K) ACA n° 494; Reg. Grég. IX n° 1840; Zappasodi, p. 194.

Chanoines d'Anagni repérés au début du XIV^e^ siècle, mais non attestés avant 1304

Adinulphus Hema, chanoine dès 1327 II 7 (ACA n° 243).
Andreas de Paliano, chanoine dès 1313 IV 18 (ACA, Liber n° 54).
Andreas Francisci de Pontibus, chanoine dès 1318 II 26 (ACA n° 1107).
Andreas de Valmontone, chanoine décédé peu avant le 13 V 1311 (Reg. Cl. V n° 6877).
Bellus Nicolai Juliani, chanoine dès 1345 XI 16 (Caetani, *Reg.*, t. II, p. 137).
Benedictus Millulus, chanoine avec expectative de prébende par Jean XXII le 12 V 1318 (Reg. Jn XXII n° 7180).
Bonushomo de Sublacu, chanoine avec expectative de prébende par Clément V le 15 XII 1305 (Reg. Cl. V n° 174).
Franciscus Picalotti de Paliano, chanoine dès 1309 X 25 (ACA, Liber n° 110).
Guido de (Collemedio?), chanoine dès 1318 II 26 (ACA n° 1107).
Jacobus Adenulphi, chanoine dès 1317 X 7 (ACA n° 195).
Jacobus de Guerra, chanoine dès 1323 VI 4 (Caetani, *Reg.*, t. II, p. 38).
Jacobus Angeli Johannis, chanoine avec expectative de prébende par Jean XXII le 11 XII 1324 (Reg. Jn XXII n° 21202).
Johannes Caetani de Palatinis, chanoine dès 1342 V 28 (Caetani, *Reg.*, t. II, p. 127).
Johannes Matthie, chanoine dès 1313 IV 18 (ACA, Liber n° 54).
Lando Catenacci, prévôt dès 1304 X 17 (ACA, Liber n° 72).
Leonardus de Trebiliano, chanoine dès 1309 X 25 (ACA, Liber n° 110).
Magnus, prévôt en 1317 (Zappasodi, p. 555).
Marcus de Civitanova, chanoine dès 1310 VII 24 (ACA, Liber n° 105).
Nicolaus de Alatro, chanoine dès 1317 II 7 (ACA, Liber n° 109).
Nicolaus Bartholomei, chanoine dès 1313 IV 18 (ACA, Liber n° 54).
Nicolaus Caetani de Palatinis, chanoine dès 1333 II 8 (Caetani, *Reg.*, t. II, p. 83).
Nicolaus Vite, chanoine dès 1335 IV 23 (Caetani, *Reg.*, t. II, p. 97).
Petrus de Capis, chanoine dès 1321 II 1 (Reg. Jn XXII n° 12905) (est le premier et sans doute seul français prébendé à Anagni).
Petrus Oddonis Sanguinei, chanoine avec expectative de prébende délivrée par un légat avant 1321 IV 20 (Reg. Jn XXII n° 13204).

Petrus Guidonis, chanoine dès 1315 X 10 (ACA, Liber n° 56) (voir liste des clercs *stipendiarii*).
Philippus de Assisio, chanoine dès 1313 VII 3 (Reg. Cl. V n° 9581).
Rolandus Rainaldi, chanoine dès 1312 V 2 (ACA, Liber n° 104).
Stephanus de Pileo, chanoine dès 1321 III 23 (Reg. Jn XXII n° 13123).
Theobaldus de Canterano, chanoine dès 1310 VII 24 (ACA, Liber n° 105).
Theobaldus Catenacii, chanoine : collation de Jean XXII en 1317 VIII 15 (Reg. Jn XXII n° 4759).
Thomas de Sarmineto, chanoine dès 1312 IX 19 (ACA, Liber n° 52).

Personnages dont la qualité de chanoine d'Anagni au XIII^e siècle n'a pas de fondement documentaire

Adinolfo Conti (avant 1288), évêque de Brindisi : invention de Zappasodi, p. 448.
Benso (1207) : erreur de lecture de Zappasodi, p. 196 (voir ACA, Liber n° 40).
Bernardo Padula (mi XIII^e s.), évêque de Forcona : invention de Zappasodi, p. 441.
Bonifacio di Collemezzo (début du XIII^e s.), évêque de Todi : invention de Zappasodi, p. 438.
Eugenius Catten. (1294) : erreur de lecture de Filonardi, *Antiquitates Campaniae*, fol. 27-28 (voir ACA n^os 151, 190).
Ugolino Conti (début du XIII^e siècle), archevêque de Bénévent : invention de Zappasodi, p. 439.
Giovanni Conti (début XIII^e siècle), évêque de Furcona : invention de Zappasodi, p. 438.
Johannes Magni Aurifici a une expectative de prébende dans l'église Sant'Andrea et non à la cathédrale d'Anagni (1310 X 28) : erreur de regeste (Reg. Cl. V n° 6233).
Giuseppe de Paliano (1297) : erreur de lecture de Zappasodi, p. 406.
Lando (début du XIII^e siècle), archevêque de Reggio puis de Messine : invention de Zappasodi, p. 439.
Luigi (1267) : erreur de lecture de Zappasodi, p. 441.
Nicolo Armati (fin XIII^e siècle) : invention de Zappasodi, p. 553.
Nicolo Conti, cardinal (début XIII^e siècle) : invention de Zappasodi, p. 437.
Nicolo Conti (neveu de Grégoire IX) (mi XIII^e siècle) : invention de Zappasodi, p. 441.
Nicola de Santorano (1297) : erreur de transcription de Zappasodi, p. 406.
Pietro Sasso (début XIII^e siècle) : invention de Zappasodi, p. 436.
Roberto Giudici (début XIII^e siècle) : invention de Zappasodi, p. 436.
Simeone Conti (mi XIII^e siècle) : invention de Zappasodi, p. 291, 406.
Vestallo (1294) : erreur de transcription de Filonardi, *Antiquitates Campaniae*, fol. 27-28 (voir ACA n° 151, 190).

Clercs stipendiarii *de la cathédrale d'Anagni*

(Rappel : les dépouillements ne sont pas exhaustifs pour le XIV^e siècle)
Bonushomo de Sublacu / Bonomo da Subiaco
B) 1284-1310
C) Subiaco
F) prêtre (1284)

G) a) *stipendiarius* : 1303 XI 5-1305 XII 15
b) présent : 1284 II 23, 1284 XII 26, 1285 X 4, 1298 VII 8
c) sacriste : 1284 II 23-1285 X 4, chanoine avec expectative de prébende par Clément V (1305 XII 15)
H) chanoine de San Pietro de Subiaco : 1297 VI 11
chanoine prébendé de Cambrai (après 1296 VIII; dès 1297 VIII 3; expectative de prébende non sacerdotale le 1298 III 18-1310 V), eut une expectative de dignité sous Boniface VIII, renouvelée par Benoit XI (1303 XI 5) et non exécutée en 1305 XII 15
chanoine prébendé de la collégiale Sainte-Croix de Cambrai : 1303 XI 5-1309
I) cuisinier en chef et familier du pape (1302-1303)
chapelain, vicaire et familier de Guido da Collemezzo, évêque de Cambrai (1297-1303)
chapelain du cardinal Francesco Caetani (1305)
exécuteur de mandat apostolique (1298, 1302)
J) fonde son obit à la cathédrale de Cambrai en 1300 : 8 décembre
présent à Douai en 1309
reçoit de Boniface VIII des biens confisqués aux partisans des Colonna dans les diocèses de Tivoli et Palestrina (1302)
K) ACA n° 589; ACA, Liber n° 44; Reg. Bon. VIII n^{os} 2494, 2569, 4509, 4728; Reg. Ben. XI n° 34; Reg. Cl. V n° 174; Caetani, *Reg.*, t. I, p. 57, 138; Arch. dép. du Nord, B 1046, 3 G 375 n^{os} 8026-8027, 3 G 538 n^{os} 37-38, 4 G 49 n° 655; Cambrai, Bibl. mun., ms 170, fol. 23, 79, 83v; Paris, Bibl. nat. de Fr., lat. 10968, fol. 138v n° 132; P. Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, Paris, 1839, p. 1112 n° 504; T. Schmidt, *Libri rationum camerae Bonifatii papae VIII*, Cité du Vatican, 1984, n^{os} 2541, 3046.

Johannes Verumdicit
B) 1305-1333
F) prêtre (1317)
G) a) *stipendiarius* : 1317 X 7-1318 III 7
c) procureur de l'église d'Anagni dans des litiges (1305; 1317-1318)
tient la chapelle Caetani dans la cathédrale (1333)
K) ACA n^{os} 195, 206, 379; Battelli, p. 83.

Nicolaus Camarlenchi de Ferraria
B) 1318
C) Anagni
D) fils de Camalenco da Ferrara
G) a) *stipendiarius* : 1318 XI 2 (collation de Jean XXII)
K) Reg. Jn XXII n° 8627.

Nicolaus domini Johannis
B) 1279
D) fils de Giovanni
F) prêtre (1279)
G) prêtre (sans doute *stipendiarius*) : 1279 IX 12

J) exécuteur testamentaire de Romana, veuve de Stefano da Sermoneta (1279 IX 12)
K) ACA n° 665.

Nicolaus Francisci quondam Macropiis
B) 1317-1318
C) Anagni
D) fils de Francesco
G) a) *stipendiarius* : 1317 III 25 (collation de Jean XXII, mais opposition du chapitre en 1317-1318)
H) clerc de l'église San Giovanni Battista d'Anagni (1317 III 25)
K) ACA n^{os} 195, 206, 1107; Zappasodi, p. 467.

Petrus de Guarceno
B) 1304-1328
C) Guarcino
F) prêtre (1304)
G) a) *stipendiarius* : 1304 X 17-1328 IX 22
b) présent : 1304 X 17, 1307 IX 5, XII 10, XII 17, 1308 II 4, X 10, 1328 IX 22
K) ACA n° 211, 396, 435, 448, 936; ACA, Liber n° 108; Battelli, p. 59.

Petrus Guidonis / Pietro di Guido
B) 1300-1344
G) a) *stipendiarius* : 1300 V 22 (nomination par l'évêque)-1344 IV 10
b) présent : 1300 V 22, 1302 IV 27, 1309 X 25, 1315 I 1, X 10, 1317 V 7, 1318 III 7, 1338 VIII 17, 1344 IV 10
c) sacriste : 1292 IV 20-1315 I 1; chanoine : 1315 X 10-1344 IV 10
I) exécuteur de mandat apostolique (1317); juge délégué apostolique (1338)
J) exécuteur testamentaire de Benedetto Aceto (1296 IX 3)
finança la restauration d'un tableau-reliquaire dans la cathédrale (1316)
K) ACA n^{os} 206, 445, 538, 635, 982; ACA, Liber n^{os} 53, 56, 101; Reg. Bon. VIII n° 3678; Reg. Jn XXII n° 4767; Caetani, *Reg.*, t. II, p. 114; Battelli, p. 45, 50, 52, 54; I. Toesca, *Un vetusto monumento anagnino : la Madona del Duomo e le sue vicende*, dans *BISALM*, 7, 1971-1972, p. 145-162.

Petrus Mansi de Porciano
B) 1300
C) Porciano
F) prêtre (1300)
G) a) *stipendiarius* : 1300 V 22 (nomination par l'évêque)
b) présent : 1300 V 22
K) Reg. Bon. VIII n° 3678.

Sanctorius
B) 1302-1312
F) prêtre (1302)
G) a) *stipendiarius* : 1302 IV 27-1312 V 2
b) présent : 1302 IV 27, 1310 VII 28, 1312 V 2
K) ACA, Liber n^{os} 101, 103-104.

Trasmundus Betii
B) 1313
F) prêtre (1313)
G) a) *stipendiarius* : 1313 IV 19
b) présent : 1313 IV 19
K) ACA, Liber n° 99.

Officiers du chapitre cathédral

Cellérier

Beraldus
attesté le 4/6 VII 1226, témoin d'un acte à Anagni (ACA n° 562; Flascassovitti n° 101).

Sacriste

Raynaldus
attesté en 1230 IX 17-1263 XII 2 (voir liste des chanoines).

Jacobus
attesté le 27 I 1277, témoin d'un acte à Anagni (ACA, Liber n° 125).

Bonushomo de Sublacu
attesté en 1284 II 23-1285 V 4 (voir liste des *stipendiarii*).

Petrus Guidonis
attesté en 1292 IV 20-1315 I 1 (voir liste des *stipendiarii*)